SOCIÉTÉ D'HISTOIRE, LETTRES, SCIENCES ET ARTS
DE LA FLÈCHE

LES

ANNALES FLÉCHOISES

ET

LA VALLÉE DU LOIR

REVUE HISTORIQUE. - ARCHÉOLOGIQUE. - ARTISTIQUE & LITTÉRAIRE

PARAISSANT TOUS LES DEUX MOIS

TOME VI

JUILLET-AOUT 1905

SOMMAIRE :

PARIS

Honoré CHAMPION

Librairie spéciale pour l'Histoire de France

9, Quai Voltaire, 7e Arr.

LA FLÈCHE

Eugène BESNIER

Imprimeur des ANNALES FLÉCHOISES et de la REVUE HENRI IV

1905

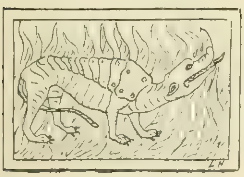
SOMMAIRE DU NUMÉRO DE JUILLET-AOUT



CHEMINÉE DE RONSARD
Au Manoir de la Possonnière

SUR LES ARMOIRIES SCULPTÉES
AU MANOIR DE LA POSSONNIÈRE

Les nombreux et intéressants travaux, qui, depuis quelques années, remettent en lumière l'œuvre de Pierre de Ronsard, ont attiré l'attention des archéologues sur le berceau du poète. Dans un précédent article (1), nous avons rappelé que le manoir de La Possonnière fut construit ou entièrement remanié, vers 1515, par Loys Ronsart, père de Pierre. Le signe **E**, gravé de tous côtés sur les murs, serait la combinaison d'un **L** et d'un **F** ; il indiquerait que la construction, commencée à l'époque de Louis XII, fut terminée après l'avènement de François I[er]. Cette hypothèse est appuyée par la curieuse



analogie, que présente la cheminée de la grande salle de La Possonnière avec celle de Fleury-en-Vexin, qui porte le nom d'Antoine de Thibivilliers et la date de 1515 (2). La salamandre de La Possonnière est le même emblème royal que le lis de Fleury. Celui-ci est protégé par une cuirasse; notre salamandre courbe l'échine sous le poids d'une pesante armure. Cette salamandre armée indique les idées belliqueuses du

(1) « Sur la date de construction et sur quelques particularités architecturales du manoir de La Possonnière », *Annales Fléchoises*, t. IV, p. 305, Décembre 1904.

(2) L. Régnier, « La Cheminée italienne de Fleury-en-Vexin (Oise) », Extrait revu et augmenté des *Mémoires de la Société Académique de l'Oise*, t. XVIII, 2[e] partie, 1902.

jeune roi, et signifie comment le nouveau duc de Milan entendait reconquérir son duché.

L'étude des armoiries, sculptées sur le linteau, les consoles et le manteau de la cheminée de La Possonnière, prouve aussi que Loys Ronsart avait voulu dédier son œuvre au souverain, qu'il devait servir pendant toute sa vie. Ces armoiries forment trois groupes, qui doivent être examinés successivement ; elles ne sont malheureusement pas coloriées, ce qui oblige souvent à faire plusieurs hypothèses pour leur interprétation.

1° Armoiries sculptées sur le linteau de la cheminée

Sur le linteau, font saillie deux rangées d'ornements en forme de volutes. Chacun des espaces circulaires, constitués par les volutes inférieures, et dont le diamètre mesure environ quatre centimètres, est occupé par des armoiries.

Au centre, Loys Ronsart a fait mettre en évidence les huit médaillons armoriés, auxquels il attribuait le plus d'importance. Ils sont isolés des autres par deux espaces vides plus petits ; et ces espaces jouent le rôle de points, qui séparent les différents mots d'une devise (1).

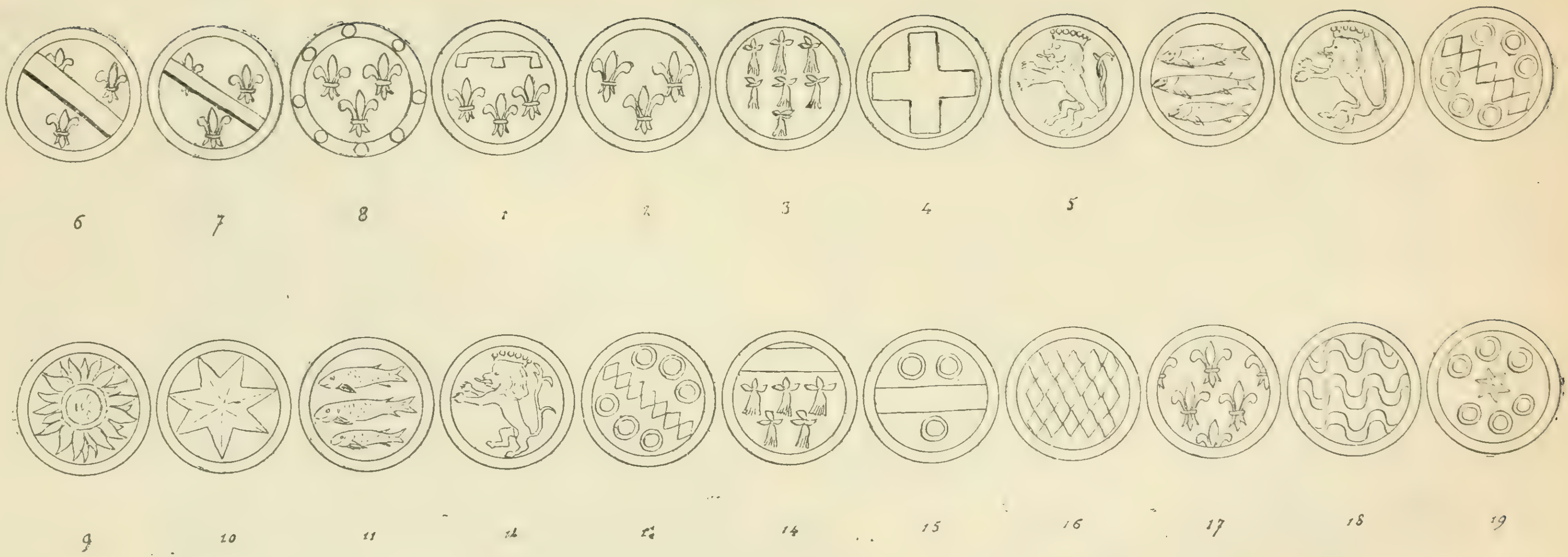
Les armoiries de 1 à 5 se rapportent au roi François Ier ; elles indiquent sa généalogie et ses alliances, si on les interprète de la façon suivante au point de vue des couleurs :

1. Armes d'Orléans : *de France au Lambel d'argent.*

Ce médaillon représente aussi les armes d'Angoulême : *de France au Lambeau d'argent de trois pieces chargé de trois Croissans de gueules* (2).

(1) Les figures de cet article reproduisent des croquis faits par Mme Hallopeau.

(2) Dans leur remarquable ouvrage, *Paris et ses historiens aux XIVe et XVe siècles*, Leroux de Lincy et Tisserand ont donné une bonne reproduction d'un dessin représentant Jean d'Orléans, comte d'Angou-


6
7
8
1
2
3
4
5
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19

2. Armes de France : *d'azur à trois Fleurs de Lis d'or.*

3. Armes de Bretagne : *d'Hermines.*

4. Armes de Savoie : *de gueules à la plaine Croix d'argent.*

5. Armes de Montfort : *d...... au Lion la queue Fourchue, nouée et passée en sautoir d......, Couronné d......*

François Ier, roi de France (25 janvier 1514, c'est-à-dire 1515), était fils de Charles d'Orléans, comte d'Angoulême, et de Louise de Savoie. Charles d'Orléans était lui-même fils de Jean d'Orléans, comte d'Angoulême, dont le père était Louis de France, duc d'Orléans, second fils du roi Charles V et de Jeanne de Bourbon.

Par sa mère Louise de Savoie, François Ier descendait de Philippe II, duc de Savoie, et de Marguerite de Bourbon, cette dernière étant la fille de Charles Ier, duc de Bourbon et d'Auvergne.

François Ier avait eu le titre de comte d'Angoulême après la mort de son père (1er janvier 1496), puis celui de duc de Valois (février 1498, c'est-à-dire 1499). Il était devenu duc de Bretagne par son mariage avec Claude de France, fille aînée de Louis XII, roi de France, et d'Anne de Bretagne (14 mai 1514) ; Claude de France avait en outre apporté en dot le comté de Montfort, avec ceux d'Etampes, de Blois et d'Ast, et la baronnie de Coucy.

Les armoiries 6, 7 et 8 ne paraissent plus se rapporter au roi ; elles sont là pour rendre hommage aux puissants seigneurs, dont les donations avaient constitué le domaine de La Possonnière, et qui étaient les comtes de Vendôme.

lème. Les armoiries du personnage sont figurées sur un écusson, surmonté d'une couronne de comte ; ce sont les armes d'Orléans, auxquelles le fils puîné de Louis de France avait ajouté trois croissants comme brisure, et que François Ier devait porter avant son avènement.

6. Armes de Bourbon-Vendôme : *de France au Baston de gueules chargé de trois Lionceaux d'argent.*

Le comté de Vendôme était passé à la famille de Bourbon, par suite du mariage de Jean de Bourbon Ier, comte de la Marche, avec Catherine de Vendôme, fille du comte Jean VI (28 septembre 1364). Catherine hérita du comté de Vendôme vers 1373, après la mort de son frère Bouchard VII, le dernier des anciens comtes de Vendôme.

Par lettres du mois de février 1514 (c'est-à-dire 1515), François Ier érigeait ce comté en duché-paierie, en faveur de Charles de Bourbon, comte de Vendôme, de Soissons, de Marle et de Conversan, vicomte de Meaux, seigneur d'Epernon, de Montdoubleau, de Condé, de Ham, de Gravelines, de Dunkerque, de la Roche, de Bohain, de Beaurevoir et de Hesdin, châtelain de Lille.

7. Armes de Bourbon : *de France au Baston de gueules.*

Jean de Bourbon Ier, comte de la Marche et de Vendôme, était fils de Jacques de Bourbon Ier, comte de la Marche. Jacques de Bourbon Ier était lui-même le troisième fils de Louis Ier, duc de Bourbon, comte de Clermont, de la Marche et de Castres, dont le père était Robert de France, sixième fils de Saint-Louis.

8. Armes d'Alençon : *de France à la Bordure de gueules chargée de huict Besans d'argent.*

Charles de Bourbon, premier duc de Vendôme, avait épousé le 18 mai 1513 Françoise d'Alençon, fille de René, duc d'Alençon, et sœur de Charles, dernier duc d'Alençon ; par ce mariage, Charles de Bourbon devenait vicomte de Beaumont au Maine et baron de La Flèche en Anjou.

Les autres volutes de la rangée inférieure, représentées sur le linteau de part et d'autre des précédentes, portent également des médaillons armoriés. Les armoiries du côté droit (par rapport au spectateur)

reproduisent exactement, et dans le même ordre, la plupart de celles de la partie gauche. Nous examinerons donc seulement ces dernières, en les regardant de gauche à droite.

A la gauche (par rapport au spectateur) du linteau, les deux médaillons 9 et 10 ne semblent pas porter d'armoiries. Le soleil et l'étoile à sept rais pourraient être les insignes de l'ordre de l'Etoile, qui avait été créé par le roi Jean (octobre 1351), et qui exista jusqu'à Charles VIII (1). Olivier Roussart, père de Loys, avait probablement été chevalier de cet ordre. Loys Ronsart était lui-même chevalier de l'ordre de Saint-Michel, créé par Louis XI (1er août 1469), et qui avait remplacé celui de l'Etoile.

Dans la partie droite du linteau, la même étoile est reproduite sur une volute, mais avec six rais seulement.

11. Armes de Ronsart : *d'azur* à *trois Ross d'argent Rangés en fasces.*

Loys Ronsart (1479-6 juin 1544), chevalier, était seigneur de La Possonnière et de La Chapelle-Gaugain.

12. Armes des anciens comtes de Vendôme : *d'argent à un Chef de gueules, au Lion d'azur, armé, lampassé et couronné d'or Brochant sur le tout.*

Comme nous l'avons déjà dit, les terres de La Possonnière provenaient de donations faites par les comtes de Vendôme.

13. *d...... à la Bande Losangée d...... accompagnée de six Annelets d...... mis en Orle.*

14. Ces armoiries doivent être interprétées de deux façons :

1° Armes de Verrières : *d'Hermines au Chef de sable.*

(1) Nous ne proposons cette interprétation que comme une hypothèse. Les lettres du roi Jean (de Saint-Christophe en Halatte, 6 novembre 1351), qui règlent les attributions des nouveaux chevaliers, leur donnent comme insignes *une estoille blanche, au milieu de l'estoille une rondete d'azur, an milieu dicelle rondeur d'azur un petit soleil d'or.* Le nombre des rais de l'étoile n'est pas précisé.

Jean Roussart, écuyer, aïeul de Loys, avait épousé Briande de Verrières, par contrat du 15 octobre 1436.

2° Ces armoiries peuvent encore s'interpréter : *d'Hermines au Chef d'or chargé de trois Fasces de gueules.*

Ce seraient alors les armes de Jeanne Vendosmois, qui avait été l'épouse de Gervais Roussart, au commencement du XVe siècle. Les Ronsart voulaient se rattacher par elle à la famille de Bourbon et aux anciens comtes de Vendôme ; mais l'existence aventureuse de leur illustre aïeule ne suffit pas à justifier leurs prétentions : « Jeanne Vendosmois, Fille d'Hamelin Vendosmois, et d'Alix de Besse, fut entretenue « durant quelques années du vivant de Gervais Ronssart son premier Mary, par Jean de Bourbon, S^r de « Carency, qui l'épousa au Chasteau de Savigny en « Vendosmois l'an 1422 et ratifia depuis ce Mariage, « comme il se justifie par une Enqueste faite aux mois « de Juin et de Juillet 1458 » (1).

Jean de Bourbon, seigneur de Carency en Artois, de Buquoy, de l'Ecluse et de Duisant, était le troisième fils de Jean de Bourbon Ier, comte de la Marche, et de Catherine, comtesse de Vendôme.

15. *d...... à la Fasce d...... accompagnée de trois Annelets d......*

16. *Losangé d...... et d......*

L'absence des couleurs rend l'interprétation des armoiries 13, 15 et 16 à peu près impossible. Par ces dernières, les Ronsart cherchaient peut-être à se glorifier d'une parenté très éloignée avec les barons de Craon, qui portaient *Losangé d'or et de gueules.* A. de Rochambeau dit en effet : « Robin du Faux, généalo- « giste angevin, prouve que, par les La Trimouille, « proches parents de Jeanne Chaudrier, mère de

(1) Le P. Anselme, « Histoire généalogique et chronologique de la Maison Royale de France », p. 310 (1674).

« Pierre de Ronsard, notre poète était allié à la « maison de Craon (1). »

17. Armes des anciens rois de France : *d'azur Semé de Fleurs de Lis d'or.*

C'est surtout des anciens rois de France, et en particulier de Philippe VI de Valois, que les Ronsart prétendaient tenir leurs biens. L'orgueilleux poète nous l'apprend :

Or quant à mon ancestre, il a tiré sa race
D'où le glacé Danube est voisin de la Thrace.
Plus bas que la Hongrie, en une froide part,
Est un seigneur nommé le marquis de Ronsart,
Riche d'or et de gens, de villes et de terre.
Un de ses fils puisnez, ardent de voir la guerre,
Un camp d'autres puisnez assembla hazardeux,
Et quittant son pays, fait Capitaine d'eux,
Traversa la Hongrie et la basse Allemaigne,
Traversa la Bourgongne et la grasse Champaigne,
Et hardy vint servir Philippes de Valois,
Qui pours lors avait guerre encontre les Anglois.
Il s'employa si bien au service de France,
Que le Roy lui donna des biens à suffisance
Sur les rives du Loir ; puis, du tout oubliant
Frères, père et pays, François se mariant,
Engendra les ayeux dont est sorti le père
Par qui premier je vy ceste belle lumière (2).

18. Armes de Maillé : *d'or à trois Fasces Entées de gueules.*

La famille de Maillé était très célèbre ; mais, contrairement aux affirmations de A. de Rochambeau (3), nous n'avons encore trouvé aucune alliance entre les Ronsart et les de Maillé. La présence de ces armoiries, sur les cheminées de La Possonnière et de Fleury-en-

(1) A. de Rochambeau, « La Famille de Ronsart », p. 14. — Nous ne donnons cette explication que comme une hypothèse, en laissant à A. de Rochambeau l'entière responsabilité de son assertion, qui mériterait d'être vérifiée.

(2) Élégie XX, à Remy Belleau (Œuvres complètes de P. de Ronsard, édition de Blanchemain, 1860, t. IV, p. 297).

(3) A. de Rochambeau, « La Famille de Ronsart », p. 19.

Vexin, peut s'expliquer par une alliance entre les familles de Maillé et d'Illiers.

19. Armes d'Illiers des Radrets : *d'or à une Estoille à six raiz d'azur accompagnée de six Annelets de gueules mis en Orle, trois, deux et un.*

Loys Ronsart était le fils aîné d'Olivier Roussart, écuyer, seigneur de La Possonnière et de La Chapelle-Gaugain, et de Jeanne d'Illiers. Celle-ci était fille de Guy d'Illiers, seigneur des Radrets, et de Catherine d'Eschelles (1).

2° Motifs armoriés sculptés sur les consoles de la cheminée

Sur les consoles, les ornements et les feuillages délicatement fouillés alternent avec des motifs armoriés, empruntés aux médaillons du linteau. Les gracieuses ondulations des armes de Maillé se voient en avant, sur la console placée du côté droit (par rapport au spectateur) ; puis, toujours à droite, sur le retour extérieur, vers le mur, l'étoile et les annelets d'Illiers se dissimulent dans un angle rentrant, pour laisser une plus large place au lionceau rampant de Vendôme, qui secoue sa crinière et relève fièrement la tête sous une couronne fleurdelisée. Plus loin encore, près de l'angle de la muraille, est un motif rappelant les armoiries 15.



Sur la console gauche, une bande losangée, accompagnée d'annelets, descend avec élégance en suivant la courbe de la volute ; un losangé vient ensuite, toujours en avant; puis, en retour et vers la gauche,

(1) Guy (ou Jean Ier) d'Illiers, fut marié deux fois. Sa première femme fut Catherine d'Eschelles, de la maison d'Ouques, en Vendômois, et sa seconde, Catherine de Mailly. (E. Vallée, Notes généalogiques sur la Famille d'Illiers, p. 73, 1905).

l'étoile d'Illiers entourée de ses annelets précède les trois poissons, que suit un semé d'hermines, surmonté d'un chef soigneusement travaillé. La face latérale extérieure du pilastre, qui supporte cette console, est parsemée de poissons, d'étoiles et d'annelets.

3° Armoiries sculptées sur le manteau de la cheminée

A l'origine, quatre écussons de grande dimension faisaient saillie sur le manteau de la cheminée. Trois d'entre eux ont malheureusement disparu ; mais ils existaient encore, il y a soixante ans, et de Pétigny en a donné en 1849 une description magistrale (1) : « Au « haut de la cheminée, brille l'écusson royal de « France, dans un semis de fleurs de lis ; plus bas « sont les armoiries des Ronsard, *d'azur à trois pois-* « *sons d'or* (2), avec cette légende ambitieuse : *Non* « *fallunt futura merentem* (L'avenir appartient au « mérite). Deux écussons accompagnent celui du « poète ; l'un ne contient qu'une mystérieuse tige de « marguerites ; l'autre, semé d'hermines, est celui de « son aïeule Jeanne de Vendômois, par laquelle il se « vantait de tenir à la famille royale ; plus bas encore « s'épanouissent des touffes de marguerites, vers les- « quelles s'élancent des flammes ; aux deux côtés, « les attributs de la guerre et de la chevalerie se « mêlent à ceux de la poésie et des arts. »

A la place des trois écussons dont parle de Pétigny, se trouve maintenant un écusson unique, aux armes de Ronsart, de forme italienne, mais peu gracieux, et de dimensions disproportionnées ; il a, du reste,

(1) De Pétigny, « Histoire archéologique du Vendômois » 1re édition, p 343.

(2) Il est établi aujourd'hui, comme nous l'avons dit plus haut, que les armes des Ronsart étaient *d'azur à trois Poissons, l'un sur l'autre, d'argent.* Cette assertion est du reste confirmée par les armoiries, peintes vers la fin du XVIe siècle sur les murs de la grande salle du manoir de La Possonnière.

été maladroitement posé, et n'est pas dans l'axe de la cheminée.

Une autre restauration bien regrettable est la construction du trumeau supérieur posé au-dessus du semis de lis, pour remplacer la corniche également détruite. Cette corniche serait nécessaire pour l'harmonie de l'édifice; elle devrait faire saillie au-dessus des chapiteaux des pilastres supérieurs, en abritant l'écu aux armes de France.

Les flammes, les rosiers et les églantiers, qui couvrent en partie le manteau de la cheminée et qu'on remarque aussi à l'extérieur du manoir, ont été considérés comme des armes parlantes, *Ronce ard*. En tous cas, ce ne sont pas les armes primitives des Ronsart. Jusqu'à Olivier, père de Loys, les ancêtres du poète sont le plus souvent désignés sous le nom de *Roussart*, dérivé lui-même de *Rossart*. Dans la première moitié du XVI[e] siècle, Jean Bouchet dit indifféremment *Roussart* ou *Ronssart;* néanmoins, Loys se fait appeler Loys *de Ronsart*, dès 1523. La terminaison *ard* apparaît pour la première fois en janvier 1550, dans les *Odes*. Désormais, le poète sera connu sous le nom de *Ronsard;* mais il continuera à signer *Ronsart* pendant toute sa vie; et, jusqu'à la fin du XVI[e] siècle, ses neveux se nommeront encore *Ronssart* ou *Ronsart*. Ces transformations successives et la genèse du nom de Ronsard ont été remarquablement étudiées par M. Laumonier (1).

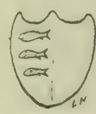
On a fait remarquer souvent l'absence, sur la cheminée, des armoiries de Jeanne Chaudrier, que Loys Ronsart avait épousée par contrat du 2 février 1514 (c'est-à-dire 1515). Si ces armoiries, *d'argent à trois Chaudières avec leurs ances de sable*, y ont figuré, elles se trouvaient dans le milieu, à côté de celles de Ronsart. Peut-être étaient-elles sur cet écusson, où de

(1) P. Laumonier, « La Genèse du nom de Ronsard et la vraie orthographe de La Possonnière, *Annales Fléchoises*, 1903.

Pétigny avait vu une mystérieuse tige de marguerites, mais qui semblait bien effacé et tombait en poussière, puisque M. Delahaye était obligé de le faire supprimer, cinq ans plus tard.

En tous cas, les armes de Jeanne Chaudrier devaient être représentées extérieurement dans le charmant dessus de porte, qui orne la tourelle de l'escalier principal. Ce dessus de porte a été refait ; le sculpteur de 1854 a reproduit exactement ce qui existait encore sur les vieilles pierres. Le mot **LYS** se lit à gauche sur un petit cartouche; les lettres sont identiques, comme forme et comme dimensions, à celles de l'inscription du XVI[e] siècle. A droite, est un écusson de forme particulière, semblant indiquer qu'il est formé de *deux escus accollés;* les armes de Ronsart occupent le parti dextre. A senestre, la place est vide; la pierre, qui servait de modèle, était usée. Mais l'inscription précédente **LYS** prouve que le parti dextre était l'écu de Loys Ronsart ; et il est possible que le parti senestre ait porté les armes de Jeanne Chaudrier (1).





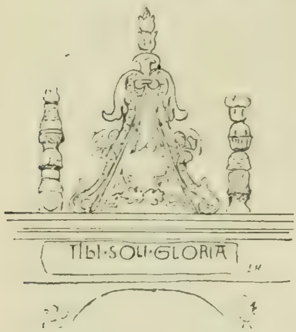
(1) Les quatre *chauderons* ou *chaudières,* sculptés au-dessus de la porte de la troisième cave, ne doivent pas être considérés comme des motifs armoriés Les objets, représentés sur les façades des autres caves, sont toujours en rapport avec la devise correspondante, et, par suite, avec l'affectation de la cave. L'inscription, qui surmontait la troisième entrée, n'existe plus. Mais A. de Rochambeau, qui l'avait relevée en 1868, lisait : *Vulcano et diligentiæ* ; il en conclut, suivant une hypothèse faite par de Pétigny dès 1849, que la cave devait servir de cuisine (La Famille de Ronsart, p. 76). Nous ne partageons pas cette opinion, et nous pensons qu'il s'agit plutôt d'un magasin où l'on rangeait les outils et ustensiles. Ce magasin est excessivement petit, et ne présente comme ouvertures que deux baies étroites au-dessus de la porte ; le bâtiment qui avançait par dessus les caves, en formant pro-

Le buste, qui figure dans ce dessus de porte, a été le sujet de longues discussions. Est-ce un Louis XII ou un François Ier ? Il est inutile de baser un raisonnement sur la forme des traits du personnage ; ce buste est moderne, et sur l'ancienne pierre, conservée jusqu'à ces dernières années, le visage manquait totalement. La reconstitution a donc été de pure fantaisie, quant aux traits ; mais le costume, qui était à peu près intact sur la pierre du XVIe siècle, a été reproduit fidèlement. Nous sommes frappé par la ressemblance que présentent le costume, la coiffure et l'aspect général du buste avec un portrait du jeune roi Charles Ier d'Espagne, *Karolus. Rex. Catolicus.*, gravé à l'eau-forte, et portant, en guise de signature, les initiales de Daniel Hopffer, orfèvre-graveur allemand. Cette gravure est précieuse; elle indique le costume de l'époque pendant laquelle Charles-Quint n'était encore que roi d'Espagne (1516-1519). Le buste placé au-dessus de la porte de la tourelle, sur la façade du midi de La Possonnière, pourrait donc avoir été un François Ier ; cette hypothèse s'accorderait avec la présence, sur la cheminée, de la salamandre armée et des armoiries 1 à 5. L'inscription *Voluptati. et. gratiis,* placée au-dessus de la baie et au-dessous du personnage, ne s'appliquerait-elle pas fort bien au jeune souverain ?

Un petit écusson sculpté se voit encore sur la tourelle d'escalier, qui avait été établie à l'angle de la dernière cave et du pavillon au sud-est ; on ne distingue malheureusement plus rien sur cette pierre. Nous donnons néanmoins une figure de ce dessus de porte, d'une architecture si curieuse, où les derniers vestiges du style gothique semblent s'évanouir derrière une robuste décoration de la renaissance.

blablement au rez-de-chaussée des arcades soutenues par six piliers, enlevait encore de la lumière ; enfin, cette cave, creusée dans le roc, n'a jamais renfermé de cheminée.

Au point de vue artistique, les armoiries de la cheminée de La Possonnière encadrent et complètent une merveilleuse ornementation, de style renaissance



italien, où rien ne rappelle l'art gothique; celles du linteau surtout sont d'une admirable finesse; coloriées, elles feraient de charmantes miniatures. Ces armoiries ne sont pas jetées là au hasard, par un décorateur ignorant; la science du blasonneur guide la main de l'artiste. Loys Ronsart dédie sa belle œuvre à son roi; il en fait l'hommage aux illustres seigneurs, qui ont constitué le patrimoine des Ronsart en récompense des services rendus; il rappelle aussi les alliances de ses ancètres avec de nobles familles. Les médaillons armoriés, taillés dans la pierre des volutes, sont la seule ligne qui reste de ce traité sur le blason, qu'avait écrit le père du poète Vendômois (1).

L.-A. HALLOPEAU,

Docteur ès sciences,
Préparateur à la Faculté des sciences
de Paris.

(1) Cet ouvrage, qui n'a jamais été publié, est signalé par Jean Bouchet, dont « messire Loys Ronssart » fut l'ami et le protecteur.

L'ECOLE DE POILLÉ

Une école de garçons fut fondée au commencement du XVI[e] siècle, à Poillé, par les seigneurs de cette paroisse.

Christoflette Lenfant, dame de Varennes-Lenfant, et de Poillé, veuve de Jehan de La Chapelle, seigneur de La Troussière, en parle ainsi dans son aveu de la châtellenie de Poillé, rendu le 2 juillet 1545, à M[re] François de Rohan, seigneur de Gyé « et seigneur prenant les fruicts du Chasteau du Loir à réméré perpétuel » : « le maistre descolle de Poillé, pour la maison et jardrin de lescolle, contenant deux journaux ou environ, dont mes prédécesseurs ont donné led. jardrin et place de maison, pour y édifier la maison qui de présent y est, qui fut faicte édifier par deffunct frère Jehan de Segusson, lors prieur de Poillé, et ay droict en deffault que led. prieur feroit de y mectre ung magister de y en mectre ung capable et suffisant, au moyen que mesdictz prédécesseurs ont donné le fonds et héritaige où est lad. escolle, et me doibt par chacun an led. magister d'escolle douze deniers de devoir..., oultre les charges que doibt led. magister qui est ung salut et oraison au soir de chacun jour que lescolle tient » (1).

Cette école n'est mentionnée ni par Pesche, ni par M. Bellée (2). Elle disparut avant 1789, à une époque qui nous est inconnue. Le champ ou jardin qui lui servait de dotation, appelé *champ de l'Ecole* et annexé à la cure de Poillé, fut vendu en 1791, comme bien national, avec un autre champ et deux prés, à René Gentil, marchand à Poillé, pour 4.200 livres.

H. ROQUET.

(1) Cabinet de M. J. Chappée.

(2) A. Bellée, *Recherches sur l'instruction publique dans le département de la Sarthe avant et pendant la Révolution,* 1 vol. in-8°. Le Mans, Edm. Monnoyer, 1875.

LA
GÉOGRAPHIE & L'HISTOIRE

PAR

LA LECTURE DES NOMS DE CONTRÉES, LIEUX, ETC.

ESSAI

PREMIÈRE PARTIE

CHAPITRE VII.

---

§ II.

PAYS GUÉRANDAIS

Le hasard de nos excursions en zigzag nous a conduit vers le pays guérandais, riche en souvenirs et monuments de tous âges, fréquenté des touristes qu'attirent chaque année la beauté des plages, la sauvagerie de ses falaises, la douceur du climat et aussi l'aspect singulier de la contrée.

« Des hauteurs de Guérande, la vue se promène, surprise, sur une contrée nue, curieuse, que l'on dirait presque sans végétation. A nos pieds, c'est la vaste plaine des marais salants, dont les meules de sel donnent, au mois d'août, l'idée d'une immense armée

campée sous des tentes blanches. Au delà, c'est la presqu'île de Batz, au modeste relief, dont les villages émergent des champs nus, brûlés par le soleil et privés de ces belles haies qui font le charme et la beauté du paysage ; ce sont les deux tours massives, imposantes, du Croisic et de Batz, en vue de toute la contrée. A droite, c'est le Trait du Croisic qui, à toutes les marées, se transforme en un lac d'eau salée ; la baie du même nom qui roule ses vagues sur la jolie plage de Penbron sans l'entamer. A gauche, la baie du Pouliguen et son immense plage de sable fin qui dessine un arc de cercle de deux lieues ; le grand bois d'Escoublac qui couronne de hautes dunes de sable sous lesquelles est enseveli le vieux bourg ; puis les nombreuses barques de pêche de la Turballe, du Croisic et du Pouliguen, avec leurs voiles de diverses couleurs ; enfin, la vaste mer fuyant jusqu'à la courbe du ciel » (1).

Cette contrée, à une époque reculée, semble avoir formé un archipel d'îles en partie soudées par les sables agglomérés depuis bien des siècles. Le principal détroit de cet archipel courait des Traits du Croisic à la baie du Pouliguen où il s'ouvrait entre la pointe de Penchâteau et Pornichet. Le désagrègement des falaises, le mouvement perpétuel du flux et du reflux, les vents et tempêtes ont, avec le temps, transporté et accumulé les sables de la Baule. Reste aujourd'hui de ce large détroit les Traits et le port du Pouliguen qui alimentent les marais salants, vaste échiquier d'étiers, vasières, gobiers, fares, adernes, d'où l'eau passe dans les œillets où le sel se dépose.

« Avant d'amener l'eau dans les salines, les étiers étaient des canaux dont se servaient les Venètes, pour apporter leurs cargaisons au pied du coteau de Guérande, à Saillé, Batz, Kerbrenezé, Beslon. Nous ne

(1) M. Eugène Orieux, *Géographie pittoresque de la Loire-Inférieure, la contrée guérandaise*, 14.

pouvons en douter, puisque les paludiers ou chausseurs de marais, ceux qui défoncent les fares, parfois jusqu'à un mètre, pour se procurer la terre verte nécessaire aux glacis, ont rencontré des carcasses de bateaux dans plusieurs salines : ... dans la saline de Ségaler, près l'Enclis..., dans la saline de Mirebelle..., dans la saline de Moulien, en face Queniquen..., dans la saline de Fossenard, section de Sissable..., dans la saline de l'Héronnière, près Congor » (1).

L'Ile de Batz, — « insula quæ vocatur Bath » — que contournait ce détroit, comprenant le Pouliguen, Batz et le Croisic, serait elle-même formée de trois îles séparées par les passages ensablés de la Barrière et la Govelle (2).

§ III.

SAMNITES

I. — Au sud des Venètes étaient les Samnites que certains historiens ont confondus avec les Namnètes. Strabon en parle d'après Posidonius et place leurs femmes dans les îles à l'embouchure de la Loire. Ptolémée et Marcien indiquent leur situation au sud des Venètes, près le même fleuve. Pline, ayant énuméré les peuples de la péninsule armoricaine, dit : « au delà, sont les Namnètes. » Il y avait bien à la fois Samnites et Namnètes au IIe siècle, puisque Ptolémée les nomme simultanément : après avoir cité les Osismiens et les Venètes, il dit : « au-dessous sont les *Samnites*, voisins du fleuve Liger, » sans leur assigner, comme pour les autres peuples, de ville principale ; puis, énumérant les nations de l'intérieur, les Andécaves, les Cénomans, il ajoute les *Namnètes*, dont la ville est *Condevincum* (3).

(1) M. L. Maitre, *Guérande et la contrée Guérandaise*, 14-16.

(2) M. H. du Fresne, *guide du baigneur, dans la presqu'île Guérandaise*, 102.

(3) Strabon, lib. IV, 142, éd. Cougny. Marcien d'Héraclée, *ex-periplo*,

On prétend qu'on suivait le culte de Bacchus dans l'île des Samnites : voici ce que dit Strabon, renseigné par Posidonius, contemporain de Cicéron : « il y a, dit-on, dans l'Océan, vers l'embouchure de la Loire, pas tout à fait en pleine mer, une petite île qu'habitent les femmes Samnites. Aucun homme n'y aborde ; mais une fois l'an, traversant la mer, lesdites femmes communiquent avec leurs maris, puis retournent dans leur île. Là donc, possédées par Dionysus ou Bacchus, elles invoquent le Dieu par des sacrifices solennels et implorent sa faveur par d'autres cérémonies. Elles ont coutume, chaque année, de découvrir le temple du Dieu et de le recouvrir le même jour avant le coucher du soleil, chacune portant son fardeau ; et si l'une de ces femmes laisse tomber le sien, elle est mise en pièces par les autres. »

Maintenant, écoutons Eustache commentant Denys-le-Périégète : « ni les Thraces, ni les Indiens des noires eaux du Gange ne célèbrent les bacchanales avec autant de fracas que ces femmes insulaires chantant *Evius-Bacchus* et criant *Evi-Even ;* car tels sont les cris des possédés de Bacchus. On dit en effet que ces femmes dansent en chœur, la nuit, couronnées de feuilles et des grappes noires du lierre ; le bruit des cymbales et tambours qu'elles frappent, retentit au loin. »

Après ces citations, M. P. A. Monnier recherche l'île de ces bacchantes abominables : elles criaient *Evan !* En face de la pointe de Penchâteau dont elle est séparée par une passe profonde, est l'île *Even*. En face de la pointe de Lève — breton *lev, lenv, gémissement* — plus avant dans la mer et plus près de l'embouchure de la Loire, est le grand rocher de

318, éd. Cougny. Pline, *historia naturalis*, lib. IV cap. 18, Ptolémée lib. II, p. 258, éd. Cougny. . M. L. Maitre, *Guérande et la contrée guérandaise*, 61. M. Emile Ozou, la *presqu'île guérandaise*, 45. M. Desmars, *la presqu'île guérandaise*.

Bagueneau. Ce rocher nu et bas, couvert il est vrai dans les grandes marées, n'est habitable ni labourable comme l'est en partie l'île Even ; mais, constamment rongé par les flots, ou soumis aux affaissements, il a pu perdre son élévation. Ce qui fait que M. Monnier s'y arrête, c'est son nom qu'il ne lui paraît pas possible de tirer d'ailleurs que du latin bacchanal, signifiant lieu où se célébraient ces orgies de Bacchus, (Dict. de Freund). On peut choisir, pour y placer le séjour des femmes Samnites et le culte de Bacchus, le rocher de Bagueneau ou l'île Even, ou même quelques-unes des îles intermédiaires aujourd'hui disparues, dont les débris, plus ou moins enfoncés dans la mer, se nomment encore *les Evens* » (1).

II. — Nous allons dire quelques mots de ce que l'on a longtemps appelé *l'île de Batz* (2).

D'après les Triades galloises, traduites par Probert, le pays de Guérande s'appelait, avant l'ère chétienne, *Gwas-Gwen :* le roi de l'île de Bretagne, Casswallwm — Cassivellanus des commentaires — aborda avec son armée au pays de Gwas-Gwen pour secourir les Venètes ; et c'est pour se venger que César se rendit une première fois dans ladite île de Bretagne (3).

Ce qui frappe le lecteur, au courant des légendes de l'île de Batz, c'est cette exclamation renouvelée :

Malheur à la femme Samnite qui, en découvrant et recouvrant le temple, laisse tomber son *fardeau !* On la tue (4).

Malheur à celle qui, chaque année, défaisant et refaisant un mulon de sel, laisse tomber sa *charge !* On la plonge dans l'étier (5).

(1) M. P. A. Monnier, *le pays guérandais* I, 79, 80, 81.

(2) M. P. A. Monnier, *le pays guérandais* I, 109.

(3) Au sujet de ces Triades, voir M. Henri Martin, *histoire de France* I, 47, note 3. M. P. A. Monnier, *le pays guérandais* I, 13. César, *de bello gallico,* V, 19.

(4) M. P. A. Monnier, *le pays guérandais*, I, 80.

(5) M. Emile Ozou, *la presqu'île guérandaise* 45. M. Desmars, *la presqu'île guérandaise.*

Malheur à la Croisicaise qui, aux jeux de la Quasimodo laisse échapper le vase qu'on lui lance ! Ses compagnes lui donnent la bascule.

Malheur à ladite Croisicaise qui, la veille de la Mi-Carême, tournant autour de la Pierre-Longue, lui touche ! Elle ne se marie pas dans l'année (1).

Malheur à ...! Gras...!

III. — Revenons aux cris bruyants, au tapage effroyable, aux danses échevelées qu'accompagnait le bruit des cymbales et tambours ; aux orgies de Bacchus, le tout tant reproché aux femmes Samnites. Le temps nous semble venu de réhabiliter ces victimes de racontars colportés jusqu'en Grèce.

Toute la côte, occupée par une population de marins et pêcheurs, était bordée au large de récifs émergeants ou submergés, d'écueils ou *évens*, dont on redoute encore les restes ; ces parages étaient on ne peut plus dangereux pour la navigation ; à chaque instant, des barques s'y perdaient ; on peut donc croire qu'il y fut établi un service de signaux et sauvetage dont furent *chargées les femmes des pêcheurs samnites.*

Samm itron,
Charge Dame,

Là, sur les falaises sauvages, ces *Dames* avaient *charge* de veiller nuit et jour, les regards fixés sur l'horizon, prêtes à s'élancer au secours du malheureux naufragé. Elles s'y relevaient probablement chaque année ; c'était sans doute alors l'occasion de cérémonies religieuses, de fêtes dans lesquelles les conscrites se couronnaient de feuilles et des grappes noires du lierre ; le bruit des cymbales et tambours retentissait au loin ; toutes dansaient en chœur, les anciennes heureuses de rentrer au foyer. Mais l'heure du départ approchant, celles-ci, peut-être selon un usage immé-

(1) M. Aristide Monnier, *le Pouliguen*, 18, 19.

morial, découvraient leur temple ou demeure, ce qui, du reste, devait être assez facile, puisque les recrues recouvraient cette construction dans la journée :

Evez Even !
Attention aux Evens !

Tel était le mot d'ordre de ces Dames dévouées et disciplinées ; mais celle qui ne remplissait pas son service et négligeait sa *charge, malheur à elle ! Gwas !* Elle passait au conseil de guerre et, s'il y avait lieu, était exécutée.

De là le nom de l'île Venète *Gwas-Gwen.*

§ IV.

VENÈTES

I. — Un ami, né à Guérande, ayant connaissance de nos recherches, nous pria de lui expliquer ce que pouvait signifier *Guérande.* Quelques jours après nous lui adressions la note suivante :

« On lit dans les anciennes chartes *Guenran* et *Wenran* (1). On sait assimiler, à Laval, *Guido* et *Wido*, noms de nos seigneurs, *Guillaume* et *Williams.* Ceci dit, cherchons à expliquer *Wenran.*

« De même qu'à Nantes on trouve le Namnète, de même nous découvrons le *Venète* en *Venran.*

« De plus si *Guérande* rime avec *Ingrande*, et même ressemble à *Iguérande*, ce n'est pas sans raison ; comme Ingrande, Igrande et Iguérande (2), la ville de Guérande est sur une limite. En toutes ces localités, des portes existaient dans les cloisons frontières. Cependant nous croyons devoir faire une distinction essentielle entre *Iguérande et Guérande* ; la première localité était un *Ingrande* ordinaire, tandis que *Gué-*

(1) M. L. Maitre, *Guérande et la contrée guérandaise*, 69.
(2) Voir ci-dessus le chapitre VII, I.

rande était la *Ker* ou *cité druidique du pagus Wenran :*

Pagus	*Wen*	*rand*	Cité	*Guer*	*ande*
	Weneda ig	*oranda*		*Ker*	*anda*
	Weneda inkelch'er	*oranda*		*Ker Ig*	*oranda*
	Wenète inkelch'er	*porte*		*Cité inkelch'er*	*porte*

« C'est pourquoi, cher ami, n'adressez plus vos lettres à Guérande, Loire-Inférieure, mais à :

Ker inkelch'er oranda, pagus weneda inkelch'er oranda
Ker anda, pagus Wen rand. »

Nous attendons les félicitations de notre correspondant guérandais.

Le *Wenran*, c'est la *contrée guérandaise*; l'on dit *Bath-Wenran* comme l'on écrit Bourgneuf-en-Retz, Pin-en-Mauges, Laigné-en-Belin, Châtillon-en-Vendelais, Torcé-en-Charnie (1). Par la suite les chartes latines ont confondu *Kerande* et son pagus *Guenran* ou *Wenran*.

Quand ils eurent brisé la puissance des Venètes, les Romains durent s'établir fortement dans le pays, et quelques auteurs, dont M. L. Maitre (2), placent proche Guérande la forteresse de *Grannona* qu'aux termes de la *notice des dignités de l'empire* (3), de la fin du IVe siècle, occupa une cohorte romaine ; notre système de lecture des noms de lieux n'y contredit pas :

Gr annona
Ker annona
Ker an ou Guérande

Ce nom de Grannona n'est pas encore oublié dans le pays : on dit à Clys que là était le *château Granon* (4).

(1) M. P. A. Monnier, *le pays guérandais*, 82. M. L. Maitre *Guérande ou la contrée guérandaise*, 69.

(2) M. L. Maitre, *Guérande et la contrée guérandaise*, 66, 87.

(3) M. Ernest Desjardins, *géographie de la Gaule romaine*, I, 292 ; III, 486-492.

(4) M. H. Quilgars, *Folk-Lore guérandais*, 7.

Cependant tel n'est pas l'avis de M. Orieux dans sa géographie de la Loire-Inférieure (1).

II. — On trouve route de Saillé à Guérande, à gauche et à un kilomètre de cette ville, les *rochers de Kramaguen* qui, par leur situation et leur forme bizarre, attirent l'attention du promeneur (2).

Non seulement les Gaulois élevaient des monuments de pierre que nous nommons mégalithes, mais ils utilisaient aussi les rochers naturels. En langue bretonne *rocher* se dit *karrek*; *éminence*, *petite montagne*, *kreac'h*, ce qui autorise l'interprétation suivante :

Kra	*ma*	*gwen*
Kreac'h	*marz*	*gweneda*
Rocher ou éminence	*frontière*	*gwenète*

Les pierres levées, dit M. Dulaure, furent l'origine de l'Hermès des Grecs, du Terme des Latins, et aussi du dieu Mercure. Les Romains, à leur arrivée dans les Gaules, trouvant au bord des chemins, sur le territoire des frontières, les peulvans consacrés soit au Dieu unique des druides par les gens éclairés, soit à *Teutatès* (3), dieu des chemins et du commerce, selon le vulgaire, en firent le Mercure gaulois. C'est de ces pierres qu'il faut entendre les mots de César : « Deum maxime Mercurium colunt ; hujus sunt plurima simulacra ;... hunc viarum atque itinerum ducem... arbitrantur. »

Les lois celtiques, comme celles de Numa et des douze tables, protégeaient ces pierres limites dont beaucoup étaient déplaçables : « il y a trois pierres, disent les lois d'Howel-le-Bon, qu'on ne peut déplacer

(1) M. Eugène Orieux, *géographie pittoresque de la Loire-Inférieure, contrée guérandaise*, 66.

(2) M. Emile Ozou, *la presqu'île guérandaise*, 13. M. P. A. Monnier, *le pays guérandais*, I, 30. Bulletin de la Société archéologique de Nantes, 1899, M. H. Quilgars, les *rochers de Kramagen*.

(3) *Teutatès* à rapprocher du breton *tut tat*, *des hommes père* ; c'est un qualificatif de la divinité.

sans être jugé comme brigand et perdre la vie, la pierre de limite, la pierre blanche d'assemblée, et la pierre qui indique le chemin » (1).

III. — *Gwen* ou *Wen* que nous avons rencontré en *Gwas-Gwen*, *Gwenran* ou *Wenran*, et *Kramaguen*, y désignant le territoire *Wenète*, se retrouvent dans les noms de hameaux dits *Kaerwen*, *Kervenet*, *Kerbenet*, et autres du pays guérandais, et aussi des communes de *Guenrouet*, *Guémené* où l'on trouve la grève de *Guenouvry*.

Nous sommes bien là en pays d'Ankelch'er, non seulement à *Guérande*, au *Clos d'Orange* en Saint-Lyphard, mais aux villages de l'*Eclis* et *Kermalinge*, au nord du *Trait* de Penbé ; de l'*Enclis*, au nord du *Trait* du *Croisic* ; ici même nous découvrons le nom de *l'Ankelch'er* protégeant spécialement ces parages : c'est *Taranis*, de là le nom des *Traits*, et aussi de *Thraihic* ou *Traisic*, dit *Croisic* où l'on remarque la longue jetée du *Tréhic* se dirigeant vers la haute mer (2).

Taranis-inkelch'er
Trai-ik

Inkelch'er a été le nom général du pays, et c'est avec raison que *Wesling* — encore un nom de famille *inkelch'er* — au XVIIIe siècle, dans un commentaire de l'itinéraire d'Antonin, nomme *Arica* la contrée de Guérande (3).

Ar i c
l' inkelch'er

(1) M. Dulaure, *histoire des cultes antérieurs à l'idolâtrie*, I. M. L. de la Saussaye, *Dissertation sur le lieu de l'assemblée annuelle des druides*, 4, 10. César, *de bello gallico ;* VI, 17, 18. La législation d'Hoël-Da forme une collection sous le titre *leges Walliæ ecclésiast. et civil. Hoeli Boni*, Londres, 1730.

(2) M. Emile Auzou, *la presqu'île guérandaise*, 251. M. H. du Fresne, *guide du baigneur dans la presqu'île guérandaise*, 97.

(3) M. Aristide Monnier, le *Pouliguen*, 17 19. Wesling *Commentaire de l'itinéraire d'Antonin*, nomme Siata l'île de Batz.

Ce coteau, courant des dunes d'*Escoublac* aux roches noires de *Piriac*, barre l'isthme de la presqu'île guérandaise ; on trouve à Escoublac les châteaux de *Lesnérac* et *Tréméac ;* puis, entre Escoublac et Piriac, le village de *l'Auvergnac*. Un autre village et un moulin de *l'Auvergnac* existent entre Saint-Lyphard et *Herbignac*, nom que nous croyons pouvoir rapprocher d'*Herbigny*, dans les Ardennes, et d'*Herbinghen* près *Licques*, dans le Pas-de-Calais ; et, pour conclure, nous identifions : *Aubignan*, *Aubigné*, *Aubigny*, *Albiniac ; Juvigné*, *Juvigny*, *Juvignac ; Lavigney*, *Lavigny*, *Lavignac ; Louvigné*, *Louvigny*, *Lupiniac* ; *Marigné*, *Marigny*, *Marignac ; Montigné*, *Montigny*, *Montignac ; Origné*, *Origny*, *Orignac ; Périgné*, *Périgny*, *Pérignac ; Poligné*, *Poligny*, *Polignac* ; *Savigné*, *Savigny*, *Savignac ; Serigné*, *Serigny*, *Serignac ; Soligny*, *Solignac ; Souligné*, *Souligny*, *Soulignac ; Treigny*, *Treignac*.

IV. — Pourrions nous quitter ce pays sans dire quelques mots du *Pouliguen*, construit, sauf le quartier de Penchâteau, sur le sable qui a envahi l'entrée de l'ancien étier. Avant 1516, le Pouliguen n'avait qu'une ébauche de port exposé aux vents d'ouest soufflant habituellement dans ces parages. C'est pourquoi les habitants commencèrent à le tourner dans le sens qu'il a aujourd'hui (1).

Un procès-verbal d'enquête du 29 août 1561, conservé aux archives du Croisic, apprend que les Commissaires visitèrent « certain cail et pan de mur basty et construit puis diz mois anza, de grosses pierres de taille contre terre ferme pour résister à l'eau de la mer et empescher ladite mer de démolir et ruyner la terre ;... contenant, ledit cail ou pan de mur dix pieds de hauteur et de longueur cinquante et cinq pieds comprins la longère à costé de l'escalier qui descend

(1) M. Aristide Monnier, le Pouliguen, 81, 85, 93.

en la mer, au devant la maison de feu Raoul Denyau et de largeur six pieds de hault... Et oultre ledit cail et pan de mur et autres vieulx qui y sont d'ancienneté seroyt expédiant et nécessaire pour le bien et le prouffict du roy et du public, conduire ledit cail jusqu'à l'entrée du hâvre et bouche de la mer, et jusqu'à ung endroit où sont plantés trois pals ; lequel œuvre restant à faire pourrait contenir de longueur près de cinq cent deux pieds, en quoy y auroit un très beau et seur hâvre pour l'entrée et retraite des navires et seureté des marchandises et, à ce moyen, oultre plusieurs belles et grandes maisons, toutes tenues prochement du roy à rentes et debvoirs annuels, estant audict hâvre de Polguen, lesquelles puys vingt cinq ou trente ans, y ont été bâties et construites, plusieurs personnes se habitueroient et y viendroient demourer et y feroient lors de bref un beau et riche hâvre et de seur accès et repos pour les navires et aultres vaisseaux de mer ; et mesme dès lors nous requirent aulcuns des susdits (manans et habitants de Polguen), leur donner et accorder à rentes perpétuelles, certains emplacemens près et joignant lesdites maisons, estant du tout inutiles et sans aulcun prouffict au roy ne au public ; parcequ'il y a du sable, lequel y est quelques fois par l'impétuosité du vent de la mer gecté en si grande abondance, qu'il revient et monte bien souvent à plus de la hauteur des premiers estages desdites maisons ; à quoy, après avoir prins l'avis desdits Gaulthier, Bocoric (1) et Leroy, qui nous ont dict que ce seroit prouffict et utilité du roy et du public, leur avons accordé d'y entendre et, pour ce faire, leur avons assigné jour au lundi en suyvant, en l'auditoire royal de Guerrande, pour en estre faict bail au plus offrant et dernier enchérisseur à esteinte chandelle, les so-

(1) Bocoric, est un nom de famille Ankelch'er.

lempnités accoustumées sur ce gardées et conservées. »

A la fin du XVIII[e] siècle un danger grave menaça l'existence du port du Pouliguen ; la côte sablonneuse à l'est était rongée par les eaux et, dans les grandes marées, les flots passaient par-dessus le terrain très plat qui se trouve entre la mer et l'étier du nord ; on avait à craindre de voir ce dernier s'ouvrir une nouvelle embouchure, ce qui eût été la ruine du port. On adressa, en 1787, des requêtes pressantes aux Etats de Bretagne, et, en 1788 l'ingénieur en chef Grolleau fit le projet d'une digue longue de deux cents toises, perreyée de chaque côté, s'étendant perpendiculairement au port jusqu'à une partie plus élevée de la dune. C'est la chaussée ou route d'Escoublac.

Que veut dire ce nom de *Pouliguen ?*

V. — Entre Penchâteau et le bourg de Batz, on peut visiter, à la Grande-Côte, la grotte du *Korrigan* ou Courrican qui s'ouvre sur la mer en un vaste cintre et s'enfonce pavée de galets sous une haute voûte de granit. Si vous demandez pourquoi le nom de cette grotte, on vous répondra que les Korrigans sont de petits génies noirs, gardiens de trésors ensevelis sous les rochers (1).

Le Korrigan de notre grotte était-il aussi noir que le peint la légende ? Les bardes bretons disaient *Korridwen* ; c'est pourquoi, à l'aide de notre dictionnaire breton, nous donnons, de Korrigan, la traduction suivante :

Korr *inkelch'er* *gwenn*
Korr *i k* *gwenn*
Nain inkelch'er blanc

Où bien encore, quoique nous préférions la première interprétation :

Petit nain blanc
Korrik *gwenn*

(1) M. Aristide Monnier, le *Pouliguen et ses environs*, 323.

Fréquemment, dans le pays, on rencontre ce mot *gwen, blanc*; on l'a interprété de façons diverses. Une *Ville-aux-Blancs*, ou *Motte-aux-Blancs*, selon la tradition, s'étendait vers Guérande et Congor, dans une plaine où souvent la charrue met au jour de nombreux vestiges.

M. H. du Fresne traduit *Veneda*, *Guen-ran*, *Ville-Blanche.*

Il n'y a pas de nom appliqué au hasard, dit M. P. A. Monnier de Nantes qui traduit aussi *Gwen* par *blanc*, et en fait une déesse celtique, une *Vénus* dite *Gwener.*

Doit-on attribuer ce *blanc* à la présence des nombreux mulons de sel blanc qui, de temps immémorial, parsèment la contrée entre Guérande, le Croisic, le Pouliguen, jusque vers Escoublac? Le qualificatif *blanc* se retrouve dans le nom même des *Gwenètes* ou Venètes, lequel est certainement plus ancien que les mulons de sel.

Korrik gwenn
Gwenned
Wenètes

De même pour le nom de la capitale de ce peuple, dite *Dariorigum*, et aussi *Dartoritum* en la carte de Peutinger :

Dartoritum
Dariorigum
Origum
Korigwenn
Gwenn, Wenn, Vannes.

Quant au Pouliguen, qui, depuis les temps préhistoriques, a bien changé d'aspect, la blancheur actuelle de sa plage peut-elle autoriser l'explication suivante :

Poulik gwen
Petite-Baie Blanche?

Nous préférons, comme pour les *Venètes* et *Dario-*

rigum, rattacher aussi au Korrigan le nom du Pouliguen (1).

Poul Korr inkelch'er gwenn
Poul i k gwenn
Poul i guen
Baie Nain inkelch'er Blanc ou du *Korrigan.*

Le *Korrigwen* ou *Nain-Blanc*, *ankelch'er* des *Venètes*, leur donna son nom; mais cela n'empêchait pas les localités d'avoir un ankelch'er spécial: *Languidic*, dans le Morbihan, *semble avoir eu* pour génie-protecteur le *langouinek* ou géant.

CHAPITRE VIII.

CULTE DE L'ANKELCH'ER

I. — Où ne trouve-t-on pas l'*Ankelch'er ?* Il est partout comme Dieu lui-même. Citons au hasard les localités suivantes dont les noms le rappellent : *Arnac*, *Assérac*, *Auriac*, *Aurignac*, *Aurillac*, *Aussac*, *Autrac*, *Avensac*, *Avessac*, *Aysac*, *Badaillac*, *Bagnac*, *Balignac*, *Bassignac*, *Bergerac*, *Bessac*, *Brissac*, *Carnac*, *Cognac*, *Coupiac*, *Coupigny*, *Drefféac*, *Epinac*, *Epiniac*, *Figeac*, *la Boussac*, *Levignac*, *Lohéac*, *Marsac*, *Masserac*, *Medréac*, *Meillac*, *Messac*, *Milizac*, *Millac*, *Miniac*, *Missillac*, *Montbazillac*, *Pipriac*, *Piriac*, *Prignac*, *Québriac*, *Quédillac*, *Salensac*, *Sévérac*, *Talensac*, *Tinténiac*,

(1) M. P. A. Monnier, *le pays Guérandais*, I, 22, 26, 29. M. L. Maitre, *Guérande et la contrée guerandaise*, 30. M. H. du Fresne, *le guide du baigneur dans la presqu'île guérandaise*, 38, 39. M. Aristide Monnier, *le Pouliguen et ses environs* 78; il traduit *Polguen, baie blanche.* Notre dictionnaire breton nous donne *poull*, creux, cavité, fosse, profondeur, étang, lac.

Vaillac, Vaissac, Vanzac, Vayrac, Verlhac, Veyrac, Viazac, Vibrac, Vignac, Villac, Virac, Virsac, Vitrac, Voussac, Yvrac, etc.

Ancelle, Ancey, Anché, Ancines, Ancy, Angely, Angerville, Angeville, Angevillers, Anglade, Angles, Anglesqueville, etc.

Chancé, Chérancé, Eancé, Millançay, Pincé, Semblançay, Valençay, Valence, Valenciennes, Valencin, Beaugency, Buzancy, Bouillancy, Montmorency, etc.

Acigné, Ampoigné, Belligné, Bigne, Bignac, Bigny, Brigné, Champigné, Champigny, Chantrigné, Charchigné, Chauvigné, Chevaigné, Contigné, Digne, Dingé, Igé, Igny, Juigné, Juignac, Ligné, Marigné, Martigné, Martigny, Parigné, Précigné, Ruffigné, Souvigné, Théligny, Thoigné, Thorigné, Thorigny, Valentigné, Valentigny, Wasigny, Watigny, Wavignies, Wissignicourt, etc.

Arromanches, Bertangles, Bousselange, Coulanges, Doranges, Hardanges, Herserange, Jullianges, Mursanges, Putanges, Rabodanges, Romange, Soulanges, Soulangis, Soulangy, Soulancher, Surance, Trigance, Trigny, Vriange, Vrigne, Vrigny, etc.

Berric, Binic, Herric, Herrici, Iffendic, Lamouzic, Lantic, Pierric, Pornic, etc.

Citons encore dans le seul département du Pas-de-Calais : *Bazinghen, Audinghen, Tardinghen, Lunbringhe, Lalingheim, Eveinghen, Batinghen, Ruminghen, Hermelinghen, Hardinghen, Leutinghen, Herbinghen, Menques, Moringhen, Boisdinghen, Echinghen, Questinghem, Lottinghen, Seninghen, Heuringhen, Vandringhen, Inghem, Rincq, Enguinegatte, Enquin, Roclinghem, Ligny, Bezinghen, Wicquinghen, Matringhen, Rudinghen, Maninghen, Mazinghem, Floninghen, Epigny, Grigny, Ligny-sur-Canche, Blangy, Aubigny, Ivregny, Agny, Bocquigny,* etc.

On découvre l'ankelch'er à : *Amplaing, Alençon, Angoulême, Audenge, Avançon, Avignon, Besace, Besançon,*

Bringolo, Coutances, Formigny, Langon, Lanrigan, Morancé, Morangis, Morenchies, Ploubazlance, Provenchères, Trangé, Tréguince, Vanchy, Varages, Varaignes, Varengeville, Vaudemange, Vérignon, Vérigny, Viance, Vianges, Vichy, Villedomange, Vocance, Vraignes, Vregnie, Wuldverdinghe, Xouaxange, etc.

Quand le nom à finale *igné*, pour un motif qui nous échappe, se trouva précédé de l'article *la*, cette finale igné devint souvent *ignère* ou *inière* ; mais dans ce dernier cas, elle est difficile à reconnaître, parce que beaucoup de noms de lieux à finale *inière* ont pour radical un nom de famille. Cependant citons comme exemples :

Les divers lieux dits la *Chauvinière*, nom à rapprocher de ceux ci-après, désignant différentes communes : *Chauvac, Chauvancy, Chauvigny, Chauvigné.*

La *Valinière*, près la *Rechigné*, et *Glatigné*, en Saint-Jean-sur-Mayenne et Changé ; on trouve les communes de *Valines, Valinat, Valigny, Valiguères.*

Les *Boussinières*, en la Baconnière et Grenoux de Laval ; elles étaient en territoires de *Boz*, ce nom est à rapprocher de *Bousies, Boussignies*, désignant des communes (1).

La *Morinière* de Laval, nom à rapprocher de *Morains, Morainville, Morancé, Morancez, Morangis, Morangles, Moringhem*. En 1527, Guillaume le Doyen écrivait la *Morignière* (2) :

> « A la Morignière,
> Qui est amprès la Coconière.
> Au moys de septembre en suyvant,
> Par quatre jours, temps advenant,
> Fust par nous joué les Sept Rolles,
> Et fust durant les Quatuolles. »

Aussi, en septembre 1532 « fust joué en la *ville de*

(1) On trouve Boussingault, commune de Meslay, en la Mayenne.

(2) G. le Doyen, *annales et chroniques du pays de Laval*, 214, 273.

la Morignière le mystère de l'Ermite meurtrier, qui dura neuf jours. »

C'est pour le même motif que de nombreux lieux dits *la Perrine*, sont écrits *Perrigne* dans les anciens titres ; exemples : la *Perrigne* du *Bignon*, la *Perrigne* de *Thorigné* (1), tous noms rappelant l'*ankelch'er*.

II. — On trouve l'*ankelch'er* dans le nom des nations : chez les *Ségobriges* qui, avant la fondation de Marseille, occupaient le pays ; les *Eburovices* et *Brannovices* qui étaient des Aulerques ; chez les *Bituriges*, ainsi que l'indiquent les finales des noms de ces peuples ; chez les *Lingons*, d'où *Langres* ; chez les *Abrincatui* et dans leur capitale, *Ingena* ou *Avranches*.

Parmi les envahisseurs de notre territoire, les *Pélages* et *Ligures* tenaient leurs noms de l'*ankelch'er* ; ceux-ci nommèrent, dit-on, le fleuve *Liger*, la Loire qui reçoit le *Lignon* et l'*Ance* vers sa source.

Dans leurs courses les *Ligures* rencontrèrent en Espagne les *Sicanes ;* ceux-ci, chassés, envahirent l'Italie où ils trouvèrent, dans la vallée du Pô, les *Sicules* qui, refoulés à leur tour, donnèrent leur nom *inkelch'er* à la *Sicile*. Ce passage des Sicules en Sicile, selon M. Henri Martin (2), aurait eu lieu vers la fin du XVe siècle, avant l'ère chrétienne.

III. — Trouvant le territoire en partie déblayé par les Sicanes qu'ils poussaient devant eux, les *Ligures* s'établirent le long des côtes Gallo-Italiques, des Pyrénées à l'Arno.

Dans la Gaule Cisalpine, comme en notre Gaule, les noms *Cénomans*, *Mantua* et *Mediolanum*, Mantoue et Milan, rappellent l'occupation d'un ancien territoire de marches. *L'Adige* et le *Mincio* arrosent la contrée où se trouvent les villes aux noms ankelch'ers de

(1) M. l'abbé Angot, *dictionnaire historique, topographique et biographique de la Mayenne*, Perrine.

(2) M. Henri Martin, *histoire France*, I, 6.

Vicence, Marignan, Marengo, Plaisance, Florence, etc. On y remarque aussi les noms gaulois des *Venètes* et *Lingones* et, non loin de là, des Senones, vers l'Ombrie.

Le *Rubicon*, qui se jette dans l'Adriatique, est, au sud, le fleuve frontière de cette Gaule Cisalpine ; 49 ans avant J.-C., César le franchit avec son armée, pour entrer en ennemi sur le territoire de la République. Il semble d'abord hésiter à braver les anathèmes prononcés contre les généraux qui, en armes, traverseraient ce fleuve : « *alea jacta est;* le sort en est jeté, » dit-il enfin, vaincu par les prières d'une apparition mystérieuse de la divinité ou ankelch'er du fleuve, invitant les troupes à le passer (1).

On trouve à l'époque romaine : 1° les *Tectosages*, peuple *ankelch'er*, occupant notamment le territoire des Pyrénées-Orientales et de l'Aude, où l'on remarque *Perpignan*, *Canches*, *Estagel*, *Ansignan*, *Vinça*, *Moligt*, *Lezignan;* les étangs dits de *Sigeau*, *Sijean* et *Bages;* le Puy-de-*Prigue*, dans les Pyrénées, et les monts du *Canigou*. Des rivières et ruisseaux ont nom *Brangoli*, *Angoustine*, *Carença*, *Agly*, *Argentouble* (2).

2° Les *Arécomici*, s'étendant jusqu'au Rhône ; nous relevons sur ce territoire *Ganges*, *Frontignan*, *Pignan*, *Antignac*, *Alignan*, *Lespignan*, *Sérignan*.

Vient ensuite la *Provence*, laquelle tire son nom du latin *provincia*, désignant le premier établissement romain dans les Gaules.

Lorsque vers l'an 600 avant J.-C. une colonie phocéenne vint y fonder la ville de Marseille, les *Ségobriges* occupaient le pays. On y remarque les noms suivants : *Avignon*, *Brignoles*, *Briançonnet*, *Digne*, *Draguignan*, le *Tignet*, *Martigues*, *Nice*, *Trigance*, *Vence*, etc ; *l'ankelch'er* n'a pas été étranger à la formation

(1) Suetone, *C. J. César.*

(2) Voir ci-dessus, chapitre I, IV, Argentoratum.

des noms du pays qu'arrosent la *Durance*, le *Bian-çon*, l'*Argentière*, le *Borrigo*; et où l'on trouve, dans la baie d'Hyères, l'île *Brégançon*.

Au nord de la Provence étaient les *Caturiges* s'étendant vers *Briançon*, et les *Tricorii* dont le chef-lieu était *Vapincum* ou *Gap-inkelch'er*.

IV. — Jusqu'au commencement du VIe siècle, les pays dits armoricains s'étendirent de l'Océan au « Fretum Gallicum, » le Pas-de-Calais, dont était riverain le peuple maritime des *Morins*.

Mor ins
Mor inkelch'er
Mer inkelch'er

D'où le nom de confédération armoricaine :

Ar mor inkelch'er
Ar mor i k
La mer inkelch'er

Cette mer ankelch'er est la Manche :

Mor ankelch'er
M anche

V, — A la population déjà si mélangée de la Gaule, s'ajoutèrent, au début du moyen-âge, des éléments nouveaux venus de Germanie.

1° Les *Burgondes* vers 406. Leurs descendants, habitant la *Bourgogne*, se diraient-ils *Bourguignons*, s'ils n'étaient d'origine *inkelch'er ?*

2° Les *Visigoths* vers 419 ; leur nom est inkelch'er.

3° Les *Franks* qui apparurent de ce côté du Rhin dès le IIIe siècle. *L'ankelch'er* protège les *Franks* qui ont donné leur nom à la *France*.

VI. — Chez les Gaulois, cet *ankelch'er* si populaire avait son *jour ankelch'er*, ou *di-anche*.

Deiz ankelch'er
Di anche
Jour ankelch'er

En Bretagne comme en Allemagne et en Angleterre, cet ankelch'er est le *soleil*, *sul*, *sonne*, *sun;* à notre dimanche correspond *disul*, *sonntag* et *sunday*.

Les Allemands, Anglais et Italiens emploient les syllabes *tag*, *day*, *di* comme finales des noms de jours. Si, en France, le *dimanche* seul fait exception à cette règle, c'est qu'il nous vient des Gaulois. Les Bretons disent encore disûl, dilùn, dimeurs, dimerch'er, diziou, digwener, disadorn.

En Italie *domenica* est le *jour du Seigneur*. Dans l'impossibilité de faire accepter cette dénomination des Gaulois, on intercala une M en *di-anche*.

Di M anche
D m nc
Do me nica

VII. — A quelle époque reculée peut remonter ce culte de l'Ankelcher, venu d'Asie?

On en trouve des traces presque dans toute l'Europe. Il se paganisa sans doute chez les Germains qui, au dire de César, n'avaient ni prêtres, ni sacrifices et ne comptaient, entre les divinités, que celles visibles dont ils ressentaient les effets, le soleil, la lune, le feu, sans avoir oui seulement parler des autres (1); mais il semble s'être conservé à l'école des druides qui, obligés de tolérer un fétichisme grossier à l'usage de la multitude, s'appliquaient à l'unifier. Ils enseignaient en effet l'existence de Dieu, le qualifiaient selon ses attributions particulières ; mais alors la Divinité devenait *ankelch'er*.

Telle n'était certainement pas la doctrine du paganisme grec et romain qui, cependant, s'en empara lors de ses dernières luttes contre l'Eglise triomphante :

(1) César, *de bello gallico*, IV, 21. Cette assertion de César est-elle bien exacte? Tacite, *mœurs des Germains*, parle de leurs dieux et prêtres.

Vers la fin du IVe siècle, le payen Symmaque, préfet de Rome, fait sa profession de foi dans un rapport à l'empereur : « chacun à ses usages et son culte. La Providence divine assigne à chaque cité un protecteur différent. De même que chaque mortel, en naissant, reçoit une âme, de même à chaque peuple est attribué un génie particulier qui règle ses destinées. » On le voit, dans ce système, la multiplicité des dieux, génies protecteurs ou *ankelch'ers*, ne compromet pas l'unité divine. Symmaque continue : « reconnaissons que cet Être, auquel s'adressent les prières de tous les hommes, est le même pour tous (1). »

C'est bien là le dogme de l'Être suprême qu'adoraient les druides : « unum deum, fulgoris effectorem, Dominum hujus universi solum agnoscunt (2)... Unicus autem Deus a Celtis colebatur... Hesus, Taranis, Belenus, unus tantummodo Deus (3). »

(1) M. Gaston Boissier, *la fin du paganisme*, II, 277.

(2) Procop. Goth, lib. 3. M. David de Saint-Georges, *histoire des druides, particulièrement de ceux de la Calédonie*, 28.

(3) El. Scheld. *de Dis Germ.* c. 12. M. David de Saint-Georges, *histoire des Druides*, 28.

DEUXIÈME PARTIE

CHAPITRE I.

DIABLINTES

§ 1er.

MARCHES DITES ENTRAMMES

Perpendiculairement aux marches de Bretagne, se dirigeant vers la Seine, d'autres marches couraient au nord des Andécaves et Carnutes, englobant en grande partie le département de la Mayenne. Ici, et peut-être dans toute leur étendue, ces marches étaient sous la protection spéciale de l'*ankelch'er Taranis*, d'où leur nom général *Antaranis, Entrammes*, des environs de *Couptrain* et de *Centaranis* ou *Saint-Berthevin-la-Tannière* au nord, jusqu'à *Entrammes*, vers la limite des Andécaves (1).

Telle était la situation aux temps préhistoriques, car, lors des guerres de Jules César, ces vastes territoires, en grande partie, étaient habités. Cependant la largeur des marches diminua encore sensiblement sous la domination romaine : l'installation des camps retranchés, les concessions de terres, bois et landes, et, plus tard, le séjour des ermites, y attirèrent la population.

L'Eglise, pour ses diocèses, conserva les divisions territoriales de l'empire, sans se préoccuper des

(1) Présent essai, voir première partie, chapitre I, II.

marches qui, étant désertes, n'avaient alors pour elle aucun intérêt ; de sorte qu'avant le XI[e] siècle, le Perche et partie du Bas-Vendômois ne dépendaient d'aucun diocèse ; en pays de Mauges — *Medalgicus* — dernier refuge du paganisme en la contrée, neuf paroisses ne relevaient d'aucun évêque ; et c'est parce qu'il s'agissait d'un territoire contesté des anciennes marches, que, de 1296 à 1298, l'évêque d'Angers voulut étendre sa juridiction sur Sablé, Malicorne et les dépendances de la seigneurie de Pescheseul (1).

Sous la première race de nos rois, inhabités étaient le Morvan et la *Marche* (2).

Sous la seconde, les frontières avaient encore une certaine largeur ; on y vendait les esclaves sous peine de payer autant de fois le ban que l'on avait vendu d'esclaves au dehors, et de devenir serf soi-même jusqu'au jour du paiement de l'amende. Charlemagne recommande du reste à ses enfants de ne pas franchir les limites de leurs possessions respectives, et de ne pas diminuer les marches, « marcas minuendas (3) ».

C'est avec les terres fiscales des marches, concédées à titre d'alleux, que Charles-Martel et les rois qui suivirent, gagnaient les leudes et récompensaient leurs fidèles ; et, quand ces terres manquaient, ils retiraient au clergé les concessions antérieurement faites sur le domaine royal.

(1) Cauvin, *géographie ancienne du diocèse du Mans*, 130, M. Bodin, *histoire du Bas-Anjou* I, 41, M. de la Saussaye, *lieu de l'assemblée annuelle des druides*, 13. Le Corvaisier, 546.

(2) *Vita S. Eptadici*, ap. D. Bouquet, III, XXXVIII. M. L. de la Saussaye, *lieu de l'assemblée annuelle des druides*, 7.

(3) Théodore Nisard, *histoire de Charlemagne*, 170. Cf. *capitulaires*. M. de la Saussaye, d°, 7.

§ 2me.

DIABLINTES

I. — Longtemps avant la conquête romaine, les Aulerques avaient envahi en partie lesdites marches, laissant entre eux et leurs voisins de vastes terrains inoccupés ; savoir :

Les Aulerques-*Eburovices*, vers la Seine, eurent *Mediolanum, Evreux*, comme capitale.

Les Aulerques-*Diablintes*, vers la presqu'île armoricaine, eurent *Nu Dionnum*, *Noviodunum*, *Neodunum*, *Jublains*, pour capitale.

Les Aulerques-*Cénomans*, entre les Eburovices et Diablintes, eurent *Ouindinon*, *Subdinum*, *Le Mans* pour capitale.

Les Diablintes se groupèrent sur les deux rives de la *Meduana* y formant un îlot de population au vaste territoire des *Marches Antaranis*, *Entrammes* ; mais, par la suite, cet îlôt s'arrondit ; les Diablintes s'étendirent vers le sud jusqu'au contact des Cénomans qui, eux aussi, s'étaient avancés de leur côté dans ce couloir des marches allant vers la Bretagne.

De longues haies divisaient leur territoire en un certain nombre de pagi, et l'on peut croire que les plus anciennes haies-frontières étaient vers le centre du pays. C'est ainsi qu'à l'est d'Andouillé une haie passant au *Ménil-Barré*, nom rappelant marche et cloison, se poursuivait par *l'Anjuère* et *Origné* — *l'Ankelch'er*, porte ou *Or Ankelch'er* — vers les lieux dits la *Haie* et les *Fosses* au sud de *Borchevrel* ou *Bourgchevreau*, en la Baconnière (1).

Un autre clôture, au sud d'Andouillé, englobait son territoire ; on la trouve rive droite de la Mayenne, aux *Haies Huet* et aux *Haies*, du nord-ouest au sud-est

(1) Présent essai, voir ci-après II, Borchevrel, et chap. IV, § 2e, I.

de la commune du Bourgneuf-la-Forêt où l'on remarque le village des *Mées*; aux *Portes l'Oussette*, près Barbin; à *Orange* — porte ou *Or Ankelch'er* — non loin du village des *Mées*, proche le *Château-Maignan* qui domine les vallées de la *Mayenne* et de l'Ernée (1).

On trouve dans le nom *Andouillé*, celui des *Diablintes* relevé sur leurs monnaies.

Ankelch'er	*Diaovlos*
Ankelch'er	*Diaoulos*
An	*Diaoul*
An	*Douillé*

D'après César les Gaulois se vantaient d'être issus de Dis : « Galli se omnes ab Dite patre prognatos prædicant ; idque ab druibus proditum dicunt (2). » Peut-être *Dis* entre-t-il dans la formation du nom des Diablintes.

D'andouillé on entrait sur les marches *An*[*kelch'er*] *Taranis*, *Entrammes*, par la porte *Or Ankelch'er*, *Orange*, dite aussi *Inkelch'er oranda*, *Igoranda*, *Ingrande* (3), nom de la vallée voisine et du ruisseau qui y coule à la limite de Saint-Germain-le-Fouilloux.

Un aveu de 1634, rendu par la seigneurie de Beauvais à celle de Saint-Ouen, comprend une redevance annuelle due par « le sieur de la *Haye d'Ingrande*... à cause de la Chénetière, du *Pas-Jary* et du *Pas-Hervé*, de 12 deniers de debvoir ; et les sieurs de certaines terres, sises à la *Haye d'Ingrande*, et pour la Franchardière, 3 solz de debvoir (4). »

(1) Bulletin de la Société de l'industrie de la Mayenne, IV, 14, M. L. Garnier, *Château-Maignan*. Bulletin de la Commission historique de la Mayenne, 1 s. III, 45, M. E. Moreau, *Château-Maignan*. Même bulletin, 2 s. II, 288, M. l'abbé Angot, *Châteaux et Châteliers dans la Mayenne*.

(2) Cauvin, *géographie ancienne du diocèse du Mans*, 686, monnaies. Rapprocher *Diaoulos* du breton *diaoul*, diable. César, *de bello-gallico*, VI, 18.

(3) Présent essai, voir première partie, chapitre VII, I,

(4) M. l'abbé Guiller, *histoire de Changé*, II, 383.

Non loin de là, on remarque le village de la *Belangerie* — *Bel ankelch'er* — et le lieu de la *Cohue* — en breton *Koc'hu*, marché — dont une pièce de terre est dite *champ du Gibet* (1). Là, sur les *marches*, selon l'usage, se tenaient les *marchés*, foires, fêtes de frontières et se rendait la justice.

Rive gauche de la Mayenne, cette haie se poursuivait au delà du lieu dit *Maignanerie*, par les *Fosses*, la *Haie* au sud de Montflours, les *Portes* vers Châlons, *Grand Thuré* (2) entre Montsurs et Saint-Ouen-des-Vallons : en breton *turia* signifie fouir, tourner la terre ; *turumel*, butte de terre, ce qui fait voir qu'un thuré consistait en butte de terre, fossés et retranchement.

Cette haie, sur les deux rives de la Mayenne, est considérée comme étant la limite des Diablintes ; nous croyons qu'ils la franchirent, du moins vers Laval, ajoutant ainsi deux nouveaux pagi à leur territoire.

II. — Au sud et le long de ladite haie de la porte d'Orange ou Ingrande, s'étendaient les marches *Antaranis*, *Entrammes*. En 1220, Thibault de Mathefelon, seigneur de Beauvais, donne à l'église Notre-Dame d'Evron ses *fossés d'Entrammes* et un habergement, jusqu'au chemin de *Borchevrel* : « dedi et concessi... Deo et ecclesie beate Marie de Ebronio *fossata mea de Intramnis* et quicquid in dictis fossatis habebam et herbergamentum usque ad viam de *Borchevrel* (3). » Ce village de Bourgchevrel près le bourg de la Baconnière, était sujet de la seigneurie de Beauvais, suivant aveu rendu à Saint-Ouen, le 20 février 1634.

Une transaction du 20 mars 1338, entre Pierre de

(1) Plan cadastral, Saint-Jean-sur-Mayenne, section A3, numéros 379. *Vieille Cohue* ; 27 p. *champ du Château* ; 373, 376, *champ du Gibet*,

(2) Présent essai, première partie, chapitre V, II. Revue du Maine, XXI, 25, 69, 70, 72 ; XXXV, 271, M. Gabriel Fleury, *fortifications du Sonnois*, *fortifications du Maine*.

(3) Archives départementales de la Mayenne, H, *Cartulaire d'Evron*. M. l'abbé Guiller, Histoire de Changé, II, 32, 378.

Mathefelon et Guy X, montre que le fief d'Entrammes s'étendait sur Louverné ; cette transaction réglait en effet les droits des parties sur l'étang de la Frillouzière du féage de la *Marche*, et sur les terres de la *Meistière* ; ce qui en appartenait au sieur de Mathefelon devant être tenu à foi et hommage de Guy avec « autres chouses que avons en nostre *chastellenie d'Entrammes* soubz la baronnie de Laval (1). »

De la famille de Mathefelon, les seigneuries de Saint-Ouen, Juvigné et fiefs d'Entrammes passèrent en la maison de Parthenay dite l'Archevêque ; Jean l'Archevêque, fils de Guillaume et Jeanne de Mathefelon, les céda en 1408 à Guy XII, baron de Laval.

Il y eut, en 1414, tentative de retrait sur cette acquisition : Jean, seigneur de Montenay, chevalier, soutenait « que deffunt monseigneur de Laval et de Vitré, et madicte dame (Guy XII et Jeanne de Laval-Châtillon) avoient acquis et trait à eulx par tel contrat, que retrait y appartenoit aux prouchains parens de messire Jehan Larcevesque, seigneur de Parthenay, chevalier, duquel ledit de Montenay est prouchain parent, le chastel et chastellenie de Saint-Oain et appartenances, avec certains fiez et féages appelez les *féages d'Entrames*, lesquelles choses sont mouvans en la ligne dudit Montenay, et pour ceste cause avoit fait adjourner ledit deffunt monseigneur de Laval et madicte dame ès assises du Mans, afin d'avoir ycelles choses par retrait ; et puis fut ladite cause advocquée en la court de parlement. » [1]

Jeanne de Laval, veuve de Guy XII, produisit les lettres dudit acquêt, soutenant que l'acquisition avait été faite dans des conditions telles que de Montenay n'avait pas droit d'exercer le retrait féodal.

(1) M. l'abbé Guillier, *Histoire de Changé*, II, 44, 47, 48, 49, transaction ; 380, aveu de Beauvais.

Les juges-arbitres choisis, par décision du 5 novembre 1414, le déboutèrent de sa demande (1).

L'aveu de 1443, d'Anne, comtesse de Laval, veuve de Jean de Montfort dit Guy XIII, au comte du Maine, de sa terre de Montigné, comprend « les *fiez d'Entrames* qui furent anciennement au feu, seigneur de Parthenay et de Saint-Ouain qui tenoit icelles choses à foy et hommaige de mes prédécesseurs... La forêt de Barbain pour tant qu'il en a en mon conté de Laval, c'est assavoir, depuis les *Portes Rabinard* par le ruisseau *d'Ingrande* jusques à la marre d'Esmeard oultre ledit ruisseau du costé devers ma ville de Laval... Le seigneur de Beauvais, homme de foi pour son lieu de la Croulière du Bois-à-la-Dame et de ses fiez qu'il a en mesditz *fiez d'Entrames.* » Cet aveu indique encore comme sujets Fouilloux, Maritourne, *Orange,* le tout rive droite de la Mayenne, la *Marche* sur la rive gauche (2).

De cet *Antaranis* ou *Entrammes* viennent les noms de Sanctus Germanus de *Hatternalla* et du lieu des *Hattonailles* en Saint-Germain-le-Fouilloux; la chapelle *Anthenaise, Louverné, Argentré, Châtres, Voutré, Charnie* (3) et autres noms de lieux en allant vers le *pays chartrain* ; c'est pourquoi il est difficile de préciser le lieu de l'assemblée annuelle des druides « *in finibus Carnutum,* quæ regio totius Galliæ media habetur (4). »

III. — On a confondu l'Entrammes du nord et celui

(1) M. l'abbé Angot, *Dictionnaire historique de la Mayenne,* Saint-Ouen-des-Toits. M. Bertrand de Broussillon, *maison de Laval, cartulaire, nos 1055 et 3290.*

(2) Bulletin de la Commission historique de la Mayenne, *aveu dit de 1444.* 2e s, I, 506; II, 47.

(3) Présent Essai, voir première partie, chapitre I, II.

(4) César, *de bello gallico,* VI, 13. Présent Essai, première partie, chapitre III, III. La Tour d'Auvergne-Corret, *origines gauloises,* p. 19 note; l'auteur croit qu'il y eut un lieu de rassemblement en Armorique.

du sud dont la paroisse d'Entrammes tire son nom ; les deux appartenaient à la famille de Mathefelon ; ils avaient, l'un et l'autre, leur Bourgchevrel, proche la haie-frontière,

Nous avons vu Charles-le-Chauve, en guerre avec Nominoë, proclamé roi de Bretagne (1). En 844, Lambert, comte de Nantes, aussi révolté contre Charles, le battit, dit le Paige qui cite D. D. Briant et celui-ci les Annales de Saint-Bertin : « anno 844 Landbertus cum Britonibus quosdam Caroli Markionum Meduanæ ponte interceptos perimit. » Où était ce pont ? (2).

En 846, Nominoë défit Charles « apud Vallum, » que l'on a traduit par Ballon (3).

Erispoë, fils de Nominoë, continua la lutte, et, en 851 par le traité d'Angers, obtint l'investiture de plusieurs parties contestées de la Bretagne et la propriété de tout ce que son père avait conquis dans le Maine et l'Anjou, jusqu'à la rivière la Maine. Dom Lobineau cite une charte où on lit : « ego Erispoë, princeps Britaniæ provinciæ usque ad Medanam fluvium (4). »

En 857, Salomon, successeur d'Erispoë, eut aussi des démêlés avec le roi. Celui-ci, en 863, partit du Mans avec son armée et s'arrêta au monastère *d'Entrammes*. Là, Salomon prêta serment de fidélité, paya le cens et le tribut de la Bretagne, et Charles lui donna, à titre de fief, avec l'abbaye de Saint-Aubin, partie du territoire nommé *Entre-deux-eaux* : « Karolus, rex Cenomannis, civitatem adit, indeque usque ad monasterium quod *Interamnis* dicitur procedit ; ubi Salomon, dux Britonum... illi obviam venit, seque illi

(1) Présent essai, voir première partie, chapitre VI, I.

(2) D. Bouquet, VII, 62, M. Duchemin de Villiers, *essais historiques sur la ville et le pays de Laval*, 196, note.

(3) M. Duchemin de Villiers, *Essais sur la ville et le pays de Laval* 197, M. de la Beaulucre, *notice sur la commune d'Entrammes*, édit., 1884, p. 67.

(4) Dom Lobineau, *Histoire de Bretagne*, M. Trouillard, *étude sur Bourgnouvel.*

commendat et fidelitatem jurat... et censum illius terræ secundum antiquam consuetudinem illi exolvit. Cui Karolus, ob fidelitatis suæ meritum, partem terræ quæ *Inter-duas-aquas* dicitur, et abbatiam sancti Albini in beneficium donat (1). »

Quel était ce territoire ainsi dénommé *Inter duas aquas*? Peut-être la carte va-t-elle nous donner quelques renseignements à ce sujet.

Nous avons déjà signalé, passant par Villiers-Charlemagne, l'existence de la Haie-Gaudin (2) ; cette haie s'approchait assez près du bourg d'Entrammes : des aveux de 1413, 1633, 1747 à la châtellenie de Laval, constatent que le seigneur de Monchevrier, paroisse de Nuillé-sur-Vicoin, avait droit de pêche et garenne à poisson en la rivière de la Mayenne depuis le chemin du Port-Rheingeart, près la *Véronnière*, jusqu'à la *Haye-Gaudin*, pendant un espace d'environ une demi-lieue, comme le fil de l'eau le sépare.

De Laval à Bouère nous croyons remarquer trois lignes de haies :

La première partant de *Bonne*, au nord d'Entrammes — *Bonn* limite — remontait au *Châtelier* et se dirigeait vers *Orvilette* et *l'Orbereau*, où se trouvait une porte, *or* ; se poursuivait par les *Fosses* près Parné, les *Barres* en Nuillé-sur-Ouette, la *Barre* proche la chapelle Rainsouin, le tout sur la rive droite de l'Ouette. Là, devait être la limite du territoire de Salomon avant le traité d'Entrammes.

La seconde, sur la rive gauche de la même rivière, passait par les *Fosses*, les *Grande et Petite Haies*, les *Hayes* vers Maisoncelles, la *Hairie* proche le bois de Bergault.

(1) M. Duchemin de Villiers, *Essais sur la ville et le pays de Laval*, 195-204. D. Morice, *histoire de Bretagne*, I. M. l'abbé Dehaisnes, *Annales de Saint-Bertin* publiées pour la Société de l'histoire de France, 118. Bourjolly, *Mémoire chronologique sur la ville de Laval* I, 48.

(2) M. de la Beauluère, *Nuillé-sur-Vicoin*, 44.

Salomon s'avança jusqu'à cette haie, prenant ainsi possession d'un territoire dit *Inter-duas-aquas,* sans doute parce qu'il faisait partie de l'*Intramnis* et que les *deux rivières l'Ouette et la Jouanne* l'arrosaient.

La troisième, dite la *haie d'Anjou,* passait vers les *Fosses,* près Bouère.

Deux noms de lieux nous frappent au nord d'Entrammes : le *Breil-aux-Francs* qu'occupaient les Templiers en 1268 ; la *Croix-Bataille,* mentionnée en un aveu de 1575 de la commanderie de Thévalles au roi ; ces noms rappellent-ils quelque épisode de cette lutte ? (1).

IV. — Les conséquences de cette annexion au Maine de la vallée de l'Ouette se firent longtemps sentir dans le domaine judiciaire et au point de vue des usages locaux ; et l'on comprend pourquoi tant de difficultés surgirent entre les seigneurs de Laval et Château-Gontier, relativement à la suzeraineté de la châtellenie d'Entrammes devenue baronnie en 1608.

La partie du comté du Maine, située au-delà de la rivière de Jouanne, portait le nom de *Petit-Anjou.* Il y avait une question souvent agitée et toujours restée sans solution : quelle coutume devait la régir, la coutume du Maine où celle d'Anjou ? La rivière de Jouanne faisait, disait-on, la séparation des deux provinces. La seigneurie d'Entrammes présentait, pour ses féodalités, des singularités extraordinaires ; située sur les confins des deux provinces du Maine et de l'Anjou, cette terre était un sujet continuel de litige pour les droits, souvent confondus, en dépendant.

Une transaction du 29 mai 1401, entre Pierre comte d'Alençon, vicomte de Beaumont, seigneur de Fougères, baron de Château-Gontier, et Guy XII de Laval, règle les différents concernant les droits respectifs

(1) Annuaire de la Sarthe, 1843, p. 66. *Laval, anciens quartiers, le palais de la commanderie de Thévalles mis en vente,* 9.

desdites deux seigneuries de Château-Gontier et Laval. Ollivier Tillon et Guillaume Rouillon firent les enquêtes et les parties convinrent que « leurs sentences et déclarations seroient tenues fermes et stables, sans aulcune forme ny manière de jugement. »

Le château d'Entrammes et les paroisses d'Entrammes, Forcé et Parné, et partie de Maisoncelles, situés entre les rivières de Mayenne, Jouanne et Ouette, relevaient, savoir : pour le fief et justice foncière et domanière, de la baronnie de Château-Gontier, et, pour la moyenne et basse justice, du comté de Laval. Le reste de la féodalité était divisé en deux parties : Ruillé-en-Anjou, et le Tremblay, sur lesquels Entrammes avait tous les profits de fief, relevaient en toute justice de Château-Gontier ; Marboué, Sacé, Bonnes, Lancheneil, etc., étaient dans la mouvance du seigneur de Laval qui avait sur ces fiefs, haute, moyenne et basse justice.

Un acte de notoriété du bailli d'Entrammes, de 1693, disait que toute la partie de la châtellenie d'Entrammes, située entre les deux rivières de Jouanne et d'Ouette, était régie par la coutume d'Anjou. Les appellations de la juridiction d'Entrammes, en ce qui concernait Entrammes-outre-Jouanne, Parné, Forcé et Ruillé, allaient à Château-Gontier ; les autres, qui étaient Astillé, Cossé, Montjean, allaient à Laval.

En 1675, pour attirer devant eux les appellations de la châtellenie d'Entrammes, les officiers de Laval firent une ordonnance en forme de règlement que le seigneur d'Entrammes, M. de la Tour-Landry, refusa d'approuver. Ils convenaient cependant n'avoir aucune prétention sur Entrammes, Forcé, Parné et Ruillé qui étaient du territoire de la province d'Anjou.

Toutefois, dans les deux provinces d'Anjou et du Maine, lorsqu'une des coutumes ne présentait pas de décision satisfaisante, on avait recours à l'autre, parce qu'elles avaient été faites dans le même esprit

et réformées en 1508 par les mêmes commissaires (1).

Cependant, l'entrée du comté sur la rivière la Mayenne, était à la porte la Valette : le 31 décembre 1627, à la requête de Mᵉ Charles Garnier, sieur du Féré, avocat et procureur-syndic de la maison de ville, et de Jean Hugues le Sayeux, marchand fermier des droits de pavage, Mᵉ Jardrin, notaire à Laval, se transportait, au-delà d'Entrammes, à la *Porte la Valette,* sur la rivière de Mayenne, pour dresser procès-verbal des bateaux qui auraient monté ladite porte et qui peuvent être sur ladite rivière depuis Laval jusqu'à cette porte qui est *l'entrée du Comté* (2).

DURGET.

(A suivre.)

(1) M. de la Beaulüère. *Notice historique sur la communed 'Entrammes,* édit 1884. p, 41-46, M. Bertrand de Broussillon, la *maison de Laval, cartulaire de Laval et Vitré,* nº 963, texte de la transaction du 29 mai 1401, en vertu de la sentence du 11 mars précédent.

(2) Archives départementales de la Mayenne, E. minutes de Mᵉ Jardrin.

TESTAMENT D'ANDRÉE DE BRÉE

VEUVE DE RENÉ LE MACSON

(1542)

Les *Annales Fléchoises* publiaient en août 1903, le premier article d'un intéressant travail de M. Roquet sur *Cerans-Foulletourte*. A la page 77, l'auteur analysait en quelques lignes un testament d'Andrée de Brée, veuve de René Le Macson, en date du 8 décembre 1542, dont l'original, d'après une note, doit se trouver aux archives du château des Perrais ; c'est ce même testament dont un hasard nous a fait retrouver une copie de l'époque dans les archives du château du Luart, que nous offrons aujourd'hui aux lecteurs des *Annales Fléchoises*. Il n'a qu'un rapport éloigné avec Cerans-Foulletourte, mais il présente, nous semble-t-il, un certain intérêt pour la ville de La Flèche, ses églises et ses communautés au milieu du XVIe siècle ; un testament est aussi un document précieux pour l'étude des mœurs locales à une époque déterminée. C'est ce qui nous a engagé à lui faire voir le jour. C'est un document d'un intérêt très secondaire, nous ne l'ignorons pas ; peut-être cependant apportera-t-il quelque jour sa petite contribution à l'histoire économique de la région. Ce sera son unique mérite.

Cte Charles de BEAUMONT.

Du VIIIe jour de décembre l'an mil V^c^ XLII. En nostre court de La Flèche, en droit pardevant nous personnellement establie honnorable damoyselle Andrée de Brée, veufve de deffunct de bon memoyre noble homme René Le Masczon (1), en son vivant

(1) Andrée de Brée, dame de Foulletourte, veuve de René Le Macson, seigneur d'Auvers, fille de Guyon de Brée, et seigneur de Fouilloux, de Montchevrin et de Saint-Denis du Maine, et de Louise de Laval. Morte le premier novembre 1544. René Le Maczon, fils aîné de Jean II Le Maczon et de Jeanne Le Clerc de Juigné, mourut entre 1531 et 1533. (*Annales Fléchoises*, II, p. 77).

seigneur d'Auvers, soubsmectant, etc..., laquelle saine de corps et entendement et de sa pure franche et liberalle voluncté, fait par ces présentes son testament et derrenière voluncté en la forme et manière que s'ensuit.

Au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit, Amen. Je damoyselle Andrée de Brée, veufve de deffunct de bon mémoyre noble homme René Le Masczon, en son vivant seigneur d'Auvers. En bon esprit et entendement, considérant la condition des humains qui est de tendre jour et nuyt à la mort dont le jour et heure sont incertains, non voullant finir mes dits jours sans pourveoir au salut de mon âme et ordonner des biens qu'il a pleu à mon Dieu me donner de sa grâce, et bonté en ce povre monde mortel, fays, ordonne et desclaire mon testament en la forme et manière que s'ensuyt.

Et premièrement je donne et recommande mon âme à mon Dieu, mon Père et créateur, et luy supply et requiers humblement que par le mérite de sa benoiste mort et passion, et par l'intercession et prière de la benoiste glorieuse Vierge Marie, de monseigneur Saint-Franczoys, monseigneur Saint-André et de tous les benoits saints et saintes du Paradis, il luy plaise la recepvoir en sa gloire éternelle. Amen.

Item. Je vieulx et ordonne que mon povre corps, après la séparation de mon âme soit inhumé et ensépulturé au couvent de Monseigneur Saint-François de ceste ville de La Flèche, dedans la chappelle de Nostre-Dame de Pitié, et vieulx que pour le jour de mon dit enterraige pour le service qu'ils feront à mon intention, il soit baillé aux religieux dudit couvent la somme de dix livres.

Item. Touchant le luminaire, je vieulx avoir à mon enterraige treze torches de checune une livre et demye de cire en l'honneur des treze apoustres, et autant de cierges pesans chacun demye livre pour

mectre autour de mon corps et vieulx que le tout demeure audit couvent pour servir au service cy-après nommé avec ung seau honneste à mectre sur mon corps.

Item. Je vieulx que monseigneur le curé de la paroisse de Saint-Thomas de la Flèche et ses chappellains me viennent conduyre jusques au lieu ou seré enterrée, et me dient, s'il leur plaist, un libera sur mon corps. Et le dit jour, me diront en ladite église de Saint-Thomas, troys grandes messes, l'une du Saint-Esprit, l'autre de Notre-Dame, et l'autre Requiem, avecques vigilles de mors à neuf leczons, le tout sollennellement, et pour ce faire, il leur soit poyé la somme de soixante douze sols tournois. Et incontinent après commenceront en la dite église de Saint-Thomas ung trentain solennel pour lequel vieulx qu'il soit poyé pour les drois dudit curé dix soulz tournois, et vieulx qu'il soit fait chanterie à tous venans ledit jour de mon service en ladite église de Saint-Thomas, jusques à la somme de quinze livres tournois.

Item. Je vieulx avoir un trantain solennel à Gouiz, ung aultre trentrain solennel à Esthezé, et ung aultre à Nostre-Dame de Serens ; et vieulx que pour chacun desdits trentains il soit payé la somme de sept livres dix sols tournois en fournissant le luminaire.

Item. Je vieulx et ordonne que mon service soit fait huit jours après mon enterraige, et qu'il soit baillé audit couvent dix livres afin que ledit jour ils chantent à mon intention et qu'on dient vigilles solempnelles et une grande messe de *Requiem*, et incontinant après mon enterraige, soit commancé ung annuel dont le grand messe sera à note et ung *Ne recorderis* sur ma fousse au premier dimanche de chacun moys de l'an et pour ce soit baillé audit couvent la somme de soixante livres tournois.

Item. Je donne et lègue aux religieuses du tiers

ordre, monseigneur Saint-Franczois de ceste ville de la Flèche vivantes en communauté en la maison de feue Jehanne du Bellay, que Dieu absoulle, présentes et futures, la somme de dix livres tournois de annuelle et perpétuelle rente, laquelle je assiez et assigne sur ma mesteirie nommée la Herdonynière sisse en la paroisse de Serens, laquelle mesteirie est d'acquest de mon dit feu mary et moy, quelle rente de dix livres tournois les détempteurs dudit lieu seront tenus rendre, bailler et livrer ausdites religieuses, en leur dite maison à La Flèche, au jour et feste de Pascques à leurs propres cousts et despens. Et en cas de deffault icelles religieuses pourront prandre à la dite mesteirie ses appartenances et despendances, en tant que à moy en appartient comme à leur propre héritaige le jour de *Quasimodo* passé, par chacun an et payement de ladite rente non fait. Et est ladite rente à la charge de prier Dieu pour moy et pour mes amys vivans et trespassés, et oultre à la charge de me faire dire par lesdictes religieuses, audict couvent de Saint-François, par checun an à l'advenir cinq grans messes à note, l'une au lundis de Pasques, selon la feste, l'autre au lundis de la Penthecouste du Saint-Esprit ; et une de Nostre-Dame le lendemain de la Meoust *(mi-août, 15 août)*, et une de *Requiem* la vigille de Toussaint, et une le lendemain de Nouel, selon la feste. Et avecque ce, chacun desdits jours, vigilles, selon les festes, et bailleront aux dits religieux à chacune des dites festes pour ledit service quinze sols tournois qui sont soixante et quinze souls tournois par chacun an. Et de ceste donaison et legs en ai par avance ce jourdui passé audites religieuses autres lettres et instrument que je vieulx et entens sortir son plain effaict ainsi qu'il est contenu en icelluy.

Item. Je vieulx et ordonne que le jour de mon enterraige soit donné à tous venans chacun cinq

deniers en l'honneur des cinq playes de nostre Seigneur, jusques à la somme de trente cinq livres tournois, à ceulx qui porteront mes treze torches je ordonne qu'il leur soit departy vingt souls tournois.

Item, vieulx et ordonne qu'il soit baillé sept livres tournois à messire Franczois de Vyviers, seigneur de la Davyère par chacun an de sa vie durant que feu mon nepveu Christofle Le Masczon (1) a laissé par testament dont j'estois chargée pour raison de donnaison qu'il me feist, et charge mes héritiers que en ce n'y ait faulte, et est ladite donnaison pour dire une messe au mercredy par checune sepmaine de l'office de Sainte-Barbe.

Item. Je vieulx et ordonne que mes deux filles, que j'auré lors de mon décès soient accoustrées en deul ainsi qu'il appartient, à mon enterraige, et elles ayent checun ung cierge alumé durant mon service, d'une livre ; et après seront icieux cierges lessés au dit couvent. Et que lesdits accoustremens de deul leur soyent baillés et payées par mes exécuteurs cy-après nommés, auxquelles deux filles je donne leurs abillemens de deul et vieulx qu'il soit baillé à Anne Deshoulles incontinent après mon décès la somme de cinquante livres tournois que je lui donne pour aider à la pourvoir affin qu'elle prie Dieu pour moi et mes amis trespassés.

Item. A Louise de Malleville, je lui donne aussi quarante livres tournois.

Item. A Jehanne Lamoyiée, je lui donne dix livres pour aider à les marier, et à la charge de prier Dieu pour moy et pour mes amys trespassés, et que cy je leur doy quelque choses, qu'il leur soit entièrement payé.

Item. Je vieulx et ordonne que René, bastard de feu

(1) Christophle Le Macson, sans doute fils de Jean III Le Maczon, sieur de la Fontaine et d'Ysabeau Le Mère, puisque Jacques Le Maczon, sieur de Fleuré, est mort sans enfants. (*Ibid.*)

mon nepveu Christofle Le Masczon ayt, et lui donne la somme de cent livres tournois pour le pourvoir en l'estat qu'il plaira à Nostre Seigneur l'appeler affin qu'il prie Dieu pour moy et pour mes amys trespassés. Et que s'il est trouvé que je doibve au temps de mon décès, aucunes debtes, qu'elles soient entièrement et parfaictement payées par mes dicts exécuteurs.

Item. Je vieulx et ordonne que la donnaison autreffois faicte par moy a deffuncte Benoiste de Brée, ma sœur, sorte son plain et entier effet selon sa forme et teneur.

Item. Je vieulx et ordonne qu'il soit payé au secretain de Saint-Thomas de la Flèche, qui assistera à mon service, tant à mon obit que à mon sepme (sic) pour faire ma fousse et sonner les cloches, pour son sallaire, la somme de quarante cinq sols tournois, et autant à la fabrique dudit Saint-Thomas.

Item. Pour faire et acomplir ce présent mon testament, je elys mes exécuteurs, chacun, de noble homme René de Beauvau (1), seigneur du Puipeau, mon nepveu, noble vénérable et discret Maître René des Ezcrotaiz (2), seigneur de Luere, noble homme François Le Voyer, seigneur de Poulliers, et checun d'eulx seul et pour le tout. Et leur prye et requiers, comme à mes bons et féaulx amys qui leur plaise

(3) René de Beauveau, seigneur de Pimpéan, fils de Louis de Beauvau, baron de Précigné et de Sillé-le-Guillaume, seigneur de Vandœuvre et de Pimpéan, et de Regnaude de Hure, époux d'Olive Le Maczon, fille d'Andrée de Brée, dame de Foulletourte, d'Auvers et de la Motte d'Arthézé, portait d'après M. l'abbé Ledru, et un suare des contrats de Foulletourte de 1551 « d'argent à 4 lions de gueules passant, cantonnés, armés, lampassés et couronnés d'or, avec une étoile d'azur à huit branches en abîme ». *(Ibid.)*

(4) René des Escotais, seigneur de Luère, prêtre curé d Saint-Benoît de la Guierche, de Pousay, prieur de s[r] Michel, fils de Michel et de Roberde de Champagnettes, fit son testament au château de la Chevalerie le 27 juin 1555 et fonde la chapelle de la Chevalerie. — Ledru, *Histoire de la maison de Broc*. 265-66. (*Ibid*).

prandre le legs et charge d'icellui acomplir de poinct en poinct selon sa forme et teneur. Et pour se faire leur cedde et transporte dès le jour de mon dit décès et jusques au parfait accomplissement d'icellui tous et checuns mes biens, meubles et immeubles présens et advenir, et dont je seré lors de mondit décès trouvée saisie. Et par ce présent mon testament, je revocque tous autres testamens par moy faits par avent ce jour, et vieulx et entens que le présent sorte son plain et entier effaict ; et à tous ces dessus tenir, garder et accomplir, je me oblige et soubsmects par la cour et juridicion de La Flèche, moy, mes hoirs et aians cause en la main de Geoffroy Loyau, notaire de la dite court de La Flèche. Et o lesdites soubmissions cy dessous inscriptes, aux quelles choses dessus dites garder et accomplir oblige ladite testatrisse, en la main de moy Geffroy Loyau, notaire de ladite court, elle, ses hoirs et ayans cause et par jugement conditionnel à sa requeste. Fait et passé audit lieu de La Flèche, en la maison de ladite testatrisse es présences de discret messire Franczois Loyau prebstre vicaire de l'église parroichial dudit Saint-Thomas dud. lieu de La Flèche, messire Loys Gaultier prebstre, notaire de la court de Monseigneur l'archeprestre dudit lieu, tesmoins. Et passé par nous, notaire susdit, aussi présens Maistre René Cornu notaire en court laye, procureur de ladite testatrisse, et Franc. Durant clercq. Et sont seignés en la mynucte de ces présentes : Andrée de Brée, R. Cornu pour présent, L. Gaultier présent, F. Loyau présent, F. Durant, présent et nous notaire.

(Signé) G. LOYAU.

(Au dos on lit la mention) Testament de Madame de Foulletorte et descharge dud. testament dud. Sr de Puipeau et d'Auvers.

(Copie papier du XVIe siècle. — Archiv. du Chateau du Luart).

NOTES

SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CHARITÉ

A CHATEAU-DU-LOIR

AVANT 1789

Le très court article que Th. Cauvin, dans son opuscule sur *les Etablissements de charité au diocèse du Mans*, consacre à l'Hôtel-Dieu de Château-du-Loir, ne saurait donner une idée exacte des transformations que subit cette maison. Dévastée déjà pendant la guerre de Cent-Ans, elle fut incendiée en 1597, et faillit ne pas se relever de cette catastrophe. Il sera donc toujours impossible, à moins de découvertes faites au dehors, de discerner à quelle époque et par qui furent créés les asiles ouverts aux malades indigents de la petite ville. On y avait fondé, dès le XIII[e] siècle, tout au moins, une maladrerie dont il est fait mention (1) dans un document de l'an 1294, mais cet hospice n'est pas autrement connu.

(1) Cf. *Province du Maine*, T, X, pp. 161-163. Nous profitons de la circonstance pour signaler une erreur commise à la page 161, et que les lecteurs, d'ailleurs, auront rectifiée d'eux-mêmes. A la dernière ligne, il faut lire : *beau-père* et non *beau-frère*. La maladrerie dont il est fait mention, dans la pièce justificative, à la page 163, paraît avoir été attribuée, en 1331, à la collégiale Saint-Julien, de Pruillé-l'Eguillé, par Jean, comte de Dreux et seigneur de Château-du-Loir. Nous insérons ici les passages les plus importants du titre qui nous le donne à penser, et qui se trouve parmi les autres documents d'archives de l'Hôtel-Dieu de Château-du-Loir. « A tous ceulx qui... Jehan, comte de Dreux, sire de Montpantier, de Saint-Wallery et du Chastel

Quant à la Maison-Dieu proprement dite, le plus ancien titre qui nous la fasse connaître, est de l'an 1343. Elle était alors régie par un maître (1), des frères et des sœurs ; les ressources en étaient des plus minimes, et voilà pourquoi Jean, duc de Normandie,

du Loir, salut en Notre Seigneur. Savoir faisons à tous que nous, considérant le devin office et les autres biens spirituels qui sont et seront faiz de jours et de nuiz en l'église fondée... en l'onneur de Dieu et de sa très glorieuse mère et de mons[r] Saint Jullien de Pruillez-l'Aguillé... en notre baronne du Chastel du Loir... avons donné et octroions, donnons onquores et octroyons, par donnaison efficai et bailable faite entre les viz, c'est assavoir aux frères et aux chappellains et à la frarie et colleige de mons[r] Saint Julien de Pruillez, et à leurs successours à tous iours mes perpétuellement et héritamment nostre maladerie du Chastel, tant fonz de héritage comme habergemens, féages, homenages, obbéissances, serviges, cens, devoirs, rentes de blez, vins et deniers... appartenans à lad. maladerie sans rien y retenir... et comme nostre très cher et amé seigneur et frère, Robert iadis compte de Dreux, que Diex absolve, eust piéça et donné la maladerie de Mayet ovecques la chappellenie fondée de Notre-Dame... aux dessus d. frères et chappelains... » Le même bienfaiteur donne encore aux chapelains le droit de prendre dans ses forêts de Bursay et de Boys Corbon, tout le bois dont ils auront besoin « pour édiffier, mesonner, faire et faire refaire les habergemens et pressouers, cuves et tonneaux et pour maintenir lad. église de mons[r] Saint-Julien en toutes réparacions... » plus « la mestayrie de Sambris avec le moulin... en faisant ce que a esté accoustumé à faire aux meseaux et les devoirs accoustumez anciennement deuz par raison desd. maladeries... Donné le lundi, après la Circoncision notre Seigneur en l'an de grâce mil trois cens trente et un. « (1332 n. s). Copie sur parchemin de l'an 1385. Un document que publiera, cette année, M. Eug. Vallée, dans le Cartulaire de Château-du-Loir qu'il prépare, et qui est daté de « l'an de grâce mil deus cens quatre-vingt et treize, le mercredy la survoille de Noël », nous apprend que Gervèse Le Biguot était, à cette date, institué coadjuteur de Robin « garde » ou maître de cette maison. Voir Bibliothèque nationale, latin 9.067, f° 290.

(1) Ce maître semble avoir porté le titre de « commendeur de l'ospital ». Toujours est-il qu'il est ainsi qualifié dans un document « donné à Gidy en Orlenoys, l'an de grâce mil CCCXLIII au moys de juillet » et par lequel, sur sa demande, « Jehan, ainsné filz du roy de France, duc de Normandie, conte d'Aniou et du Maine, » lui accorde, au cas où la seigneurie de Château-du-Loir viendrait à être, par ce dernier, démembrée de son domaine, que l'hôpital de Château du-Loir relèverait du siège du Mans. M. Vallée publiera également ce titre dont lui devons communication, ainsi que du précédent. Voir Archives nationales, JJ 74, n° 90, f° 56 verso.

seigneur de Château-du-Loir, le futur roi de France, Jean II, permit aux administrateurs de l'établissement de prendre, chaque semaine, dans sa forêt de Bois-Corbon, une charretée de bois mort qui devait être exclusivement employée au chauffage de l'immeuble où les malades étaient hospitalisés (1).

Cette maison eut beaucoup à souffrir de la double invasion des Anglais dans le Maine, au XIVe et au XVe siècle. On ne sait d'ailleurs rien de particulier sur les désastres qu'elle subit alors. Quand l'ennemi fut enfin obligé de déguerpir et de vider la place, on fut contraint là, comme à peu près partout, de consentir, à des conditions spéciales, les baux des terres qui formaient la dotation de l'Hôtel-Dieu. Les preneurs étaient en droit de se montrer exigeants, ne trouvant pas même sur les fermes qu'ils devaient

(1) « Johan ainsnez filz du Roy de France, duc de Normandie, conte de Poitou, d'Aniou et du Maine, savoir faisons à touz présens et avenir que, considéré la povreté et la petite fondacion de l'oustel Dieu du Chastel du Loir, nous avons octroié en aumosne et octroions de grâce espécial aux mestres, freres et serours dudit houstel Dieu qu'ilz aient et puissent prendre par main de servant chacune sepmaine une charrestée de boys mort, baoul, tremble et autre boys quen doit appellé boys mort en nostre forest de la baronnie dud. Chastel du Loir apellé Boys Corbon des ores mais perpétuelement à touziours pour leur chauffer et autres leurs nécessitez sanz vendre, à prendre une foiz ou à plussours si comme bon leur semblera. Si mandons à touz les maîtres de noz forêts présens et avenir et à touz les verdiers et segraiers d'icelles que les dites charrestées ils facent des ores mais délivrer aux ditz religioux ou a leurs gens par la manière dessus dite sanz difficulté et sanz autre mandement atendre nonobstant autres dons que faiz leurs aions. En tesmoing de ce nous avons fait mettre notre seel en ces lettres, sauf notre droit en autres chouses et en toutes l'autruy. Donné à Saint-Christophe en la Halate le XXVe iour de février, l'an de grâce mil trois cens quarante et quatre. Sine financia justicia. Et en la marge par dehors ladite lettre sont inscritz les motz qui ensuignent : par l'édit et la volonté du Roy. Verbero. Et ceste présente copie seellée du seel de notre court dont l'en use aux causes et contraux en la baronnie du Chasteau du Loir, le lundi après Pasques flouries, l'an mil troys cens soixante et onze. » Titre parchemin. (Saint- Christophe, commune de Fleurine, Oise, arr. de Senlis, canton de Pont-Sainte-Maxence.)

mettre en valeur les bâtiments d'exploitation, et devant s'engager à les édifier eux-mêmes.

Rien ne donne à supposer que l'association de frères et de sœurs qui, au XIV[e] siècle, sous la direction d'un maître, soignaient les malades, ait réussi à se maintenir en ces temps calamiteux. On ignore entièrement du reste quelle en était l'organisation et dans quelle mesure elle assistait les misérables.

L'incendie qui, en 1597, détruisit la Maison-Dieu, la ruina (1) moins encore qu'elle ne la priva des documents qui nous permettraient actuellement d'en raconter l'histoire. Nous sommes donc absolument empêché d'indiquer comment cet asile se gouverna du milieu du XV[e] siècle au commencement du XVII[e]. A cette dernière époque, les habitants de la petite ville, ou mieux quelques-uns d'entre eux, les plus qualifiés et les plus charitables, s'employèrent à reconstituer un établissement dont le besoin, hélas ! se fera toujours sentir. Ce fut seulement quelques vingt-six ans après l'incendie qui avait dévasté cette maison qu'ils avisèrent à la restaurer complètement (2).

(1) La détresse était si grande dans cette maison que tout donne à croire que les malades y étaient simplement couchés sur la paille. C'est ce qui nous semble indiqué très naturellement par les achats fréquemment répétés de cette denrée au cours de l'année 1626 : « Plus pour de la paille achaptée en lad. année, IX [l] X s. » Même achat, en 1628 et en 1629. En 1623, on paie « aud. Husteau, pour quatre grabatz mis aud. hostel-Dieu, la somme de XV [l] ». La même année, « attendu la grande nécessité, » on achète « quarante deux aulnes de toille qui ont esté employées à faire douze draps mis aud. hostel-Dieu, qui ont cousté XVIII [l] XV s. » En 1625, « a été achepté par lesd. comptables pour la somme de vingt livres, de toille qui a esté employée pour faire des souilles de litz et traverlitz. »

(2) « Item, led. hostel-Dieu n'estant sortablement logé pour recepvoir les pauvres, auroit esté advisé d'y faire construire et bastir une chambre, et de ce faire les administrateurs auroient esté chargéz par ordonnance de mons[r] le lieutenant général à ce siège, du premier février six cent vingt et trois en exécution de laquelle ils auroient convenus avec les maçons, charpentiers et bouzilleurs, entre autres avec Jehan Husteau. charpentier, pour la charpente et couverture, à la somme de trois cents livres... »

Durant cet intervalle de vingt-cinq ans, les revenus des terres dont l'hospice avait été doté n'avaient pas cessé d'être employés, mais tout donne à croire que, si l'on continuait encore d'hospitaliser dans un local qui laissait beaucoup à désirer quelques indigents malades, on s'occupait surtout de secourir ces derniers à domicile (1). Il y eut ainsi, au cours de l'année 1622, quarante-sept familles ou individus isolés, assistés chez eux (2). La plus forte allocation mensuelle qui leur fut alors servie, s'éleva à vingt sols, et la moindre à huit. On ne se bornait pas d'ailleurs à venir en aide aux vivants, et l'on avait soin que les malades décédés à l'Hôtel-Dieu fussent convenablement inhumés (3). A l'occasion, on donnait même aux étrangers un secours temporaire (4). Les dépenses, pour un laps de temps de huit ans, allant du 1er janvier 1622 au 31 décembre 1629, montèrent à 2.762 l 2 d, soit à 345 l 2 s 7 d par an. Dans la même période, les recettes, provenant des fermages des terres appartenant à

« A esté payé à Anthoine Péan, bouzilleur, pour besongnes par luy faictes aud. hostel-Dieu, la somme de... III l XII s. Plus a esté payé aud. Dupuy, serreurier, IIII l ». Comptes de l'année 1624.

(1) Ausmosnes ordinaires dudit an MVIc vingt-deux.

Le revenu du temporel dudit hostel-Dieu a tousjours esté employé aux ausmosnes des pauvres, et, à cet effect a été mis un roolle de ceux qui les debvoient touscher, arresté par monsr le lieutenant général pr du Roy, le premier jour de février aud. an auxquels a esté distribué chacun mois comme s'en suit... » Comptes rendus, le 14 mai 1630, par Florimond Richardeau et dame Marie Pavin, veuve de Pierre Massuc, sr des Bruères, au nom de son défunt mari. « Comme aussy attendu la grande nécessité des pauvres, a esté achepté de Hugues Barbault, marchand, pour la somme de cent huit livres de bled qui auroit esté converty en pain et distribué aux pauvres. » Année 1627. Il y eut cette même année une maladie contagieuse à Château-du-Loir.

(2) Mêmes comptes.

(3) « A esté payé à Pierre Guignardon pour un drap qui a servi à ensevelir une pauvre femme, décédée aud. Hostel-Dieu. » Mêmes comptes.

(4) « A esté distribué à un pauvre passant qui disoit aller continuer ses études à La Flèche par le commandement de monsr le lieutenant général du Roy, LX s. » Mêmes comptes, année 1626.

l'établissement, avaient atteint 3.399 l 1 s 4 d, soit par année la somme de 424 l. Les administrateurs de la maison, ils étaient alors au nombre de deux (1), pouvaient donc remettre entre les mains de leurs successeurs un excédent de 637 l 1 s.

Ils entretenaient, pour les soins à donner aux malades, un gardien (2) et une gardienne. (3) Le premier semble avoir été autorisé à vendre du vin dans la maison même. Ils rétribuaient également les chirurgiens à l'art desquels on avait recours (4).

L'Hôtel-Dieu, de 1630 à 1646, continua, sous cette forme et dans ces conditions, de soulager les misérables. L'action bienfaisante s'en élargissait dans la mesure même où les revenus s'en accroissaient. Quelques bienfaiteurs l'avantagèrent de legs particuliers (5). Cela permit de recueillir plusieurs enfants

(1) Les deux administrateurs qui sortirent de charge en 1620, étaient N. Croysé et N. Raimbeuf. Ils furent remplacés par Florimond Richardeau et Pierre Massue. Ils étaient élus par la plus saine et meilleure partie des habitants, d'après la législation établie par un édit de François Ier, publié le 19 décembre 1543.

(2) « Item, le Badye, garde dud. Hostel-Dieu, ayant été assigné à la requeste de Pierre Lanbreau pour payer le droit de huictième du vin qu'il vendoit en iceluy... auquel avons donné X s. » Mêmes comptes, année 1625.

(3) « Plus pour la gardienne pour despence faicte pour les malades suivant ses partyes payé neuf livres six deniers. » Comptes de Jean Oudin et de Christophe Jouaud, année 1631.

(4) « Plus a esté payé à Vaudecranne, chirurgien, qui auroit pansé un pauvre, blessé d'un coup de cousteau, suivant l'ordonnance de monsr le Lieutenant général, pour ce sera alloué VI l » Comptes de l'an 1624.

« Pour deux seignées faites par Duchesne, chirurgien, à une femme malade, arrivée en septembre audit hostel-Dieu, huict sols. » Comptes de l'an 1630.

« Plus, pour les parties de Duchesne, chirurgien, qui auroit traité et médicamenté d'un ulcère, François Hubert de Nogent-le-Rotrou, pour la somme de VII l »

(5) Ces dons figurent au budget des recettes, sous cette formule : « Deniers d'aulmosnes ». Nous y relevons parmi ceux qui furent faits, de 1630 à 1650, cent livres, léguées par Pierre Huet, sieur d'Artigné ; cinquante, par noble Jean Boutaud, avocat ; soixante, par madame de

abandonnés, soit que, après en avoir monté le modeste trousseau (1), on les plaçât dans une famille de la localité (2), soit qu'ils fussent élevés dans la maison même. On ne négligeait pas d'ailleurs de la réparer (3) et d'en entretenir le mobilier (4).

Jusqu'en 1646, les personnes, quelles qu'elles fussent, auxquelles les administrateurs confiaient la charge de soigner les indigents, cherchaient en cette occupation leur gagne-pain. Il n'en fut plus ainsi quand, en l'année précitée, le 18 septembre, une vertueuse fille de Château-du-Loir, Renée Duchesne, sœur d'un chirurgien de la même ville, s'offrit d'elle-même à se consacrer gratuitement au service des malheureux (5). On s'empressa d'accueillir la demande

Boisverger; cinquante, par noble René Leroy, s[r] des Perrez; vingt-cinq, par la dame de la Pelouze; trente, par « Catherine Ferrand, veuve de noble Jacques Guillot, vivant, conseiller du Roy au siège de cette ville. ».

(1) « Aux quatre petits enfants de Guerin qui s'est absenté et desquels la mère est déceddée, les dicts enfans estans mineurs et délaissés, j'en ay baillé soing à la Menuette et j'ay faict achapter quatre aulnes de sarge à XXIII s. l'aulne pour leur faire des habitz et un drap achapté pour les doubler, V[l] XXIIII s. Plus, j'ay payé pour leur avoir une somme de boys et pour façon de leurs habitz, vingt sols, cy XX s. Plus achapté pour eulx, chez Corru, un drap pour trente deux sols et un aultre pour trente six solz pour leur faire de petitz draps pour les coucher et des chemises, III[l] VIII s. » Comptes de l'an 1630.

(2) « La somme de treize livres pour deulx quartes de la pention d'un petit orphelin dont la mère qui estoit de Bretagne, decedda en couches à la Lizardière, lequel enfant est chez Pierre Nasle. » Comptes de 1647.

(3) Dans les comptes de l'année 1631, il est fait mention de la dépense d'une somme de 366[l] 6 1/2 s., occasionnée par les réparations exécutées par le couvreur Maudoux, sur les toits de l'Hôtel-Dieu.

(4) « La somme de neuf livres payée à Guillaume Dorisse pour avoir refaict les charlitz dud. Hostel-Dieu. » Comptes de l'an 1643. Cette même année, les administrateurs paient 16[l] au maçon Oderet et 4[l] à Robin, serrurier.

(5) Nous insérons ici les passages les plus saillants d'une brève notice qu'un administrateur de l'Hôtel-Dieu rédigea sur Renée Duchesne, aussitôt après la mort de celle-ci. Cette notice est trans-

qu'elle en faisait, sans toutefois lui laisser, j'allais dire la bride sur le cou, et, comme par le passé, ceux qui avaient mission de veiller au bon emploi des revenus de l'Hôtel-Dieu, les lui ménagèrent tout d'abord, avec économie, en exigeant qu'elle rendît un compte exact et minutieux de ceux qui lui étaient remis entre les mains (1). Qu'il s'agît d'achat de médicaments pour les malades (2) ou de travaux exécutés dans la maison par des femmes de service (3), elle devait justifier

crite sur l'un des registres des comptes de l'établissement. « Sœur Renée Duchesne, native de cette ville, aagée d'environ 80 ans, fille fort vertueuse, pieuse et charitable, qui a fait l'établissement de cet hôpital, et qui fit son entrée le 18 septembre, jour et feste de Saint-Luc, évangéliste, en l'année mil six cent quarante six, est morte l'onziesme jour d'aoust 1680 à une heure après minuit, après avoir employé le jour précédent de Saint-Laurent aux œuvres pieuses, ayant été à la sainte messe de la chapelle de céans, y avoir communié en grande dévotion, et y avoir paré, orné l'autel... en sorte qu'elle a gouverné cet hôpital avec beaucoup de soings, de peine et de charité l'espace de trente-trois ans, pendant lequel temps elle a reçeu trois sœurs pour luy aider à gouverner les pauvres malades, savoir sœur Jacquine Boussion... sœur Renée Ferrée... sœur Catherine Moreau... elle est enterrée en l'église de Saint-Martin, à côté des fonts baptismaux, entre son frère César Duchesne et ladite Jacquine Boussion. Elle a emporté sur son estomac un petit livret touchant quelques particularités de sa vie. »

(1) « Plus, le 12 décembre (1652) baillé à Renée la Duchesne dix-neuf livres qui faict le parfaict payement de six vingt sept livres à quoi nous avons arresté de compte ce jourd'huy et lequel est escript sur le papier de Renée, de ladite despence qu'elle a fournye, cy XIX l »

(2) « Chapitre de despence touchant les drogues et médicamens fournis par le rendant aux pauvres malades dudit hospital depuis 1662 jusques à présent. »... « Au mois de février 1662, un quarteron de sené vallant trente-cinq sols. Plus une demi livre de manne valant 45 s. » Avril 1662. Deux livres de cassonade pour faire du sirop de fleur de pêcher, 40 s., pour du miel mercurial, 3 l. En 1664, « plus en catholicum, trente sols, plus en miel pour faire des ptisanes, XX s. » En 1667 « une livre de cristal minéral valant XXX s. ; plus un quarteron de tablettes de diacortamy, valant XXV s.; plus deux livres de tamarins, valant LVI s. »

(3) « Autre chapitre de despence touchant les bués ou lexives faictes aud. Hospital depuis lad. année 1662 jusqu'à présent. Premier, pour celle faite au mois de janvier aud. an 1662, lad. Duchesne a despencé

soigneusement et en entrant dans les détails les dépenses qu'elle accusait et dont elle faisait état. Peu à peu néanmoins, on eut de plus en plus confiance en elle et il semble bien que, de 1668 à sa mort, en 1680, les directeurs s'en soient remis sur elle de la gérance intégrale de l'établissement (1).

Du jour où elle y avait été admise, elle n'avait cessé d'en rendre la situation plus prospère. Il y avait six ans qu'elle y était entrée quand l'aménagement en fut amélioré. La salle unique où, jusqu'à cette époque, les malades étaient reçus, fut non seulement replanchéiée, mais on y établit deux cloisons dont l'une séparait les femmes des hommes et dont l'autre isolait la chapelle de l'appartement où les indigents reposaient (2). Cette chapelle elle-même semble bien avoir été alors construite de toutes pièces (3) soit à l'aide d'aumônes offertes par les fidèles à l'occasion d'indulgences qui leur avaient été

et déboursé XL s.; une autre faite aud. mois, XXX s. » En général, il y en eut deux par mois, jusqu'en juillet, tandis que, au cours de l'an 1663, il n'y en eut que quatre pour l'année entière.

(1) « Premier, sera alloué au rendant, en despance, la somme de deux mille quarante six livres qui auroit esté allouée à sœur Renée Duchesne, hospitallière, par son premier compte du dernier juillet mil VI c. soixante huit. »

(2) « Plus, le 8[e] septembre (1652) j'ay payé trente livres pour avoir faict faire les planchers et bousillages et fourny de barreau pour la salle de l'hospital, XXX[l] » Claude Replat reçoit à cette époque 8[l] 15 s. pour avoir fourni cinq soliveaux, et François Guiard, charpentier, 35[l]. « Ledict jour (8 sept.) baillé six sols six deniers pour le vin des compagnons affin de les obliger de promptement travailler. »

« Le 15[e] septembre 1652 a esté marchandé à Helyot à faire deux cloisons dans la salle, l'une pour séparer la chapelle d'avecq la salle et l'autre par le millieu de la salle, pour la somme de vingt sept livres. » En décembre 1652 on paie 42[l] pour fourniture de 6.000 de bardeaux par Pierre Lejeay; le 1[er] fév. 1653, 30 s. pour de la limande; 10[l] 10 s. pour six soliveaux.

(3) Dans les comptes de l'année 1653, on note à la date du 15 mars, une dépense de 25 s. pour journées à paver la chapelle; une seconde, le 9 mai, de 26[l] pour fourniture et façon de 66 pieds de verre en vitre mis à la chapelle; une troisième le 15 mai, de 7[l] pour trois charretées de tuffeau pour les niches et pour l'autel de la chapelle.

accordées, soit à l'aide de quêtes faites à domicile (1). Ce fut en 1653 que l'évêque du Mans permit d'y célébrer le saint sacrifice (2). On y établit une confrérie placée sous le patronage de sainte Apolline (3). Les bonnes familles de la contrée en enrichirent peu à peu le mobilier (4). On avait eu soin également d'y attacher un prêtre afin de permettre aux hospitalisés de remplir plus aisément leurs devoirs religieux (5). Quelques années après on y ajouta une sacristie (6).

L'adjonction de cet édifice religieux se justifiait d'autant mieux que le nombre devenait plus grand de

(1) Dans les comptes de 1652, au chapitre des recettes, nous voyons : « Des stations qui furent faites à un petit autel préparé en la chambre du milieu, » reçu 9 l. En 1653, au même chapitre, on accuse, pour les stations, 14 l. 18 s., et il y est fait aussi mention de la quête des « aguilanneufs ».

(2) « Premièrement, le quatriesme avril mil six cent cinquante trois fut dite et célébrée la première messe en la chapelle de la Maison-Dieu du Chasteau du Loir, par l'ordonnance d'illustrissime et révérendissime Philbert Emmanuel de Beaumanoir, évêsque du Mans. » Note relevée sur un registre de l'Hôtel-Dieu.

(3) « Pour le port du bref de la confrairie de Sainte Appolline, 4 l. X s. » Comptes de l'année 1654. Je n'omettrai point de remarquer que la chapelle de la Maison-Dieu de Saint-Calais était aussi placée sous le vocable de la même sainte.

(4) Dans un inventaire des meubles de la Maison-Dieu de Château-du-Loir, on trouve : « 1654, un calice d'argent donné par deffuncte madame la marquise de Crenan. »... « un devant d'autel donné par madame de Montmort... un devant d'autel de tauriole donné par madame Milsonneau. » 1658 « Item, un ciboire pesant un marc d'argent valant avec la façon quarante livres donné par honorable dame Françoise de la Croix veufve de défunct honorable homme mons[r] Louis de Saint-Hubert, sieur de la Rousselière, vivant, conseiller du Roy au siège de cette ville de Château-du-Loir. » En 1660, sur un livre de receptes on enregistre 60 l offrande de M[me] de Crenan pour l'achat d'une chasuble..

(5) « Plus le 18 février 1652, baillé au sieur de la Roche, prêtre, douze livres quatorze sols pour avoir assisté les pauvres malades. » Nous trouvons comme aumônier de l'Hôtel-Dieu, en 1748, M. Lecomte ; en 1749, M. G. R. Guymier. On leur donnait 300 l d'honoraires.

(6) Dans les comptes de 1657, on fait état, aux dépenses, d'une somme de 70 l pour le dôme de la sacristie qui doit être exécuté par Dorisse. Ce dôme est ensuite couvert par Philippe.

ceux qui bénéficiaient des secours que l'on recevait à l'Hôtel-Dieu. L'autorité royale y avait, dès 1649, interné des prisonniers espagnols malades (1). En 1654 et en 1655, elle y envoya des Irlandais et des Anglais (2). Les habitants de la localité n'en étaient pas pour cela exclus. Si, comme par le passé, on continuait de prélever sur les revenus de la maison, soit de quoi assister les indigents à domicile (3), soit de quoi venir momentanément à l'aide de pauvres honteux (4), ceux-ci s'habituaient peu à peu, ou on les y contraignait, à venir se faire soigner dans l'établissement (5). Ils s'y rendaient, les uns, momentanément et pour le temps seulement de l'opération qu'ils avaient à y subir (6), les autres, pour une période

(1) « Plus, suivant une ordonnance signée de mons^r le Président et de mons^r le Procureur du Roy, datée du XVI mars aud. an (1649) a esté payé pour les prisonniers espagnols malades, la somme de vingt-une livres. » On paye, pour le même objet, 30 l en avril; 30 l en mai; 7 l en juin; 21 l en juillet; 12 l en août. A rapprocher de ceci : *Les prisonniers de Rocroy à l'abbaye de Saint-Vincent du Mans*, par Rob. Triger, dans le *Bulletin de la Société d'Agriculture, etc.* t. XXII. p. 413.

(2) « Le 12e janvier 1654 a esté baillé à deux bandes de Hirlandois et Anglois, sept sols six deniers... Plus a esté baillé sept sols pour une bande d'Anglois, le 23 janvier 1655. »

(3) « A esté mis et despencé pour la distribution qui a esté faicte aux desnommez aud. rolle, aux uns pendant quatre mois, aux autres pendant cinq, aux autres pendant six et à quelques autres pendant sept à huict moys, LIIII l XIIII s. » Comptes de 1651.

(4) « Plus le premier febvrier (1655) a esté baillé par le rendant compte dix livres à un pauvre honteux pour se mettre en estat de gangner sa vie. »... « Item, led. rendant auroit distribué à plusieurs pauvres honteux pendant son administration... jusques à la concurrance de la somme de cent soixante dix livres, six sols tournois. » Comptes de 1668 à 1672.

(5) Dans le registre des comptes pour l'année 1662, on note le nombre des pauvres soignés à l'Hôtel-Dieu. De 1661 au 7 janvier 1662, il y en avait eu cinq ; en février, six ; le 26 mai, quatre ; le 19 juin, trois ; le 20 juin, quatre ; un seul, du 9 au 22 juillet. En 1663, au mois de mars, il y a deux pauvres, et trois, en avril et en juin. Du 30 juin 1663, au 24 fév. 1664, il n'y en a plus. Le 28 mars 1668, on y trouve sept pauvres ; au 28 avril, six ; au 17 juin, cinq.

(6) « Plus a esté payé trente sols à Renée la Duchesne, le 30e may

plus longue, sans que jamais cependant on paraisse y avoir toléré les grabataires. S'ils y mouraient accidentellement, on avait soin de leur faire donner une inhumation convenable (1). Leur pension était calculée habituellement sur le pied de douze sols par jour; quoique on la trouve ramenée une fois au moins à cinq sols. On y élevait toujours les enfants trouvés (2).

L. FROGER.

(A suivre.)

1662, pour nourrir une pauvre aveugle pendant huict jours, pendant que le sieur Vallois luy abateroit le cataract et feroit son opération. »

(1) « Autre chapitre de despence touchant la sépulture des pauvres, morts dans led. hospital, depuis ladite année mil six cent soixante deux jusques à présent. Et premier, ladicte Duchesne a fourny d'un drap dudit hospital pour defunct Louis Poteau, qui y seroit décédé aud. an mil six cent soixante deux et avoir poié pour la fosse et les porteurs, six sols. » De 1662 à 1670, huit décès se produisirent à l'Hôtel-Dieu.

(2) Le vingt huit janvier 1663, « il auroit esté trouvé un petit enfant à la porte dud. hospital lequel y auroit esté retiré, par l'ordre de messrs les administrateurs et y auroit esté nourry et conservé à raison de troys sols par jour. » Le 27 mars, un petit garçon déposé à la porte de l'Hôtel-Dieu, y est reçu et nourri jusqu'en 1668 à raison de « soixante livres par an, y compris les habits et linge. »

CHRONIQUE

NOS COLLABORATEURS ET CORRESPONDANTS

Dans sa séance du 4 mai, l'Académie Française a décerné une partie (1,000 francs) du prix Saintour à M. Paul Laumonier, maître de conférences à l'Université de Poitiers, pour son ouvrage : *Joachim du Bellay : La deffence et illustration de la langue francoyse.* Le prix Saintour (3,000 fr.) est attribué aux lexiques, grammaires, éditions critiques, etc., qui concernent l'étude de notre langue aux seizième, dix-septième et dix-huitième siècles. L'œuvre de M. Laumonier sur Joachim du Bellay était donc toute désignée pour la distinction dont elle vient d'être l'objet.

Que notre distingué et savant collaborateur veuille bien agréer nos respectueuses et sincères félicitations ! Nous formons des vœux pour que ses remarquables travaux sur Ronsard — travaux si goûtés de nos lecteurs — soient couronnés du même succès !

***

Dans sa séance du 16 juin 1905, l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres a décerné une 3e médaille (sur sept) à M. Fleury, imprimeur à Mamers, pour son ouvrage : *Etudes sur les Portails imagés du douzième siècle.* C'est un grand honneur pour notre érudit et laborieux confrère. Nous lui adressons nos bien sincères félicitations.

BIBLIOGRAPHIE

I. — A TRAVERS LES REVUES.

BULLETIN HÉRALDIQUE DE FRANCE. — JANVIER 1904 *(publié en Mars 1905)*

Cette revue, dont la publication a été interrompue par la mort de son fondateur, M. Louis de La Roque, donne d'après les *Archives Nationales* 0 [1] 3673, une liste des maréchaux et fourriers des logis de la maison du Roi. Dans cette liste, nous trouvons les noms de plusieurs personnages, possesseurs de fiefs en Vallon, Souligné-sous-Vallon, et Rahay.

Em.-L. CHAMBOIS.

. . . .

« EN 1593, le sieur Descures, Pierre Fougeu (1), maréchal des logis du Roi en son armée, employé comme maréchal général des logis en d'autres armées, cheval tué sous lui, aux approches du siège de Dreux.

« Et Jacques Fougeu, fourrier ordinaire du Roi, blessé d'un coup d'arquebuse au siège de Lorris.

« EN 1595, ledit Pierre Fougeu, sieur Descures, maréchal des logis des camps et armées du Roi, cheval tué sous lui, aux approches du siège de la Fère.

« EN 1597, ledit sieur Descures, maréchal général des logis des camps et armées du Roi, cheval tué sous lui devant la ville d'Amiens, allant par commandement de Sa Majesté, connaître quelques lieux et endroits de ladite ville.

(1) Le 6 juin 1614, dame Claude Tousche, femme de Pierre Fougeu, conseiller du Roi, est marraine, à Vallon, de Claude, fille de noble André Regnauldin, sieur de Launay, fourrier ordinaire de la maison et armées du Roi, et de Anne-Marie, sa femme. La marraine absente est représentée par dame Marie Fougeu, dame de Vaux, « épouse de noble Jacques Regnauldin », sieur de Béru, maréchal des logis de la maison du Roi. *Etat civil de Vallon.*

« Jacques Regnauldin, aide-maréchal général des logis de l'armée du Roi, blessé devant Amiens, en servant au siège de ladite ville et faisant travailler aux tranchées. *Nota* : On le trouve ailleurs qualifié de fourrier des logis du Roi. Et le sieur de Fougeu, maréchal des logis de l'armée du Roi, blessé en servant Sa Majesté, à la dernière mine qu'ont fait jouer les ennemis devant Amiens.

« En 1610, André Regnaudin, fourrier ordinaire de la maison du Roi ; perte d'un cheval, en faisant le service de sa charge, à la suite de l'armée de Juliers, commandée par M. le Maréchal de la Châtre.

« En 1621, Jacques Fougeu et Elie Fougeu, siuer des Fourneaux, ci-devant fourriers des logis du Roi, qualifiés tous les deux de maréchaux généraux des camps et armées dans l'armée de Guyenne, au camp devant Mautauban, et depuis dans d'autres armées.

« En 1625, Jacques Regnauldin, sieur de Béru, aussi ci-devant fourrier des logis du Roi, qualifié de maréchal-général des logis des camps et armées.

« En 1632, Claude Langlée (1), seigneur de la Grange-Moreau, en Vallon (employé comme fourrier en 1629), faisant alors sa charge de maréchal-général des camps et armées de Sa Majesté, en l'armée d'Allemagne, Lorraine et Pays Messin, commandée par Messieurs les Maréchaux de la Force, Schomberg, d'Effiat et d'Estrées, et depuis qualifié dans d'autres armées de maréchal des logis et de maréchal général.

« En 1646, René Bouault (2), sieur de la Noue, ci-devant fourrier et maréchal des logis du Roi, qualifié de maréchal-général des logis de l'armée d'Italie commandée par M. le Prince Thomas.

(1) Voir *Province du Maine*, tome V, page 159.

(2) Le 27 juin 1670, les terres et seigneuries de la Bigaudière et de la Noue, à Villedomer, de Villiers, à Rahay, furent mises en vente sur saisie faite sur Jacques et René Bouault, écuyers, sieurs de la Noue et de Villiers, à la requête de Symphorien Loyau, bourgeois de Tours. *(Archives de Coulonges.)*

« En 1653, André Regnauldin, ci-devant fourrier et maréchal des logis du Roi, qualifié depuis de maréchal et alors l'un des maréchaux-généraux des camps et armées de France, avec les sieurs Claude et Charles Fougeu Descures et Claude Langlée, ci-dessus nommés.

« En 1699, le sieur de Langlée se trouve encore revêtu de ce titre. »

BULLETIN DE LA COMMISSION HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DE LA MAYENNE. Dernière livraison, 1904.

Mis de Beauchesne. — *Les lauréats du Concours général pour le département de la Mayenne.*

Tous les noms de ces lauréats n'intéressent pas notre contrée. Relevons toutefois ceux de François Ménard, de Charles-Guillaume Sourdille de la Valette, Emile Gripon, nés à Château-Gontier, ou aux environs : Joseph-Louis Girard-Pinsonnière, Bernard Charles, Julien Gournay, élèves du collège de La Flèche.

Dom Léon Guilloreau. — *Les Tribulations d'Enaud, abbé d'Evron. (1262-1263).*

Em.-Ch. du Brossay. — *Notes sur Château-Gontier pendant la première partie du XVIIe siècle.* Fin d'un travail savamment exquissé. Cette reconstitution du passé laisse désirer pour nos grandes villes des travaux similaires.

BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE, SCIENTIFIQUE ET LITTÉRAIRE DE VENDOMOIS. — Tôme XLIII-1904.

De ce magnifique volume que nous envoie la *Société Archéologique du Vendômois,* nous avons déjà analysé les deux premières livraisons. (*Annales* IV-229.) Les deux dernières renferment aussi d'excellentes études :

3e Trimestre. — **M. Alexandre.** — *Mondoubleau sous la Révolution, (1792-1793). — Le Papier monnaie en Billets de confiance.*

R. de Saint-Venant. — *Deux Discours du dernier lieutenant-général civil du Vendômois,* prononcés en 1771 et en 1777.

Ce ne sont certes pas des « modèles de style » ces discours de Jacques-François Trémault, parent des seigneurs

de la Blotière en Vendômois, mais ils sont encadrés de notes si curieuses sur la famille du grand Racine, que le lecteur sera reconnaissant à M. de Saint-Venant, de les avoir donnés. Qui se serait douté que dans ce coin de notre Vallée du Loir on aurait trouvé de si précieux documents !

L'Abbé Haugou. — *Troo, de 1789 à 1795*, (*Annales*, IV-230.)

4e Trimestre. — **M. Clément**. — *Documents sur la Commanderie d'Artins*. — Notons que la Commanderie de Château-du-Loir dépendait d'Artins. Parmi les Commandeurs se rencontrent des membres de familles connues au pays fléchois : Giroust, de Bonnin, de Neuchèze.

G. Renault. — *Découverte d'une sculpture préhistorique à Martigny, près Vendôme.*

G. Cottereau. — *La Garde Nationale de l'Arrondissement de Vendôme*, 1815-1817.

La Province du Maine. — Janvier et Février 1905. — **R. de Linière**. — *Les Fiefs de la Fontaine Saint-Martin* : Le fief de la Bourne et la famille Samson.

Mars 1905. — **Vte de Montesson**. — *Un Coin de la rue de l'Eperon au Mans*. Réunion de dossiers fort curieux sur les familles du Maine.

L. Froger. — *Le Vieux Mans*. — Analysant le récent travail de M. l'abbé Chambois, notre savant collaborateur ajoute l'inventaire inédit fait à l'auberge du *Grand Cerf*, en 1781.

Avril 1905. — **A. Ledru**. — *Note sur Saint Vincent de Pirmil, archevêque de Tours*, (1257-1270).

Le village sarthois de Pirmil doit définitivement renoncer à l'honneur d'avoir été le berceau de Vincent, archevêque de Tours. Cette gloire revient au diocèse de Nantes.

Mai 1905. — **L. Froger**. — *Les Eglises et les Presbytères de l'arrondissement de Saint-Calais en 1801*. Etude qui vient à son heure, au moment où s'apprête la destruction complète de ce qu'avait établi le Concordat.

A. Ledru. — *L'organisation du culte à Saint-Vincent-du-Lorouer en 1795*.

II. — A TRAVERS LES LIVRES

TOURS ET LES CHATEAUX DE TOURAINE, par **Paul Vitry**, *attaché au musée du Louvre, professeur à l'école nationale des arts décoratifs. — Paris : Librairie Renouard. H. Laurens, éditeur, 6, rue de Tournon. — 1905. Collection des Villes d'Arts célèbres.*

L'autre après-midi, je surpris la conversation de deux vieux Tourangeaux aussi lettrés que paresseux.

Assis sur un banc, dans le petit jardin entourant la statue de Descartes, devant la Loire, les deux barbes blanches restaient immobiles.

Béats, les Tourangeaux contemplaient pour la « énième » fois le splendide coteau de Saint-Cyr, et le fleuve qui s'en va mollement, au loin, dans sa vallée large.

Soudain, le silence fut interrompu entre les deux songeurs.

— Dites donc, X ?

— Eh bien quoi ? fit X, en abaissant nonchalamment ses yeux sur son interlocuteur.

— Dites donc X, avez vous lu un nouveau livre sur Tours et la Touraine ?

— Il en pleut depuis notre jeunesse !

— Je ne badine pas, cher X, avez-vous lu le livre de Monsieur Paul Vitry ? « Tours et les châteaux de Touraine ». Il me semble qu'un Tourangeau comme vous a...

— Vous savez bien que je ne lis plus depuis trente ans.

— C'est le tort grave que je vous connais.

Le livre de Monsieur Vitry n'est pas banal. Il m'a vivement intéressé, quoique ne m'ayant appris rien de nouveau... et, je dois vous le dire, le chapitre : « Les châteaux de Touraine » me paraît insuffisamment traité...

— Monsieur Y, je ne vous comprend plus, car, en même temps, vous vantez et décriez.

— Je me vois obligé de vous analyser un peu l'ouvrage, parce que vous n'auriez pas le courage de le lire, alors que vous avez la curiosité de m'entendre... ce qui est plus facile... Le livre de Monsieur Paul Vitry est édité par H. Laurens (à la librairie Renouard). Il fait partie d'une collection déjà connue : celle « des Villes d'Arts Célèbres » parmi lesquelles on doit citer Moscou, de Louis Léger, Rome, par Emile Berteaux, et pour laquelle E. Gebhart, le nouvel académicien, écrit Florence.

— J'ai en effet entendu parler de cette collection...

— « Tours et les châteaux de Touraine » est abondamment illustré. « Il contient des photographies inédites de l'auteur. Les meilleurs photographes de Touraine ont été mis à contribution. Monsieur Vitry a demandé aussi des documents à nos historiens ou chercheurs les plus connus.

Les bulletins et les mémoires de la Société Archéologique de Touraine, depuis sa fondation, ont fourni leur appoint.

Le livre est si joliment écrit, qu'on le lit facilement d'un bout à l'autre, et d'une haleine...

Au style élégant et facile de l'auteur s'ajoutent des qualités d'artiste. Les pages consacrées au musée de Tours ou celles se rapportant à Jean Fouquet et à son école, dénotent beaucoup de talent et d'érudition.

En somme, les Tourangeaux d'abord, (hélas ils sont nombreux, ceux qui ignorent, et le cloître Saint-Martin, et la petite Bourdaisière), les étrangers ensuite, doivent s'estimer heureux d'acheter pareil ouvrage.

— J'écrirai à mon libraire, dit X, pour avoir le livre.

— Et vous le lirez ? Il nous faut maintenant, reprit Y, des guides pour touristes, je ne dis pas intelligents seulement, mais pour touristes intellectuels.

Il ne suffit pas d'indiquer qu'un monument a été construit par un tel et qu'il appartient à un style. Il ne faut pas, non plus, par des phrases seulement entourer d'une poésie parfois factice les vestiges du passé. Nous voulons aujourd'hui étudier le monument par lui-même. Il doit être le symbole d'une époque, la signification d'une école. Il ne peut être une manifestation isolée : c'est un jalon dans l'histoire d'une ville.

Monsieur Vitry a compris cet état d'âme du touriste intellectuel venu excursionner à Tours et aux châteaux de la Touraine...

Aussi son œuvre a-t-elle, tout à la fois, la valeur scientifique et le charme pittoresque.

Sur ce, Monsieur X se leva. Monsieur Y, fatigué d'avoir tant parlé, (le Tourangeau rêve plus encore qu'il ne cause), suivit l'exemple de son ami.

Demi-souriants, ils passèrent devant la statue mélancolique de Descartes, et, comme le temps était beau, il firent, suivant la coutume tourangelle un « petit tour de pont de pierre » pour se fraichir le visage à l'air pur.

Jacques ROUGÉ.

GUILLAUME DU BELLAY ET SA FAMILLE

D'APRÈS DE RÉCENTES PUBLICATIONS

V.-L. Bourilly. — *Guillaume du Bellay, seigneur de Langey,* (1491-1543). Paris, Société nouvelle de Librairie et d'Edition, 1905, in-8°, XVI-449 p. avec planches.

Fragments de la Première Ogdoade de Guillaume du Bellay, même librairie, 1905. in-8°, XVIII-175 p.

Henri Chardon. — *L'auteur du tombeau de Guillaume du Bellay, sieur de Langey, à la cathédrale du Mans.* Paris, Champion; Le Mans, Saint-Denis, 1905, in-8° de 24 p. avec une planche.

M. Saché. — *Les Livres de raison de Jean V et de Jean VI du Bellay, abbés de Saint-Florent de Saumur*, dans la *Revue de l'Anjou,* mars-avril 1905, t. L. pp. 231-259.

Issue du petit fief du Bellay, dans la commune d'Allonnes-sous-Montsoreau (M.-et-L.), la famille des du Bellay était déjà célèbre au XVe siècle, dans la politique et dans l'Eglise, avant de passer avec éclat à la postérité en la personne de Guillaume et de Joachim du Bellay. (cf. *Revue de la Renaissance*, t. I, 1901.)

Guillaume du Bellay était né à Glatigny, en 1491. Son père, Louis du Bellay, sieur de Langey, l'époux de Marguerite de la Tour-Landry, le plaça tout jeune au couvent de la Baumette, près Angers, et l'envoya de là à l'Université d'Angers, puis à celle de Paris. C'est dans cette ville, au collège de Coqueret, qu'il connut son principal maître, Denis Le Febvre; là aussi qu'il publia, à 18 ans, (en 1509) ses premières poésies.

Ses études achevées, Guillaume se fait courtisan, guerrier et diplomate. En septembre 1531, il se marie avec Anne de Créqui, du pays d'Amiens, qui meurt sans enfants en 1541. Cette mort l'anéantit. L'année suivante il demande à quitter la diplomatie et règle d'avance sa succession et la translation de son titre de Langey qu'il laisse à son frère Martin. A la fin de cette année 1542, il rentrait en France, accablé par la misère et la souffrance, et mourait un mois plus tard, le 9 janvier 1543, à Saint-Symphorien-de-Lay. Rabelais qu'il avait connu, croit-on, à la Baumette, lui ferma les yeux, l'embauma et fit transporter cette dépouille illustre près

d'Orléans, à Saint-Ayl. C'est là que vinrent la chercher les émissaires de René du Bellay, évêque du Mans, qui, après des hésitations, avait choisi sa cathédrale comme le lieu de repos de son aîné. Il y fut inhumé le 5 mars.

Sur cette tombe, Jean du Bellay devenu, en 1546, évêque du Mans après la mort de René, son frère, fit élever un superbe mausolée auquel on travailla du 12 mai au 11 juin 1557. Ce monument fut respecté par les Protestants de 1562. Enlevé pendant la Révolution, il fut transporté plus tard dans la chapelle des Fonts-Baptismaux.

Le promeneur qui s'attarde devant ce guerrier-écrivain de marbre blanc, étendu à côté de son casque et de ses livres, se demande quel artiste a pu buriner une si belle œuvre. Jusqu'ici, la question paraissait insoluble. Jadis, M. l'abbé Froger n'avait pù identifier son nom. M. V. Bourilly, le premier, sans être absolument affirmatif, croyait pouvoir attribuer cette œuvre à un Manceau, Noël Huet, artiste qui suivit le cardinal Jean du Bellay, en 1450, à Rome, et qui était par lui chargé de conserver et reparer « des anticailles ». M. Henri Chardon vient de résoudre, ce semble, la question. S'appuyant sur une lettre écrite de Glatigny, le 12 juin 1559, à Jean du Bellay, par Isabeau Chenu, cette reine d'Yvetot dont naguère nous entretenions nos lecteurs (*Annales Fléchoises*, t. III, p. 332), M. Chardon conclut que « maistre Noël Huet » est l'auteur du mausolée de Guillaume du Bellay. D'autres œuvres mancelles nous renseignent du reste sur ses éminentes qualités et notamment le célèbre Jubé des Jacobins du Mans, achevé en 1555, et démoli vers 1813 ! Si l'on peut être aussi affirmatif pour la statue couchée du héros et les deux Termes qui l'accompagnent, on doit l'être moins pour la frise qui orne le cénotaphe et pour les trophées d'armes dont la facture différente accuse une main étrangère, restée inconnue. Inconnu aussi l'architecte qui dessina le plan de ce mausolée que nous a conservé Gaignières, et dont nous ne possédons aujourd'hui qu'une partie, suffisante cependant pour apprécier le talent de Noël Huet.

A cette note brève, M. H. Chardon a ajouté un chapitre très documenté sur le goût du cardinal du Bellay, pour les Beaux-Arts et les artistes d'Italie et de France. C'est une page nouvelle qui met au point bien des côtés obscurs de cette époque si brillante, la plus épanouie de la Renaissance.

Aussi sérieusement écrits, les deux volumes de M.

Bourilly forment un monument digne de l'auteur des *Ogdoades* et font désirer sur ses frères des travaux semblables.

Il est de notre devoir de signaler aussi une étude de M. Saché, consacrée dans la *Revue de l'Anjou* d'avril 1905, à Jean V et Jean VI du Bellay, abbés de Saint-Florent de Saumur et grands oncles de Guillaume du Bellay. Fort bien tenus, leurs « livres de raisons » nous apprennent que ces abbés, économes et bons caissiers, prêtèrent, en l'espace de cinq années, plus de 8.000 écus d'or à la noblesse d'Anjou et du Maine. Il faut savoir gré à ces personnages qui se succédèrent sans intervalle, de 1404 à 1504, dans les fonctions abbatiales, de nous avoir fourni, sans y penser, une contribution appréciable à l'inventaire des richesses artistiques de leur époque (1).

L. C.

Raoul de Linière. — *Etude sur les Fiefs de La Fontaine-Saint-Martin, au Maine et leurs Seigneurs.* — Laval, imprimerie Goupil, 1904 ; in-8° de 95 p., orné d'une vignette et d'une phototypie.

Nos lecteurs connaissent déjà cette étude sur les seigneurs des quatre fiefs de La Fontaine-Saint-Martin, parue aux tômes XII et XIII de la *Province du Maine*. Le tirage à part renferme, de plus, quatre documents inédits, qui ne seront pas consultés sans intérêt, et qui ajoutent, à la perfection du travail, de solides assises.

Eugène Vallée. — *Notes généalogiques sur la famille d'Illiers* (Beauce, Perche, Maine, Vendômois), Paris, Alphonse Picard, 1905, in-8° de 120 p.

Au cours de nos bulletins bibliographiques, nous avons déjà dit ce qu'étaient ces *Notes* parues en 1903 et 1904, dans la *Province du Maine*. Avec les additions, les corrections et surtout l'intelligente table alphabétique, nos confrères trouveront là une mine indispensable pour leurs recherches généalogiques.

G. Fleury. — *Mélanges d'Archéologie et d'Histoire.* — Tome II, Mamers, G. Fleury et Dangin, 1905, in-8° de 342 pages.

M. G. Fleury connaît mieux que personne la contrée Ma-

(1) *La Revue de la Renaissance*, depuis octobre 1904, énumère, sous la signature de M. Bourilly, la correspondance de G. du Bellay, classée par ordre chronologique.

mertine, et c'est un peu son histoire qu'il retrace sous des titres divers, dans ce deuxième volume de ses intéressants *Mélanges*. Trois biographies y sont surtout savamment exquissées : celles d'un historien des évêques du Mans, Le Corvaisier de Courteilles, d'un économiste Veron de Forbonnais, et d'un prêtre de Saintonge, Gaspard Marquentin de Closmorin. Signalons aussi une étude jusqu'ici inexplorée : La Société Populaire pendant là Révolution, qui jette sur cette époque un jour nouveau. A ces monographies, l'auteur a ajouté deux autres travaux sur les portails romans du XII[e] siècle, travaux qui viennent de lui valoir récemment, une précieuse distinction de la part de l'Académie.

L. C.

LA MAISON DE MAILLÉ (1)

Le nombre s'accroît peu à peu de ces monographies où revit le passé de toute une famille. Nous devons déjà à M. l'abbé Ledru l'histoire des maisons de Mailly, de Broc, de Berry. Il a pris récemment des collaborateurs formés à bonne école, et, secondé par M. l'abbé Denis et par M. Eugène Vallée, il nous offre aujourd'hui, réunies en trois volumes sortant de l'imprimerie Lemerre, de Paris, les Annales de la Famille de Maillé. Cette dernière, originaire de Touraine et de la petite ville de Luynes, y était déjà fixée dès la fin du X[e] siècle. Le premier représentant connu de cette maison se nommait Gauzbert. Je n'ai point l'intention d'en raconter l'histoire, non plus que celle de ses descendants. Il en est parmi ces derniers dont le nom évoque un souvenir, tantôt plus pieux, comme celui de la bienheureuse Jeanne de Maillé, tantôt plus guerrier, c'est le cas de Armand-Jean de Maillé-Brezé, neveu et filleul du cardinal de Richelieu, et qui, nommé grand-maître

(1) Trois vol. in-8° de VIII — 458 p. — 518. — 466 p. chez Alph. Lemerre, Paris, 1905.

des galères de France, le 20 mars 1639, remporta sur les Espagnols, le 22 juillet de l'année suivante, une victoire navale, en face de Cadix.

Ces faits de l'histoire générale ne sont pas néanmoins ceux dont on ira s'informer dans cet ouvrage, et l'histoire locale, spécialement celle du Maine, a plus à y glaner. C'est qu'en effet, des divers branches issues de la tige principale, il en est deux, celle de Maillé-Bénéhard et celle de Maillé de la Tour-Landry et de Jalesnes, qui, transplantées dans notre province, s'y ont développées, la première, dans la vallée du Loir et sur la paroisse de Chahaignes ; la seconde sur les paroisses de Bouloire et de Maisoncelles. Et comme les auteurs de ce travail, en s'occupant des seigneurs, ne pouvaient négliger les seigneuries, ils ont été amenés à nous en donner la composition, à nous indiquer quels en étaient les droits et les avantages, honorifiques ou autres. On s'instruit de tout cela, surtout en se reportant aux pièces justificatives qui, sur les trois volumes de cette publication, en remplissent un et demi.

De nombreux dessins de sceaux, habilement exécutés par MM. Paul de Farcy et Julien Chappée, ajoutent à l'intérêt du texte. On y a joint également une excellente photogravure du château de Maillé, actuellement Luynes, berceau de la famille. Enfin, une table alphabétique des noms de lieux et de personnes, dressée par M. Eugène Vallée et comme il le sait faire, permet aux lecteurs de tirer parti de cet ouvrage où, sans cela, on serait fort empêché de se retrouver.

Louis FROGER.

L'Administrateur-Gérant, Eug. Besnier

NOTES

SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CHARITÉ

A CHATEAU-DU-LOIR

AVANT 1789

(Suite.)

Trois jeunes filles de Château-du-Loir, Jacquine Boussion, Catherine Moreau et Renée Ferré, entraînées par l'exemple de Renée Duchesne et marchant sur ses traces, vinrent successivement lui prêter leur concours (1), et, quand elle décéda, le 11 août 1680, Renée Ferré la remplaça. Bien qu'elles n'eussent fait de vœux, ni les unes ni les autres, l'habitude se prit de les désigner par le nom de Sœurs. Néanmoins, comme, ne formant point congrégation, elles ne se recrutaient point, on prévoyait que nécessairement, à la mort de la dernière d'entre elles, on devrait recourir de nouveau, pour le gouvernement des malades, à des mains mercenaires. C'est à cet inconvénient, les administrateurs de l'Hôtel-Dieu, du moins, l'estimaient tel, qu'ils se résolurent d'obvier en provoquant, en 1691, une réunion (2) à laquelle prirent

(1) Voir plus haut, p. 63 note 5. Catherine Moreau mourut le 17 mai 1667. « Son confesseur nous a assuré que depuis deux ans qu'il la confesse, il n'avoit pas trouvé dans ses confessions une seule matière d'absolution. » Note d'un administrateur. Renée Ferré décéda le 22 mars 1703..

(2) Le procès-verbal de cette réunion, tenue sous la présidence de Pierre Guillot, conseiller du Roy, président en l'élection et grenier à sel de Château-du-Loir, existe en copie notariée aux archives de l'Hôtel-Dieu.

part les plus notables habitants de la ville, et dans laquelle, au nombre de vingt-huit, ils sollicitèrent tous ensemble de l'autorité royale, l'autorisation de traiter avec une communauté religieuse, récemment établie à Baugé et dont les membres se proposaient de desservir les hôpitaux. La réponse se fit attendre, et, avant qu'elle n'arrivât, le roi qui, en 1695 et en 1697, avait avantagé l'Hôtel-Dieu de Château-du-Loir, en le dotant des revenus dont les communautés protestantes de la même ville et du bourg de Nogent-sur-Loir bénéficiaient (1), et de ceux dont les maladreries du Rahard, de Mayet, de Dissay, de Tréhet et les aumôneries de Dissay et du Gué de la Fougère avaient joui jusque-là (2), le roi, donc, renforçant de plus en plus son autorité, avait changé le mode d'administration des maisons hospitalières. Celles-ci, par un édit rendu à Versailles, en date du 12 décembre 1698, devaient, à l'avenir, être régies non plus comme autrefois par deux administrateurs désignés par leurs concitoyens, mais par un bureau composé, premièrement, de membres nés, à savoir le premier officier de la justice du lieu ou, en son absence, son représentant, le procureur du Roi ou du seigneur de la localité, le maire, le consul ou l'échevin, le curé du lieu, et, s'il y avait plusieurs paroisses, le curé de chaque paroisse, successivement, durant un an;

(1) Cf. *Annales Fléchoises,* t. I, p. 269.

(2) Ces bénéfices, sauf la maladrerie de Tréhet, au dép. actuel de Loir-et-Cher, réunie par un acte du Conseil en date du 22 fév. 1697, avaient été attribués à l'Hôtel-Dieu de Château-du-Loir, pour en jouir, à partir du 1er juil. 1695, mais à la charge d'acquitter les fondations religieuses dont ils étaient grevés. La maladrerie de Dissay percevait, par moitié avec le prieur de Saint-Christophe, les dîmes de la partie de la paroisse de Dissay-sous-Courcillon, appelée les Moirons. Par contre, la maladrerie de la Chartre qui, en 1676, été réunie à l'Hôtel-Dieu de Château-du-Loir, en fut disjointe, par lettres royales de Louis XIV, enregistrées au parlement en mars 1701, pour être transformée en hospice où les indigents de la Chartre et de l'Homme devaient être soignés.

deuxièmement, de membres élus en assemblée générale pour un laps de temps de trois ans, parmi les principaux bourgeois, et dont le nombre dépendait du plus ou moins d'importance de la localité. Ce bureau devait se réunir dans les établissements qu'il administrait, chaque semaine ou tout au moins chaque quinzaine (1).

Ces nouveaux directeurs, entrant dans les vues de leurs prédécesseurs, après y avoir été autorisés par une nouvelle assemblée générale des habitants de la ville, tenue le 14 novembre 1700, s'abouchèrent avec la supérieure de la communauté de Baugé. Le 14 février 1701, un traité fut conclu, aux termes duquel les religieuses de cette association, continuant de garder avec elles les anciennes gardes-malades séculières qui, jusque-là, avaient assisté les indigents, promirent, moyennant des conditions déterminées, de prendre leur place et de continuer leur œuvre. Bien que ces dispositions eussent été successivement ratifiées, le 1er avril 1701, par l'évêque du Mans, et en 1703, par l'autorité royale, nous ne pensons pas qu'elles aient jamais sorti leur plein effet (2). Pour des causes qui nous échappent, ce concordat devint caduc, et, durant tout le XVIIIe siècle, marchant sur les traces de Renée Duchesne, des personnes de piété, appartenant aux familles aisées et bien posées de la région, vinrent, avec l'approbation de leurs parents et avec celle des membres du bureau d'administration de l'Hôtel-Dieu, s'initier dans cette maison aux soins que réclament les malades pauvres, et, après un noviciat qui durait habituellement une année, elles s'engageaient dans le service hospitalier, portant le nom de Sœurs, encore qu'elles n'appartinssent à au-

(1) Cet édit est transcrit sur l'un des registres des comptes des administrateurs.

(2) On conserve dans les archives de l'Hôtel-Dieu des copies notariées de tous ces actes.

cune congrégation (1). Un médecin, attaché à l'établissement, les guidait dans le traitement auquel elles avaient à soumettre les assistés (2). Des serviteurs laïques, mâles et femelles, les aidaient dans les gros travaux (3).

A l'instant même où, sans devoir y réussir, les administrateurs de l'Hôtel-Dieu cherchaient à y introduire des religieuses, ils se proposaient aussi, et, en cela, leur tentative aboutit, de reconstruire les bâtiments reconnus insuffisants où les indigents étaient recueillis. Comme les revenus ordinaires dont la maison

(1) Le 24 sept. 1713, demoiselle Anne Destin, fille d'un officier de madame la Dauphine, entre comme novice, avec 800 l de dot. Le 19 avril 1715, demoiselle Julienne Joubert est admise comme religieuse. Anna Lallemand, reçue à l'essai, le 19 sept. 1728, est admise définitivement le 9 oct. 1729 ; elle promet une dot de 600 l. Elle sort de la maison le 10 mars 1730, parce que son père refuse de verser la dot. Marie Courcité, admise comme novice, le 6 nov. 1729, apporte la même dot et est définitivement reçue, le 10 déc. 1730. Rose Cullier, reçue à l'essai le 7 déc. 1731, est reçue définitivement le 12 déc. 1732, Le 12 déc. 1738, entrée comme novice d'Agnès Boudet, fille d'un notaire de Château-du-Loir ; le 7 août 1739, entrée d'Anne Guyet ; le 26 juin 1744, entrée de Marie Alleton ; le 9 déc. 1749, entrée de Anne Narais. Elles étaient nourries et entretenues d'habits aux frais de l'Hôtel-Dieu : « Ledit jour (24 avril 1702), payé à la sœur du Ressort neuf livres pour acheter des coeffes, tant pour elle que pour la sœur Pottier. »

(2) Le 10 janvier 1734, le bureau, après en avoir délibéré, accorde au sieur Bazoge, chirurgien de l'Hôtel-Dieu, 50 l par an, plus 3 l pour un frater qui l'aidera à saigner les malades. Avant lui, les malades avaient été soignés par M. Hardouyneau, décédé en 1714, puis par M. Chevalier qui n'avait demandé aucune rétribution, sauf de ne pas être imposé de plus de cinq sols de taille et d'être exempté de tout logement de troupes. Délibérations du bureau en date du 8 avril 1714. En 1748, J.-B. L. Heuzé, et le sieur Tarin s'offrirent à soigner les malades dans les mêmes conditions. Ils devaient passer chaque jour à l'Hôtel-Dieu.

(3) « Le 8 (mars 1702), payé aux collecteurs de l'année 1701, soixante-quinze sols pour les capitations de deux valets et de la servante de l'Hôtel-Dieu. » Le 27 avril 1703, on paie 30 l à Urbain Bardet, domestique de l'hospice, pour ses gages d'une année. Le 12 août 1708, 36 l à Jean Boutard, valet. Dans les comptes rendus par Jacques Bourgoin pour les années 1710-1712, la rétribution des domestiques monte à 127 l 4 s.

jouissait, auraient été loin de suffire à couvrir les frais où cette reconstruction (1) devait les entraîner, les membres du bureau d'administration, après en avoir délibéré, le 9 septembre 1701, se résolurent, approuvés qu'ils y avaient été par l'autorité royale, à tenter la chance d'une loterie s'élevant à une somme totale de 40,000 [l] sur laquelle le huitième, soit 5,000 [l], resterait à leur maison, après qu'ils auraient payé aux gagnants 35,000 [l] repartis en 287 lots, de valeur inégale et dont le plus important devait être de 5,000 [l]. On comptait placer 12,308 billets, mais on avait trop attendu de l'appât du gain. Aussi, deux ans plus tard, le 19 décembre 1703, les administrateurs, d'après l'exposé que l'un deux leur soumettait de l'opération, avaient à constater que 5,028 billets seulement avaient trouvé preneurs, à raison de 3 [l] 5 [s], chacun, productifs d'une somme totale de 15,877 [l], en tenant compte de la dépréciation des monnaies. On prenait alors la résolution de ne pas retarder davantage le tirage des lots, réduits au nombre de 140, dont un de 2,000 [l], un de 1,000 [l], un de 500 [l], un de 300 [l], un de 200 [l], dix de 150 [l], vingt-quatre de 100 [l], quarante de 70 [l] et soixante de 50 [l], ce qui laissait encore à l'Hôtel-Dieu un bénéfice de 1,976 [l] (2). En le capitalisant et en y ajoutant les excédents recueillis antérieurement des recettes sur les dépenses ordinaires, l'administration, en 1708, pensa disposer de ressources suffisantes pour reconstruire la salle des malades. Un architecte de la ville de Tours, Fromenteau (3), fut invité à en dresser les

(1) Il y avait parfois excédent de la recette sur la dépense, comme en 1701, où Marc Coeffé, trésorier de l'Hôtel-Dieu accuse, pour l'année précédente, une recette de 1040 [l] 15 s 2 d, tandis que les dépenses ne dépassent pas 603 [l] 1 s 9 d.

(2) Tous ces détails sont extraits d'un registre des délibérations.

(3) « Premier, demande luy estre alloué la somme de vingt quatre livres, payé au sieur Fourmenteau, architecte de la ville de Tours, pour son voiage qu'il a fait en la ville de Château-du-Loir pour visiter led. Hôtel-Dieu, suivant l'ordre du 23 juillet 1708. » Comptes du trésorier.

plans et devis. La misère générale dont la France entière eut à souffrir, l'année suivante, ne permit pas de donner immédiatement suite à ce projet, et, pour être en état de soulager un plus grand nombre de misérables, il fallut même transformer en dortoir l'écurie où les bêtes de la maison étaient placées (1). En 1710, on se remit à l'œuvre (2), et, le 19 mai de cette année, la première pierre d'une chapelle nouvelle était posée par la veuve de l'un des bienfaiteurs de la maison, madame veuve Julienne Milsonneau, née Françoise Belin (3). Deux ans et quelques mois plus tard, l'édifice était achevé, et, après l'avoir bénit, on y célébrait une messe solennelle (4).

Par une délibération du 26 août 1708, on s'était résolu à accepter les plans que cet architecte avait dressés, et l'on avait demandé au curé de Saint-Martin, M. de la Rue, de céder gratuitement une longueur de 28 pieds de terrain sur son jardin. On avait aussitôt acheté des matériaux : « Du 3 décembre 1708, payé à Drouault, maître tailleur de pierres, la somme de quarante six livres. » ... « Du 25 mai 1709, payé à Antoine Lionnois et à ses camarades, la somme de quatre-vingt six livres quatorze sols, pour reste de cent vingt-huit livres quatorze sols à laquelle leur besogne a esté arrestée par MM. de Vaugermain et Derville. »

(1) Délibération en date du 30 juin 1709.

(2) Dans les comptes rendus en 1712 par Jacques Bourgoin, on voit qu'il a été dépensé pour la construction des bâtiments de l'Hôtel-Dieu, 3.957 l 8 s 5 d. C'est par une délibération en date du 13 avril 1710 que la reprise des travaux avait été ordonnée.

(3) « Ce jourd'huy dix-neufiesme may mil sept cent dix la première pierre a esté mise au nouveau bastiment de l'Hostel-Dieu de cette ville de Chateau-du-Loir et posée sur l'hostel de la chapelle par dame Françoise Belin, veuve de deffunct Me Jullien Milsonneau, vivant, conseiller du Roy, président au grenier à sel dudit Château-du-Loir, bienfaiteur dudit Hostel-Dieu, conduite par messieurs Derville, conseiller du Roy en la sénéchaussée et siège royal dudit Château-du-Loir, Lherbette, aussy conseiller du Roy, élu en l'élection, et Potier, advocat en Parlement et aud. siège, administrateur dud. hostel-Dieu, en présence de plusieurs de messieurs les ecclésiastiques et officiers de lad. ville et plusieurs autres habitans.

Potier. C. Derville. Lherbette. » Registres des délibérations.

(4) « Le second jour d'aoust mil sept cent treize, sous le Pontificat de N. S. P. le Pape Clément onze et le règne de Louis le Grand quatorziesme du nom, Roy de France et de Navarre, suivant la

Dans ce même laps de temps, on avait également entrepris de réédifier les salles des malades, mais il fallut les clore provisoirement en planches, au cours de l'année 1711, pour en reprendre la construction (1), lorsque les ressources indispensables à cette œuvre auraient été réunies. Ces salles devaient être assez spacieuses pour contenir de dix à onze lits. D'une réponse que le bureau adressa en 1717 au médecin de l'établissement, M. Chevalier, il résulte que pour la fondation d'un lit, on exigeait soit le versement, une fois fait, d'une somme de 4,000 l, soit une rente annuelle 200 l, sûrement hypothéquée (2).

Il ne semble pas que, durant la première moitié du XVIIIe siècle, il y ait eu de changements importants dans l'organisation de cette maison. Quelques plaintes furent portées, en 1732, contre les sœurs. On leur faisait un grief de ne pas recevoir, dans l'Hôtel-Dieu, les malades très pauvres. Elles se justifièrent aisément de ce reproche, prouvant que même, en cas urgent, elles accueillaient les indigents sans que le

commission de l'illustrissime et révérendissime seigneur Pierre Rogier du Crévy, évêque du Mans, maître François de la Rue, pbre, licencié ès-loix, curé de Saint-Martin du Chasteau-du-Loir, a fait la bénédiction de nouvelle chapelle de cet Hostel-Dieu de lad. ville du Chasteau-du-Loir, en l'honneur de Dieu et sous la protexion de Saint Joseph confesseur, et de Sainte Apolline, vierge et martire, le sieur curé assisté de maistre François Bourgoin de la Fosse, pbre, cy devant administrateur, de M. François Basset, pbre, chapelain de feue madame Adelaïde de Savoye, Dauphine de France, de M. Jean Duchesne, pbre, directeur des religieuses Bénédictines de cette ville, de M. René Potier de la Borde, pbre, de M. Charles Bourdon, pbre, de M. Jacques Bourgoin des Clos, clerc, de M. Pierre Lherbette, conseiller du roi, élu en l'élection de cette ville, administrateur dud. Hostel-Dieu, après laquelle bénédiction, la messe solennelle a esté célébrée à diacre et sous-diacre et chapiers, en foy de quoy lesd. asssistans ont signé, lesd. jour et an que dessus.

De la Rue, curé de St-Martin. Bourgoin. Basset pbre. Bourdon pbre. Lherbette. » Registre des délibérations.

(1) Cet arrêt dans les travaux eut lieu à la suite d'une délibération en date du 20 sept. 1711.

(2) Délibération en date du 6 février 1717.

membre du bureau de l'administration les y eût autorisées. On leur en fit défense, et, de cette remarque, il résulte évidemment que, pour être hospitalisé dans l'établissement, un billet d'admission devait être délivré par un administrateur (1).

En 1752, on se résolut à recevoir dans la maison des pensionnaires payants. Ils y étaient hébergés et logés comme les sœurs, moyennant une rente annuelle de 200 l pour chacun et de 100 l pour chaque domestique qu'ils amenaient avec eux pour les servir. Ils avaient en plus à se faire blanchir et à se fournir de linge et de meubles. Ceux qui étaient hospitalisés temporairement, payaient, s'ils étaient valides, une pension établie sur le pied de 300 l par an et de 700 l s'ils étaient malades, non compris le prix des remèdes ni la rétribution de la personne attachée à leur service (2).

Nous supposons que rien ne fut modifié dans l'administration de l'établissement, durant la seconde moitié du XVIIIe siècle ; cependant nous ne le pourrions affirmer n'ayant pas eu la liberté de consulter les registres tenus pendant cette dernière période. On pourra, plus tard, rendre cette partie de notre étude plus complète, quand aura paru l'inventaire que l'archiviste départemental a été chargé de dresser des titres anciens de l'Hôtel-Dieu. Il nous aurait été agréable d'indiquer comment, depuis le XVIIe siècle, s'en étaient, peu à peu, reconstitués les revenus qui, en 1789, montaient à 6,226 l (3). Nous ajouterons enfin à notre brève notice la liste, telle que nous avons pu la dresser, des administrateurs qui gérèrent les intérêts de la maison :

En 1620, N. Croysé et N. Raimbeuf.

(1) Délibération en date du 11 août 1732.

(2) Délibération en date du 22 sept. 1752.

(3) Cf. Th. Cauvin, *Essai sur la statistique de l'arrondissement de Saint-Calais*, p. 30.

De 1622 à 1629, Florimond Richardeau et Pierre Massue.
De 1630 à 1650, Jean Oudin et Christophe Jouaust.
De 1651 à 1661, René Hardouyneau.
De 1662 à 1672, Daniel Barbin.
De 1681 à 1709, René Hardouyneau.
De 1700 à 1702, René Coueffé (1).
De 1702 à 1703, Bezard-Desvaux.
De 1704 à 1709, N. Joubert.
De 1709 à 1710, Joseph Pottier.
De 1710 à 1717, N. Bourgoin-Desclos.
De 1718 à 1747, N. Joubert.
De 1748 à 1767, Urbain Chevereau.
En 1768 Joseph Menard.

L. FROGER.

(1) Il y a tout lieu de croire que René Coueffé était apparenté à Marc Coueffé, fabricien et bienfaiteur de l'église de Saint-Georges-de-Lacoué. Voir sur ce dernier personnage, Rob. Charles, *Essai archéologique et historique sur Saint-Georges-de-Lacoué*, in-8.

SUR LES ARMOIRIES PEINTES
AU MANOIR DE LA POSSONNIÈRE

Quelques écussons, portant les armoiries des Ronsart et de plusieurs familles alliées aux Ronsart, se voient encore sur les murs de la grande salle, au manoir de La Possonnière. Comme nous l'avons dit précédemment (1), la présence des armes de Bueil prouve que ces peintures sont postérieures à la date du mariage de Louis de Ronssart, neveu du poète, avec Anne de Bueil (mariage antérieur à 1566).

Les peintures n'ont pas la valeur artistique et archéologique des médaillons armoriés si remarquables, que le savant Loys Ronsart, père du poète, avait fait sculpter vers 1515 sur le manteau de la cheminée. On ne saurait trouver, sur ces fines sculptures, la moindre infraction aux règles du blason (2) ; au contraire, les écussons des murs ont été exécutés par un peintre, qui ignorait ces règles ou ne les observait pas. Cherchant surtout à obtenir le meilleur effet décoratif, l'artiste n'hésite pas à modifier des motifs et des couleurs, afin d'avoir un ensemble agréable à l'œil. Du reste, son œuvre témoigne d'une grande habileté professionnelle et d'un réel talent. Chaque écusson est entouré d'une guirlande de feuilles et de fruits, dont le dessin élégant et le vif coloris complètent, d'une heureuse façon, la décoration de la salle ;

(1) « Sur la date de construction et sur quelques particularités architecturales du manoir de La Possonnière », *Annales Fléchoises*, t. IV, p. 313, décembre 1904.

(2) « Sur les armoiries sculptées au manoir de La Possonnière », *Annales Fléchoises*, t. VI, p. 1, Juillet 1905.

ces guirlandes s'harmonisent bien avec les feuillages et les gracieux ornements, que les sculpteurs italiens avaient taillé dans la pierre de la cheminée.

Sur les sept écussons, dont on a conservé les traces, deux sont complètement effacés et ne peuvent être interprétés. Nous laisserons de côté, pour l'instant, deux autres écussons, dont l'un se rapporte à la famille de Jeanne Chaudrier, mais présente un quartier à enquérir rendant l'interprétation fort difficile ; sur l'autre, se trouve *sur le tout* un *eschiqueté de gueules et de sable*, également à enquérir, et pris à tort pour les armes de la famille d'Eschelles.

Les trois écussons reproduits ci-dessous sont, au contraire, d'interprétation facile.

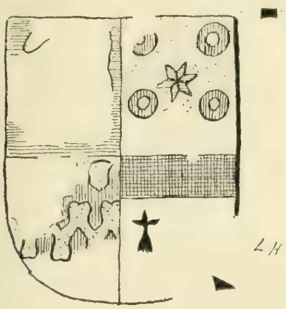


Fig. 1.

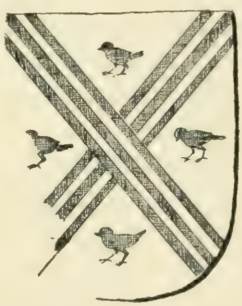


Fig. 2.

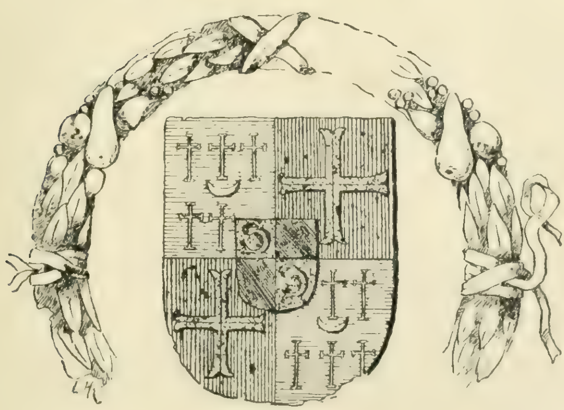


Fig. 3.

L'écusson 1 porte les armoiries de Jean Ronsart, curé de Bessé (de 1504? à 1535), qui sont aussi celles de Loys (1479-1544), son frère aîné : *Escartelé, au premier d'azur à trois Ross d'argent Rangés en fasces; au deuxiesme d'or à une Estoille à six raiz d'azur accompagnée de six Annelets de gueules mis en Orle, trois, deux et un ; au troisiesme d'or à trois Fasces ondées de gueules ; au quatriesme d'Hermines au Chef de sable* (1).

Le 1er est de *Ronsart.*

Le 2e est d'*Illiers des Radrets.* Loys et Jean étaient fils d'Olivier Roussart et de Jeanne d'Illiers des Radrets.

Le peintre a fait une erreur, en ne représentant sur ce quartier que quatre annelets. (Il est possible cependant qu'il y en ait eu six, la peinture étant maintenant très effacée).

Le 4e est de *Verrières.* Jean Roussart, aïeul de Loys, avait épousé Briande de Verrières, par contrat du 15 octobre 1436.

Le 3e est de *Maillé.* Sa présence est assez difficile à expliquer. Le tableau généalogique de la famille Ronsart, conservé à la Bibliothèque Nationale et publié par M. l'abbé Froger (2), ne mentionne aucune alliance Ronsart-Maillé. C'est peut-être par Jeanne d'Illiers que les Ronsart cherchaient à se rattacher à la maison de Maillé. Jeanne d'Illiers ne descendait pas elle-même de cette famille ; elle était fille de Guy d'Illiers, seigneur des Radrets et du Tertre, et de Catherine d'Eschelles. Mais Guy d'Illiers, plus connu sous le nom de Jean I d'Illiers, fut marié deux fois, et sa seconde femme fut Catherine de Mailly (3).

(1) A. de Rochambeau, « La famille de Ronsart », p. 21. — Nous parlerons, dans un prochain article, d'une plaque de cuivre, datée de 1529, sur laquelle sont gravées les armes de Jean Ronsart.

(2) Abbé L. Froger, « Nouvelles recherches sur la famille de Ronsard », *Revue historique et archéologique du Maine*, t. XV, 1884.

(3) Supplément au Dictionnaire Historique de Moreri, Art. *Illiers*, 1735, et le P. Anselme, « Histoire généalogique et chronologique de la maison Royale de France », 3e édition, t. VIII, p. 649, 1733.

D'après M. E. Vallée, le nom de Mailly, donné dans les actes à la femme de Jean I d'Illiers, s'appliquerait à la maison de Maillé (1). On peut aussi admettre, comme le propose M. Vallée, qu'Olivier Roussart contracta deux alliances, et que sa première femme fut cette Jeanne de Maillé, citée par A. de Rochambeau dans sa généalogie des Ronsart.

L'écusson 2 porte *d'argent à deux Tierces de sable posées en sautoir, accompagnées de quatre Oiseaux de mesme.*

Il semble bien que le peintre ait voulu représenter les armes de la famille *Tiercelin*, qui portait *d'argent à deux Tierces d'azur posées en sautoir, accompagnées de quatre Merlettes de sable.*

Claude de Ronssart, fils aîné de Loys Ronsart et de Jeanne Chaudrier, avait épousé Anne Tiercelin (1er octobre 1537).

Ces armoiries peuvent également rappeler une très ancienne alliance (2) entre Olivier de La Poconnière et Johanne, fille de Felippe Tyecelin, en l'an de grâce mil dous cens quatre vinz et treze. Nous ignorons comment les Ronsart s'étaient substitués aux premiers seigneurs de La Possonnière ; il est possible qu'il y ait eu une alliance entre les deux familles. Toutefois, rien ne prouve que cet Olivier ait été l'un des seigneurs de La Possonnière, près Couture, dans le Bas-Vendômois ; car plusieurs localités portent le nom de Poconnière ou Possonnière, souvent dégénéré en Poissonnière, dont M. Laumonier nous a révélé l'origine (3).

L'écusson 3 est le plus curieux : *d'azur au Crois-*

(1) E. Vallée, « Notes généalogiques sur la famille d'Illiers », p. 72 à 79, 1905.

(2) L. Froger, « Un seigneur de La Possonnière en 1293, » *Annales Fléchoises*, t. IV, p. 133, 1904.

(3) P. Laumonier, « La Genèse du nom de Ronsard et la vraie orthographe de La Possonnière » *Annales Fléchoises*, t. I, p. 251, 1903.

sant d'argent accompagné de six Croix haussées Potencées de mesme, Escartelé de gueules à la Croix ancrée d'or: Sur le tout d'or au Dauphin pasmé d'azur, Escartelé d'azur à une Cotice d'argent, cottoyée de deux Cotices Potencées et contre-potencées de mesme.

Le 1er et le 4e représentent évidemment les armes des seigneurs de *Bueil,* qui portaient *d'azur au Croissant d'argent accompagné de six Croix recroisettées au pied fiché d'or.*

Au 2e et au 3e, le peintre a figuré les armoiries de la famille d'*Avoir,* qui portait *de gueules à la Croix ancrée d'or.*

L'écu, placé sur le tout, paraît renfermer au 1er et au 4e les armes des *Dauphins d'Auvergne,* qui portaient *d'or au Dauphin pasmé d'azur.*

Au 2e et au 3e, ce sont sans doute les armes des comtes de *Champagne,* qui portaient *d'azur à une Bande d'argent, cottoyée de deux Cotices Potencées et contre-potencées d'or de treize pièces.*

La présence de cet écusson 3 ne peut s'expliquer que par l'alliance (avant 1566) de Louis de Ronssart, petit-fils de Loys, avec Anne de Bueil, qui, d'après le tableau généalogique de la Bibliothèque Nationale, était une fille naturelle de Louis de Bueil (1).

Louis de Bueil, comte de Sancerre, baron de Chasteaux et seigneur de Vailly, Grand Echanson de France en 1533, était le fils puîné de Jacques de Bueil et de Jeanne de Sains, sa seconde femme. Jacques de Bueil, comte de Sancerre, seigneur de Bueil et de

(1) Ce tableau généalogique est le seul document nous apprenant qu'Anne de Bueil, épouse de Louis de Ronssart, était la fille naturelle de Louis de Bueil. Les historiens, qui indiquent la généalogie de la maison de Bueil, ne signalent qu'une fille légitime de Louis de Bueil répondant au nom d'Anne, mariée vers la même époque avec Honorat de Bueil. La femme de Louis de Ronssart était probablement Annette, née de Jacqueline de Seaux, et légitimée par lettres du mois de juillet 1540. (Le P. Anselme, « Histoire généalogique et chronologique de la maison Royale de France », t. VII, p. 851).

Sagonne, Echanson du roi Charles VIII, était lui-même fils d'Antoine de Bueil, qui avait eu pour aïeul Jean IV, sire de Bueil, Maître des arbalétriers du Roi en 1396, 1397 et 1398; Jean IV avait été marié avec Marguerite Dauphine, dame de Mermande, fille puînée de Béraud II, Dauphin d'Auvergne, comte de Clermont, et de Marguerite, comtesse de Sancerre. Cette dernière était la fille aînée et principale héritière de Jean III, comte de Sancerre, et de Marguerite, dame de Mermande en Anjou; elle descendait, au huitième degré, de Thibaut IV le Grand, comte Palatin de Champagne, de Brie, de Blois et de Chartres (de 1102 à 1152).

Enfin Jean IV de Bueil était le fils aîné de Jean III de Bueil et d'Anne d'Avoir, sœur et héritière de Pierre d'Avoir, sire de Château-Fromont, sénéchal et châtelain d'Angers et de Tours, mort sans postérité en 1390; les fils d'Anne d'Avoir recueillirent de ce fait une riche succession, et écartelèrent leur écu des armes d'Avoir.

D'après le P. Anselme (1), l'écu de Louis de Bueil était *Ecartelé, au 1 et 4 de Bueil, au 2 et 3 d'Avoir, Sur le tout écartelé, au 1 et 4 de Dauphiné, au 2 et 3 de Champagne*. Ce sont donc bien les armoiries de Louis de Bueil, que l'on a voulu figurer à La Possonnière; mais les croix des armes de Bueil sont de forme inexacte, et d'argent, lorsqu'elles devraient être d'or. Les armes de Champagne sont présentées d'une façon très incorrecte; elles étaient d'ailleurs difficiles à placer sur des surfaces aussi petites.

De cette étude résulte un fait incontestable qui caractérise l'état d'esprit des gentilshommes à toutes les époques, mais surtout au XVIe siècle : c'est l'orgueil inouï des petits seigneurs de La Possonnière,

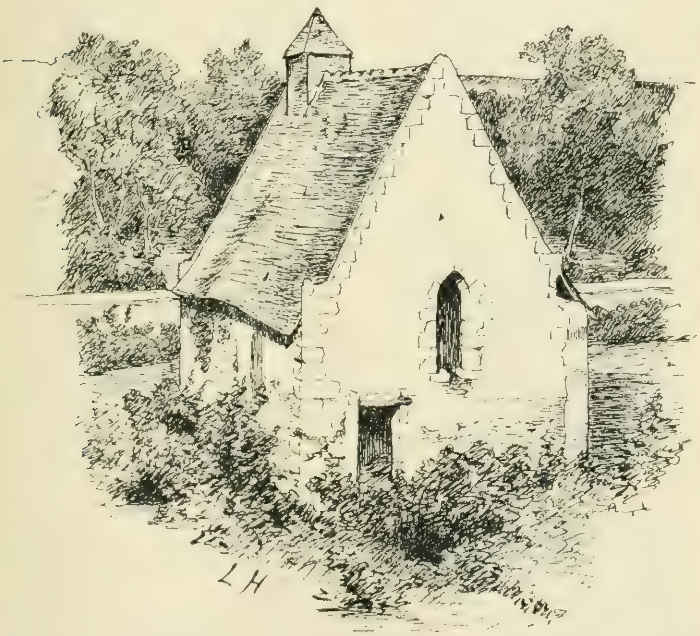
(1) Le P. Anselme, « Histoire généalogique de la maison Royale de France », t. VII, p. 847, et t. VIII, p. 585.

qui, avides d'alliances avec les plus illustres familles, n'hésitent pas à s'attribuer des parentés fort discutables. Vers 1515, Loys fait sculpter sur sa cheminée les armes de Jeanne Vendosmois, par laquelle les Ronsart prétendaient tenir à la maison de Bourbon et aux anciens comtes de Vendôme ; il cherche encore à se rattacher aux barons de Maillé, et peut-être aussi aux barons de Craon. Au milieu du XVIe siècle, Pierre veut nous persuader que son ancêtre, venu des bords du Danube, reçoit ses biens du roi Philippe de Valois. N'ayant ni la valeur guerrière d'Olivier et de Loys, ni les goûts artistiques et la science héraldique de Loys, ni l'érudition de Jean, ni le génie poétique de Pierre, le seigneur de La Possonnière de la fin du XVIe ou du XVIIe siècle est encore plus orgueilleux que le poète lui-même. Désormais, par la famille de Bueil, les arrière-neveux de Pierre de Ronsard reculeront leurs aïeux jusqu'au Xe siècle ; car ils veulent descendre de ces comtes de Champagne, qui *avoient autant de chasteaux qu'il y a de jours en l'an*, et prétendaient imposer leurs volontés aux rois de France.

LA CHAPELLE DE SAINTE-CROIX

Au Manoir de La Possonnière

Sur le plan des anciens bâtiments du manoir de La Possonnière (1), nous avons indiqué l'emplacement de la chapelle de Sainte-Croix, tombée en ruines vers 1855. Cette chapelle avait probablement été construite au commencement du XVI[e] siècle ; on y pénétrait par une porte placée à l'est, en face de la tourelle d'escalier portant l'inscription *Tibi. soli. gloria* (2).



(1) « Sur la date de construction et sur quelques particularités architecturales du manoir de La Possonnière », *Annales Fléchoises*, t. IV, p. 317, décembre 1904.

(2) Le croquis, que nous reproduisons dans cet article, est la copie d'une épreuve daguerréotypée faite peu de temps avant la démolition des ruines de Sainte-Croix.

Un pèlerinage annuel avait lieu à Sainte-Croix, et la tradition s'en conserva jusqu'au milieu du XIXe siècle. Le procès-verbal de *visitte et estimation de tous les objets et biens composant la terre de la Poissonnière,* An Sept, mentionne « une ci devent chapelle couverte en ardoise. » A la fin de cet acte, se trouve l'inventaire des biens, dont les revenus étaient affectés au service de la chapelle :

« Domaine de la Chapelle clostralle (1) du cy devant « château de la poissonnière pour les vocations (2) de « Sainte-Croix, consistant

ART. I.

« Dont une maison située au Bourg de Couture « composée d'une chambre à cheminée, cabinet à « côté, cellier dessus, petite grange à l'autre bout « construits partie en murs et partie en solages, « charpente en comble ordinaire sous même fête, « couvert en thuile et bardeaux, plancher sur la « partie de la chambre et cabinet, jardin devant « derrière et au bout vers orient, jog[t] vers midy à la « place publique et au cy devant cimetière du dit « Couture, d'autre côté à un petit chemin d'exploita- « tion, d'un bout vers orient René Dézé et d'autre « bout à la rue qui conduit au moulin Ronssard, « Estimés eu égard aux réparations et confections à y « faire Cinq cent livres cy.............. 500 fr.

ART. II.

« Un arpent de Vigne située au clos du tereau « ditte commune de Couture joig[t] d'un côté vers « midy à d'autre « côté à d'un bout vers orient

(1) Située à l'intérieur du mur d'enceinte du manoir.

(2) Le mot *vocations* doit être écrit ici à la place de *vacations* ; il s'agit probablement des appointements donnés au prêtre, qui venait dire la messe à Sainte-Croix.

« aux vignes du domaine de la poissonnière Et d'autre
« bout à une route d'exploitation du dit clos du te-
« reau Estimés six cent francs cy...... 600 fr. (1)

Art. III.

« Un quartier de vigne située au clos du Mobary
« ditte commune de Couture, joig[t] vers orient le
« chemin de Couture à Letrillerie, d'autre côté à
« d'un bout Pierre Vérité
« et d'autre part à Estimés
« cent francs cy...................... 100 fr.

Art. IV.

« Une pièce de pré close de haies et fossés en
« dépendants contenant cinq arpents ou environ,
« située près le port des Roches ditte commune de
« Couture, joig[t], vers orient à Louis Jacquet et autres,
« vers midy au citoyen Champoiseau, vers nord la ri-
« vière du loir et vers occident la citoyenne Durcé Ra-
« rey Estimé sept mille huit cent fr. cy 7.800 fr. » (2)

L.-A. HALLOPEAU,
Docteur ès-sciences,
Préparateur à la Faculté des sciences
de Paris.

(1) Cette pièce de terre, comprise au plan cadastral section D, n° 1051, est encore nommée *l'arpent de Sainte-Croix*.

(2) On voit par cet inventaire *(Archives de La Possonnière)*, que les revenus affectés à Sainte-Croix devaient être assez importants. Il est probable que la chapelle ne cessa d'être entretenue qu'à partir de la révolution.

L'acte le plus ancien, mentionnant *la chapelle érigée sous le patronage de la Sainte-Croix*, est celui du 7 janvier 1535 (c'est-à-dire 1536), par lequel Loys Ronsart fait une fondation établissant à La Possonnière un chapelain, chargé de célébrer trois messes par semaine. Cet acte, ratifié par René du Bellay, évêque du Mans, le 20 mars 1542 (Archives départementales de la Sarthe, G. 336), a été publié en partie par M. l'abbé Froger, dans ses « Nouvelles Recherches sur la famille de Ronsard ».

LES SOUVENIRS DES RONSART

DANS

LES ÉGLISES PAROISSIALES DE LEURS SEIGNEURIES

Les précieuses recherches de M. l'abbé Froger (1) ont fait connaître les fiefs et seigneuries possédées par les Ronsart aux XVe, XVIe et XVIIe siècles. Les manoirs, où vécurent les ancêtres, les neveux et arrière-neveux de Pierre de Ronsard, sont détruits, sauf celui de La Possonnière en partie conservé. Le manoir de la Possonnière nous offre encore quelques souvenirs de la branche aînée, qui avait les seigneuries de La Possonnière et de La Chapelle-Gaugain ; elle apparut au commencement du XVe siècle et finit au XVIIe, faute de descendants mâles (2).

(1) Abbé L. Froger, « Nouvelles recherches sur la famille de Ronsard », *Revue historique et archéologique du Maine*. t. XV, p. 90 à 134 et 202 à 241, 1884.

(2) Jean, fils puîné de Louis de Ronssart, n'ayant pas eu d'enfants, le fief de La Possonnière devint la propriété d'Anne, sa sœur ; le fils de celle-ci, Pierre de Baussan, sieur de Brainville, vendit le domaine presque en entier, de 1637 à 1643, à son cousin-germain Jean Le Gay, seigneur de La Giraudière (Archives du Château du Pin, à Couture, et archives de La Possonnière).

Louis de Ronssart avait eu un fils aîné Jacques, baptisé le 24 octobre 1567 à La Chapelle-Gaugain (L. Froger, « Nouvelles recherches sur la famille de Ronsard »). Nous n'avons aucun renseignement sur ce personnage, qui dut mourir jeune. Toutefois l'analogie des noms et des dates nous permettrait de supposer qu'il fut peut-être le père de Marie Rossard ou Roussard, qui épousa, par contrat du 11 avril 1612, Jacques de Tullières, écuyer, seigneur d'Argançon, des Brières et de la Charmoie. Dans l'acte du 21 mai 1613, qui signale cette alliance, Marie est dite fille de maître Jacques Roussard, et de Marie Parenteau sa femme ; elle était veuve de Jean Robineau, écuyer, sieur de Croissi près Paris (d'Hozier, *Armorial général de France*, registre troisième, édition Firmin Didot, p. 1049 et 1050).

Dans des articles précédents (1), nous avons essayé de mettre en évidence les particularités que présentent les bâtiments de La Possonnière, où l'on trouve le style renaissance importé d'Italie, à côté de quelques vestiges de l'art gothique (2). Peut-être Loys Ronsart avait-il rencontré, au cours de ses campagnes, Baldassare Castiglione, ce poète de Mantoue, qui, à la fin du règne de Louis XII, accusait les Français de dédaigner les lettres et les lettrés, en ajoutant : « Tout changerait si M. d'Angoulême (3) était appelé au trône. » Adoptant les idées de Castiglione, devançant à la fois son souverain et son époque, Loys Ronsart fit venir les artistes italiens, qui sculptèrent en même temps, vers 1515, les cheminées de La Possonnière et de Fleury-en-Vexin.

Nous avons pensé qu'il serait intéressant de rechercher les souvenirs des Ronsart dans les églises paroissiales, où ils furent baptisés et inhumés.

Le manoir de La Possonnière était et est encore sur la paroisse de Couture (4), qui appartenait autrefois au diocèse du Mans. L'église paroissiale se compose de plusieurs constructions remontant à des époques différentes.

(1) « Sur la date de construction et sur quelques particularités architecturales du manoir de La Possonnière », *Annales Fléchoises*, t. IV, p. 305, décembre 1904.

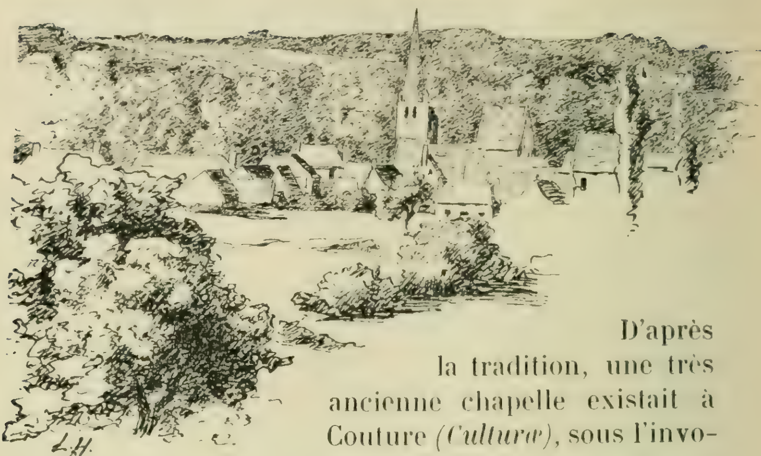
« Sur les armoiries sculptées au manoir de La Possonnière », *Annales Fléchoises*, t. VI, p. 1, juillet 1905.

« Sur les armoiries peintes au manoir de La Possonnière. — La chapelle de Sainte-Croix au manoir de La Possonnière », *Annales Fléchoises*, t. VI, p. 90, septembre 1905.

(2) Nous venons encore de dégager tout récemment un encadrement de porte de style Louis XII, ressemblant à ceux des fenêtres de l'hôtel de Cluny à Paris. Ce curieux fragment d'architecture, du commencement du XVI[e] siècle, se trouve au N., dans le mur du bâtiment désigné par le n° 7 sur le plan de l'ancien manoir, (*Annales Fléchoises*, t, IV p. 317).

(3) François, comte d'Angoulême, qui devint le roi François I[er].

(4) Couture, commune du canton de Montoire, arrondissement de Vendôme, (Loir-et-Cher).



D'après la tradition, une très ancienne chapelle existait à Couture *(Culturæ)*, sous l'invocation de Saint-Gervais, avant la fondation de la paroisse. Il est facile, en effet, de reconnaître que le chœur fut édifié en premier lieu ; c'est un bâtiment carré, dont les fondations furent montées en pierre dure, et les murs soutenus à chaque angle par de vigoureux contreforts. Ce bâtiment, véritable tour rappelant les forteresses du moyen âge, supporte encore une belle voûte ogivale, qui semble indiquer une construction du XIII[e] siècle. Les retombées des nervures reposent sur des corbeaux et des chapiteaux, où sont sculptées quelques naïves figurines ; une petite figure en relief décore également la clef de voûte (1). Quatre fenêtres en ogive éclairent le sanctuaire. Une fine colonnette sépare les deux baies du côté de l'E. ; sur le chapiteau, fait saillie un groupe gracieux, formé de deux petites têtes juxtaposées.

Au XVI[e] siècle, cette chapelle primitive subit des transformations importantes. Les murs de l'E. et de l'O. furent surmontés de pignons aigus, supportant une toiture élevée, qui domine toutes les maisons du bourg. Les restes de moulures, les débris des crochets

(1) Une voûte identique, sur huit nervures, recouvre le chœur de l'église de Prunay.

qui garnissent encore les arêtes, les soubassements de deux clochetons placés à l'origine aux sommets des pignons, indiquent l'époque de la Renaissance et rappellent certaines sculptures du manoir de La Possonnière. Le mur, qui fermait la chapelle à l'O., fut percé d'une large ouverture ogivale, à la suite de laquelle on bâtit une nef beaucoup moins élevée que le chœur. Au bas de la nef, le clocher occupe le côté gauche de la façade ; contre ce clocher est adossé un petit pignon, qui présente encore une arête garnie de crochets, et dans lequel fut ménagée l'entrée principale de l'église. Le portail du XVIe siècle existe toujours, mais a malheureusement été recouvert par un bâtiment, dont nous parlerons plus loin. La baie est encadrée de fines colonnettes et surmontée d'un fronton d'époque Louis XII ; il s'y trouve un écusson, soutenu par des rubans et portant encore les armes des Ronsart (1), usées et martelées. Le clocher se compose d'une tour carrée, percée de grandes fenêtres ogivales et surmontée d'une flèche octogonale en pierre, dont les arêtes saillantes sont garnies de crochets ; on y accède par un escalier de pierre, qui occupe une petite tourelle à pans, élevée à l'angle de la nef, au N.-E. de la tour. Des clochetons, dont deux ajourés et plus importants que les autres, se dressent aux angles de la tour et à la base de la flèche.

A la même époque, c'est-à-dire au commencement du XVI[e] siècle, on bâtit au N., en haut de la nef, une chapelle latérale, qui fut probablement celle des seigneurs de La Possonnière. Cette chapelle était très petite et mal placée, le maître-autel étant en partie caché par l'angle de la muraille qui limite le chœur. Les châtelains la trouvèrent sans doute insuffisante et incommode ; car, au milieu du XVI[e] siècle, on adossa au chœur, du côté du N., une autre chapelle

(1) *D'Azur à trois Ross d'argent Rangés en fasces.*

plus vaste. La communication avec le sanctuaire fut établie par une ouverture voûtée, actuellement murée et transformée en armoire; une fenêtre cintrée, aujourd'hui supprimée, éclairait à l'E. la chapelle qui sert maintenant de sacristie. A l'intérieur, ces deux chapelles latérales furent voûtées, ainsi que la partie basse de la tour du clocher; mais l'architecte des Ronsart chercha vainement à imiter les belles ogives et voussures gothiques du chœur.

La chapelle adossée au chœur, et qui a été établie après coup, est soutenue par des contreforts, sur l'un desquels on trouve, à trois mètres au-dessus du sol, un écusson aux armes de Ronsart et la date de 1551; cette construction, qui paraît la plus récente, a donc été faite par Claude de Ronssart, frère aîné du poète. C'est son père Loys qui construisit le clocher; car il a eu le soin de faire graver son nom dans la pierre. Le clocheton ajouré du N.-O. présente, sur ses trois colonnes, trois écussons de forme carrée. Le premier, à gauche, porte les armes de Ronsart; sur le suivant est un L qui encadre des lettres plus petites, l'ensemble formant le mot *Loys*; le troisième porte un P suivi de petites lettres, qui semblent former le mot *Posonière*. Le clocheton symétrique au S.-O. supporte également trois écussons, dont l'un usé et indéchiffrable (1); celui du milieu est aux armes de Ronsart; celui du S. porte trois annelets, dont la présence est plus difficile à expliquer (2). Sur le

(1) Il portait peut-être les armes de Jeanne Chaudrier, mère du poète; d'après la tradition, les armoiries de Jeanne Chaudrier étaient sculptées sur le clocher de Couture.

(2) Ce sont probablement les armes de Marin des Hayes, écuyer, seigneur de Cric, les Hayes, Montreuil, Fontenailles, la Perrine, les Ténières, la Fosse, la Motte, qui portait *d'argent Parti de gueules, à trois Annelets de l'un en l'autre, posés deux et un*. Ce personnage était allié à la famille Ronsart, par son mariage avec Jeanne d'Illiers, fille d'Yvon d'Illiers des Radrets et de Marguerite de Beauvillier; Jeanne d'Illiers, petite-fille de Jean I (ou Guy) d'Illiers des Radrets et

clocheton gothique placé à l'angle N.-E. de la tour, est figuré aussi vers le N. un écusson aux armes de Ronsart. Enfin, la corniche, qui se trouve au-dessous des clochetons, au sommet de la tour, présente encore deux écus aux armes de Ronsart, l'un au milieu de l'entablement sur la façade de l'O., l'autre disposé de la même façon du côté du S. (1).

Les pignons, élevés sur les murs du chœur, peuvent être antérieurs à Loys et avoir été commencés par Olivier. Les deux murs, qui les supportent, nous montrent actuellement trois écussons, deux à l'E. et complètement usés, l'autre au N.-O.; sur ce dernier se dessine la silhouette des trois poissons.

Il est donc incontestable que l'agrandissement de l'église, entrepris peut-être à la fin du XVe siècle par Olivier Roussart, fut continué par son fils Loys au commencement du XVIe, et terminé en 1551 par Claude, fils de Loys. Nous retrouvons bien là ces orgueilleux seigneurs, qui prétendaient tenir leurs terres des rois de France, et même être alliés à la famille royale. Ils ont fait tailler leur blason dans la pierre, aussi haut qu'ils ont pu le monter; les *trois Ross Rangés en fasces* dominent la plaine de Couture

de Catherine d'Eschelles, était la cousine-germaine de Loys Ronsart. Le seigneur de La Possonnière avait eu la délicate attention de faire sculpter les trois annelets sur le clocher de Couture, en les tournant vers le S., du côté du manoir où demeurait sa cousine, la dame de Fontenailles.

(1) Un écu portant les armoiries des Ronsart se trouve, à cinq mètres environ au-dessus du sol, sur le contrefort qui soutient le clocher au N.-O.; mais il n'a certainement pas été sculpté en même temps que les autres. Les poissons sont orientés d'une façon défectueuse, les têtes étant à senestre, tandis qu'elles devraient être à dextre. L'écusson est probablement d'une époque postérieure, de la fin du XVIe ou du commencement du XVIIe siècle; peut-être était-il placé au-dessus de la sépulture d'un des derniers personnages de la famille Ronsart, inhumé au bas du pilier. Il y avait, en effet, au N. de l'église un très ancien cimetière, qui a été supprimé dans la première moitié du XIXe siècle.

depuis quatre siècles, au nord et au sud, vers orient et vers occident.

Il est probable que ces armoiries étaient répétées avec autant de profusion sur les vieilles peintures, qui décoraient l'intérieur de la nef ; mais la nef fut détruite, au milieu du XVIIe siècle, par un incendie qui ne laissa subsister que les murailles. On la réédifia en 1664. Cette date est inscrite à l'intérieur, sur l'un des gros piliers qui supportent le clocher, au-dessus d'une tête d'ange sculptée dans la pierre, et à côté d'un M surmonté de la couronne royale. La reconstruction de la nef servit de prétexte à des transformations bien regrettables. Pour agrandir l'église devenue trop petite, on adossa à la façade un bâtiment formant un porche, et renfermant latéralement deux salles, dont l'une sert encore de mairie ; ce bâtiment disgracieux vint masquer le beau portail du XVIe siècle. Du côté du S., on construisit une petite annexe fort peu élégante, pour élargir la partie haute de la nef, où l'on plaça l'autel de la Vierge ; à cette annexe on a ajouté récemment un auvent, qui cache une belle porte latérale et une cariatide aujourd'hui brisée.

A défaut de la tradition et de la date gravée sur le pilier de la tour, la décoration intérieure de l'église serait une preuve suffisante des travaux de restauration entrepris en 1664. Le rétable de l'autel de la Sainte Vierge, en pierre peinte et dorée, porte un soleil d'or, qu'encadre une balance également dorée ; au-dessous de ces insignes, deux écussons, dont les armoiries royales ont disparu, sont entourés des colliers de l'ordre de Saint-Michel et de l'ordre du Saint-Esprit. Les colonnettes plates cannelées, leurs chapiteaux dorés, les guirlandes de fruits et de fleurs, le fronton que surmonte la statue de la Vierge et de l'enfant Jésus, sont nettement de style Louis XIV. L'initiale L, couronnée et couverte de palmes dorées,

se trouve sur les deux côtés du rétable, au-dessus des chapiteaux. Le monogramme d'Anne d'Autriche, les initiales enlacées de Louis XIV et de Marie-Thérèse, en lettres dorées, sont sculptés au bas du mur qui sépare le chœur de la nef ; mais les couronnes royales ont disparu.

De la même époque sont les très belles boiseries, placées aujourd'hui à droite de l'autel de la Vierge et au-dessus du banc d'œuvre, mais qui à l'origine avaient été destinées à un autre emplacement ; elles encadrent des portes d'armoires, sur lesquelles font saillie des monogrammes de Jésus, Marie, Joseph et Anne, et où l'on remarque des entrées de serrures, dont les fines ciselures forment des L entrelacés et couronnés.

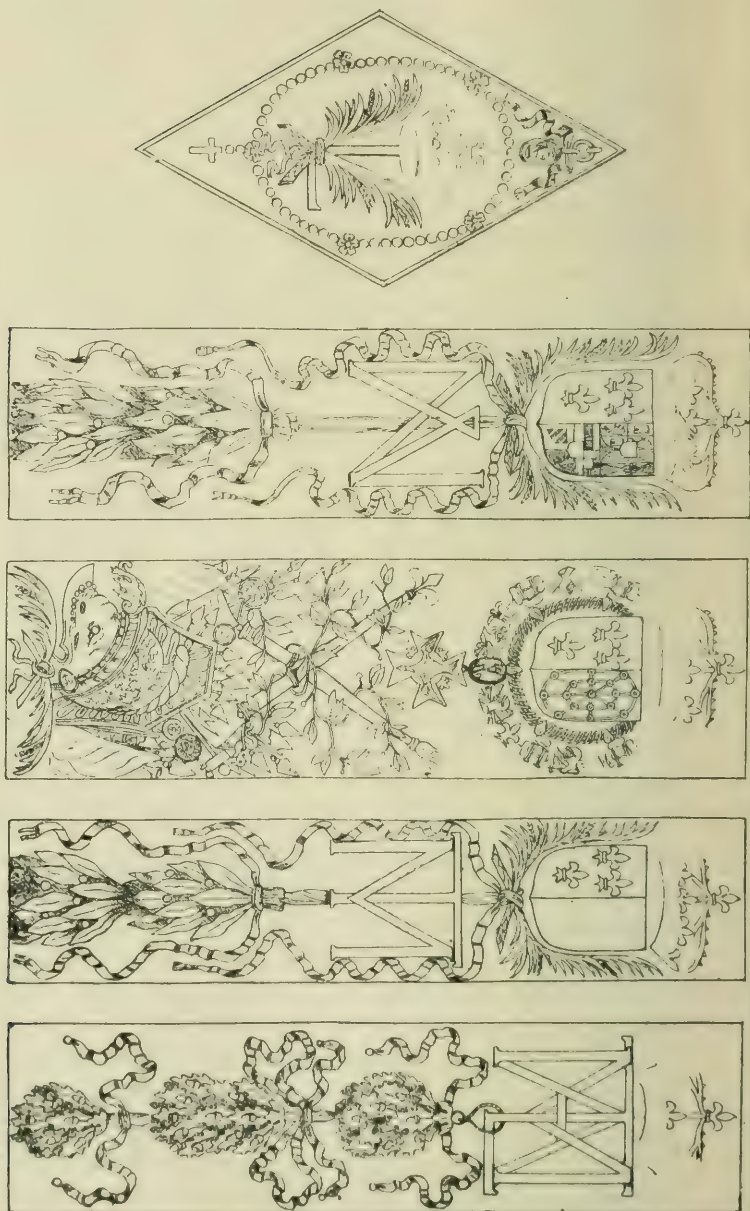
Le premier panneau porte un L caché derrière des palmes et entouré d'un chapelet, en souvenir de Louis XIII ; les traits du défunt roi sont du reste figurés sur un petit médaillon, au-dessus de son initiale.

Vient ensuite le monogramme d'Anne d'Autriche, au-dessus duquel se trouve un écusson mi-partie de France et d'Autriche-Espagne, surmonté de la couronne royale.

Le troisième panneau porte l'écu aux armes de France et de Navarre, entouré des colliers des ordres du roi, et surmonté de la couronne royale ; plus bas, les insignes de la royauté accompagnent des attributs guerriers, témoignage des glorieuses campagnes, qui venaient déjà d'illustrer la France et devaient faire donner au monarque le surnom de Grand.

On trouve à la suite le monogramme de Marie-Thérèse d'Autriche, accompagné des armoiries de la reine et de la couronne royale.

Un dernier monogramme, qui n'est pas le moins curieux, renferme mélangées les initiales de Louis, Anne et Marie-Thérèse.



BOISERIES SCULPTÉES DE L'ÉGLISE DE COUTURE

Ces boiseries, qui ont été exécutées après le mariage de Louis XIV avec Marie-Thérèse (9 juin 1660) et avant la mort de sa mère Anne d'Autriche (20 janvier 1666), sont remarquables par la finesse des détails. Malheureusement les écussons, les couronnes royales, le sceptre et la main de justice ont été lacérés à coups de ciseau. Les révolutionnaires ont épargné les monogrammes qu'ils ne comprenaient point ; ils ont du reste assez mal réussi à effacer les insignes et les armoiries, qui sont encore très visibles.

Les monogrammes d'Anne d'Autriche et de Marie-Thérèse sont aussi sculptés extérieurement sur la belle porte latérale du S. ; mais les couronnes royales n'ont pas échappé à la fureur révolutionnaire (1).

Les fonts baptismaux sont modernes ; les ronsardisants chercheront en vain ceux sur lesquels fut baptisé le poète vendômois, au mois de septembre 1524.

A l'intérieur de l'église, deux pierres, conservées dans l'armoire de la sacristie, constituent les seuls souvenirs des Ronsart. Ce sont deux statues tombales qui reposaient dans le chœur, au-dessous de voûtes

(1) La présence de ces monogrammes semble indiquer que la reconstruction de 1664 fut faite grâce à la générosité du roi et de la reine mère. Deux personnages, qui par leurs fonctions faisaient partie de l'entourage des souverains, durent intervenir, pour obtenir les subsides nécessaires. L'un était « haut et puissant seigneur messire François de Rousselet chevalier marquis de Chateaurerault seigneur de la Possonnière Rocheneuve Vernoille et la Giraudière ». (Il est ainsi désigné sur l'acte du partage de ses biens, en date du 20 novembre 1686, écrit et signé de la main de son fils aîné, Albert François de Rousselet de Châteaurenault, *Archives de la Possonnière).* François de Rousselet III, qui était devenu seigneur de La Possonnière et de La Giraudière, par suite de son mariage avec Marie Le Gay (24 janvier 1658), était dès 1648 « lieutenant de la mestre de camp du régiment des Gardes ».

Le second gentilhomme, qui dut solliciter la charité d'Anne d'Autriche, fut Marie Dubois, sieur de Lestourmière, l'ancien valet de chambre de Louis XIII ; la famille Dubois possédait des maisons et des terres sur la paroisse de Couture.

peu profondes creusées au S. et au N. dans l'épaisseur du mur (1). Nous ne décrirons pas ces curieuses sculptures, reproduites plusieurs fois par la gravure, depuis A. de Rochambeau qui les a signalées le premier (2). Les meilleures description et reproduction sont dues à M. Laumonier (3). D'après la tradition, ce seraient les statues des parents du poète, Loys Ronsart et Jeanne Chaudrier; toutefois cette affirmation ne repose sur aucun document écrit. Les costumes de ces personnages présentent, en tous cas, beaucoup d'analogie avec ceux des statues tombales en marbre de Louis de Ponchier et de Robertte Le Gendre, sa femme, placées vers 1523 dans l'église Saint-Germain-l'Auxerrois à Paris, et actuellement au musée du Louvre; les pierres du Louvre sont du reste l'œuvre de deux sculpteurs de l'école de Touraine, Guillaume Regnault et Guillaume Chaleveau. Il est évident, que les statues tombales de Couture sont bien de la fin de la première moitié du XVI[e] siècle; elles représentent très probablement Loys Ronsart et Jeanne Chaudrier.

Dans le clocher se trouve une charpente, datée de 1746, et supportant une cloche moderne, sur laquelle on lit l'inscription suivante :

« L'an 1833 a été nommée Catherine Marie Antoi-
« nette Fernande sous l'invocation de Saint Gervais
« patron de cette paroisse par mesdames Auguste
« Amélie Fernande de Barrière la marquise de La
« Rochebousseau douairière Marie Léontine de Col-

(1) Sur l'un des piliers de la voûte de gauche, est taillée en cariatide une figure de femme, qui peut remonter au XVI[e] siècle; les stalles du chœur cachent malheureusement cette belle sculpture.

(2) A. de Rochambeau, « La famille de Ronsart », p. 31.

(3) P. Laumonier, « Le poète Ronsard et son héritage paternel », *Annales Fléchoises*, t. IV, p. 57, 1904. La Société archéologique du Vendômois avait appelé depuis longtemps l'attention des savants sur l'intérêt historique et artistique de ces pierres, dont la valeur était méconnue.

« bert messieurs Antoine Albert de Fesques comte de
« La Rochebousseau Albert Ferdinand de Fesques
« marquis de La Rochebousseau Monsieur Amable
« Constant Thomas Marie maire (1) Joseph Dubois
« adjoint Bénite par monsieur Joseph Charles Pierre
« Hérisson curé de Couture. »

Dans le courant du XIX[e] siècle, des travaux d'entretien importants assurèrent la conservation de l'église ; le carrelage du chœur fut remanié et surélevé vers 1855 ; la partie supérieure de la flèche dut être reconstruite, en 1880 et 1881. On ne saurait trop louer M. l'abbé Grandin, curé de Couture, du soin avec lequel il fit refaire les peintures du chœur et de la nef, malgré des ressources très modestes.

Loys Ronsart avait fait construire la nef et le clocher de l'église de Couture ; son fils aîné Claude, si l'on s'en rapporte à la tradition, entreprit le même travail à La Chapelle-Gaugain (2). Là encore il existait une ancienne chapelle, d'époque romane, qui devint le chœur de la nouvelle église, édifiée sous le vocable de Saint-Blaise. Ce chœur, qui est très petit, se termine par une abside voûtée en fornice. Les trois fenêtres cintrées, qui l'éclairent, ont été refaites à des époques récentes ; celle du côté du N. porte la date de 1723. La baie du fond de l'abside, dont l'encadrement extérieur était remarquable, a subi une restauration importante, il y a une quinzaine d'années ; on ne retrouve plus que quelques débris anciens des deux colonnettes romanes, et de l'archivolte sculptée décrite en 1878 dans le *Bas-Vendômois historique et monumental*. Au-dessous de l'entablement, et toujours à l'extérieur, sont des restes de modillons, rappelant ceux de Saint-Gilles à Montoire.

(1) Thomas Marie était régisseur du domaine de La Possonnière.

(2) La Chapelle-Gaugain, commune du canton de La Chartre-sur-le-Loir, arrondissement de Saint-Calais, (Sarthe).

Au XVIe siècle, on ajouta une nef beaucoup plus haute, au bas de laquelle s'élève un clocher, occupant vers l'O. le côté gauche de la façade. Contre ce clocher a été appuyé un pignon, dont l'arête porte des fragments de crochets, et où se trouve l'entrée principale de l'église. Une chapelle latérale fut construite du côté du N., à l'angle de la nef et du chœur ; elle communique avec le chœur par une large baie voûtée. Une grande ouverture en ogive établit la communication du chœur avec la nef. L'architecte a adopté exactement la disposition de l'église de Couture.

Le fronton de la porte d'entrée est un gracieux travail de la Renaissance, avec ses arabesques, ses rinceaux, ses niches, ses personnages. Les colonnettes et les clochetons rappellent les motifs du manoir de La Possonnière ; on pourrait croire que ces sculptures, malheureusement en ruines, sont l'œuvre des italiens, qui ont travaillé à La Possonnière et à Fleury-en-Vexin. Une naïve statue de Saint-Michel, revêtu d'une armure complète, surmonte et termine la décoration de ce fronton. Mais l'écu de forme italienne, que soutiennent deux hommes d'armes, n'a pas conservé les armoiries du châtelain. Heureusement celui-ci les a montées ailleurs, à un endroit où les révolutionnaires n'ont pas osé les dénicher. Sur les deux contreforts de la haute tour carrée qui forme le clocher, vers le N.-O. et le S.-O., deux écussons se remarquent au milieu de cartouches très effacés ; ils étaient aux armes de Ronsart. Le voyageur venant de Lavenay aperçoit encore les trois poissons, tout en haut du pignon aigu de la nef, dont les arêtes ont conservé une partie des crochets du XVIe siècle.

Sur le mur de la nef, au N. et à l'extérieur, les frises de l'entablement portent des débris de fines sculptures ; ces feuillages rappellent, tout en étant

moins fouillés, les frises de l'hôtel de Cluny et celles qui entourent les églises Saint-Merri et Saint-Nicolas des Champs à Paris. Il reste aussi de ce côté, au bas de la nef, l'encadrement d'une porte latérale qui a été murée ; les silhouettes de deux personnages s'élèvent au-dessus des colonnes, de chaque côté d'un fronton garni de crochets et surmonté d'un clocheton.

A l'intérieur, la chapelle latérale du N., qui était probablement celle des seigneurs de La Chapelle-Gaugain, est voûtée ; un cul de lampe, sur lequel est figuré un ange d'une bonne exécution, supporte l'une des nervures ; la clef de voûte, nouvellement repeinte comme tout l'intérieur de l'église, porte un écusson aux armes de Ronsart. Une inscription funéraire du XVIIe siècle a été fixée sur le mur de l'O. (1).

On remarque encore, à l'intérieur de l'église, les chapiteaux à feuillages et têtes d'anges des trois grosses colonnes, qui supportent le clocher, dont la partie inférieure est voûtée.

La grande fenêtre, qui éclaire la nef du côté du S., est garnie d'un beau vitrail, comprenant une rose et quatre panneaux disposés en forme de croix. Ce sont des fragments du XVIe siècle, d'un dessin soigné et d'un vif coloris, sortis peut-être des ateliers de Mon-

(1) Cette inscription latine, dont le texte a été publié dans le *Bas-Vendômois historique et monumental,* p. 209, avait été placée sur la sépulture de trois jeunes gens de la famille de Saintrailles ; elle porte la date du 7 janvier 1650, et est accompagnée de deux écussons aux armes de Saintrailles. Contrairement à l'opinion émise par l'auteur de l'ouvrage sur le Bas-Vendômois, les Saintrailles, qui avaient acheté en 1632 la terre seigneuriale de La Chapelle-Gaugain, ne descendaient nullement, malgré leurs prétentions orgueilleuses, de Jean Poton de Xaintrailles, maréchal de France en 1454. L'illustre maison de Xaintrailles s'était éteinte le 7 octobre 1461, par la mort du maréchal ; mais celui-ci, par testament du 11 août 1461, avait institué son héritier « Noble Bernard de la Mothe, à condition de porter le nom et les armes de Saintrailles, et d'épouser damoiselle Béatrix Pardailhan » (d'Hozier, *Armorial général de France,* registre second, édition Firmin Didot, p. 313).

toire, et mis récemment dans des plombs neufs ; ils représentent quelques scènes de l'histoire de la Sainte Vierge. L'auteur du *Bas-Vendômois historique et monumental* (1) a donné de ces vitraux une description exacte, et aujourd'hui très précieuse ; car il signale un panneau qui n'existe plus actuellement. Ce panneau, dont une partie subsistait encore en 1878, représentait peut-être, d'après ce savant, le mariage de la Vierge ; il aura disparu sans doute, lorsqu'on a remonté la verrière, au moment de la restauration de l'église. En outre, la description minutieuse, donnée dans le *Bas-Vendômois historique et monumental*, prouve que la disposition des différents panneaux n'est plus tout-à-fait celle du vitrail primitif (2). Les beaux vitraux ne sont pas communs dans notre

(1) P. H., « Le Bas-Vendômois historique et monumental », p. 210, Saint-Calais, 1878.

(2) Il est regrettable que de pareilles maladresses soient encore commises à notre époque ; elles sont excusées, le plus souvent, par des accidents inévitables, et par le noble désir de préserver un sanctuaire d'une ruine imminente. Les édifices religieux des siècles passés, même les plus humbles, devraient toujours être considérés et traités comme des monuments historiques. Ce n'est pas avec des lois inapplicables, que l'Etat empêchera la destruction des œuvres d'art dans nos églises ; c'est encore moins, en transportant ces merveilles dans les musées départementaux. Quel serait l'effet, au musée d'une préfecture, de la modeste verrière de La Chapelle-Gaugain, qui rend si coquette cette pauvre église de village ? Les chefs-d'œuvre de l'art religieux du moyen âge et de la Renaissance, n'ont leur réelle valeur que dans les monuments où nos ancêtres les ont placés. En arrachant les objets religieux des édifices du culte, en livrant ces édifices eux-mêmes à des municipalités ignorantes et souvent impies, l'Etat français se conduirait à peu près comme ce consul romain, qui brûlait Corinthe pour emporter à Rome les statues de Phidias. C'est aux historiens et aux archéologues de nos provinces qu'est échue la tâche de signaler, pour le préserver de la ruine, le précieux débris d'une architecture passée, perdu souvent au fond d'un bâtiment de ferme, où la chapelle d'un manoir est devenue parfois une étable. C'est aux maîtres de nos écoles qu'il appartient de sauvegarder par leur enseignement nos richesses nationales, afin que les architectes de l'avenir sachent qu'il n'est pas nécessaire d'abîmer un sanctuaire pour l'empêcher de tomber en ruines, afin que l'enfant de nos campagnes apprenne encore à respecter son Dieu et à défendre son église.

région ; malgré la restauration défectueuse dont ils ont été l'objet, ceux que nous indiquons méritent encore à eux seuls une excursion à La Chapelle-Gaugain.

Les travaux de décoration et d'agrandissement, entrepris dans l'église vers 1891, ne méritent d'ailleurs que des éloges. Les peintures actuelles ont avantageusement remplacé l'épais badigeon, qui existait encore en 1878. La voûte et les sculptures de la petite chapelle adossée au chœur, du côté du S., sont bien en harmonie avec celles de la chapelle seigneuriale des Ronsart.

L.-A. HALLOPEAU,
Docteur ès-sciences,
Préparateur à la Faculté des sciences
de Paris.

(A suivre.)

LES ROIS D'YVETOT DE LA VALLÉE DU LOIR

EN 1492

Au mois de juin 1904, je présentais aux lecteurs des *Annales* plusieurs rois d'Yvetot de la Vallée du Loir (1). Aujourd'hui, grâce à l'extrême obligeance de M. l'abbé Em.-L. Chambois, qui a bien voulu me communiquer une pièce en parchemin du chartrier de Glatigny, je puis compléter, sur un point du moins, mon article.

Il s'agit d'une dame d'Yvetot, Clémence de Drenesay, aussi dame du curieux castel angevin de Lasse, assis non loin encore de notre Vallée et dont le logis et la tourelle centrale se dressent à quelques mètres de l'Eglise paroissiale (2).

Etait-elle fille de « Renault de Dresnay » sieur de Lasse en 1451 ? (3) je l'ignore. Je sais seulement qu'en 1492 elle avait un fils, M[e] Guy Chenu, protonotaire de Notre Saint Père le Pape, et qu'elle était mariée à « Haut et Puissant messire Jehan Baucher, chevalier » qualifié déjà, en 1491, de roi d'Yvetot (4). Cinquante ans plus tard, la seigneurie de Lasse qui avait dû probablement demeurer aux Chenu, était entre les

(1) *Annales Fléchoises*, t. III, pp. 332-339.

(2) Lasse, c. de Noyant ; arrond. de Baugé ; Maine-et-Loire. Le fief titré de la Chastellenie de Lasse eut, jusqu'à la fin du XVII[e] siècle, pour manoir seigneurial, la cour de Lasse.

(3) C. Port. *Dict. de Maine-et-Loire,* t. II, p. 459.

(4) *Annales*. t. III, p. 133, note 2.

mains de Louis Le Clerc, chevalier, époux de Louise Chenu (1508), (1).

Il semble que le ménage de Clémence de Drenesay devait-être, en 1492, légèrement brouillé, car à cette date, elle plaidait avec son époux pour « certain procès...... en la court de parlement » qui n'est pas autrement désigné. A cette occasion, Guy Chenu, assisté d'un seigneur voisin de Lasse, Guillaume de Lescaise, sieur de la Garlandière, en Clefs (2), Guy Chenu, dis-je, fut le conciliateur. Au reste, Jean Beaucher paraît avoir été en de fort excellentes dispositions. Dès les premières « parolles et ouvertures traictées par entre eulx » il fait entendre à maître Guy Chenu que si sa mère veut « luy bailler l'une de ses pièces de terre raisonnable » il « se departiroit de certain arrest qu'il avoit puis naguère obtenu a l'encontre de lad. damme. » De même, au profit de cette dernière « il se departiroit de la donnaison telle que lad. damme autres fois luy avoit faicte. » D'ailleurs, cette pièce de terre retournerait à Clémence ou à ses héritiers après le décès de Jean Beaucher. Jusque-là, celui-ci y fera bâtir une maison où, si elle y veut venir, ladite dame « poura faire comme chez elle...... et y aller et venir en présence comme en l'absence » dudit Beaucher qui « luy fera très bonne chère. » Le marché était honnête et Guy Chenu l'acccepta au nom de sa mère. Clémence de Drenesay, du reste, le trouvant « très agréable ». le fit savoir à son mari. C'est justement l'attestation

(1) Port. *Dict.* t. II, p. 459. Cet auteur mentionne : 1451, Renault du Dresnay, sieur de Lasse ; 1508 : Louis Le Clerc ; 1583, Ant. Rommier : 1631, Pierre Lebret qui, en 1649, est Baron de Lasse etc. Au XIX[e] s. la famille d'Oysonville du Pont possédait cette terre.

(2) Port. *Dict.* t. II, 229, ne mentionne pas ce seigneur. — La Grande Garlandière en Clefs, M-et-L., a pour seigneurs en 1575 ; Enguerrand de Petit-Jean époux de Anne Dosdeter ; 1579, N. H. Valentin de la Courbe ; 1585, N. H. Pompel Jusson ; 1597, N. H. Guillaume Beautemps, époux de Anne Thielin.

de ce contentement passée « le derrenier jour de may » 1492, à Baugé, que nous publions. Un cordial merci à l'érudit qui nous l'a communiqué !

Louis CALENDINI.

PIÈCE JUSTIFICATIVE

1492, *31 Mai*. — **(Actestacion pour noble et puissante damme, damme Clémance de Drenesay, damme de Lassé et d'Yvetout. L'an mil quatre cens quatre vingtz et douze.)**

A tous ceulx qui ces présentes lettres verront la garde des seaulx royaux establitz et dont l'on use aux contractz royaulx à Baugé et ou ressort, salut. Scavoir faisons que pardavant maistres Pierre Legendre, licencié ès loix et Laurens Lecuillier, bachelier ès loix, notaires jurés desd, contractz, s'est comparu et présenté maistre René Ricou. bachelier ès loix soy disant et portant procureur pour noble et puissante damme, damme Clémance du Drenesay, dame de Lassé et d'Yvetout, lequel leur a donné entendre que en la court de Parlement à Paris, est besoign et nécessité à lad. dame de soy ayder de la depposicion de Guillaume de Lescaize, escuier, touchant ce que est après déclairé, requérant ausd. notaires que à ceste fin, ilz le voulsissent ouir et examiner et de sa depposicion luy donner actestacion pour valloir et servir à lad. damme ce que de raison. En obtempérent à laquelle requeste, iceulx notaires ont ouy et examiné led. de Lescaize, lequel leur a dépposé ainsi qu'il s'ensuyt : Noble homme Guillaume de Lescaize, escuier, seigneur de la Garelaudière en la paroisse de Clefs, près Baugé, en Anjou, aagé de cinquante ans ou environ, a dict et attesté par son serment que en karesme derrenier passé, à certain jour dont autrement n'est recollant, il estoit en la ville de Paris avecques vénérable et discrète personne maistre Guy Chenu. prothonotaire de nostre saint père le pappe, lequel Chenu, comme il disoit estoit allé en icelle ville pour les besongnes et affaires de noble et puissante damme, damme Clémance du Drenezay, damme de Lassé et d'Ivetout, sa mère, mesmement pour certain procès que

icelle damme avoit en la court de Parlement à l'encontre de noble et puissant messire Jehan Baucher, chevallier, mary de lad. damme ; et à certain jour fut présent led. depposant, en la présence de maistre Franzoys Chauvyn, que led. maistre Guy Chenu alla au logeys dud. Baucher, auquel iceluy parla des questions et procès qui estoient entre iceluy Baucher et lad. damme Clémance ; et après pluseurs parolles et ouvertures traictées par entre eulx, led. depposant oyt que iceluy Baucher dist aud. maistre Guy que si lad. damme Clémance luy voulloit bailler l'une de ses pièces de terre raisonnable, qu'il estoit content de soy départir et de fait soy départiroit de certain arrest qu'il avoit puis naguères obtenu en lad. court alencontre de lad. damme, pareillement que au prouffit de lad. damme et des siens, il se départiroit de la donnaison telle que lad. damme autresfoiz luy avoit faicte ; laquelle pièce de terre il tiendroit seullement sa vie durent et après son décées elle retourneroit à lad. damme ou sesd. enffens ; et que si icelle damme luy bailloit lad. pièce de terre que il y feroit ediffier et bastir et passeroit le temps à la faire valloir ; et que quant lad. damme y vouldroit venir que elle y pouroit faire comme chés elle et luy feroit très bonne chère, et y pouroit aller et venir en sa présence comme en son absence et luy feroit encore mieulx ; à quoy led. maistre Guy respondit que led. appointement estoit bon et raisonnable et qu'il croioit que lad. damme l'auroit pour agréable et se y consentiroit voluntiers ; et de sa part disoit led. maistre Guy ou il mectroit paine qu'il sortiroit effect ; et sur ces parolles se départirent d'assemblement ; et dit que le lendemain ensuivant, led. maistre Guy estant au pallays dud. lieu de Paris, en la présence dud. depposant, de maistre Franczoys Chauvyn et autres dont n'est recordant des noms, se aparla de rechef avecques led. messire Jehan Baucher qui semblablement estoit aud. pallais, auquel led. maistre Guy, entre aultres parolles dist et demanda s'il avoit pour agréable l'appoinctement d'entre luy et sad. mère tel qu'il luy avoit le jour précédent prins et accordé ; à quoy iceluy Baucher respondist que ouy et davanteaige et feroit pour lad. damme ce qu'il avoit dit à maistre Estienne Piron, procureur en lad. court ; Et lors led. maistre Guy print congié dud. Baucher qui luy dist qu'il le recommandast à lad. damme et qu'il ne metroit rien à exécution tant qu'il eust sceu la responce de lad. damme ; dit que luy et led. maistre Guy se départirent de Paris et s'en vindrent par devers lad. damme, à laquelle ilz firent le

rapport de ce que dit est, mesmement de l'appoinctement vollu et conscenty de sond. mary tel que dessus, lequel elle dist avoir très agréable et que elle le feroit savoir à sond. mary, ce que elle a depuis fait ainsi que ce depposant a oy dire ; delaquelle depposicion et choses dessusd. lesd. notaires ont décerné et donné aud. procureur de lad. damme ces présentes lectres d'actestacion pour servir et valloir à icelle dame en temps et en lieu ce que de raison ainsi que tout ce lesd. notaires ont relaté soulz leurs seigns manuelz, ausqueulz en ce et grigneur chose adjousterions plaine foy; en tesmoing. de ce nous à ces présentes avons mis et apposé lesd. seaulx. donné aud. lieu de Baugé soulz lesd. seaulx, le derrenier jour de may, l'an mil IIII^c IIII^xx douze.

P. Legendre. L. Lecuillier.

Chartrier de Glatigny. Original parchemin. Sceau perdu.

LE CAHIER DE MORANNES

(1789)

Dans leur avant-dernière livraison, les *Annales Fléchoises* ont fait connaître le *résumé* du « Cahier de doléances, plaintes et remontrances des habitants de la paroisse de Morannes. » Nous publions aujourd'hui la pièce tout entière à cause de son intérêt.

F. U.

ARTICLE PREMIER. — Le bourg de Morannes et une partie de la *paroisse*, sis proche et régnant sur le bord de la rivière de Sarthe, souffre fréquemment du débordement de cette rivière ; les grandes eaux qui se répandent sur les terres ensemencées dans la partie basse de la paroisse, les rendent souvent sans produit. Une autre partie de la paroisse est un mauvais sol, la troisième partie est un sol médiocre.

Il est vrai qu'il y a plusieurs *prairies*, mais celles qui produisent le plus de foin, limitrophes de la rivière, ne sont point d'une production certaine : fréquemment, dans le temps que les foins sont bons à couper ou même coupés, le débordement des eaux les gâte, empêche qu'on les enlève, et souvent les met dans un état à ne pouvoir être mangés par les bestiaux. Ces prairies, divisées par portions non closes, seulement limitées par des bornes, sont possédées et exploitées pour partie par autres que les paroissiens de Morannes ; elles font partie de la composition des métairies, closeries, etc., des paroisses circonvoisines, et ceux-là qui ne sont pas habitants de la paroisse de

Morannes ne contribuent point à la taille et autres impôts que supporte cette paroisse.

Par un usage immémorial, continué et suivi sans trouble, reconnu par des règlements authentiques et judiciaires, la communauté des habitants de Morannes est fondée de faire *pacager* par ses bestiaux ces prairies, depuis les foins enlevés jusqu'au 1er de mars suivant. Les habitants des paroisses circonvoisines n'ont aucun droit à ce pâturage ; le foin de leurs portions en ces mêmes prairies est tout ce qui leur en appartient, et tout ce qu'ils ont été dans l'usage de prendre. Un arrêt, obtenu sur requête au Parlement par quelques propriétaires de portions de ces prairies, vient d'interrompre les paroissiens de Morannes dans ce droit de pâturage, les en privant pour quatre années. Cet arrêt, obtenu sous un prétexte spécieux, ne l'a été qu'à la sollicitation d'un très petit nombre de propriétaires, dont deux par leur crédit et leur puissance y sont aisément parvenus. L'opposition qui y a été formée par les paroissiens qui en souffrent a été sans succès. Par la même cause on ne peut obtenir d'audience. La paroisse de Morannes en souffre néanmoins beaucoup ; les cultivateurs de cette paroisse, privés de ce pacage pour leurs bestiaux, sont forcés pour y suppléer de laisser pour pâture une partie de leur terrain qu'ils étaient dans l'usage d'ensemencer, dans le temps qu'ils jouissaient de ces droits de pacage, d'où il résulte diminution de récolte, etc. Les étrangers, c'est-à-dire ceux des paroisses circonvoisines, qui n'avaient que le foin de leurs portions dans ces prairies, en prenant dorénavant encore le regain qui eût servi de nourriture aux bestiaux de cette paroisse de Morannes, profitent encore de ce regain au préjudice de ladite paroisse, et ne contribuent point au paiement de la taille et autres impôts qu'elle supporte, ce qui montre une double injustice.

Article 2. — La paroisse de Morannes est sur-

chargée *d'impôts*. Lors de l'établissement de la taille et autres, ces avantages du pâturage exclusif dont est ci-dessus parlé, sans doute firent considération à sa cotisation. D'ailleurs, dans ces temps-là, le bourg de Morannes avait quelques faveurs qu'il n'a plus. Situé sur le chemin qui conduit de Sablé à Angers, et sur celui qui conduit de La Flèche à Château-Gontier, il était alors un lieu vivant qui fournissait quelques ressources à ses habitants. Une partie du Maine n'avait pas d'autre passage pour aller à Angers, partie de la Touraine et de l'Anjou pour communiquer de La Flèche à Château-Gontier, et de Château-Gontier à La Flèche. On sait que les lieux fréquentés et hantés reçoivent certains bénéfices par la vente et la consommation de leurs denrées. Les routes et les grands chemins faits depuis quarante ans ont privé Morannes de ces ressources. Il n'est plus qu'un lieu isolé.

En 1702, Mgr l'évêque d'Angers, seigneur de Morannes, y fit établir deux *foires* par an et des *marchés* chaque semaine. Il avait obtenu la permission d'y faire bâtir des halles. Ces halles n'ont point été faites, les marchés n'y sont presque plus rien, les foires peu de chose; celles établies à Sablé, à Châteauneuf, à Durtal, et même celles dont on a tenté l'établissement à Saint-Denis-d'Anjou, détruisent celles de cette paroisse. C'est pourtant un gros bourg qui paraît mériter protection de la part du gouvernement.

Il y a un *hôpital* bien tenu qui est d'une grande ressource pour les pauvres malades : tous, sans distinction de pays ni de sexe, y sont admis, tant qu'il y a des lits vacants, et ils y sont bien gouvernés.

Article 3. — Il y a une *juridiction* à Morannes. C'est une châtellenie et une baronnie, faisant partie du temporel de l'évêché d'Angers. Il y a un bureau pour la perception des droits de contrôle, etc. Si les juridictions seigneuriales étaient supprimées, et qu'en place il y fût substitué des juridictions royales, Mo-

rannes pourrait être un chef-lieu propre à l'établissement, et ce serait un moyen d'alléger le sort de ses habitants dans la surcharge des impôts de la paroisse.

Une grande partie des domaines de cette paroisse sont des biens d'Eglise. Les seigneurs de fiefs y perçoivent ces droits exhorbitants, nommés *ventes et issues*. Il est à souhaiter qu'on remédie à cette surcharge, qui emporte une partie de la valeur des biens. On sait que les biens des particuliers qui ne sont en leurs mains que morcelés, sont sujets à des mutations fréquentes, souvent vendus dans l'espace de trente et quarante ans. Il arrive, dans cet espace de temps, cinq, six mutations, quelquefois plus, d'où il résulte que le seigneur de fief, en se faisant payer les ventes et issues au sixième, se trouve avoir repris l'héritage de sa mouvance, non pas en nature mais en valeur. C'est payer trop cher un consentement qui anciennement était donné gratis, quand l'acquéreur était jugé capable d'accompagner et d'aider son seigneur au service militaire, et de la garde de son château; puisque ces charges n'ont plus lieu, pourquoi exiger une espèce de finance du nouveau propriétaire?

Les seigneurs de fiefs, notamment ceux qui se qualifient de *hauts justiciers*, portent leurs prétentions jusque sur les chemins qui passent dans leur haute justice. Les arbres de sur ces chemins, selon eux, sont à eux, et les réparations de ces chemins sont à la charge des riverains ou du public. Si ces chemins se trouvent larges et spacieux, les seigneurs prétendent avoir droit de les retrancher à leur profit et d'en faire la réunion à leurs domaines ; s'il se trouve dans ces chemins certains endroits spacieux, connus sous le nom de pâtis et froux les seigneurs les prétendent à eux : ils les prennent et en font des prairies ou des pièces closes, et, par ce moyen, rétrécissent les chemins et privent les habitants et passants du pâturage qu'ils avaient pour leurs bestiaux dans ces parties de

chemins; et ces chemins une fois rétrécis ne laissant aux passants qu'une voie souvent pas assez large, il en résulte des obstacles et des empêchements. Les seigneurs de fiefs, en portant leur cupidité plus loin, se sont emparés et s'emparent dans les paroisses des terrains non clos qui y sont connus sous le nom de pâtis, froux, terres vaines et vagues, etc., les prétendant à eux en qualité de hauts justiciers, et, par là, les pauvres habitants sont privés du pâturage nécessaire à leurs bestiaux, dont ils jouissaient de temps immémorial, droit qui existait en leur faveur peut-être avant que les fiefs fussent connus; car avant la féodalité établie, il y avait des villes, des bourgs, des villages, des hameaux, dont les habitants avaient des bestiaux qui étaient nourris à la faveur de ces pâturages sur ces sortes de terres nommées vaines et vagues.

Contre l'esprit et la disposition des lois du royaume, les *gens d'église*, possesseurs de fiefs, ont accru et accroissent leurs domaines en prenant ces sortes de terrains dans l'étendue de leurs fiefs, sans payer pour ces sortes d'accroissement ni droits d'amortissement ni autres. Quelques seigneurs ecclésiastiques, moines ou religieuses, acquêtent par des exponces simulées, qu'ils se font faire quoique ce ne soit que des acquisitions à prix d'argent, certains domaines dans leurs mouvances, et par ce moyen font sortir du commerce ces sortes de biens, qu'ils réunissent frauduleusement à leur domaine, sans payer pour ce les droits d'amortissement ni contribuer aux impôts qui restent à l'entier à la charge des laïcs.

Ces abus se pratiquent dans ce canton, il est nécessaire d'y remédier.

Article 4. — Le clergé possède une forte partie du bien, les nobles en possèdent aussi une grosse partie, et à raison de leurs fiefs prennent sur le restant des droits considérables sans payer pour ainsi dire

aucun impôt, les roturiers s'en trouvant surchargés. Il paraît donc d'équité qu'en réformant ces abus, *tous*, tant ecclésiastiques, nobles que roturiers, *contribuent*, en raison de leurs facultés et de leurs biens, *aux impôts* existants ou à survenir, de quelque espèce qu'ils soient. Les impôts nécessaires pour frayer aux besoins de l'Etat, pour y maintenir la paix, la gloire de la couronne, la splendeur de la cour, et tout ce qui est nécessaire au roi, la sûreté et la liberté de ses sujets, la possession de leurs biens, tous, en proportion de ce que chacun en a, doivent supporter les charges ; toutes exemptions, tous privilèges, tous affranchissements contrarient la justice et doivent répugner à chaque citoyen.

Article 5. — La noblesse n'est qu'une qualité accidentelle. Dans les premiers siècles de la monarchie, l'homme noble ou le noble homme n'était qu'une distinction personnelle, que produisait la vertu reconnue. Les sujets libres n'étaient point partagés, comme ils l'ont été par la suite, en deux classes. Les conquêtes, résultant de la victoire remportée par le souverain et ses armées ayant procuré de vastes territoires, le roi en faisait le partage et en gratifiait ceux qui avaient été reconnus vaillants dans le combat, en leur distribuant le territoire conquis, à la charge de faire dorénavant le service militaire et les frais de guerre, à quoi chacun se soumettait par serment : voilà l'*origine des fiefs*, qui n'étaient possédés qu'à vie. On les nomma bénéficiers, et à la mutation de chaque possesseur, le souverain y nommait celui qu'il en jugeait digne. Les femmes, incapables du maniement des armes, étaient exclu de la possession des fiefs ; les gens d'église, quand on leur permit d'en posséder, ce ne fut qu'à la charge du service militaire. Les choses, à la vérité, ont changé ; ce qui n'était originairement qu'une jouissance viagère est resté en propriété. L'histoire apprend le temps de cette révolution, et les gens

instruits en connaissent la cause; mais toujours est-il vrai que la possession des fiefs devrait être restée grevée du service militaire, les fruits et revenus de ces mêmes fiefs en étant le paiement et le dédommagement. Dans la suite, ayant été reconnu que tous les vassaux et arrière-vassaux convoqués sous le nom de ban et arrière-ban, quand il s'agissait de faire la guerre, n'étaient plus une ressource suffisante, le souverain a eu recours à un autre expédient, et ça été de faire la guerre par des troupes réglées. Mais, si on ose le dire, est-il juste que tous les impôts qui, pour ces sortes de dépenses, ont été et sont nécessaires, soient pour ainsi dire tous supportés par les gens du tiers état dénommés roturiers? Pourquoi les nobles et les ecclésiastiquns qui possèdent les plus vastes domaines et les fiefs les plus étendus, n'y contribueraient-ils pas? Est-ce une dette que les roturiers doivent payer pour eux? Si les nobles disent qu'ils sont restés militaires, ils ne peuvent disconvenir que ce n'est pas à leurs frais : les appointements qu'ils reçoivent, les marques distinctives, les pensions, les places et les grands emplois que le roi leur accorde, les en dédommagent et au-delà, tandis que le soldat roturier ne reçoit pas de quoi vivre.

Article 6. — Pour le bien de l'Etat, il serait à souhaiter qu'on ôtat aux seigneurs de fiefs les droits de *lods* et *ventes*, ceux de *retrait seigneurial*, etc. Si le souverain, en faveur de son peuple, voulait bien renoncer lui-même à ces sortes de droits, à la charge par la nation de l'en dédommager, les seigneurs de fiefs n'auraient pas sujet de se plaindre de la perte de leurs droits seigneuriaux, lods et ventes, etc., parce que en acquérant eux-mêmes ils n'y seraient pas tenus; et les biens-fonds, ainsi devenant libres, pourraient être augmentés de valeur, chacun y étant encouragé par une possession tranquille et certaine, dégagée de toutes les entraves de la féodalité, qui mul-

tiplient les procès à l'infini, où le roturier succombe presque toujours, lorsqu'il rencontre des possesseurs de fiefs puissants qui occupent directement ou indirectement des places dans les tribunaux souverains, interprètes prétendus des lois et coutumes. D'ailleurs, pourquoi laisser subsister des droits seigneuriaux si considérables, qui sont des espèces d'impôts, quoiqu'ils n'en aient pas le nom ? Les seigneurs de fiefs en doivent-ils jouir, puisqu'ils ne supportent plus les frais de la guerre, auxquels la possession des fiefs les assujétit ?

Et les roturiers qui possèdent des biens nobles sont chargés du paiement d'une finance qu'on nomme *franc-fief*, pour être dispensés de contribuer aux frais de la guerre, auxquels la possession des biens nobles était assujétie, et pourquoi les nobles possesseurs de fiefs, qui ne supportent plus cette charge, ne paieraient-ils pas aussi une finance qu'on pourrait désigner sous un autre nom que le franc-fief, si cette dénomination leur déplaît parce qu'elle désigne une charge de roturier ? Ces sortes de droits étant regardés comme domaniaux par le souverain, faisant partie des biens de sa couronne, peuvent être exigés par lui et sur les nobles et sur les roturiers, pour frayer aux dépenses nécessaires de la guerre, ou bien en décharger le roturier, comme l'a été jusqu'à présent le noble. Il y a parité de raison, ce doit être le vœu unanime.

(A suivre.)

DOCUMENTS SUR LA FLÈCHE

I.

1274. — NOVEMBRE. — LE MANS

Abournement entre « Pierre Boju (Bouju), borgeis dou Mans » et « Monsor Joufroy Godeschal, chev^r^ » au sujet de « fyez et dômaines et autres choses immobles assises ou fye Dessarz, en la chastelenie de La Fléche, lesquelles choses celui Pierre Boju solait tenir de Monsor Guill. de Meremande, chev^r^, et de Madame Ysabel, sa feme, mère doudit Joufroy à une foy et à un hômenage et à un cheval de servige sanz autre redevance. »

En cas de rachat il est stipulé que Geoffroy Godeschal, ses héritiers ou successeurs, ne pourraient demander audit Pierre Bouju, ses héritiers ou successeurs, que vingt livres tournois pour raison dudit rachat, et Pierre Bouju ne serait tenu « respondre ni obéir à la semonse doud. Joufroy, ni de ses heirs... fors soletment... à La Flèche ou à son herbgement (hébergement) Dessarz. »

L'accord se termine ainsi : ... « En temoig[nage] de vérité, no[u]s, à la requeste doud. chev^r^ et doud. Pierre Boju avons fet seeler ceste présente lettre dou sceau de notre cort dou Mans ensemble o le scel au chev^r^ dessus dit. Ce fut fet et dôné au Mans le samedy après la feste saint Martin de yver, en l'an de grâce mil deux cenz sexante quatorze... Guill^me^. »

Au dos de cet acte est écrit : « Abournement du rachat de Bouchevreau quand il sera deub. »

(*Archives du Maurier.* Pièce parchemin de 31 cm × 25,5, où pendaient trois sceaux dont un seul en cire brune est partiellement conservé. On lit sur l'exergue en lettres onciales : G O D.)

II.

1374. — 28 NOVEMBRE. — LA FLÈCHE

Baillée à rente faite par Jean Bouju, fils de Moreau Bouju, et Bouchart Lescyrier, à Gillet Noël et Jeanne sa femme, d'un demi quartier de vigne sise à la Hublinière, près le moulin de Cherruau, pour en payer cinq sols à la Toussaint. L'acte est passé en la court de La Flèche.

(*Archives du Maurier.* Pièce parchemin 30 cm × 17. Le sceau manque.)

III.

1401. — 5 DÉCEMBRE. — LA FLÈCHE

Baillée à rente faite par Simon Estourneau et sa femme Marie (?), paroissiens de Crosmières, à Etienne May (ou Le May), paroissien de Saint-Germain-du-Val, pour un quartier de vigne en friche « assise ou fie ausditz bailleurs, à cause de leur terre de Bourchevreau », pour le prix de quatre sols tournois de rente et un denier de cens. Cette rente était payable le jour des Morts « en la grenge de Bourchevreau ». L'acte est passé en la court de La Flèche.

(*Archives du Maurier.* Pièce parchemin 31 cm × 13 cm. Le sceau manque.)

***

Ces trois pièces constituent les titres de propriété de membres de la famille Bouju, originaire du Mans.

Plusieurs auteurs anciens font remonter la généalogie de cette vieille famille à Pierre Bouju, qui, ayant pris naissance au XIII[e] siècle, vivait encore en 1300. En rapprochant les dates, il y a lieu de croire que cet ancètre des Bouju est ce « Pierre Bouju », bourgeois du Mans, qui figure dans l'abournement de 1374.

L'ancienne généalogie (1) de cette famille nous explique les liens de parenté existant entre les Bouju, les Le Cirier et les L'Estourneau, propriétaires de Bouchevreau aux XIII[e], XIV[e] et XV[e] siècles.

« Le premier du nom se nommait Pierre Bouju et vivait sous le règne de Philippe-le-Hardi, roi de France; il prenait la qualité de capitaine de la tour Ribaudelle et château de la ville du Mans. Depuis quel temps ladite ville a été le séjour de la plus grande partie de ceux de ce nom; ce qui se justifie par les tombeaux et épitaphes qui sont tant dans l'église des Cordeliers que dans celle de l'Hostel-Dieu de la ville, dont ils sont les fondateurs; lesquels tombeaux étaient élevés de deux à trois pieds avec leurs armes (2) et inscriptions » (3).

« Ledit Pierre Bouju, dit du Carrefour, fut marié deux fois : la première avec Jeanne de Saint-Pierre, dame des Baronnières, sortie d'une ancienne maison de chevalerie de Touraine, et en secondes noces avec Jeanne de Soisy, fille de Thibault de Soisy, chevalier, demeurant à Cherancé, *modo* Serillac. Il avait pris

(1) Généalogie de Messieurs les Bouju, de la ville du Mans, prise sur quatre anciennes généalogies, dont celle de M. Jacques Bouju, bailli de Villaines. (Généalogie ms. copiée par M. l'abbé Denis, curé de Saint-Pierre de Chevillé.)

(2) Bouju portait : *d'or à trois aigles éployées de sable, membrées et becquées de gueules.*

(3) Une copie des dessins de ces tombeaux, exécutés par Gaignières, est conservée à la bibliothèque de la ville du Mans.

naissance au XIIIe siècle et vivait encore l'an 1300. »

Pierre eut de Jeanne de Saint-Pierre plusieurs enfants, parmi lesquels Jean Bouju, premier du nom, époux de Catherine La Dorée, dont sont issus :

1° Pierre Bouju, deuxième du nom, écuyer, seigneur du Rancher, en Téloché, surnommé de La Flèche; il épousa Agniès Héliotte, de la ville de La Flèche où ils résidèrent;

2° Jean Bouju, deuxième du nom, surnommé Moreau, écuyer, seigneur de Fortbenoist comme son pére. Il épousa Jeanne de Fiart et en eut Jean et Martine Bouju.

Jean Bouju, troisième du nom, surnommé aussi Moreau, épousa Martine Le Vavasseur, dont est née entre autres enfants : Marie Bouju, femme d'Adrien (alias Aygnan) L'Estourneau, de La Flèche. Martine Bouju fut mariée à Bouchard Le Cirier (1) et en eut plusieurs enfants, parmi lesquels une fille, Jeanne Le Cirier, épouse en deuxièmes noces de Michel du Temple, et qui eut en partage Coulouenné, Essart et autres lieux.

La pièce n° II nous indique que Jean Bouju et Bouchard Le Cirier, son beau-frère, vivaient en 1374, et la pièce n° III explique comment les L'Estourneau possédèrent ensuite Bouchevreau.

Raoul DE LINIÈRE.

(1) Le Cirier portait : *d'azur à six hermines de sable.*

LA
GÉOGRAPHIE & L'HISTOIRE

PAR

LA LECTURE DES NOMS DE CONTRÉES, LIEUX, ETC.

ESSAI

DEUXIÈME PARTIE

CHAPITRE II.

EXTENSION DU TERRITOIRE DES DIABLINTES

---

§ 1.

BOSINGÆ ET SILVA FOLICIONIS

1. — Une vaste forêt s'étendait au sud d'Andouillé, en Saint-Germain le *Fouillour*, Saint-Jean-sur-Mayenne et *Montflours*; elle était dite Folicio; deux chartes mentionnent le territoire de *Fol* ou *Folicio :* 764 Egidius embrassant l'état monastique, donne à l'abbaye de Pruim plusieurs propriétés dans le Maine, l'Anjou et le pays de Rennes : « res... dono... hoc est Commis... *Fol*... sitas in pago Celmanico (1). »

(1) Fol *amplissima collectio* I, 29; Cauvin *géographie ancienne du diocèse du Mans,* instrumenta p. XLVI; d° p. 318,

D'Argentré ignorait l'existence de cette donation, puisqu'il s'étonnait de voir Reginon, abbé de Pruim, au pays de Trèves, vers la fin du IXe siècle, particulièrement informé des échecs subis par Charles-le-Chauve dans sa lutte contre la Bretagne : « il est presque incroyable ce que escrit de cela Rheginon, porté par le bruict jusques en Allemaigne et pays du Tirol, en l'abbaye de cest abbé ; ne se trouvant cette adventure si bien rapportée par les nôtres ni autres. »

M. Audren de Kerdrel, dans sa brochure *l'expédition de Louis-le-Débonnaire contre les Bretons en 818*, aurait éprouvé la même surprise, si, par un charte de 860, Salomon, roi de Bretagne, n'avait confirmé les possessions que le monastère de Pruim avait dans ses états, « quæ in nostra potestate et regno videntur esse... atque omnia quæ antecessores nostri, Reges videlicet et principes, ad jam dictum locum de eisdem rebus concesserunt (1). »

832-856. Aldric, évêque du Mans, entre autres propriétés rurales ou « mansiones » possédait « in Sarciniaco super fluvium Meduanam unum, in Cambion unum, in *Bosingas* unum. » Les deux premiers lieux étaient en Sacé et Champéon ; mais, où placer le troisième « in *Bosingas ?* » Ce troisième lieu, Aldric, le donne à ses chanoines avec la forêt de Folicio : « dedit Aldricus pontifex villam quandam canonicis suis cujus vocabulum est *Buxarias*... una cum *silva cujus vocabulum est Folicionis*... ut fratres et canonici Cenomannica in urbe degentes haberent plenam refectionem. »

Cette villa, dite *Buxariæ, in Bosingas*, c'est *Buxiolus* où, vers le Ve siècle, l'évêque Turibe fondait un monastère « in loco qui dicitur *Buxiolus*, super flu-

(1) Dom Morice I, *des preuves*, col. 314. M. Aurélien de Courson, *cartulaire de Redon* ; il mentionne entre autres l'échec de 846. M. V. Audren de Kerdrel, *expédition de Louis-le-Débonnaire, contre les Bretons en 818*, p. 26 et 27.

vium Meduanæ, in honore s. Joannis (1), » d'où les noms *Boisseau, Boissel, Boissé* ou *Bouessay*, la *Bouexière* anciennement portés par la paroisse de Saint-Jean-sur-Mayenne. Cette Bouexière était dans le voisinage de la forêt de *Folicio* qui a laissé son nom aux pays de *Fouilloux* et *Montflour* ou *Montfoulour* ; « in *Bosingas* », au territoire de *Boz* ou *Bousse*, d'où lesdits noms *Buxariæ*, *Buxiolus*, *Bussogilum*, etc., *Boissel*, la *Bouexière*.

Depuis longtemps déjà, mais sans pouvoir l'expliquer, nous attribuions une origine druidique aux lieux dits la Bouexière et Borchevrel. Cela paraît certain pour la *Bouexière*, *Boissière* ou *Bouessay*, séjour de *l'Ankelch'er Boz* ou *Bozange*.

Cet *ankelch'er Boz* est le génie de toute la contrée nord de Laval ; *Bosingæ* doit être raproché de *Bolsinga* ou *Boussange*, commune de Gandrange et de *Boulange*, le tout en Lorraine (2) ; notre *Bozange de Laval* est le *Boussange* ou *Boulange des Lorrains* ; c'est aussi le *Bolange fléchois*.

II. — Franchissant leur clôture d'Orange ou Ingrande, les Diablintes s'avancèrent vers le sud jusqu'à la *Fosse* ou vallée du ruisseau de Prix, où est le champ de tir de la garnison de Laval ; et ainsi se trouva formé un premier pagus dit *Boz inkelch'er* ou *Bozinga*.

Comme les autres, ce pagus eut sa cité druidique, soumise à deux conditions essentielles : 1° être sur la limite ; 2° porter le nom de son pagus ; c'est pourquoi nous nommons cette cité ou Ker :

(1) *Gesta sancti Aldrici*, 9 ; Baluze 13 : Cauvin, *géographie ancienne du diocèse du Mans*, instrumenta p. LVIII ; d° p. 319, Buxiolus ; Cauvin d°, instrumenta V ; *Gesta pontificum Cenomanensium*, 19. *Analecta* Mabillonis, 242. M. l'abbé Guillier, *histoire de Changé*, I, 30. 32, Bosingæ. M. l'abbé Angot, *la Mayenne historique en chemin de fer*, 73.

(2) Présent Essai, voir 1re partie, chapitres IV ; V, II.

Ker	*Boz*	*ankelch'er*	ou	*Ker*	*Bosange*
Ker		*ankel*		*Ker*	*ange*
Ch		*angé*		*Ch*	*angé*

La nouvelle haie, rive droite de la Mayenne, est indiquée par les noms de *Thuré* (1) et les *Fosses* près Prix.

Peut-être le nom *Guette*, lieu voisin, rappelle-t-il qu'il y eut là, sur la hauteur, un poste d'observation. Rive droite cette haie suivait le ruisseau du Vivier jusqu'au lieu de la *Bâte* dont dépendait le champ des *Châteaux* (2), annexé au lieu de la Pichonnière. Ces noms, Bâte et Châteaux semblent se rattacher à d'anciens travaux de défense. Ensuite la haie se dirigeait vers la *Beaugrandière*, — *Boz ingranda ;* il y avait là une *porte de Boz* — pour, ensuite regagner le lieu de la *Haie,* près Niafles.

III. — Un autre débordement de la population des Diablintes se manifesta plus à l'ouest, vers la vallée où coule le ruisseau du Râteau qui traverse Laval ; on remarque en Saint-Berthevin une clôture se dirigeant par le *Châtelier*, les *Buts*, la *Bretèche*, castella lignea (3). Ce pagus contournant ainsi, sans l'entamer, le territoire proprement dit de Laval sur cette rive de la Mayenne : mais qu'y avait-il donc là, dès ces temps préhistoriques, pour arrêter l'extension de ce deuxième pagus jusqu'à la rivière de Mayenne, pourtant si proche ? Quoi qu'il en soit, les Diablintes et Cénomans étaient dès lors en contact.

Ce deuxième pagus fut dit aussi *Boz inkelch'er*, *Bosinga*, car il y eut deux pagi de ce nom, ce qu'exprime le pluriel *in Bosingas*. Comme ci-dessus, nous nommons sa cité druidique :

(1) Présent Essai, voir 1re partie, chapitre V, II.

(2) Plan cadastral de la commune de Changé, section A, n° 298.

(3) Du Cange, *glossarium*, Bretachiæ, voir présent essai, 1re partie, chap. VI, II, 2°.

Ker Boz inkelch'er
Ker Boz

Grenoz, encore dit *cité de Grenoux*, joint la limite de Laval ; ce nom de lieu peut s'interpréter :

Ker Noz

La substitution d'une N dans *Ker Noz*, au B de *Ker Boz* n'est qu'apparente ; Ker Boz est un nom composé dans lequel il faut faire entrer la lettre N :

Ker B... Noz

Notre dictionnaire breton nous donne *bugel noz*, *enfant ou fantôme de la nuit*, d'où les interprétations suivantes :

	Bugel	*noz*	*inkelch'er*	Fantôme de la nuit inkelch'er.
	B	*oz*	*inga*	
	B	*oz*		*Bousse.*
Ker	*Bugel*	*noz*	*ankelch'er*	*Changé.*
Ker			*angel*	
Ker		*noz*		*grenoz, grenoux.*

On a vu que vers la *Baugrandière*, en Louverné, il y avait une *porte de Boz*.

Bugel	*noz*	*inkelch'er*	*oranda*
B	*oz*	*ing*	*randa*
B	*o*	*g*	*randière.*

Nous avons retrouvé notre *Bolange* ou *Bozange* : c'est le *Bugel Noz*, *enfant ou fantôme de la nuit ;* habitants de La Flèche et Laval, en perdrez vous encore le souvenir ? Mais qui nous dira quel était ce génie, ce fantôme de la nuit ?

§ II.

FOUS DE MONTFLOURS ET JOBS DE MORANNES

On ne saurait, dans cet *essai*, négliger les légendes locales. Croyant être agréable à un Morannais, de nos

amis, nous le félicitions de ce que, seuls de tout l'Anjou, ses concitoyens n'avaient pas oublié le génie protecteur de leurs ancêtres, dit *ankelch'er Job* : — « fou de Montflours ! » La réplique était juste, car à Montflours, comme à Morannes, sans doute lors des dernières luttes du paganisme, les habitants voulurent faire reculer l'Eglise avec un cable de laine.

Si à *Montflours* — *Montefolor, Montofolor,* Montfoulour — nous sommes *Fols*, c'est parce que nous y sommes en pays de *Folicio*, tout comme nos voisins de Saint-Germain le *Fouilloux*, sanctus Germanus *Foliost* (1), qui ne s'en doutent pas ; cependant, comme nous, ils ont encore leur lieu de la *Folie* rappelant — comme toutes les Folies — le culte de l'*ankelch'er Fol.*

Si, à Morannes, vous êtes *Jobs*, c'est que vous êtes du pays dit *an*[*kelcher*] *Job, Anjou.* Mais comment ce pays des *Andécaves* est-il devenu l'*Anjou*?

§ III.

CHATELLENIE DE SAINT-OUEN SA MOUVANCE

La châtellenie de Saint-Ouen a été taillée au sud et sur le territoire des Diablintes, c'est pourquoi elle relevait de la baronnie de Mayenne, devenue, en 1544 et 1573, marquisat, puis duché-pairie.

On voulut, en 1431, alors que la baronnie de Laval était elle-même érigée en comté, distraire Saint-Ouen de la suzeraineté de Mayenne pour relever directement de la couronne ; les seigneurs de Mayenne s'y opposèrent.

Avec le temps, les comtes de Laval apportèrent peut-être quelques changement dans l'étendue de la

(1) Livre Blanc, I. 442, XIII[e] siècle.

mouvance de Saint-Ouen ; mais, à l'origine, cette mouvance devait correspondre aux limites du territoire des Diablintes de ce côté ; c'est pourquoi, à titre de renseignement, nous indiquons :

1° Un acte de constitution de procureur reçu par les notaires du duché-pairie de Thouars, le 24 février 1660, pour faire, au nom de Henry, duc de la Trémoille, prince de Tarente, comte de Laval, à Monseigneur Jules cardinal Mazarin, duc de Mayenne, aveu de la terre et chastellenie de Saint-Ouen, tenue à foi et hommage lige ; ledit aveu présenté le 3 mars suivant (1).

2° L'aveu du 11 avril 1669, rendu à la couronne par Armand Charles duc de Mazarin, de son duché-pairie de Mayenne-la-Juhée, comprenant Mre Henry, duc de la Trémoille, prince de Tarente et Talmont, pair de France, comte de Laval, lequel relève et tient de lui « à foi et hommage lige ladite terre et chastellenie de Saint-Ouen, et Juvigné, avec ses déppendances, tant en chasteaux, domainnes, fiefz et debvoirs sur ses vassaulx, sujectz, qu'en la justice ordinaire de chastelain qu'il fait exercer par ses officiers audict Saint-Ouen (2). »

§ IV.

BOZ ET BOR

I. — On trouve partout des lieux dits *Boz*, *Bousse*, *Beauce*, *Beau*, *Bocé*, *Boissière*, etc., en Maine-et-Loire, par exemple :

1° Arrondissement de Beaugé ; ce nom de la ville

(1) Présent essai, voir ci-dessus, 2e partie § I, II. M. Bertrand de Broussillon, *Maison de Laval*, cartulaire de Laval et Vitré, nos 1055 et 3290. Archives départementales de la Mayenne, E. comté de Laval.

(2) M. Grosse Duperon, *le duché de Mayenne, aveu du 11 avril 1669*, p. 10.

de *Beaugé* s'explique par celui de la commune voisine dite *Bocé.*

2° Arrondissements d'Angers et Segré, entre Briollay et Pouancé, on rencontre Bourg, commune de Soulaire-en-Bourg ; Bourgchevreau à Segré, la Bouzaille en Combrée ; Bouillé-Ménard ; il y a là, sur les marches, une contrée de *Boz* ou *Bousse*, d'où les noms de *Bouillé-Ménard*, la *Bouzaille*, *Pouancé* que nous traduisons *Bouz-Ankelch'er* ; et c'est sur la frontière *bor* que se trouvent *Bourg* et *Bourchevreau.*

3° Arrondissement de Cholet ; on y trouve la *Boutouchère*, *Bouzillé*, la *Boissière*-Saint-Florent, *Beausse*, *Botz* ; cette dernière localité dite *Bouz*, *Bor*, *Bornus*, *Bornum*, *Bourg*, *hébergement en Bournois*.

4° Arrondissement de Saumur ; vers les confins de la Vienne, au *pays de Bourg*, on trouve Saint-Cyr en Bourg, Brézé-en-Bourg, le tout pris sur le territoire de la forêt de Fontevrault dite, jusqu'au XVe siècle, forêt de *Bost*, *Bornum*, *Bourg*, à l'est de laquelle on remarque, commune de Turquant, le village de *Beau*, dit, du XIIe au XVIe siècle, *Bour*, *Bost*, *Botz*, *Bor*, *Bo.*

Il y a là une confusion de *Boz*, *Bousse*, noms de territoires, avec *bor*, *bornum*, *burgus* indiquant la limite et des localités sur la limite.

Par cela même on voit que le pays Andécave était spécialement voué au culte de l'*ankelch'er Boz* ou *Bugel noz* dont nous espérons bien découvrir le nom local.

II. — Ceux des fils des seigneurs de Saint-Berthevin qui, près Laval, détenaient les territoires de Boz, en portaient le nom *Boz* ou *Bor*, car ici, comme en Anjou, il y avait confusion à ce sujet. C'est ainsi qu'on relève : 1° 1039 et 1095, Odo de *Bor* ; 2° 1103-1114 Odo de *Boro* ; 3° 1093-1119 Vivianus *Boz* ; 4° 1093-1119 Bodo de *Bor* ; 5° vers 1119 Odo de *Bor* ; Giulus de *Bor* ; 6° 1150 Mabo de *Boz* ; 7° Vers 1150 Hubertus de *Botz* ; 8° 1143-1158 Hubertus de *Borno* ;

9° 1152 Mabo et Hubertus de *Botz*; 10° 1142-1185, Guillelmus de *Bor*; 11° 1153-1162 Herbertus de *Bor*; 12° 1153-1187 Herbertus de *Bor*; 13° Vers 1169 Hubertus de *Boz*; 14° 1188 Odo de *Bor*; in feodo de *Bor*; 15° Vers 1169 Hubertus de *Boz*; 16° XII° siècle, dominus de *Bor*, du temps d'Hubertus de sancto Berthevino; 17° 1199, Odo de *Botz*; 18° Vers 1265 écluse de *Boz*; 19° 1443 chaussée des moulins de *Boz* (1).

III. — Aux XI° et XII° siècles on semble employer indifféremment les formes *Boz*, *Bor*, *Bornus* et quelquefois aussi *burgus*; il est certain qu'à l'origine, nous l'avons déjà dit, *Boz* et *Bor* n'étaient pas synonymes : de vastes territoires portaient ces noms *Boz*, *Bousse*, *Beau*, *Beauce*, *Boré*, *Bouessay*, la *Boissière*, etc., rappelant le *bugel noz* gaulois ; mais *bor*, *bornus*, *bonn* en langage breton, désignaient la *limite*.

A l'appui de cette interprétation, citons quelques exemples :

Vers l'est de notre territoire de *Boz* est l'ancien fief de *Chamboz*, mais on disait aussi *Chambor* (2) pour indiquer qu'il était sur la limite des marches.

Vers l'ouest, on trouve en 1312, 1527, 1616, *Grenoz* sur le territoire de *Boz* ; mais on nommait aussi cette localité *Grenor* vers 1080, 1150, 1162, 1238, 1241, 1433, parcequ'elle était sur la limite, *bor*.

(1) Numéros 1, 3, 4, 6, 8, 10, 11, 13, 15, 17, voir M. Bertrand de Broussillon, *maison de Laval*, cartulaire, art. 8, 75, 85, 87, 123, 125, 140, 149, 156, 254. — Numéros 2, 5, 12, voir M. Marchegay, *cartulaire du Ronceray*, art. 380, 381, 409. — Numéros 1, 7, 8, 9, voir Dom Piolin, *Histoire de l'Eglise du Mans*, III, 147 ; IV, 14, 529, 532. — Numéro 14, voir MM. Grosse Dupéron et Gouvrion, *cartulaire de Fontaine Daniel*, 3. — Numéro 16, voir M. l'abbé Bouillier, *la Trinité de Laval*, 77. 322, 326, 328. — Numéro 18, voir M. de la Beauluère, *communautés de Laval*, Sainte Catherine, 212. — Numéro 19, Bulletin de la Commission historique de la Mayenne. 2° s. I, 509, *aveu de Laval*, dit de 1444.

(2) M. L. Maître, *dictionnaire topographique de la Mayenne*, Chambors ; on prononce Chambot.

Peut-être aussi y avait-il une porte *or* à *chambor* et à *grenor*.

A *bor* ou Bornus correspond *Borchevrel*, sis en la Baconnière (1). Comme tous les lieux de ce nom sont situés proche une haie-frontière, à Entrammes et Laval, par exemple, et qu'il s'y trouvait quelques travaux de défense, l'usage a pu y faire adopter le nom de *Bourgchevreau*.

IV. — La *Beauce*, avons nous dit, était un territoire de *Boz*. César appelle *Carnuti*, *Carnutes* les habitants du pays, ce qu'il prononçait *Carnouti*, *Carnoutes*; Grégoire de Tours nomme *Chartres*, leur ville cité, *Carnotena urbs*, qu'on peut traduire :

Ker	*Bugel*	*noz*	*taranis*	Cité fantôme de la nuit Taranis.
Kar		*no*	*tena*	nom de la ville cité.
Char			*tres*	
	Bugel	*noz*	*taranis*	Beauce.
	B	*oz*		

Au contraire de Chartres qui a conservé *Taranis* et perdu *Bugel-noz*, la Beauce a conservé *Bugel noz* et perdu *Taranis*.

§ V.

QUE SIGNIFIENT CES NOMS DIABLINTES ET CÉNOMANS (2)

I. — Nous avons traduit *Andouillé Ankelch'er Diaovlos*, ou, ce qui revient au même :

Ankelch'er Diaoblos Andouillé.

Peut-être, pour la compléter, reviendrons-nous sur cette traduction.

(1) Présent essai, voir 2e partie, chap. I, § I, II et note 2.

(2) M. l'abbé Voisin, *la France sous César*, 38, 43, 48, 64, 69, 70, 71, noms des Aulerques-Cénomans-Eburovices-Diablintes, et des Andécaves interprétés.

Ce nom retourné donne :

Diaoblos inkelch'er } Diablinte.
Dia bl ink

Dans son article sur *Jublains*, paru en septembre 1876, la Revue anglaise, *The saturday review*, voit en ce nom une corruption de *Diablinte* (1).

La cité des Diablintes était *Noiodounon* suivant Ptolémée, *Nudionnum* d'après la table de Peutinger. Les noms des lieux voisins, *Bourgneuf* et *Bourgnouvel*, indiquent suffisamment le sens de Nudionnum.

Nudionnum Diaoblink } Jublent, Jublains.
iaoblink

Les Diablintes établirent là un *nouveau dunum* : « dunum, dunus, duna, vetere Gallorum lingua montem vel collem significat. Unde factum est omnium, pene oppidorum, quæ collibus aut montibus inedificata sunt, nomina in dunum terminantur (2). »

II. — Au Mans, la colline, dite la cité, supportant la cathédrale Saint-Julien, fut le siège d'une ville gauloise ; là on trouve les vestiges de cette époque, tandis que de nombreux débris gallo-romains abondent tout autour. Il y eut, sur cette colline, un *dunum* gaulois, que Ptolemée nomme *Ouindinon*, et autour une ville gallo-romaine dite *Subdinnum*, sous le dunum, en la table de Peutinger (3).

Diverses explications ont été données du nom *Cénoman* (4) ; nous proposons la suivante : l'occupa-

(1) M. l'abbé H. Marchais, *notice historique et archéologique sur Jublains*. 8 ; Guyard de la Fosse, *une réponse à M. l'abbé Lebeuf sur les peuples Diablintes*, 27.

(2) Du Cange, *glossarium*, dunum.

(3) M. F. Liger, la *Cénomanie romaine*, 29, 158, 291.

(4) Me Pierre Trouïllart, *memoires des comtes du Maine*. Me Julien Bodreau, *coutumes du Maine*, édit 1685. M. l'abbé Bullet, *dictionnaire celtique*. M. F. Liger, *la Cénomanie romaine*, 11, note citant M. Ponton d'Amécourt.

tion des marches par les Aulerques amena une modification des frontières ; on créa de nouvelles limites ou marches, *noio meduana* (1), et la nation ou cité prit le nom de :

Ker noio meduana
Ke no m an
Ce no m an

D'où le *Maine*, le *Mans*.

CHAPITRE III.

CE QU'A ÉTÉ LAVAL

§ I.

DUNELLES

« Du temps de Julius César ledit Laval estoit nommé et appelé *Dunelles*, dont sera parlé en l'épitaphe de regraicté seigneur seizième de ce nom, » (guy XVI).

> « Julius César tant renommé
> Fust empereur premier, césar nommé.
> Laval estoit alors dicte *Dunelles*...
> Lors mua *mon Dunelles* en Laval (2). »

On explique *dunum* par le celtique *dun*, hauteur ; Issoudun à sa ville haute ; Loudun est situé sur un

(1) Présent essai, voir ci-dessus, 2e partie, ch. I, § I, I.

(2) G. le Doyen, *annales et chroniques du pays de Laval*, 6, 240, Bourjolly, *mémoire chronologique sur la ville de Laval*, I, 24.

coteau élevé, près la Petite *Maine*, *Meduana*. En breton *doun*, signifie creux, profond ; du reste, suivant la Tour d'Auvergne-Corret, la terminaison *dunum* se rapporte toujours au primitif celtique *doun*, latin profondus ; *id est loca in vallibus posita* (1). Or Laval, entouré de vallons, a cet aspect des hauteurs de Vaufleury, du séminaire, de la Croix de la Gaule, de la Marette, du boulevard du gué d'Orgé, des environs de l'Epine. C'est Le *dunelle du nord* — nommons le, provisoirement, *dunelle de Prix* — s'étendant de la *Fosse* à la vallée du Râteau, arrêta l'extension des Diablintes de Grenoz jusqu'à la Meduana (2), et c'est au village de Prix qu'à l'époque gallo-romaine s'éleva notre première église paroissiale.

Le *dunelle du sud*, ou *dunelle de Laval*, limité vers l'ouest par les territoires de Grenoz et *Avenières* — *aven*, rivière — faisait suite au premier.

L'ensemble de ces deux dunelles cénomans a formé, rive droite de la Mayenne, le territoire proprement dit de Laval avant les annexions de 1863 ; et c'est à cause de cette situation particulière sur le territoire des marches que, vers 1680, on disait encore Laval situé entre la Bretagne et la France ; le Clerc du Flécheray écrivait alors : « dans la partie orientale qui est entre la rivière de Mayenne et la France ;... la partie qui est entre la Mayenne et la Bretagne (3). »

§ II.

BOURG

I. — Les Romains pouvaient-ils négliger une aussi

(1) Du Cange, *glossarium*, dunum. La Tour d'Auvergne-Corret, *origines gauloises*, 288.

(2) Présent essai, 2e partie, chap. II, III.

(3) Le Clerc du Flécheray, *le comté de Laval*, 14 et 20.

forte position à l'entrée de la presqu'île armoricaine?

« Olim a Romanis devicta est Germania, quæ post Scythiam inferiorem a Danubio inter Rhenum fluvium Oceanumque conclusa cingitur : in qua fuit constitutum quoddam genus per limites castrorum a Tiberio Cæsare pro officio militari. Ubicumque enim castra Romanorum custodiam militarem expectabant, hoc genus circa se per limites ordinabant, audebantque illi animas atque corpora sua credere, curasque securitatis cum die nocteque partiri ; atque in gentem coaluit magnam, et ex locis nomen sumpsit, quia prolimitibus crebra habitacula constituta, burgos vulgo vocant (1). »

Ce n'est pas seulement en Germanie que les Romains installèrent ces bourgs-frontières ; mais, s'ils occupèrent Laval, il faut reconnaître qu'on y retrouve peu de vestiges de leur passage : ce n'est qu'à Prix, dans les soubassements de l'église, que l'on remarque quelques restes de murs gallo-romains. On croit qu'il y eut là une villa gallo-romaine, et, plus anciennement, une habitation gauloise (2).

II. — Ce nom de *Prix*, *Priciacus* est *inkelch'er*, comme celui de la localité voisine *Candiacus*, *Changé*, *Ker ankelch'er* (3).

Ce village était adossé à la clôture, près la Fosse séparant Cénomans et Diablintes ; un chemin dont on retrouve les traces à gauche, sur la hauteur, en allant à Changé, conduisait audit lieu ; d'où la conclusion qu'à Prix, dans ladite clôture, une porte s'ouvrait vers le territoire diablinte de *Boz*. Nous nommons cette porte :

Boz or inkelch'er
B r i k
P r i k

(1) Du Cange, *glossarium*, dunum. Vita sancti Faronis episc. Meld.

(2) M. l'abbé Boullier, *la Trinité de Laval*, 6, 9.

(3) Présent essai, 2e partie, chap. II, II.

Cette explication était trouvée quand nous avons entre autres, lu la suivante dans « *la Trinité de Laval* » : *brys* ou *brych*, bord, borne, frontière ; ce qui ne nous contredit pas. M. l'abbé Boullier a puisé cette étymologie au *dictionnaire celtique* de M. l'abbé Bullet qui, comme pour Ingrande, l'aura tirée de la situation générale des lieux proche une limite (1).

Nous aussi, Fléchois, avions à *Prix*, notre *porte de Brigne* (2) ; mais il faut le remarquer, si chacun des noms *Ingrande, Guérande, Orange, Origné*, désignent une *porte de l'Ankelch'er*, ceux de *Beaugrandière, Brigne, Prix* rappellent une porte de l'*ankelch'er Bo zou Bagel noz* (3).

III. — Charlemagne et Louis-le-Débonnaire durent, pour la défense des marches, occuper nos dunelles. L'endroit était bien choisi : la Mayenne, traversée par un gué, les protégeait à l'est ; entre eux passait une voie romaine conduisant en Bretagne ; « la voie de Rennes, appelée le Chemin Rennais (par Entrammes), était l'ancien chemin gaulois du Mans à Rennes, encaissé par les Romains ; elle suivait la ligne la plus directe et ne cessa pas d'être fréquentée : mais la véritable voie de Rennes, aux premiers siècles, épousait la voie de Corseul jusqu'à Grenoux, où elle s'en séparait pour se diriger sur Vitré en passant par Saint-Pierre-la-Cour. » On arrivait au dunelle de Laval par Argentré et Bonchamps, puis, le gué franchi, par les Vaux et Grenoux, on se dirigeait sur la Bretagne (4).

Ce dunelle de Laval, séparé du dunelle de Prix par l'étang de la Chiffolière, la vallée et le ruisseau du

(1) M. l'abbé Boullier, la *Trinité de Laval*, 19 Présent essai, 1re partie, chapitre VII, I. M. l'abbé Bullet, *dictionnaire celtique*.

(2) Présent essai, 1re partie, chapitre V, III.

(3) Présent essai, 1re partie, chapitre VI, II ; chapitre VII, I ; 2e partie, II, § 1er II, III.

(4) M. F. Liger, *la Cenomanie romaine*, 217, 223.

Râteau, était défendu à l'ouest et au sud par des fossés et clôtures laissant en dehors la Folie et les Vaux; par la vallée où coule le ruisseau du Gué d'Orgé, lequel, vers le Bourg-Hersent, alimentait l'étang de Vivoing (1), enfin, au-dessous de la Phelipotière, par une tranchée creusée dans la butte d'Hydouse.

IV. — Ce dunelle eut, de toute antiquité, son *gué* ou *bek douar*, pointe de terre, cap ou promontoire traversant la rivière, d'où le nom du carrefour voisin, dit du *Badoir*. Selon l'usage, une motte de gué dominait ce bek douar; laquelle motte, après la construction du château, fut féodale (2). Vu son importance, et sans doute à la suite de nouveaux travaux de défense, notre *dunelle de Laval* fut qualifié *bourg*. On y entrait du côté de la rivière, par la *porte Burdigal*, plus tard dite *Porte Peinte*; là le chemin Boucheresse, escaladant la hauteur par la rue de Chapelle, conduisait au gué d'Orgé où se trouvait une deuxième porte dans la clôture.

M. Duchemin de Villiers n'a pu expliquer ce nom *Orgé*, aujourd'hui écrit *Orger*: *or* rappelle notre deuxième porte s'ouvrant vers la forêt de Concise; la syllabe *ger* viserait-elle un chemin public, une voie militaire, *ager* ou *agger*, que du Cange définit « mediæ stratæ eminentia *coaggeratis* lapidibus strata? » Nous ne le croyons pas; d'ailleurs les anciens écrivaient *Orgé* (3).

V. — Il y eut un fief d'Orgé dès la fin du XI[e] siècle: Geoffroy d'Orgé est témoin en divers actes relatifs au prieuré d'Avénières: « Goffridus de *Orgeio*, Goofridus

(1) Bulletin de la commission historique de la Mayenne, 2[e] s. I, 509. *aveu de Laval* dit de 1444. M. Duchemin de Villiers, *essais historiques sur la ville et le pays de Laval,* 406, l'étang de Vivoing.

(2) M. Duchemin de Villiers d[o], le Badoir, 309, 310, 424; motte de fief, 294. G. le Doyen, *annales et chroniques du pays de Laval,* 43, 126. Bulletin de la commission historique de la Mayenne, 2[e] s. I, 527. Cette motte disparut vers 1508.

(3) M. Duchemin de Villiers, d: 404.

de *Orgio*, Gaufridus de *Orgiaco*, Goffridus de *Orgeio*, Gaufridus de *Orgi*, Joffridus de *Orgeio*. Le même figure en une charte portant le titre « census de Aveneriis : Gaufridus de Orgeio VIII d. » (1)

Hersende qui, du vivant même du fondateur du château de Laval, Guy I, fut épouse de Hamon, second seigneur de cette ville, était dame d'Avenières, du Bourg-Hersent et du Gué d'Orgé (2).

Au XII[e] siècle le prieur de Prix possédait un jardin, près le Gué d'Orgé, grevé de V d. et demi, dus au *seigneur de la Gionnière* ; et un demi arpent de vigne, près la rue Boucherèce, pour lequel il devait II d. au *seigneur de Laval* : « quemdam ortum sub ripa de *Orgei*, pro quo debemus V d. et dimid. de censu *domino de Gionneria*, et dimidium arpent. vinee juxta ruam Boucheresce, pro quo debemus II. d. domino Lavallis (3). »

En 1407 et 1443, le seigneur de Laval comprit en ses aveux au comte du Maine, « le féage du *Douet d'Orgé* » appartenant à Guillemette dame de Tubeuf, épouse puis veuve de messire Ambrois Lenffant (4).

VI. — Parmi les formes latines du nom *Orgé*, nous remarquons *Orgius*, *Orgiacus* :

Or	*gi*	*us*
Or	*gi*	*a cus*
Or	*gi*	*ankelch'er*
Porte	*gwy*	*ankelch'er*

Les Gaulois honoraient d'un culte tout particulier *Gwy*, *Guyon*, ou *Guillaume*, dont l'emblême est le *gui* cueilli sur le chêne ; dans son histoire de France

(1) M. Marchegay, *cartulaire du Ronceray*, nos 367, 376, 377, 381, 382, 384, 385, 390.

(2) Bourjolly, *Mémoire chronologique sur la ville de Laval*, I, 116.

(3) M. l'abbé Boullier, *la Trinité de Laval*, 73, 327. Bénédictins de Solesmes, *cartulaire de la Couture*, 224.

(4) Bulletin de la Commission historique de la Mayenne, 2e s. I, 527, *aveu de Laval*, dit de 1444.

M. Henri Martin en donne la légende (1), ainsi que, M. Pierre Chevallier en son histoire *la Bretagne ancienne et moderne*.

Ladite porte était ainsi nommée du nom de notre *bourg ankelch'er Gwy*, *Burgus-Guidonis*, dit au Mans *Bourg d'Angui*.

Nos historiens ont confondu *Burgus-Guidonis*, *Vallis-Guidonis* ou *Lavau-Guyon* (2), et *castrum-Guidonis* : trompés par une similitude de noms toute fortuite, ils ont attribué le tout à Guy I « castri quod Vallis nuncupatur, conditor ac possessor (3). » Ce *castrum Guidonis* fut construit comme citadelle de l'ancien *Burgus Guidonis*.

Nous avons nommé la porte *Burdigal*, près le Badouar; ce nom peut-être une corruption de *Bourg-de-Guy*.

Une partie bien conservée du *Burgus-Guidonis* est l'ancien chemin de ronde du Gué d'Orgé à la Phelipotière par les rues du Pissot et des Chanoines ; il est en contrebas du champ de foire aux bestiaux et de jardins en terrasse ; sur sa droite il domine la vallée dans laquelle coule le ruisseau alimentant l'étang de *Vivoing*. Ce nom de Vivoing ou Vivaing rapproché de Guivain ou *Gwivain* que l'on trouve en Saint-Léger, semble rappeler l'*ankelch'er Gwyon*, comme *Orgé* et *Bour-di-Gal* ; ce qui tend à confirmer la grande ancienneté du *Burgus-Guidonis* ; c'est donc avec raison, qu'enfants de *Lavau-Guyon*, nous chantons à chaque nouvel an : la *Guilloné*, le *Guy l'an neuf*, la *Guyanleu !* (4).

(A suivre). DURGET.

(1) M. Henri Martin, *Histoire de France*, I, 55.

(2) Bénédictins de Solesmes, *cartulaire de la Couture*, table, Laval-Guion, Vallis Guidonis.

(3) M. Bertrand de Broussillon, *la maison de Laval*, cartulaire, numéros 16 et 17. Bulletin de la Commission historique de la Mayenne, 2e s. XIX, 408, M. l'abbé Angot, *note sur l'origine de Guy I.*

(4) M. Duchemin de Villiers, *essais historiques sur la ville et le pays de Laval*, 99. C. M. Simonin, *ancienneté de la langue française* l'an-gui-on-né. Les *littératures populaires*, t. VI. *Poésies populaires de Gascogne*, t, II, 273, 281. M, l'abbé H. Boudet, *la vraie langue celtique, ou le Cromleck de Rennes-les-Bains*, 284.

DOCUMENTS INÉDITS

28 MAI 1779

ABAISSEMENT DES CHAUSSÉES POUR ÉVITER LES INONDATIONS DE LA RIVIÈRE DU LOIR

(Archives Nationales, F. 20671)

MÉMOIRE

Césard-Gabriel de Choiseul, duc de Praslin, seigneur engagiste de la baronnie de La Flèche, et incommutable du marquisat de la Varanne, gouverneur de la ville et château de La Flèche; les officiers municipaux de la ditte ville et les propriétaires riverains de la rivière du Loir, soussignés,

Représentent que depuis bien des années on demande l'abaissement de la rivière du Loir, en Anjou. Elle est navigable par art et les chaussées qui luy donnent cet avantage ont depuis 70 ans ou environ été si exhaussées que ses débordemens sont beaucoup plus fréquents, plus étendus et que même un très grand nombre de prairies, des terres labourables sont habituellement inondées, les dommages immenses qui en résultent sur une longueur de plus de vingt lieues, ne peuvent s'apprétier au juste. On les a déjà évalué par approximation a plus de 300,000 l.

La ville de La Flèche éprouve à cette occasion des pertes, des malheurs, et ses citoyens redoutent pour l'avenir les plus grands désastres. La rue Basse, la plus peuplée de la ville, deux de ses faubourgs sont exposés à la fureur de ses débordemens. Pendant leur durée, les habitans, la plupart artisans, journaliers, sont forcés de quitter leur maison et n'ont d'autre ressource pour subsister que les charités du public. Les caves de la ville sont inondées pendant des mois entiers. Outre l'incommodité et la dégradation insensible des fondations des maisons qui se trouvent minées par le séjour et l'action des eaux, les exhalations qui sortent de celles qui ont ainsi croupi peuvent produire les plus dangereux effets.

On avoit déjà présenté au gouvernement le tableau de ces maux, et pour en tarir la source il avoit été préalablement ordonné qu'il seroit levé un plan de la rivière du Loir et fait un devis des ouvrages nécessaires pour concilier son abaissement avec la facilité de la navigation et le service des moulins. Ce travail fut parfaitement exécuté par Mrs Devoglie, lors ingénieur en chef des Ponts-et-Chaussées de Tours, et Chaubry, avocat du Roy au Présidial de La Flèche.

Il intervint un arrêt du Conseil le 4 octobre 1757 qui ordonna la confection des ouvrages jugés nécessaires et l'enlèvement des jards ou bans de sable qui pourroient nuire à la navigation. On fit l'adjudication du total. Les riverains menacés de supporter seuls le fardeau de ces dépenses énormes par elles-mêmes et plus effrayantes encore par une clause qui les rendoit illimitées, s'opposèrent à l'exécution de l'arrest et tout fut arrêté; mais le sentiment des pertes journalières agissant de nouveau sur les esprits, on présenta de nouveau au Conseil, en 1775, un mémoire sur le même objet et pour éviter la dépense immense de l'enlèvement des jards et de l'abaissement total des chaussées on se bornoit à demander qu'on prati-

quât sur chacune d'elles une décharge appelée dans le pays « écrilloir » dont la largeur et la profondeur seroient déterminées Ils sont emploiés avec succès sur la riviere de Sarthe et comme cette opération baissant la rivière effrayeroit seurement les batteliers qui la fréquentent avec de trop grands batteaux nommés grands hâvriers, on proposoit de ramener la navigation à l'ancien usage pratiqué jusqu'au commencement de ce siècle, celuy de la faire avec de petits batteaux nommés hannequins qui prennent de 20 à 30 pouces d'eau seulement, tandis que les grands hâvriers en prennent de 50 à 60. On demandoit pour toujours l'exclusion de ces derniers dont l'entrée dans cette rivière étoit l'époque de l'exhaussement des chaussées et conséquemment la première cause des désordres dont on se plaignoit. En 1776, M. de Trudaine, frappé du tableau qu'on luy en présenta envoia sur les lieux le sieur Boucher, chevalier de l'ordre du Roy, inspecteur des Turcies et Levées, pour prendre connoissance des faits contenus dans ce mémoire et voir les moiens de remplir les demandes des propriétaires.

Pour luy faciliter ce travail, le sieur de la Rue, maire de La Flèche, luy remit les plans et devis dressés par MM. Devoglie et Chaubry. On ignore ce qu'ils sont devenus et le rapport que ce commissaire peut avoir fait au Conseil sur l'objet de sa mission.

On a fait encore depuis ce temps de nouvelles réflexions; on craint que les décharges ou écrilloirs proposés ne soient pas suffisans pour accélérer l'écoulement des eaux avec assez de promptitude pour que leur séjour ne porte plus le même préjudice. On appréhende aussi que les meusniers ne ferment ces écrilloirs. ainsi, de façon ou d'autre, tout le fruit de cette dépense se trouveroit perdu et le public se verroit frustré des avantages qu'il en attend. Pour le luy assurer d'une manière solide, on pense qu'il seroit

nécessaire de réduire les chaussées dans toute leur étendue à une hauteur moyenne qui seroit déterminée d'après la position de la rivière dans le temps où les inondations et la sécheresse en laissent la navigation libre. On sent que cet abaissement des chaussées donneroit un libre cours aux eaux des pluies et des orages et que par conséquent les débordemens ne seroient plus ny fort étendus ny fort longs. Cette opération ne seroit pas dispendieuse pour le moment et pour l'avenir, elle épargneroit bien des frais aux propriétaires de ces chaussées qui seroient sujettes à moins de réparation, n'ayant plus à supporter un volume d'eau si immense. Si cet abaissement entrainoit la nécessité indispensable d'enlever quelques jards, cette dépense peut-elle tomber sur le propriétaire riverain ?

Les rivières navigables sont comme les grandes routes, ouvertes à ceux qui veulent les fréquenter. Elles appartiennent au public et comme leur fréquentation tourne au profit de l'Etat, il semble de toute équité qu'il demeure chargé de leur entretien, aussi a-t-on vu sur cette rivière un adjudicataire enlever des jards et recevoir du Roi le prix de leur adjudication. D'ailleurs, la condition des riverains des rivières ne doit-elle pas être la même que celle de ceux des grands chemins qui ne sont point assujettis à leur réparation. Le sort de ces propriétaires doit être égal; il paroist même que les premiers ayant plus à souffrir de leur voisinage ont plus de droit à la protection de l'Etat, et conséquemment doivent être plus ménagés.

Cette espérance ou plutôt cette certitude détermine tous les propriétaires soussignés à supplier instamment le Conseil de vouloir bien s'occuper de cette affaire et d'employer pour la terminer les mesures que sa sagesse et sa prudence luy feront facilement trouver. Quel que soit le party qu'il adopte soit celuy des décharges ou écrilloirs, soit celuy de la diminution des

chaussées dans toute leur étendue. On le supplie encore instamment d'avoir la bonté de prévenir par son ordonnance les moyens d'éluder la loy soit en embarrassant avec des planches ou autrement les écrilloirs, soit en augmentant insensiblement les chaussées.

Le duc de PRASLIN,

Les officiers municipaux de La Flèche :

DE LA RUE, maire, PIHERY, Lieut. de maire,

SALMON, assesseur,

LELEU, assesseur, MICAULT, échevin,

COUALLIER, échevin, DAVY, procureur du Roy,

Le baron DE LA BARBÉE, MAUPOINT, curé de Gouis,

Le chevalier DE GRIMAUDET,

BEAUMONT, curé de Bazouges,

C. TROCHERIE, p^r de M. le duc d'Estissac,

LELEU, sénéchal de Durtal.

DE COLLASSEAU, D'AUBIGNY, conseiller au Présidial.

Pour copie conforme :

Em.-Louis CHAMBOIS.

CHRONIQUE

CHANGEMENT D'ADRESSE

Le Directeur-Fondateur des *Annales Fléchoises* et de la *Revue Henri IV* prie instamment qu'on veuille bien lui envoyer tout ce qui concerne les Revues à sa nouvelle adresse : *Abbé Paul Calendini, Curé de Saint-Ouen-en-Champagne, par Brûlon, (Sarthe).* Les Revues correspondantes et les journaux doivent également lui être adressés.

LA REVUE HENRI IV

Nos lecteurs voudront bien ne pas s'inquiéter s'ils ne reçoivent pas leur supplément. La *Revue Henri IV*, s'est ressentie comme les *Annales*, du changement de résidence du directeur, mais le deuxième numéro paraîtra prochainement. Dès maintenant, nous pouvons assurer que l'idée des fondateurs de cette nouvelle Revue a fait son chemin. De précieux encouragements nous sont venus de tous côtés depuis deux mois. Parmi les nombreux collaborateurs qui se sont annoncés, citons M. le comte Baguenault de Puchesse, de l'Institut, qui nous a envoyé des lettres inédites de Henri IV.

Plusieurs Revues ont souhaité la bienvenue à leur jeune sœur. Un merci tout spécial à l'*Intermédiaire des chercheurs et curieux* et au *Bulletin de la Société Bibliographique.*

CARTES POSTALES DE LA MAISON DE RONSARD

Les *Annales Fléchoises* viennent d'éditer une magni-

fique série de cartes postales de la Possonnière, berceau du poète Ronsard, à Couture, Loir-et-Cher. La Possonnière est aujourd'hui la propriété de l'un de nos plus fidèles collaborateurs, M. Hallopeau, qui n'y a rien laissé à explorer. Il en a savamment décrit les beautés, les souvenirs, ici-même, et ses descriptions ont fait réclamer de tous côtés des vues de ce manoir. C'est donc avec son autorisation que l'artiste, dont nos lecteurs connaissent bien les merveilleux clichés, M. l'abbé Verlet du Mesnil, a photographié les parties les plus intéressantes de la Possonnière, et a obtenu les 9 cartes postales suivantes :

1. Façade du Nord.
2. Façade du Midi.
3. Bâtiment principal.
4. Tourelle du grand escalier, avec l'inscription : *Voluptati et gratiis.*
5. Porte d'une ancienne tourelle d'escalier avec l'inscription : *Tibi soli gloria.*
6, Cheminée de la grande Salle avec l'inscription ; *Non fallunt futura merentem.*
7. La grande Salle, vue d'ensemble.
8. Les caves, avec les inscriptions : *Cui des videto — Vina barbara.*
9. Grange de l'ancienne métairie de la Possonnière.

Tout lecteur des *Annales Fléchoises*, qui désirera recevoir cette collection, n'aura qu'à la demander à M. Bluteau, seul dépositaire à Couture, Loir-et-Cher. Ajouter à la demande, la dernière adresse des *Annales,* ou mieux le *bon* ci-joint *(aux Annonces)*, pour obtenir des conditions spéciales. M. Bluteau offre en même temps différentes vues de la vallée du Loir et en particulier de l'église de Couture, que M. Hallopeau nous a décrit si magistralement plus haut.

ALBUM DE LA VALLÉE DU LOIR

Notre beau Loir aux « bords riants » forme, de sa source à son embouchure, une superbe vallée, riche en sites pittoresques, monuments anciens ou modernes, dignes d'attirer l'attention de l'archéologue ou du touriste. Cette vallée, si pleine de souvenirs historiques et littéraires, si charmante d'aspect par la variété de ses paysages, a bien été décrite dans quelques-unes de ses parties, mais il n'y a jamais eu d'ouvrage d'ensemble. Nous nous proposons donc, avec le concours de nombreux collaborateurs, qui décriront la partie même qu'ils habitent, de former un *grand album in-quarto de la Vallée du Loir*. Chaque gravure y sera expliquée par une courte notice, et ainsi, texte et image, fixeront à jamais le souvenir des points les plus intéressants de la vallée formée par le Loir et ses affluents. Pour n'en rappeler que quelques-uns, citons : Châteaudun, Vendôme, Montoire, Troô, Lavardin, Couture, La Chartre, Château-du-Loir, Le Lude, La Flèche, Durtal, etc.

Les Eglises, les Châteaux, même modernes, pourvu qu'ils se recommandent à notre attention par leur situation et leur importance, trouveront place en cet album. Nous nous permettons donc de demander à Messieurs les Curés et aux propriétaires des châteaux de vouloir bien nous communiquer tous les documents pouvant faciliter notre travail.

Nous entreprenons une œuvre de longue haleine, nous ne l'ignorons pas, car cet album comprendra plusieurs volumes dont chacun paraîtra par fascicules ; le premier volume sera publié en 1906. Mais avant de faire cette publication, il nous faut être assurés d'un certain nombre de souscriptions : nous en avons déjà reçu beaucoup, et dès maintenant l'on peut se faire inscrire. Naturellement, le souscripteur

actuel ne sera réellement engagé que lorsqu'il connaîtra le prix de la souscription et qu'il l'aura accepté. Nous demandons seulement qu'on ne tarde pas à nous envoyer le bulletin de souscription ci-joint, pour que nous sachions à peu près à quoi nous en tenir.

NOS COLLABORATEURS

Théodore Botrel. — Nous apprenons avec plaisir que Théodore Botrel, le barde breton, va donner prochainement une séance à La Flèche. Nous engageons beaucoup nos lecteurs à venir l'entendre : ils trouveront dans cette audition, avec le charme et la joie de l'esprit, la consolation et le réconfort du cœur.

Louis Arnould. — L'éminent historien de Racan, le savant professeur de l'Université de Poitiers, M. Louis Arnould, président de la Société des Antiquaires de l'Ouest, vient d'être l'objet d'une distinction que nous nous faisons un plaisir de signaler. M. le ministre de l'Instruction Publique l'envoie continuer, pendant six mois, au Canada, l'œuvre des conférences commencée par M. Brunetière.

Que M. Arnould veuille bien recevoir ici, avec nos respectueuses félicitations, nos vœux les plus sincères pour le succès de son œuvre : nous ne doutons pas qu'il soit rapide et complet.

HISTOIRE DU COUVENT DES FILLES DE NOTRE-DAME DE LA FLÈCHE

(1622-1905)

M. l'abbé Paul Calendini vient de terminer cette *Histoire* mise en souscription au mois de Mai dernier. Elle forme un gros volume de 460 pages, sur papier fort, avec nombreuses gravures. Il en reste encore quelques exemplaires chez M. Besnier, imprimeur à

La Flèche, ou chez les libraires de La Flèche : Mme Coudret, rue du Collège, M. Bouillon, rue Carnot, M. Thibault, Grande-Rue.

— On nous permettra d'adresser ici un respectueux salut aux religieuses de Notre-Dame, qui ont quitté leur couvent le 1er Septembre dernier. Elles représentaient tout un glorieux passé de vertu et de dévouement, et on ne saurait nous blâmer de le rappeler, puisque nous cherchons précisément à sauver de l'oubli, à garder la mémoire de tout ce qui a pu, dans les siècles disparus, comme dans les jours présents, faire la gloire de notre cité.

Nous nous permettons également d'attirer l'attention de la Direction des Beaux-Arts sur tout ce qui, à Notre-Dame, peut avoir quelque valeur artistique, et que le liquidateur pourrait involontairement laisser passer en des mains étrangères ou ignorantes.

L'Administrateur-Gérant, EUG. BESNIER.

HISTOIRE ANECDOTIQUE

DE LA

RÉVOLUTION A LA FLÈCHE

PREMIÈRE PARTIE

PRÉLIMINAIRES DE LA RÉVOLUTION A LA FLÈCHE

(SUITE.)

§ IV. – Questions des Départements et de la Gabelle

Un mois après la clôture des Etats d'Anjou, les députés se retrouvaient à Versailles, à une grande cérémonie destinée à invoquer sur leurs travaux la bénédiction divine (14 mai 1789). L'Anjou était représenté par cinq députés du clergé, cinq de la noblesse et dix du tiers-état. Ce n'est point ici le lieu d'entreprendre le récit de ces événements trop éloignés de notre contrée. D'autres détails, connexes aux questions soulevées aux Etats, doivent solliciter notre attention.

QUESTION DES DÉPARTEMENTS

Dans ses cahiers, le Maine, démembré en matière judiciaire, demandait un régime distinct et divisé de celui de la Touraine et de l'Anjou (1); l'Anjou critiquait également la circonscription dans laquelle on l'avait compris. « Des inconvénients funestes résultent depuis longtemps de son union avec des provinces dont il n'a ni les coutumes, ni les productions, ni

(1) *Archives Parlementaires*, t. III, p. 650, art. 1-3.

l'industrie, ni le commerce. » La noblesse, se plaignant des « démembrements de provinces que présente la convocation actuelle » (1) réclamait une administration absolument séparée de celle de la Touraine et de l'Anjou (2).

Cette décentralisation n'était pas de l'avis des conseillers municipaux de La Flèche. Dans la séance du 10 mai 1785 fut en effet approuvé un *mémoire* qui tendait à la réunion des deux provinces d'Anjou et du Maine. Ce mémoire, très curieux, et déjà connu de nos lecteurs, fut envoyé le 15 mai par le maire de La Flèche, M. de la Rue du Can, au garde des sceaux, M. de Barentin, qui le transmit au bureau des Etats (3). La lettre suivante l'accompagnait :

Monseigneur,

Vous avez permis à tous les citoyens de vous adresser des mémoires sur des objets qu'ils jugeroient avantageux à l'Etat ; vous n'avez pas ignoré la foule nombreuse de ceux que produiroient semblable invitation, vous n'avez consulté que votre amour du bien public.

Je profite de la liberté générale que vous avez donnée, je joins ici un mémoire qui m'a paru renfermer des vues utiles. Puissiez-vous à la lecture en prendre la même opinion.

Je suis...

DE LA RUE DU CAN, maire (4).

Ce mémoire ne fut point pris au sérieux, et l'assemblée, au lieu de réunir le Maine et l'Anjou en une seule administration, les divisa au contraire en trois départements.

C'est le 11 novembre que fut décidée cette division.

(1) Archives Parlementaires t. II, p. 35, chap. III, art. I.

(2) Ibid. t. II, p. 36, art. II.

(3) *Mémoire présenté par les officiers municipaux de La Flèche aux Etats Généraux*, publié *in-extenso* par M. Uzureau dans les *Annales Fléchoises*, t. II, p. 248-252.

(4) *Arch. Nat.* B III, 7, pp. 889-890. La lettre est du 15 mai 1789. Le *mémoire* y annexé se trouve à la même source, pp. 889-900.

Le lendemain, il fut décrété qu'il y aurait une municipalité dans chaque ville, bourg, paroisse ou communauté de campagne, et que les départements seraient divisés en districts. Ce jour-là — 12 novembre — les députés de la généralité de Tours se réunirent chez l'un d'eux, le duc de Praslin. Par vingt-cinq voix contre vingt-sept, ils décidèrent provisoirement que la généralité serait divisée en quatre départements : « L'Anjou, dit le procès-verbal, sera séparé des départements de Laval et du Mans par les paroisses ci-après, comprises dans le département d'Angers, à partir des frontières de la Bretagne : Pouancé... Pincé, Précigné, N.-D.-du-Pé, La Chapelle-d'Aligné, Crosmières, Verron, Saint-Germain-du-Val et le Loir au-dessus de Créans jusqu'au delà du Lude au ruisseau de Maune. »

Le 20 novembre, trente-sept députés se réunirent à nouveau chez le duc. Par trente-trois voix, ils décidèrent le partage de la généralité en quatre départements et nommèrent des commissaires chargés des démarcations extérieures. Un mois plus tard, les études de ces commissaires étaient terminées et réunies en un rapport, le 14 décembre, qui fut ratifié par le comité de constitution au mois de janvier de l'année suivante. Dès lors, les départements étaient constitués (1).

Les lettres patentes du roi données à Paris le 4 mars 1790 confirmaient les décrets de l'Assemblée Nationale des 15 janvier, 16 et 26 février précédents. Pour ce qui regarde notre département, elles divisaient en

(1) Les commissaires d'Angers et du Mans décident, le 7 janvier 1790, la ligne de démarcation. « A partir de la Sarthe, Pincé, Précigné, N.-D.-du-Pé, La Chapelle-d'Aligné, Crosmières, Bazouges, Cré, Sainte-Colombe, Savigné-près-le-Lude, Le Lude, Dissé, restent au Maine. » *Archives Nationales*, D IV, B 2. Cf. *Andegaviana,* t. II, pp. 413 sq. Edme Champion, *La France d'après les Cahiers de 1789*, p. 67.

quatre sections « le Haut et le Bas-Maine, l'Anjou, la Touraine et le Saumurois ». Voici intégralement ce qui concerne la Généralité :

Département de Maine-et-Loire

La première Assemblée de ce département se tiendra à Angers, ensuite alternativement à Saumur et à Angers, à moins qu'elle ne juge l'alternat contraire à l'intérêt de ce département.

Il est divisé en huit districts dont les chefs-lieux sont :

Angers,	Segré,
Saumur,	Saint-Florent,
Baugé,	Cholet,
Châteauneuf,	Vihiers. (p. 25)

Département d'Indre-et-Loire

L'Assemblée de ce département se tiendra à Tours.

Il est divisé en 7 districts dont les chefs-lieux sont :

Tours,	Chinon,
Amboise,	Preuilly,
Château-Renaud,	Langeais,
Loches.	

Il est établi un tribunal dans le district de Langeais, il sera placé à Bourgueil. Richelieu sera aussi le siège d'un des établissements si l'Assemblée nationale le juge convenable. (p. 26)

Département de la Mayenne

L'Assemblée de ce département se tiendra à Laval, sauf à placer, s'il y a lieu, les autres établissements qui pourront être décrétés par l'Assemblée nationale dans les villes de Mayenne et Château-Gontier.

Ce département est divisé en 7 districts dont les chefs-lieux sont :

Ernée,	Laval,
Mayenne,	Craon,
Lassay,	Château-Gontier,
Sainte-Suzanne.	

La ville de Villaine pourra partager ces établissements avec Lassay ; mais Lassay en conservera l'option.

La ville d'Evron partagera aussi avec celle de Sainte-Suzanne, et aura l'option. (p. 27)

Département de la Sarthe

L'Assemblée de ce département se tiendra dans la ville du Mans.

Il est divisé en neuf districts dont les chefs-lieux sont :

Le Mans,	Sillé-le-Guillaume,
Saint-Calais,	Fresnay-le-Vicomte,
Château-du-Loir,	Mamers,
La Flèche,	La Ferté-Bernard,
Sablé.	

L'Assemblée nationale prendra en considération la demande des députés du Haut-Maine relativement au nombre et à l'emplacement des tribunaux de justice. (p. 35) (1).

* * *

QUESTION DE LA GABELLE

Quand les houx gèleront
Les gabelous s'en iront ;
Et quand pie nichera au clocher de Montaudin
La gabelle aura pris fin.

Or, au pays du Maine, jamais on n'a vu geler le houx. Voilà cependant que s'abat sur le pays le rude hiver de 1788-1789 avec ses tempêtes de neige, ses glaces, ses rigueurs inconnues. Sous un froid persistant de 25°, nos chênes éclatent et se fendent. Dans les cabanes du Bas-Maine, on trouve le matin l'enfant mort de froid dans son berceau. Le père, misérable en haillons, se traîne le long des haies, cherchant quelques ramées pour rechauffer son foyer éteint. Mais quoi ! il se redresse, il a vu quelque chose. Mordus par le froid terrible de la nuit dernière, les houx eux-mêmes sont gelés !

Oui, la naïve prophétie des gens de Montaudin va

(1) Ces *Lettres Patentes* furent adressées aux municipalités de la Province d'Anjou par les Membres de la Commission Intermédiaire d'Angers le 24 mars 1790. — In-4° de 42 p. Angers, Mame, 1790.

s'accomplir. Encore quelques mois et la gabelle aura pris fin (1).

Dès le 27 septembre 1789, l'Assemblée nationale s'était empressée de décréter de notables adoucissements, tels que l'abaissement du prix du sel de seize à six sous. Le peuple, assuré de gagner bientôt sa cause, confondait ses désirs avec la réalité légale, et considérait la gabelle comme abolie en fait (2). Cet adoucissement fut donc loin d'être populaire. Aussi le comité permanent établi à Angers en juillet 1789, et qui s'était peu à peu attribué les fonctions municipales, avait-il décidé une assemblée extraordinaire. Un député par paroisse fut mandé à Angers, et, le 6 octobre, l'Assemblée se réunit dans la chapelle des prêtres de l'Oratoire. Il y fut arrêté « qu'on ne souffrirait point le rétablissement des barrières (3), qu'on ne paierait point le sel six sols mais qu'on offrirait soixante livres par minot de sel qui était consommé dans la province, et qu'il serait nommé deux députés extraordinaires pour porter cet arrêté à l'Assemblée nationale ». L'assemblée déclara en même temps qu'elle ne se regarderait comme dissoute que lors-

(1) Montaudin, commune du canton de Landivy, arr. de Mayenne (Mayenne). Cf. Jules Lefizelier, *La Gabelle dans le Maine et l'Anjou (1515-1789)*, Laval, Moreau, in-8° de 30 p., 1869, reproduit dans *Etudes et récits sur Laval et le Bas-Maine*, du même auteur, Laval, Moreau, 1884, in-8° p. 268 : *La Gabelle*, A Bellée, *Les Cahiers de la province du Maine*, pp. XLIX sq. *Annales Fléchoises*, t. V, pp. 106 sq ; R. Triger : *L'Année 1789*, etc., pp. 21 sq ; E. Frain : *Le Tiers-Etat au Petit-Maine*, pp. 44, 48.

(2) Duchemin et R. Triger, *Les Premiers Troubles de la Révolution dans la Mayenne*, dans *Revue du Maine*, t. XXII, p. 282.

(3) Le royaume était coupé par des lignes de barrières qui avaient 2,800 lieues de long, particulières aux droits sur 400 lieues ; elles servaient à la fois à ces droits et à la marque des fers et à ceux sur les huiles, sur 400 autres lieues ; étaient particulières aux droits d'aide sur 800 autres lieues ; à la gabelle sur mille ; au tabac sur 200. Une marchandise expédiée de Bretagne en Provence, par exemple, était assujettie à huit déclarations et autant de visites, acquittait sept droits, changeait deux fois de voituriers. Edme Champion, *op. cit.* p. 160.

qu'elle aurait reçu la réponse de l'Assemblée nationale.

Ces députés, chargés en outre de solliciter auprès de l'Assemblée l'élargissement de tous les contrebandiers détenus soit aux galères, soit dans les prisons pour fait de contrebandes, (1) eurent audience le 24 octobre. « Leur exposé a été reçu bien indifféremment par les uns et par les autres. On a remis à délibérer » au 28 octobre (2).

Fort compliquée était cette question de la gabelle. Pour la résoudre, les parties les plus intéressées étaient loin de s'entendre, et un témoin constate « que l'Anjou se divise, que La Flèche ne se soucie pas d'accepter la proposition d'Angers, que Saumur l'a rejetée » et que cette division « partiellement fera manquer l'opération » (3). Le procès-verbal de la séance d'Angers fut envoyé à La Flèche par M. Le Goux du Plessis, commandant général de la milice d'Angers, et M. Turpin, ex-président du comité, à la date du 16 octobre. Nous n'avons point la réponse des membres du comité fléchois, à qui il avait été communiqué. D'après ce passage que nous venons de citer, il est à supposer que la municipalité de La Flèche dut attendre pour répondre (4). Ce manque d'entente explique la lenteur de l'Assemblée nationale à étudier

(1) Tout le Bas-Maine se fournissait de sel fraudé que lui apportaient les intrépides *faux-sauniers* qui, de Bretagne, le délivraient en Anjou et au Maine à la barbe des soldats de la gabelle. A ce métier ils acquirent force et audace qu'ils utilisèrent quelques années plus tard dans la guerre de la Chouannerie. Jean Cottereau (le fameux chouan) était le plus audacieux et le plus redouté des faux-sauniers du Bas-Maine. Cf. J. Lefizelier, *op. cit.* pp. 23 sq. De Montzey, *op. cit.* t. III, p. 11, note. E. Frain, *Le Tiers-Etat au Petit-Maine*, pp. 45-48, Duchemin et R. Triger, *op. cit.* revue citée p. 285. Edme Champion *op. cit.* pp. 109 sq.

(2) Lettre du comte de Dieusie au comte de Serrant, 25 octobre 1789. *Andegaviana*, t. II, pp. 114-115.

(3) Lettre du même au même, 1er novembre 1789.

(4) De Montzey, *op. cit.* t. III, pp. 11-12.

les rapports qui lui sont présentés à ce sujet. Elle en traite dans ses séances du 14 et du 26 novembre. Ce dernier jour, elle en prononce l'ajournement, en vue du nouveau plan de finances qui ne devait pas tarder à être adopté.

La « destruction fiscale de ce régime abhorré » (1) n'eut lieu définitivement que par la loi du 10 mai 1790 (2).

(1) Lettre de Maupetit, 22 novembre 1789. *Revue du Maine,* XXII p. 283. *Andegaviana,* t. II, pp. 117-118.

(2) *Proclamation du roi sur le décret de l'Assemblée nationale, du 22 mars 1790, concernant le payement dans les trois mois d'avril, mai et juin, des debets qui peuvent avoir lieu sur les droits d'aides et autres y réunis, le payement exact des droits de traites, aides et autres qui ne sont point supprimés. le rétablissement des barrières et le rapprochement dans le cours de la présente année 1790 des payements à faire sur les impositions arriérées du 11 avril 1790.* Adressée par la Commission Intermédiaire d'Anjou le 23 avril 1790. — Angers, de l'imprimerie Mame, in-4° de 4 p. 1790.

Lettres patentes du roi sur les décrets de l'Assemblée nationale des 14, 15, 18, 20 et 21 mars 1790, concernant la suppression de la Gabelle, du quart-bouillon (sans le département de la Manche, de l'Orne et Orne-Inférieure) et autres droits relatifs à la vente des sels, à compter du premier avril 1790; le remplacement au marc la livre des Impositions réelles et personnelles de la présente année, tant de la somme de quarante millions faisant les deux tiers du revenu net de la Gabelle, que de celle de deux millions faisant les deux tiers du revenu net des droits de traite, perçus sur les transports des sels destinés à la consommation des provinces franches et redimées : l'extinction des procès criminels et autres dispositions relatives à la suppression des Gabelles. Données à Paris le 30 mars 1790. Communiquées par la Commission Intermédiaire d'Anjou le 20 avril 1790. — Angers, de l'imprimerie de Mame, in-4° de 4 p. 1790.

Lettres patentes du roi sur le décret de l'Assemblée nationale du 23 mars 1790, concernant les formes à observer pour l'acquit de la contribution que les villes auront à fournir dans le remplacement de la Gabelle, des droits de traite sur les sels, de ceux de marque des cuirs et de marques de fers, et des droits de fabrication sur les huiles et les amidons. Données à Paris le 5 avril 1790; communiquées par la Commission Intermédiaire d'Angers le 23 avril 1790. — A Angers, chez Mame, imprimeur de la municipalité, 1790, in-4° de 4 p.

CHAPITRE V

LA SOCIÉTÉ FLÉCHOISE EN 1789

—

Avant de poursuivre cette *Histoire Anecdotique*, il me paraît intéressant de jeter un coup d'œil rapide sur la société fléchoise au début de la Révolution. Certains de ses membres se rencontreront plus tard ; il est donc utile de les placer aujourd'hui dans leur vrai milieu.

Nous diviserons ce chapitre en deux parties dont l'une traitera des trois ordres qui formaient la société, et la seconde des institutions administratives et politiques de la ville de 1789 à 1790.

Article I

LES TROIS ORDRES

§ I. — Le Clergé

Le Clergé paroissial. — Le Clergé séculier. — Religieuses.

A la tête du clergé de La Flèche se trouvait M. Michel-Antoine Milscent, fils d'un avocat à la cour royale d'Angers. De grand savoir et d'une exactitude exemplaire, ce prêtre avait remplacé au presbytère, en 1778, M. Louis Donjon, cependant que dom Joseph-François-Marie Malherbe, de la congrégation de Saint-Maur, docteur en théologie, touchait à l'abbaye de Saint-Aubin dont il était prieur, les émoluments du prieuré de Saint-Thomas, en commande depuis le XVIe siècle.

M. Milscent, sous des dehors irréprochables, cachait une ambition désordonnée, dernier vestige de ses errements de jeunesse (1). Plus franc était son pre-

(1) Montzey, *op. cit.*, t. III. p. 18.

mier vicaire M. Lochery. Ses confrères, Messieurs Herman, Hulmer, et Drouault, de Marigné, ne manquaient pas de zèle (1). Ce dernier, fils de M. Drouault de La Flèche, avait été choisi par M. Donjon en 1772. Son premier sermon avait été fort discuté.

Près d'eux, plusieurs prêtres habitués vivaient pieusement, les uns venant en aide au service paroissial, les autres s'occupant des messes de fondations ou des offices dans l'une des treize chapelles fléchoises dont ils étaient chapelains et au sujet desquelles ils entretenaient parfois maintes procédures; d'autres, encore, nommés directeurs ou confesseurs des communautés voisines. L'*Almanach d'Anjou* mentionne comme prêtres habitués en 1789 : Messieurs Leger de Chemant; Mousset, principal du Petit-Collège; Touzé; Langevinière, directeur des Religieuses de Notre-Dame « le plus estimé et le plus estimable de tout le clergé » (2); Guehery; Chauvelier, directeur des Religieuses Hospitalières; Dutaillis, directeur des Religieuses de la Visitation. En plus de ceux-là, je rencontre au début de 1790, M. Richard (3).

L'église paroissiale Saint-Thomas est peu différente de celle d'un village ordinaire. Elle est petite, malgré les derniers agrandissements qu'elle a reçus et dont le plus récent est la construction de la chapelle Sainte-Anne, bâtie en 1636. Le clocher n'a plus sa belle flèche de 80 pieds qui le surmontait, un ouragan l'ayant emportée à cent pas de là, le 18 novembre 1728 (4).

(1) En 1790, étaient vicaires : MM. Lochery, Herman, Legaigneux.

(2) *Journal*, 30 déc. 1772.

(3) *Almanach de la Province d'Anjou, Apanage de Monsieur ou Etrennes angevines*. Angers, Mame. — Années 1787, 1788, 1789, 1790. Nous y avons puisé les renseignements qui suivront.

(4) Cauvin, *Essai sur la Statistique de l'Arrondissement de La Flèche*, Le Mans, p. 115.

Les titulaires de la cure et du prieuré de Saint-Thomas sont présentés par l'abbé de Saint-Aubin d'Angers. L'Archiprêtre de La Flèche n'est point, comme on pourrait le croire, le curé de Saint-Thomas, mais le curé de Vion, M. Godelier, qui a sous sa juridiction une quarantaine de paroisses et qui reçoit tous les ans de chaque curé une rente de quatre francs. C'est chez lui que se prennent les saintes huiles et les mandements épiscopaux (1).

***

Le clergé séculier comprend trois communautés : les Récollets, établis depuis le XVI[e] siècle à La Flèche et dont le gardien est le P. Maxime ; les Carmes, venus vers 1238 et installés depuis 1620 dans les restes de l'ancienne forteresse où ils ont bâti une belle maison sur les bords du Loir ; leur supérieur, en 1789, était le P. Le Flaec, et, en 1790, le P. Peltier ; les Capucins, dont le gardien en 1790 est le P. Bruno. Ces derniers, ont été fondés au XVII[e] siècle et ont donné des hommes remarquables. Ils jouissent à La Flèche d'une grande réputation. Chassés de leur maison, ils rencontreront partout bon accueil alors que les Carmes, dont le supérieur suivra tous les errements du clergé constitutionnel, seront poursuivis par les quolibets de tous les honnêtes gens.

***

A côté de ces religieux, cinq communautés de femmes résidaient à La Flèche :

Les *Dames de la Visitation*, appelées au XVI[e] siècle par un seigneur de Pescheseul et protégées plus tard par le marquis de la Varenne qui posa la première pierre de leur chapelle en 1650. En 1790, leur supé-

(1) Cauvin, *Essai sur la Statistique de l'Arrondissement de La Flèche,* Le Mans, p. 120.

rieure était M[me] de Prévost de Saint-Mars, qui succédait à M[me] de Biars. Elles se livraient à l'éducation.

Les *Filles de Notre-Dame* ou religieuses de l'*Ave*, se livrent aussi à l'éducation des jeunes filles. Fondées par la Bienheureuse de Lestonnac, elles sont à La Flèche depuis 1622 et occupent un rang assez élevé. Leur supérieure est Madame Modeste de Colasseau de la Machefollière (1).

Les *Religieuses de Saint-François*, dont la supérieure était, en 1787. Madame Villais, furent transférées en 1788 à Château-Gontier.

Les *Hospitalières de Saint-Joseph* sont vraiment fléchoises et ont été fondées par un Fléchois dont le nom, mêlé à la colonisation du Canada, mériterait d'être mieux honoré, M. Jérôme Le Royer de la Dauversière. Leur fondation remonte à 1631. Elles ont pour supérieure Madame Cottereau.

Les *Religieuses du Petit-Fonterrault* établies par Jeanne de Bourbon, fille naturelle de Henri IV; Madame de Mont-Jean est leur supérieure.

Les *Religieuses Penitentes de la Madeleine*, autorisées par lettres patentes de janvier 1729. Leur but est de recueillir les « filles et femmes scandaleuses ». Madame Courballay est leur supérieure (2).

Ces maisons jouissaient toutes d'un bon renom et recevaient la meilleure société fléchoise dans leur sein (3). Si quelques religieuses prêtèrent le serment

(1) Cf. Paul Calendini. *Le Couvent des Filles de Notre-Dame de La Flèche, 1622-1905*, p. 294.

(2) Renée-Perrine-Catherine Courballay, née à Parcé, diocèse d'Angers, fille de Charles C. et de Renée Margrit, avait pris l'habit à dix-neuf ans, le 30 mai 1752, et avait fait profession le 21 août 1753. (*Arch. de la Sarthe*, H. 1798.)

(3) On peut consulter pour cet article : Montzey, *op. cit.*, t. II, pages 329 sq. — *Almanachs d'Anjou*, cités. — F. Uzureau : *Les Religieuses de La Flèche, en 1790* dans *Annales Fléchoises*, t. II, pp. 5-8. — Sur la *Vie religieuse*, cf. Montzey, *op. cit.*, t. II, p. 228. — P. Calendini, *op. cit.*, p. 248.

constitutionnel, ce fut uniquement par ignorance, et elles le retractèrent bientôt.

§ II. — La Noblesse

La vraie noblesse était peu nombreuse au pays fléchois, au début de la Révolution. Lors de la convocation des Etats-Généraux, elle n'envoya que trente-cinq représentants à l'Assemblée d'Angers. Baucoup d'anciennes familles, en effet, avaient vendu leurs terres à des bourgeois, voire même à des commerçants enrichis : et ceux-ci, sans plus de vergogne, prenaient pour eux le nom de ces terres nouvellement acquises.

Le plus important de ces gentilshommes est, sans contredit, « Messire Renaud-César de Choiseul, duc de Praslin, pair de France, chevalier des ordres du Roi, seigneur incommutable du marquisat de la Varenne et par engagement de la baronie royale de La Flèche ». Il vient passer l'été à La Flèche où son régisseur traite toutes les affaires en cours (1). Il est moins en faveur auprès du roi depuis les disgrâces déjà anciennes de son cousin. Du reste, il semble plutôt entrer dans les partis avancés. Sa qualité de franc-maçon lui vaudra d'être mis à l'écart des décrets de proscription à une époque où on ignorait encore ce qu'était la franc-maçonnerie.

D'autres seigneurs occupent aussi une certaine influence, comme le seigneur du Lude, Etienne-Auguste de Baude de la Vieuville, dont la veuve demeurera en son château pendant toute la Révolution, aimée et respectée de tous ; celui de La Suze, Louis-François de Chamillart; de Malicorne, Claude-Louis de la Châtre, célèbre maréchal des camps; de Précigné,

(1) Cf. Notre article : *La Succession d'un Régisseur*, dans les *Annales* de 1904.

(2) R. Triger, *op. cit.*

Jean-Baptiste-François de Mesnelay-Colbert, seigneur de Sablé, de Bois-Dauphin, lieutenant-général des armées du roi. Tous ceux-là vont encore à la cour (1).

Plus humbles sont les autres, occupés de leurs chasses et de leurs réunions. Malgré tout, la noblesse n'est pas si détestée qu'on le croirait dans les campagnes fléchoises. Le régime féodal a pu devenir odieux, impossible par ses abus, les personnes sont en grande majorité honorables, respectées, très charitables et souvent très aimées.

Aux églises, les seigneurs font de nombreux dons : ceux-là, des cloches dont ils deviennent les parrains, ceux-ci, des tableaux, des bancs, des reconstructions entières. Dans les moments de calamités, ils viennent en aide au pauvre comme la dame du Lude, en 1788.

A leur lit de mort, certains fondent des legs de pain pour les pauvres ; d'autres pourvoient à l'éducation des enfants indigents. Le duc de Praslin, par exemple, entretient à ses frais un établissement agricole dans la forêt de Mélinais où, guidés par un maître pépiniériste, de jeunes orphelins apprennent les notions essentielles de culture.

Cette société a certes ses défauts. A la fin du XVIIIe siècle surtout, quand les jésuites eurent été dispersés, elle devint philosophique, peu retenue qu'elle était par les doctrinaires, successeurs des jésuites au Collège, à peu près tous jansénistes. On doit la louer cependant de son attachement à la royauté; cet attachement durera pendant toute la Révolution. Parcourez les registres qui nous restent de cette époque troublée, et vous constaterez que les membres actifs du Comité du salut public de La Flèche appartiennent, non à la noblesse, mais à la bourgeoisie parvenue, à un clergé séculier indigne.

(1) F. Uzureau : *La Sénéchaussée de La Flèche et les Elections de la Noblesse, 1789, Annales Fléchoises,* t. I, pp. 271 sq.

Au demeurant, cette société a une vie régulière. Le tableau que nous en a laissé le docteur Boucher et qu'a reproduit M. de Montzey est assez précis, et fait penser aux vies patriarcales d'autrefois (1). Et c'est facile à comprendre ; la noblesse rurale est pauvre, ses fermiers lui apportent à grand peine les rentes et les redevances. A chaque instant, le seigneur est obligé d'user de la saisie, et souvent, dans ce cas, les frais de la justice dépassent la valeur des objets saisis. Ce sont alors des procès sans fin où s'amoindrit son prestige et où diminue sa fortune. Aussi, certains sont-ils toujours à la recherche d'une place lucrative. A la fin de 1767, le régisseur des terres de la Varenne va mourir et aussitôt une nuée de faméliques se pressent autour de sa succession ; or, tous sont de pauvres gentilshommes de « petite fortune » (2).

Une anecdote pour terminer ce chapitre :

Le jardin de l'abbé de Chemant avait été saccagé en février 1772 par une bande d'inconnus. Le monitoire qu'il avait obtenu pour connaître ceux qui avaient coupé les fleurs et les choux n'ayant rien fait découvrir, le peuple crut que les coupables devaient courir le *Loup-Garou.* A cette nouvelle, le fils de M. de Boissimon, des carabiniers, « a marqué de la frayeur ». Pour l'aguerrir, son père et son précepteur « ont fait les loups garoux pendant quelques nuits ». Peut-être que le fils en devint plus hardi « mais tous les paysans du quartier, la populace des domestiques même en crurent plus fermes que jamais à ces larves ».

§ III. — Tiers-Etat

Bourgeoisie. — Peuple : Classes ouvrières et agricoles.

Deux classes bien tranchées existaient dans le Tiers-Etat : la Bourgeoisie et le Peuple, celle-là, fière

(1) Montzey, *op. cit.*, t. II, p. 227 sq.

(2) L. Calendini : *La Succession d'un Régisseur. Annales*, t. IV, p. 268, sq.

de sa fortune et de son élévation d'occasion, dépensière, dédaigneuse et partout détestée, celui-ci : pieux, naïf et bon, compatissant aux pauvres gens.

Bourgeoisie. Un vieux quatrain disait :

> Ventre de son et bas de soie,
> L'air d'un dindon, l'esprit d'une oie,
> Grossier de mœurs et de patois,
> Tel est le portrait du Fléchois ! (1)

Je veux croire que le poète inconnu, en cinglant de si vilaine manière les Fléchois d'autrefois, avait en l'esprit plus d'irritation que de conviction. Mais, n'en déplaise à mes lecteurs, leurs ancêtres avaient piètre réputation. Chez eux, dit-on, « un larcin d'esprit est puni rigoureusement » (2). Il est vrai que Gresset les a mieux traités :

> La Flèche pourrait être aimable
> S'il était de belles prisons;
> Un climat assez agréable
> Des petits bois assez mignons,
> Un petit vin assez potable,
> Des petits concerts assez bons,
> *Un petit monde assez passable.*

Quoi qu'il en soit, la bourgeoisie fléchoise se composait surtout de parvenus et de magistrats. Ces derniers, les fameux copieux, seront rappelés ailleurs. Quant aux parvenus, anciens marchands ou hôteliers pour la plupart, ils menaient une vie assez luxueuse. Leur costume était simple toutefois, un habit de drap pour les dimanches et un second d'étoffe très commune pour les autres jours.

Le Bourgeois se lève assez tôt. S'il ne peut y aller lui-même, il envoie du moins quelqu'un de sa maison aux messes matinales qui se célèbrent soit au Collège, soit aux Capucins. Pendant que sa femme, sa fille,

(1) Montzey *op. cit.*, t. II, p. 225.

(2) *Critique de la farce des barons fléchois*, par M. du Vau-Foussard.

communement mises, vaquent aux divers travaux de la maison, et se rendent ou chez la marchande de mode ou chez l'unique coiffeuse de la ville, il va visiter les vignes qui s'étagent sur les côteaux du Loir, qu'il a achetées peut-être à une vieille famille ruinée et pour lesquelles il paie une redevance seigneuriale, bien minime du reste. D'autres fois, un de ses métayers l'a mandé pour une montrée ou une réparation. Il choisit des maîtres experts, des ouvriers le plus souvent, et il emploie sa matinée à visiter la métairie que ses draps ou son auberge ont contribué à payer.

A midi il dîne. Si le soleil brille, il se repose avec les siens, après le dîner, sur le banc rustique, fixé en terre sur le devant de sa porte. Rares étaient les distractions. Le docteur Boucher, à qui nous avons emprunté tous ces détails, dit qu'au XVIIIe siècle La Flèche était dotée de deux billards seulement. La seule récréation qui soit est la séance annuelle du collège qui précède la distribution des prix. Il est de bon ton de s'y rendre.

Les occupations ne manquent cependant pas au bourgeois. Si rarement il se rend au cabaret, il a des terres dont il surveille la culture, des amis à visiter, des procès à poursuivre, des avocats à voir et à consulter, et c'est fatigué qu'il rentre vers les sept heures en son logis où son souper lui est servi. Différent en cela des grands seigneurs, le bourgeois a une cuisine modeste; le soir, par exemple, il a de la soupe, un rôti ou un ragoût et de la salade, le tout arrosé du « petit vin assez potable » dont parle Gresset. Le repas terminé, la famille se promène, si c'est l'été; elle passe la veillée dans une maison amie, si c'est l'hiver. Là, on fait une partie, on cause, pendant que cuisent les excellents marrons recoltés aux environs. La famille rentre vers 9 heures 1/2. Au besoin, le couvre-feu lui rappelle que l'heure est venue d'aller prendre le repos.

Ajoutez à cela que le bourgeois est pieux, d'une piété parfois de façade, bien assise le plus souvent. Les fondations nombreuses qu'on retrouve aux archives fléchoises le prouvent. Notons, toutefois, que bon nombre de nos ardents révolutionnaires antireligieux appartiendront à la bourgeoisie, entre autres : Rocher des Perrés, Liberge des Bois. « N'étant ni du peuple qu'ils croient au-dessous d'eux, ni de la vraie bourgeoisie qu'ils ne peuvent atteindre », ces hommes seront révolutionnaires « par besoin, par idée et par tempéramment » (1).

Cette société bourgeoise aime les réceptions. Les dîners sont fréquents qui réunissent autour de la même table soit à La Flèche, soit aux gentilhommières environnantes, comme les Plantes, les Pins, la Motte et d'autres, les bourgeois, les gens de petite noblesse et le clergé fléchois. Le voisinage du Collège Royal a, du reste, amené dans la ville bon nombre de familles qui, sans être aisées, aiment le confortable. C'est ainsi qu'autour du Carnaval toute une série de réceptions ont lieu. « Les seigneurs du pays appellent par dérision ces festins les anniversaires de La Flèche parce qu'en effet chaque particulier n'en donne qu'un ou deux par an ; qu'il rassemble tout ce qu'il peut de ses parents et de connaissances, qu'il y entasse le plus de mets qu'il peut et fait rester à table aussi le plus qu'il peut. Ce dernier article est le plus tuant » (2).

Pour le reste des réunions elles sont surtout occasionnées par les nombreuses visites que reçoit le collège. Presque tous les jours, en effet, quelqu'un vient ou voir le collège ou faire sortir un des siens.

Parfois, encore, un cercle d'amis se réunit chez un des leurs pour célébrer ou sa fête ou l'anniversaire de sa naissance. C'est l'occasion d'un « souper ambigu

(1) R. Triger, *op. cit.*, p. 34.

(2) *Journal* cité à la date du 15 février 1774.

et impromptu » si en honneur au XVIII[e] siècle à cause de l'irrégularité de son service et de la conversation littéraire et semillante d'esprit dont il est cause. A la fin de ce siècle, les officiers des carabiniers commencent à pénétrer dans ces intimes soirées et y apportent le luxe raffiné en même temps qu'un peu de laisser-aller.

Louis CALENDINI.

(A suivre.)

LES SOUVENIRS DES RONSART

DANS

LES ÉGLISES PAROISSIALES DE LEURS SEIGNEURIES

(SUITE.)

Parmi les paroisses du val de la Braye, qui ont conservé la mémoire des Ronsart de La Possonnière, il faut citer encore celle de Bessé-sur-Braye. Les seigneurs de La Possonnière semblent n'y avoir possédé que le fief de la Fosse de Romigny ; mais Jean Ronsart, frère de Loys, fut curé de Bessé. Protonotaire du Saint-Siège en 1504, Jean Ronsart était probablement, dès la même époque, chargé des fonctions curiales dans cette paroisse ; il les remplit jusqu'en 1535, date de sa mort. C'est sous son ministère que l'église de Bessé fut consacrée, le 10 octobre 1529, par Christophe de Chauvigné, évêque de Léon. Sauf la tour carrée de l'ancien clocher, il ne reste rien aujourd'hui de l'église de Jean Ronsart. Ce monument tombait en ruines, il y a quelques années; comme il était absolument insuffisant pour l'exercice du culte, M. l'abbé Mézière, curé actuel de Bessé, préféra construire un sanctuaire plus vaste et réellement digne de sa paroisse, malgré de nombreuses difficultés, que tout autre aurait pu considérer comme insurmontables. D'ailleurs, l'ancien édifice du XVe siècle n'avait aucune valeur architecturale. Mais il en reste un document des plus précieux ; c'est la plaque de cuivre, sur laquelle est gravée l'inscription commémorative de la consécration de l'église. Cette

inscription, qui a été d'abord signalée dans le *Bas-Vendômois historique et monumental* (1), a été publiée par M. l'abbé Froger (2). A la partie supérieure de la plaque, on voit deux écussons gravés et coloriés. L'un est aux armes de Christophe de Chauvigné; l'autre porte les armoiries de Jean Ronsart, chanoine du Mans, archidiacre de Laval, et curé de la paroisse. Ces armoiries sont identiques à celles peintes dans la grande salle, au manoir de La Possonnière (3); mais elles sont représentées cette fois d'une façon irréprochable, et accompagnées de la devise *Ne quid nimis*, qui se trouve aussi sur une pierre conservée à La Possonnière.

Rien ne rappelle le passage des Ronsart dans les églises paroissiales du Bas-Vendômois, du Maine et de la Touraine, où étaient les seigneuries et les fiefs des personnages, appartenant aux branches dites de Glatigny, Monchenou et Beaumont. C'est en vain que nous avons visité les différentes églises, de Savigny-sur-Braye à Prunay et Saint-Rimay, de Vancé à Beaumont-la-Ronce. Seule, la branche de La Possonnière, dont l'existence fut de longue durée, a laissé des souvenirs encore très vivaces dans les églises de Couture et de La Chapelle-Gaugain, qui sont son œuvre. Lorsqu'une famille a dominé dans une région pendant trois cents ans, il n'est pas extraordinaire que l'église conserve la mémoire du chevalier, dont les siècles et les hommes ont fait écrouler le manoir. Si, aux époques sombres, certains philosophes, fervents de l'athéisme et de l'anarchie, s'imaginent anéantir ces saints vestiges du passé, ils s'abusent étrangement. Le marteau révolutionnaire, qui n'a pu briser les lis au fronton du Louvre, n'a pas mieux

(1) P. 68.

(2) *Revue historique et archéologique du Maine,* t. XV, p. 98.

(3) « Sur les armoiries peintes au manoir de La Possonnière », *Annales Fléchoises,* t. VI, p. 90.

réussi sur les murs des plus humbles sanctuaires. L'histoire de nos provinces reste gravée dans la pierre de nos cathédrales ; et, à défaut de documents écrits, les modestes paroisses de nos campagnes conservent leurs légendes et leurs traditions pieuses. Les dénominations *d'arpent de Sainte-Croix* (1) et de pièce *à Bouju* ne survivront-elles pas au manoir de La Possonnière et à tous ceux qui l'habiteront (2) ?

(1) « La Chapelle de Sainte-Croix au manoir de La Possonnière », *Annales Fléchoises*, t. VI, p. 97, septembre 1905.

(2) M. P. Laumonier *(Revue de la Renaissance*, t. I, p. 107, 1901) et M. André Hallays *(Annales Fléchoises*, t. I, p. 61, 1903) ont rappelé la poétique légende, d'après laquelle la nourrice de Pierre de Ronsard aurait laissé tomber l'enfant dans le pré *à Bouju*, le jour de son baptême. Mais, si la tradition de l'incident et si la dénomination *Bouju* se sont conservées, on n'est pas d'accord sur l'origine de ce mot. M. Laumonier l'explique ainsi : « Le champ où l'accident arriva prit le nom de pièce *à Bouchut*, et par corruption *à Bouju*, parcequ'on raconta dès l'origine que la nourrice étant *à bout chut*, ou que l'enfant dans la *boue chut.* » D'autre part, d'après l'opinion adoptée de tout temps à La Possonnière, *Bouju* signifierait *bonne chûte* et viendrait de *bon chut*, transformé en *bou chut*, d'après la prononciation particulière à nos campagnes. Cette expression rappellerait que le jeune Pierre Ronsart tomba, comme l'a conté Claude Binet « sur l'herbe et « sur les fleurs qui le reçurent plus doucement; et eut encore cet « accident une autre rencontre qu'une damoiselle qui portait un « vaisseau plein d'eau rose et d'amas d'herbes et fleurs selon la « coutume, pensant aider à ramasser l'enfant, lui renversa sur le chef « une partie de l'eau de senteurs, qui fut un présage des bonnes « odeurs, dont il devait remplir la France, des fleurs de ses doctes « écrits. » Pour mettre les savants d'accord, nous ajouterons que le fameux pré tenait sans doute son nom d'un ancien propriétaire, bien antérieur à Ronsard. La vieille famille *Bouju*, originaire du Mans, remontait au XIIIe siècle et avait des terres dans le Bas-Vendômois

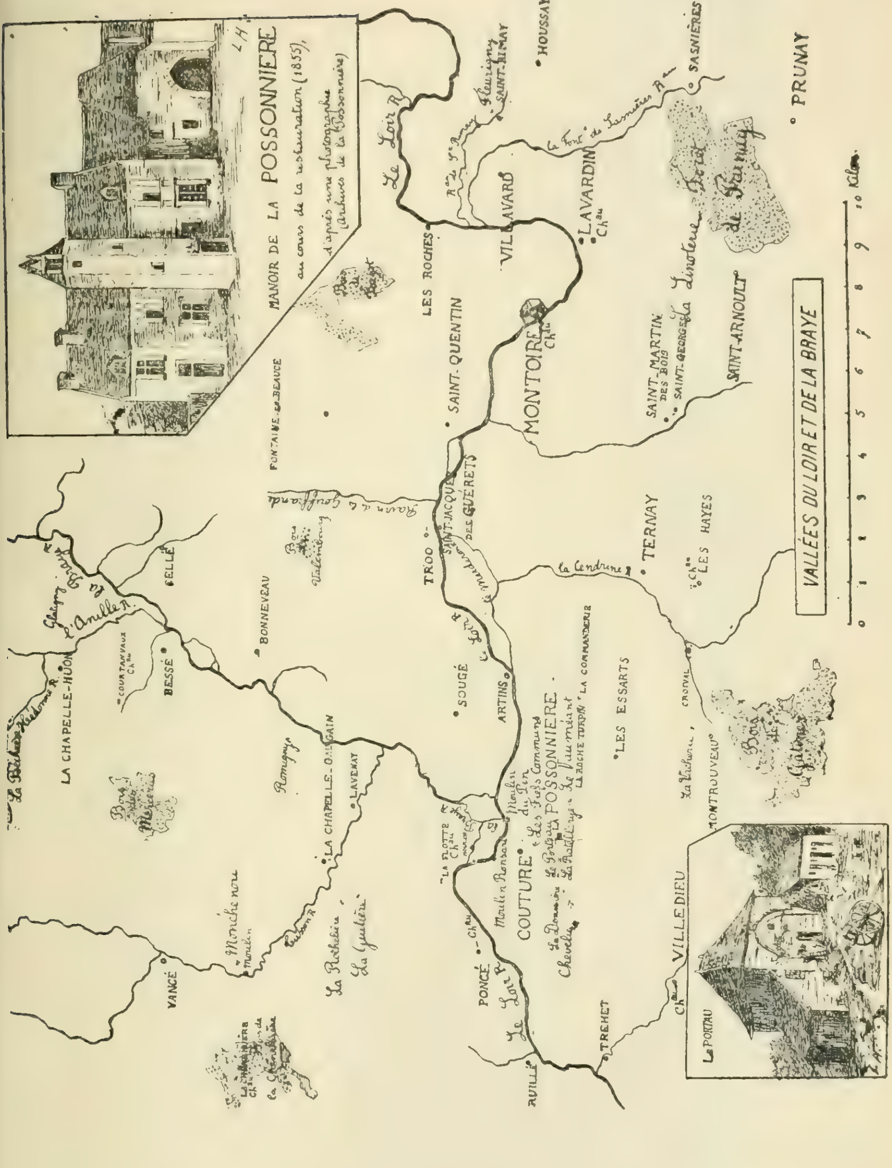

VALLÉES DU LOIR ET DE LA BRAYE
MANOIR DE LA POSSONNIERE
au cours de la restauration (1855),
d'après une photographie
(Archives de la Possonnière)
Le Loir R.
LES ROCHES
SAINT-QUENTIN
MONTOIRE
LAVARDIN
HOUSSAY
SASNIÈRES
PRUNAY
SAINT-MARTIN DES BOIS
SAINT-ARNOULT
TERNAY
LES HAYES
TROO
SAINT-JACQUES DES GUÉRETS
SOUGÉ
ARTINS
LES ESSARTS
LA POSSONNIERE
COUTURE
PONCÉ
RUILLÉ
TREHET
VILLEDIEU
LA CHAPELLE-HUON
BESSÉ
BONNEVEAU
CELLÉ
LA CHAPELLE-GAUGAIN
LAVENAY
VANCÉ
MONTROUVEAU
CROVAL
La Portau

TABLEAU DES FIEFS POSSÉDÉS PAR LA FAMILLE RONSART

Dans les paroisses du Bas-Vendômois, du Maine et de la Touraine (1)

FIEFS	PAROISSES	DATES DE POSSESSION (2)
BRANCHE DE LA POSSONNIÈRE		
La Possonnière. (3)	Couture.	Avant 1340. — Après la mort d'Anne de Ronsard (1632), le fief de La Possonnière devint la propriété de son fils, Pierre de Baussan, qui le vendit, après le 4 février 1637 et avant le 20 octobre 1643, à son cousin-germain Jean le Gay, seigneur de la Giraudière.
Monchenou.	Vancé.	Avant 1340. — Ce fief appartenait, en 1463, à la branche de Monchenou.
Taffourdan, au comté de Vendôme.	?	Aveu de 1399.

(1) Ce tableau a été fait en grande partie d'après les nombreux documents, publiés par M. l'abbé Froger dans ses « Nouvelles recherches sur la famille de Ronsard ».

(2) A défaut d'autres indications, la date inscrite dans cette colonne est la date la plus ancienne, à laquelle les actes, que nous connaissons actuellement, signalent la possession du fief par la famille Ronsart.

(3) Le domaine de La Possonnière comprenait une grande partie des terres de Couture et les Essarts, de la Denisière au Vauméant et à la Bellerie, et les prés sur les rives du Loir, du moulin du Pin au moulin Ronsart ; il s'étendait au S. jusqu'à la lisière de la forêt de Gastine, dont *l'estat, office et garde* appartinrent à Loys Ronsart, à partir du 29 décembre 1523.

La Rossardière ?	?	1404.
La Chapelle Gaulgain. La Foucheraye, le Ruau, les Epinettes, Launay ?	La Chapelle-Gaugain. La Chapelle-Gaugain.	Avant 1470. — Vendu par Louis de Ronssart à Jacques Tiercelin, entre 1569 et 1572.
La fosse de Romigny.	Bessé-sur-Braye.	Acquis par Olivier Roussart, de 1466 à 1469.
Parfonds.	?	Aveu de janvier 1469.
La Ratellerye.	Couture.	Aveu du 17 juin 1469.
Sarceau.	Mayet.	Avant 1493.
Fief rue des Quatre-Couzon.	Mayet.	Avant 1493.
Les Fiefs communs.	Couture.	Avant 1535.
Noire-Terre.	?	1536. — Vendu probablement avant 1544.
Le Portau.	Couture.	Acheté par Claude de Ronssart à Jehan de Bueil, le 6 juillet 1539. — Vendu par Pierre de Baussan à Jean le Gay (20 octobre 1643).
Chevellües. Rassilly, ou Rasilly, ou Razilly. Vallaines, ou Vallainne.	Couture. Les Essarts. Sougé, ou Artins.	Achetés par Claude de Ronssart à Jehan de Bueil, le 6 juillet 1539.
La Guytière. La Rotelière.	La Chapelle-Gaugain. La Chapelle-Gaugain.	Achetés par Claude de Ronssart, le 3 décembre 1544.
Moulin de Monchenou.	Vancé.	Acheté par Claude de Ronssart. — Vendu par Claude de Ronssart à Guillaume Trouillard, le 3 juillet 1553.
La Beschuère.	La Chapelle-Huon.	Après 1537. — Vendu par Anne Tiercelin et Claude de Ronssart à Jehan de Ranay et Rachel de Taillevis, les 20 mai et 15 septembre 1556.

BRANCHE DE GLATIGNY

Glatigny.	Savigny-sur-Braye.	1577.
La Linoterie, ou La Lunoterie.	Prunay.	1602.
Fleurigny, ou Flurigny.	Saint-Rimay.	1602.
Vauboion, ou Vaubujon.	Saint-Rimay.	Aveu du 8 mars 1602. — Les fiefs de Fleurigny et de Vauboion furent vendus par Louis de Ronsart à André Neilz, le 1er Décembre 1683 (1).
Les Genets.	Villeloin.	Après 1610 et avant 1624.
La Fontaine.	Savigny-sur-Braye.	Avant 1624. — Jean de Ronsart et Helene de Percil, sa femme, vendirent ce fief à Jean de Salmon III, seigneur du Chastellier, le 21 octobre 1624 (2).

(1) A. de Rochambeau, « La famille de Ronsart », p. 56, 58, 92 et 278.

(2) D'Hozier, *Armorial général de France*, registre quatrième, édition Firmin Didot, p. 509.

BRANCHE DE MONCHENOU

Monchenou.	Vancé.	1463. — Vendu par Ysabeau de Ronsard à Pierre Trouillard, vers le milieu du XVI[e] siècle.
Roches.	Sceaux.	Après 1444. — Adjugé par ordre du roi à Olivier du Bouchet, en 1598.
Cardun.	Vibraye.	Après 1444.
La Roche, ou La Roche-Morotière.	?	Aveu du 24 février 1446.
La Gommyère.	Les Loges.	Avant 1513. — La famille Ronsart ne possédait plus cette terre le 20 janvier 1513.
Le Beuffron.	?	Avant 1513. — La famille Ronsart ne possédait plus cette terre le 20 janvier 1513.
Sainte-Cérotte.	Sainte-Cérotte.	Avant 1485.
La Denisière.	Couture.	Vers 1488.
Prez.	Assé-le-Boisne.	1477. — Vendu par Joachim de Ronsard à François de Saint-Mars, avant 1556.
Moulin de la Rochette.	?	1494.
Vouvray.	Vouvray-sur-Huisne.	Vers 1519.
La Bourdinière.	?	Avant 1538.
Boisguinant.	Lavaray.	Aveu de 1547 et 1552.
La Corvée.	Lavaray.	Aveu de 1547 et 1552. — Les fiefs de Boiguinant et de la Corvée appartenaient, en 1606, à Marie de Ronsard, épouse de Jacques de Perronel.

BRANCHE DE BEAUMONT

Chastellenie de Beaumont de la Ronce.	Beaumont-la-Ronce.	Achetée par Phelippes Ronssart à Guy de Fromentières, le 7 août 1542. — Vendue par Jehan de Ronssart à la veuve de M. de Saultrait, le 23 octobre 1598.
La Grange de Bréhémont.	**Sainte-Geneviève de Maillé.**	29 juillet 1555 (1).
Les Bournays.	?	1564.
La Roche.	Savigny-sur-Braye.	1642.
Les Pasty.	Savigny-sur-Braye.	1642. — Le fief et seigneurie des Pastis passa à la famille de Maumeschin dans la seconde moitié du XVII[e] siècle, par suite du mariage de Clode de Ronsard avec Jacques de Maumeschin, seigneur du Lac.

BRANCHE DES RIDERAIS

Les Riderais.	**Lanneray, au pays de Dunois.**	1476.
La Tuffière.	Sarcé.	19 octobre 1476.

L.-A. HALLOPEAU,
Docteur ès-Sciences,
Préparateur à la Faculté des Sciences de Paris.

(1) A. de Rochambeau, « La famille de Ronsart », p. 282, *Contrat de mariage de M[re] Philippe de Ronsart avec demoiselle Guionne de la Bonninière.*

SUR LES ANCÊTRES MATERNELS DE PIERRE DE RONSARD

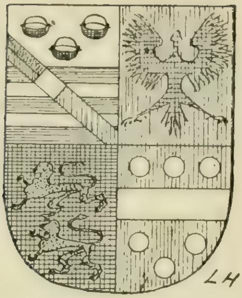
Les ancêtres de Pierre de Ronsard, du côté paternel, sont assez bien connus, grâce à un tableau généalogique conservé à la bibliothèque nationale et publié par M. l'abbé Froger (1). Les principaux incidents de la vie de Loys Ronsart, père de notre poète vendômois, ont été rapportés par le poète lui-même et par le poitevin Jehan Bouchet ; mais Pierre de Ronsard ne parle jamais de sa mère, Jeanne Chaudrier.

La seule indication précise, donnée sur Jeanne Chaudrier, se trouve dans le tableau généalogique de la bibliothèque nationale : « Louis Rousart, chevalier, « Sr de la Possonnière, la Chapelle-Gaugain, Sarceau, « gentilhomme de la maison du roi, 1504, épousa par « contrat du 2 février 1514, J^e Chaudrier, v^ve Mre Guy « des Roches, ch^ler et dame de la Basme et de « Serrières et fille de Jean, ch^er, Sr de Serrière et de « Noirterre et de Joachine de Beaumont. »

D'après une communication faite à la Société archéologique de Nantes en 1873 (2), Jeanne Chaudrier, fille aînée de Jean Chaudrier, sieur de Cirières, aurait été orpheline de bonne heure ; et, avant de devenir la femme de Guy des Roches, sieur de la Basme, elle aurait quitté sa grand'mère pour suivre Jacques de Fontbernier, seigneur de la Rivière, en Poitou.

(1) Abbé L. Froger, « Nouvelles recherches sur la famille de Ronsard », *Revue historique et archéologique du Maine*, t. XV, 1884.

(2) P. Blanchemain, « Poètes et amoureuses », p. 41.



Un des écussons représentés sur les murs de la grande salle, au manoir de la Possonnière, nous a permis de déterminer la famille de Beaumont à laquelle appartenait la mère de Jeanne Chaudrier. Cet écusson, peint après le mariage de Louis de Ronssart avec Anne de Bueil (mariage antérieur à 1566) (1), est aux armoiries de Jeanne Chaudrier :

Escartelé, au premier d'azur à deux Fasces d'argent, au Chef d'argent chargé de trois Chaudieres avec leurs ances de sable posées deux et une, au Baston componé d'argent et de gueules chargé en Chef d'un quartier Miparti d'or et de gueules Brochant sur le tout; *au deux de gueules à une Aigle de sable*; *au trois de sable à deux Leopards d'or ; au quatriesme de gueules à la Fasce d'argent accompagnée de six Besans de mesme.*

Le premier quartier porte certainement les armes de Jean *Chaudrier*, père de Jeanne. Nous savons en effet, par un manuscrit de la bibliothèque de l'Arsenal, que dans les armoiries des Chaudrier figurent *trois Chaudieres avec leurs ances de sable, Champées d'argent.*

Aux 2 et 3, il semble que le peintre ait voulu représenter les armes des *Rouault*, seigneurs de *Boismenart* (2).

Dès l'année 1327, Clement Rouault, écuyer, d'une famille de Guyenne, portait *de sable à deux Leopards passans l'un sur l'autre d'or.* Son fils aîné, André Rouault I, est qualifié seigneur de Boismenart et de

(1) L.-A. Hallopeau, « Sur les armoiries peintes au manoir de la Possonnière », *Annales Fléchoises*, t. VI, p. 90, Septembre 1905.

(2) Pierre Palliot, « La vraye et parfaite science des armoiries », 1660. Le P. Anselme, « Histoire généalogique et chronologique de la maison royale de France, 3e édition, t. VII, p. 95 à 102, et t. IX, p. 206, 1733.

la Rousselière. D'après Palliot, la famille « *De Bois-*
« *menard,* dont un Mareschal de France Seigneur de
« Boismenard, sous le Roy Louis XI, portoit *d'or à*
« *l'Aigle de sable, couronnée de pourpre, becquée et*
« *membrée de gueules* ».

D'autre part, le P. Anselme attribue comme armoiries à Joachim Rouault, seigneur de Boismenart et de Gamaches, maréchal de France le 3 août 1461 : *de sable à deux Leopards d'or armez et lampassez de gueules.*

Plus tard, Nicolas-Joachim Rouault, marquis de Gamaches, chevalier des ordres du roi le 31 décembre 1661, avait repris les armes primitives de sa famille, *de sable à deux Leopards d'or,* peintes au troisième quartier de l'écusson de la Possonnière.

La généalogie de la maison de Rouault nous apprend que Jean de Beaumont, seigneur de Glenay, épousa Louise Rouault en 1441. Louise, sœur du maréchal, était fille de Jean Rouault, seigneur de Boismenart, chambellan du roi, et de Jeanne du Bellay, dame du Colombier. Joachine de Beaumont fut sans doute la fille de Jean de Beaumont et de Louise Rouault ; et Jeanne Chaudrier était la petite nièce de Joachim Rouault, seigneur de Boismenart, maréchal de France.

En écartelant les armes des Chaudrier avec celles des Rouault, le petit seigneur de la Possonnière rappelait sa parenté avec la famille du grand capitaine, qui avait été l'heureux vainqueur du célèbre Talbot. Mais les armoiries de Boismenart ont été figurées d'une façon très incorrecte au deuxième quartier ; elles étaient peut-être fort mal connues à la fin du XVI[e] siècle, n'étant plus portées depuis longtemps. Le peintre, qui en ignorait les émaux et qui d'ailleurs observait imparfaitement les règles du blason, a préféré les représenter comme *fausses armes à enquérir.*

Nous n'avons pas encore pu identifier le quatrième

quartier de notre écartelé, qui logiquement devrait porter les armes des Beaumont, seigneurs de Glenay.

En tous cas, l'étude des autres quartiers prouve que Jeanne Chaudrier descendait de deux nobles familles. Par les La Trimouille, les Chaudrier étaient alliés à la maison de Craon (1); par Joachine de Beaumont, la mère du poète vendômois tenait à la famille guerrière des Rouault, qui avaient combattu les Anglais dans la Guyenne et le Poitou, et qui s'illustraient au service des rois de France depuis le XIVe siècle.

L.-A. HALLOPEAU,
Docteur ès-sciences,
Préparateur à la Faculté des sciences
de Paris.

(1) A. de Rochambeau, « La famille de Ronsart », p. 14.

LA
GÉOGRAPHIE & L'HISTOIRE

PAR

LA LECTURE DES NOMS DE CONTRÉES, LIEUX, ETC.

ESSAI

DEUXIÈME PARTIE

(SUITE)

VII. — Dans une charte de 1636, mentionnée par M. l'abbé Angot en son dictionnaire historique, Dom le Michel, moine de Saint-Martin, recule au delà de l'an 1000 les origines de Laval : Hugues, comte du Maine, de 955 à 1015, donna en effet à mainferme « duas *villas*, unam quæ dicitur *Laval*, et aliam quæ *Coldrico* dicitur ; » la concession, à trois vies, en était faite à Ingelbault, à sa fille Ermensende et à celui de leurs héritiers qu'ils désigneraient.

Lorsque vers 1050, Guy — son castrum installé — fonda sous ses murs, « ante portam Redonensem, » le prieuré de Saint-Martin, un nommé Foucouin, réclama partie des biens de la dotation faite aux moines, comme dépendant de la villa de Laval concédée à son aïeul, à sa mère et à lui-même « ex qua

illam nobis donaverat suprafatus Guido mansuram, » disent les moines (1). Cette dotation comprenait en effet, à l'intérieur du burgus, partie des terrains encore dits *Lavalette* s'étendant le long de la rue des Tuyaux vers le *carrefour de Lavalette* et le Gué d'Orgé, non loin duquel, dernièrement encore, aux Hauts-Tuyaux, se trouvait le lieu *closerie de Lavalette,* le tout dans la mouvance de Saint-Martin.

Ainsi que nous l'avons déjà dit, le *castrum Guidonis,* comprenant le château et ses deux enceintes de pierre, forma en un coin du *burgus-Guidonis*, comme une citadelle défendant le passage de la rivière, et le tout conserva le nom *Lavau-Guyon.*

Nous ne citons que pour ordre l'historien Meslay, attribuant à César la construction d'une forteresse à Laval ; et, si nous rappelons la légende de Valla, sous Charlemagne et Louis-le-Débonnaire, c'est parce qu'elle constate la construction d'un fort audit lieu (2).

Lepaige (3) reproduit cette légende de Valla et mentionne, construit sur le mont Jupiter, vis-à-vis le chemin de Nantes, un fort défendu par une redoute, et un autre fort édifié sur le terrain du *Marchis* :

En 1110, sur la demande des habitants de Laval, le seigneur leur « donne le mont Jupiter, dont le fort tombait en ruines ; ils y bâtirent la Trinité pour lors desservie par les bénédictins de la Couture. L'ancien palais fut bâti au *Marchis* aux environs de 1251. » Les traditions, selon M. Duchemin de Villiers, enseignent l'existence d'un ancién fort au Marchis et sa conversion en un tribunal vers ladite époque ; le

(1) M. l'abbé Angot, *dictionnaire historique de la Mayenne*, II, 567, 594, Laval. M. E. Laurain, *cartulaire manceau de Marmoutier;* doit paraître incessamment et comprendra ladite charte de 1636. M. Bertrand de Broussillon, *la maison de Laval*, cartulaire, 16.

(2) Bourjolly, *mémoires chronologiques de la ville de Laval*, 1, 24 34.

(3) Lepaige, *dictionnaire du Maine*, Laval.

Blanc de la Vignole, à ce sujet, ne cite que la tradition (1).

Ces traditions ne doivent être acceptées que sous réserve ; néanmoins elles s'accordent avec l'existence de notre *bourg* ; et, lorsqu'on eut confondu le *burgus*, le *castrum* et *Lavau-Guyon*, un quartier de cet ancien *bourg de Guyon* garda le nom de *Gionnière*, dont le propriétaire — *dominus de Gionneria* — n'était point le seigneur de Laval — *dominus Lavallis* (2) — mais sans doute le monastère de Saint Martin ; et ce qui restait de l'ancienne *villa de Laval* fut dit *Lavalette*.

Mais cette confusion est postérieure au XI[e] siècle, ainsi qu'il résulte d'une charte partageant, après 1050, entre le prieur de Saint Martin et Guy, le produit des foires et marchés : celui-ci avait donné « quamdam terram ad burgum faciendum *juxta castrum suum* ; id est *juxta Vallem*... Die igitur mercati, quidquid *apud Vallem* venditum fuerit, sive *intra burgum*, sive *extra*... venditæ rei teloneum Guido habebit. Si autem homo noster vendiderit panem et carnem mortuam in ipso mercato, aut in supradicto *castro Guidonis*, vel in *burgo ejusdem castri*... habebit inde Guido teloneum. Posquam autem dispersus fuerit et portaverit panem et carnem mortuam in *castrum* vel in *burgum Guidonis* et ibi vendiderit, nihil inde Guido habebit... (3) »

On voit par cet extrait que *burgus* et *castrum* sont distincts l'un de l'autre, et ne doivent pas être confondus avec *Vallis*. Les seigneurs de Laval avaient deux cohues où se tenaient les marchés, l'une *in castrum Guidonis*, l'autre *in burgum Guidonis*, au Marchis,

(1) M. Duchemin de Villiers, *essais historiques sur la ville et le pays de Laval, 399*.

(2) Présent essai, 2[e] partie, ch. III, V.

(3) M. Bertrand de Broussillon, *la maison de Laval*, cartulaire, n[os] 17 et 18.

entre la grande enceinte ou cloison du *castrum* et les fossés du *burgus-Guidonis* (1).

VIII. — Hamon, seigneur de Laval, de 1064 à 1080, époux d'Hersende, donna aux moines de Saint Martin toutes ses vignes, pour en jouir après le décès de sa femme. Celle-ci, alors veuve, fit don d'un bourg auxdits moines : « Haimo, dominus Latævallis, dedit beato Martino Majoris Monasterii et nobis ejus monachis omnes vineas suas quas ædificaverat, ita ut, post decessum uxoris suæ Hersendes, eas haberemus, annuente ipsa Hersende, unde quidam noster monachus, Hervaeus nomine, tunc temporis præpositus Latævallis, revestitus est pro nobis per unum cyphum ipsorum. Post mortem vero ejus, id est Haimonis, dedit prædicta Hersendes beato Martino et nobis, burgum quoddam quod ipsa ædificaverat, cum omnibus quæ in eo habebat, et cum furno et cum molendino. Quod filius ejus, Guido, succedens patri suo in honorem, diu concedere noluit; sed postmodum ad concilium Turonense domni Urbani papæ veniens in octabis dedicationis Majoris nostri Monasterii, concessit Deo et sancto Martino donationem matris suæ (2). »

Ce fut sans doute l'origine du Bourg-Hersent, construit dans la vallée, entre le Gué d'Orgé et la Phelipotière, sous le rempart du *burgus Guidonis*.

IX. — A la fin du XII[e] siècle, Hamelin Lenfant, seigneur d'Epineux, la Quantière, Varenne, sénéchal de Meslay, qui avait vaillamment servi Guy VI en ses guerres, reçut du seigneur de Laval la châtellenie d'Olivet et, dit Bourjolly, la belle maison du Bourg-Hersent avec son patronage, par une cédule qu'Hamelin perdit. Ceci entendu, Guy ne voulut plus tenir

(1) Bulletin de la Commission historique de la Mayenne, 2 s, I, 507, *aveu de Laval*, dit de 1444.

(2) M. Bertrand de Broussillon, *la maison de Laval*, cartulaire, n° 75.

son don. Aidé de ses amis, le vassal se révolta contre son seigneur. Le Bourg-Hersent fut brûlé ; ce que l'on nomme le *Gast*, dévasté — *gwasta*, ravager, ruiner — et l'on se disposait à un second combat, quand intervint l'évêque du Mans, assisté de Guillaume de Fougères et Pierre d'Anthenaise « decanus de Sabolio, » Odo de Botz et autres, lesquels moyennèrent un traité de paix en la ville de Laval. Un évêque, que Bourjolly nomme Robert Crispe, avait été tué dans cette lutte : « super autem morte Roberti episcopi, qui occasione guerra mortuus est, » Guy promet, si la famille voulait s'en ressentir contre Hamelin, de s'interposer comme pacificateur ; se chargeant, Hamelin, de rendre honneur aux parents en toute rencontre et de faire dire des prières pour le repos de l'âme de l'évêque défunt. Si les parents refusent les devoirs sincères d'Hamelin, Guy l'aidera contre eux de tout son pouvoir. Renonce, Hamelin, à la propriété de la châtellenie d'Olivet et du Bourg-Hersent, « dimisit domino Guidoni, ad volontatem ipsius Guidonis, Olivetum et Burgum-Hersent quæ ex dono ejusdem Guidonis reclamabat et pro quibus guerram moverat, » à condition que Guy l'acquitte des prêts que lui ont faits les Juifs de sa terre pour soutenir les frais de la guerre « de omnibus debitis quæ Hamo debebit Judæis de terra ejusdem Guidonis ; » et qu'il lui fera donner terme de quatre ans pour payer ses créanciers. Enfin Guy autorise Hamelin à prendre dans les forêts de Laval « de nemoribus domini Guidonis » le bois nécessaire à la réparation de ses maisons et de celles de ses amis « homines sui » ruinées pendant cette guerre « ad reparationem ædificiorum suorum quæ destructa fuerunt in guerra.

« Cartam vero quæ de dono Oliveti et Burgi-Hersent Hamo habebat, se eam perdidisse et si, vel per se, vel per alium invenire posset, eam se reddituram domino

Lavallis juravit quare si de cætero appareret carta illa ab omnibus tanquam falsa damnetur.

« Actum est hoc anno ab incarnatione Domini M° C° IXC nono, apud Lavallem (1). »

Dans ce combat du Bourg-Hersent, la fosse et le rempart de l'ancien *burgus Guidonis* servirent encore à la défense de notre ville.

X. — Ce bourg de Gwyon, sur la limite des Cénomans, occupait l'extrémité sud de la paroisse de Prix. Resserré entre la rivière et les territoires de Grenoux et Avenières, il était habité au moins au quartier du *Bourgcherrel* et renfermait une villa ou exploitation agricole du nom de *Laral*, dès avant le XI[e] siècle.

Plusieurs centres de population existaient dans ses environs immédiats où l'on remarquait :

Le village de *Thévalles*, nom à rapprocher de *Latævallis, Laval,* de la charte précitée, contenant donation par Hamon et Hersende au prieuré de Saint Martin (2) ; et aussi du mot breton *teval,* triste, morne; les frères de l'Hôpital Saint-Jean-de-Jérusalem y étaient installés dès le XII[e] siècle.

Le *Bourg-Saint-Jean-de-l'Hôtellerie*, ancien fief des religieux de Thévalles (3) : *Folie* et *Payenne*, tels furent sans doute antérieurement, les noms de ce *village diablinte* dépendant de Grenoux ; d'où les noms actuels *Haute-Follis* et *rue de Payenne.*

Signalons aussi, rive gauche, non loin de la rivière, sur le grand chemin de la *Croix-Couverte* et Argentré, près le lieu encore dit la *Guettière*, un

(1) Bourjolly, *mémoire chronologique sur la ville de Laval* I, 167, M. Duchemin de Villiers, *essais historiques sur la ville et le pays de Laval,* 403. M. Bertrand de Broussillon, *maison de Laval*, cartulaire. 254.

(2) Présent essai et chapitre, voir ci-dessus VIII.

(3) Laval, anciens quartiers, *le palais de la commanderie de Thévalles mis en vente.*

village que nous nommons *Hameau de la Guettière*, d'où *rue du Hameau*; là, sans doute existait une *guettière* pour surveiller l'accès du gué voisin, menant audit bourg de Guy.

CHAPITRE IV.

CULTE DE L'ANKELCH'ER

---

§ I.

SON BERCEAU

Toute l'Europe connue des anciens a pratiqué ce culte : la S*ax*e (1), la Thr*ac*e, aussi la M*ac*édoine qui tient son nom d'une tribu des Pél*ag*es. L*ac*édémon, fils de Jupiter et Taigète, était peut-être l'*ankelch'er* de Sparte qui prit son nom, Lacédémone.

Sans prétendre, dans cet *essai*, déchirer le voile épais cachant les origines de ce culte, c'est au berceau de l'humanité, en Asie, de la mer Egée aux rives du Gange, qu'il faut les rechercher.

Le G*ang*e, fleuve sacré des Br*ach*manes (2), et des Rois-M*ag*es qui étaient prêtres de l'ankelch'er, se jette dans le golfe de B*eng*ale; son Delta limitait au nord la tribu des Cal*ing*es.

Les S*ac*es (3), qui firent des excursions en Bac-

(1) La Tour d'Auvergne-Corret, *origines gauloises*, 203; il fait descendre les Saxons des Saces d'Asie.

(2) Félix Delamarche, *atlas*.Drioux et Ch. Leroy, *atlas*.

(3) Dom P. Pezron, *antiquité des Gaulois*, pages 27 et suivantes. La Tour d'Auvergne-Corret, *origines gauloises*, pages III et IV, avant propos; 196 et 201, les Saces. MM. Dezobry et Bachelet, *dictionnaire biographique et d'histoire*, Saces.

triane, Cappadoce et Arménie, étaient des peuples de la Scythie asiatique.

Citons encore :

La Dr*ang*iane, vers l'Arie.

La B*ac*triane, dont une tribu avait nom Tamb*yg*e. Elle fut, à une époque reculée, le centre d'un puissant empire. Quelques auteurs y ont fait vivre Zoroastre ; là aurait été le berceau de la religion des Perses.

Les Mass*ag*ètes établis au sud de la mer Caspienne.

Nous arrivons au T*ig*re, dit aussi Soll*ax* ou Sul*ax*, prenant sa source aux monts B*eng*ueul. C'est dans cette région asiatique que l'on place l'Eden ou Paradis Terrestre (1).

On trouve l'ankelch'er en Paphl*ag*onie et Phr*yg*ie — les Phr*yg*iens, ou Br*ig*es, étaient de race Pél*ag*ique — en Sil*ic*ie, L*yc*ie, puis au sud, en Phén*ic*ie ; et, dans la mer Egée, aux S*ic*lades.

De là, sans doute, le culte se répandit dans l'Asie ; peut-être aussi au nord de l'Afrique où les Phén*ic*iens fondèrent la ville de Carth*ag*e ; on y trouve dans la Mauritanie T*ing*itane, T*ang*er, l'ancienne T*ing*is, dont le nom semble *inkelch'er*.

§ II.

L'ANKELCH'ER BUGEL-NOZ

I. — Bouchevereau, Borchevrel, Bourgchevreau le plus souvent se trouvent en pays de Boz, comme à La Fléche, ou sur la limite d'un territoire de Boz, comme à Laval.

1° En Sainte-Gemmes-le-Robert, *Bourgchevreau* est proche une ancienne limite semblant remonter vers

(1) MM. Dezobry et Bachelet, *dictionnaire biographique et d'histoire*, Arménie. Messire P. D. Huet, de l'académie française, évêque d'Avranches, *situation du Paradis Terrestre*, Paris 1691, p. 191.

le *châtelier du Rubricaire* (1) par la *Petite-Barre*, la *Grande-Barre* ou cloison.

2° Ambrières n'étant pas une ville-frontière, son faubourg est dit *Bouchevereau*. On trouve le lieu de la *Bosserie* dite commune d'Ambrières.

3° *Bourgchevreau* d'Entrammes, situé sur une limite, est-il en pays de *Boz?* On y trouve la *Bouletière*, et vers Parné le *Boulay*, la *Bellangerie* — Bel ankelch'er — et l'on arrive à la Grande et Petite-*Bozée* en Bazougers.

4° Le territoire de Méral était, en partie, entouré de haies; celle du sud passait par *Béchevreuil*, 1351-1459 *Bourg-Chévrart, Bourg-Chevral, Bourchevrard*, proche le lieu du *Bignon*, nom qu'on prononçait encore *Bugnon, Buignon*, au XV[e] siècle (2). De là, cette clôture, par la *Haie* et *Thuré*, se dirigeait vers Cossé.

Buignon peut se traduire :

Bugel	*inkelch'er*		*noz*	fantôme ankelc'her de la nuit
Bu	*i*	*g*	*noz*	Buignon
B	*i*	*g*	*noz*	Bignon

5° Un faubourg de la Baconnière porte le nom *Bourgchevreau*, 1220 *Borchevrel*; il se trouve proche la clôture se dirigeant du lieu de la *Fosse* vers le nord d'Andouillé par la *Haie, Origné*, le *Ménil-Barré* (3). Cette haie longeait les lieux de la *Bousserie*, la *Boussière*, la *Boussinière*; nous sommes là aussi en une contrée de *Boz* ou *Bugel-noz*.

« *Quelle signification peut avoir ce nom Baconnière?* A cette question imprévue d'un notable du lieu, nous répondons :

(1) *Bulletin de la Commission historique et archéologique de la Mayenne*, 1[re] s., V, 105; 2[e] s., I, 124, 135, 277, II, 319, 485, fort de *Rubricaire*; XIX, 310, M. l'abbé Angot, *balneum de Rubricaire*.

(2) M. l'abbé Angot, *Dictionnaire historique de la Mayenne*, Bignon. M. L. Maitre, *Dictionnaire topographique de la Mayenne*, Bignon; *Géographie de la Loire-Inférieure*, Bignon ou Bugnon; on y trouve la Chevrollière.

(3) Présent essai, deuxième partie, chap. I, § II, I et II.

Non loin du bourg on remarque le Bouquet :

Bugel	*noz*	*ankelch'er*	fantôme de la nuit ankelch'er
B	*oz*	*kel*	Bouquet
B	*ou*	*kel*	

Quoique ne se ressemblant guère, *Bignon* et *Bouquet* ayant mêmes racines, seraient synonymes.

Bugel	*ankelch'er*	*noz*	fantôme de la nuit ankelch'er
B	*a k*	*noz*	Baconnière

La *B-ac-onnière* serait une *B-ign-onnière*, un *pays de Boz*, fréquenté, comme le Bouquet, par le fantôme de la nuit, l'*ankelch'er Bugel-noz*.

Ac et *ign* (1), dans ces deux noms, désignent en effet l'*ankelch'er* ou *inkelcher*. Mais alors, dira-t-on, *Polignac* s'explique *Pol-inkelch'er-ankelch'er*; que signifie ce double emploi? Nous croyons que l'*Igné*, *Igny*, que l'on rencontre partout, personnifiait spécialement la divinité et était lui-même ankelch'er, d'où *Montigné*, *Montigny*, *Montignac*. Du reste le feu jouait un grand rôle dans le culte de l'ankelch'er qu'il représentait; d'où son nom latin *ig*neus.

Le rapprochement de ces noms *Bignon* et *Béchevreuil* en Méral, *Baconnière* ou *Bignonnière* et *Bourgchevreau*; la situation généralement constatée des lieux dits *Bouchevereau*, *Borcherrel*, *Bourgcherreau* soit en *pays de Boz*, soit sur une *limite de Boz*, montrent que, dans ces contrées, l'*ankelch'er Bugel-noz*, dit *Boz*, *Bousse*, *Bignon*, etc., est le *Chevrel*.

Intéressé par ce sujet, le même notable de la Baconnière reprend : « *et Chailland, mon chef-lieu de canton?*

— « Vous m'en demandez trop! Cependant, essayons encore. »

On est là en pays de *Gry*, *Guyon* ou *Guillaume*, nom conservé par le village voisin, *Saint-Germain-le-*

(1) Présent essai, 1re partie, chap. VII, § I, I, § II, III, chap. VIII, I.

Guillaume, et sur une limite que l'on peut suivre du Bourgneuf-la-Forêt par les *Haies-Huet*, les *Haies* au nord de la Templerie, la *Haie* au sud-ouest de Chailland, la *Haie* proche le bourg, et, au-delà, par le *Châtelier* et les *Haies*, à l'ouest de la forêt de Mayenne.

Le rocher qui domine l'église est superbe, les druides ne durent pas le négliger : *Chailland*, ainsi placé, fut la cité druidique du *pagus Guillaume*.

Ker	*guillaume*	*ankelch'er*	
Ker	*guill*	*an*	
Kaa	*g l*	*an*	Caaglan vers 1085
Chaa	*g l*	*an*	Chaaglan, 1212
Cha	*guill*	*an*	
Cha	*ill*	*an*	Chaillant 1275, 1388, 1391 ; Chailland 1509 (1).

« *Un autre pagus du nom de Guillaume se trouvait, sans doute, vers la forêt de Sillé-le-Guillaume ; quelle était sa cité druidique?* »

	Ker	*guiliaume*	*ankelch'er*	
à rapprocher du latin	*C*	*ili*	*a cus*	Siliacus, Sillé

Siliacensis veut dire *qui est de Sillé* Cette cité était sur la limite, près la haie ou cloison venant de la *Barre* de Voutré par la *Haie-Bert* de Rouessay et se dirigeant vers la *Fosse* de Saint-Rémy-de-Sillé.

Chailland et *Sillé*, deux noms dissemblables, seraient donc formés de *Ker guillaume ankelch'er*.

II. — Le catholicisme triomphait ; cependant quelques contrées, dans leur entêtement, restaient encore attachées au culte de Boz.

Pour ridiculiser cet ankelch'er, cher aux *Andécaves*, — dont la ville *Juliomago* était la cité *Guiliom ankelch'er*, d'où *Angers* — on retourna son nom : *Boz* devint *Zob* ; le pays *Ankelch'er-Zob*, *Anjob* ; les habitants furent *Anjobins* ou *Jobs* ; puis, convertis,

(1) M. l'abbé Angot, *Dictionnaire historique de la Mayenne*, Chailland.

devinrent *Angevins*. Ils oublièrent cet incident de leur histoire, sauf *ceux de Morannes* qui — comme à Artins — « duro corde erant et increduli persistebant » (1); ils sont restés les *derniers Jobs*.

D'autres localités, telles que Montflours (2) se signalèrent dans cette résistance du paganisme expirant; citons encore :

1° Bonchamp. Notre contrée de *Boz* s'étendait au-delà de *Chamboz* sur ce que nous nommerons le territoire de *Bozchamp* ou *Bouchamp-lès-Laval*. Rebèle à la nouvelle doctrine, le lieu fut longtemps dit *de Malo Campo*, et ce n'est qu'au XIIe siècle, après sa conversion, qu'on l'appela *Bonchamp*.

2° Entrammes. Là aussi les habitants « increduli persistebant »; c'est pourquoi le *bugel-noz* y reçut le qualificatif de *Coquin*, ainsi constaté par acte de Croissant, notaire à Laval, du 31 décembre 1624, relatant une vente d'immeubles au *Bourg-Coquin* anciennement, à présent au *Bourgchevreau*, étant en haut du bourg d'Entrammes.

Or on trouve *Bourg-Coquin* :

1° A Bazouges près Châteaugontier, où l'on remarque les lieux dits Haut, Bas et Petit *Bozeille*, le fief de *Bozeille-Roué*, le fief de *Bozeille-Bouchard*, et, dans la paroisse voisine de Saint-Fort, le fief de *Bozeille-Maroutière* (3).

2° A *Bouère* qui, avec Grez-en-*Bouère*, Saint-Charles, en l'ancienne *forêt de Bouère*, et *Bouessay* (4), formait une vaste contrée de *Boz* ou *Bousse* s'étendant aussi sur Gennes, où l'on trouve la *Bozeille* ou *Bossée*, alias les Loges.

(1) Cauvin, *Géographie ancienne du diocèse du Mans*, instrumenta, II, gesta domini Juliani. M. J. Chappée, *Vie de St-Julien*, 43.

(2) Présent essai. voir deuxième partie, chapitre II, § II et IV, I.

(3) M. l'abbé Angot, *Dictionnaire historique de la Mayenne*; M. L. Maitre, *Dictionnaire topographique de la Mayenne*.

(4) Présent essai, voir deuxième partie, chapitre II, § I, I.

3° A *Daon*, sur la limite de Maine-et-Loire, dont le nom semble venir de *daoni*, damner.

III. *Craon*, *Ker Daoni*, était sans doute restée la cité du paganisme dans le quartier. Cette interprétation, cité damnée, communiquée à un de nos amis originaire de cette ville, est, par lui, qualifiée fantaisiste; ce qui nous oblige aux explications suivantes :

Queruau rapporte que Lambert, comte de Nantes, à Craon, vers 842, « faisoit bastir un chasteau pour servir de forteresse et retraicte aux Bretons contre les François et de là pouvoir courir et ravager l'Anjou et le Mayne » (1).

« Si Lambert s'enfuit à Craon... et de là fist Lambert maints assauts aux régions voisines; contre lequel plusieurs s'élevèrent qui s'en retournèrent déconfits... Et quand il eut ainsi vaincu ses résistans, il composa un chastel sur la rive de l'Oudon » (2).

Ce château fut bâti au *pagus Ankelch'er*, nom rappelé par les *Anges* et saint *Quentin-des-Anges*, dont la cité druidique était :

cité druidique était :	*Ker ankelch'er* *Ker ankel*	Cherancé
La forteresse s'éleva en un quartier de Cherancé	*K r an*	
Les querelles religieuses firent de Kran la *Cité damnée :*	*Ker daoni*	Kraon
Mais la conversion de cette ville lui mérita, en latin, le nom de	*Kre d o*	Credo, Credonis

(1) Queruau, *Tableau historial*; Bourjolly, *Mémoire chronologique sur la ville de Laval*, I, 39; M. Duchemin de Villiers, *Essais historiques sur la ville et le pays de Laval*, 197.

(2) P. le Baud, 103. Bourjolly, *Mémoires chronologiques sur la ville de Laval*, I, 39.

§ III.

RÉSUMÉ

I. — Tels sont les résultats de nos recherches imprudentes pendant nos excursions en zigzag au labyrinthe ou dédale de la linguistique; n'ayant qu'un dictionnaire breton pour guide, nous avons peut-être eu tort de nous y engager. Mais tout ne serait-il qu'erreur dans ces résultats? Niera-t-on l'existence des haies frontières que des noms de lieux jalonnent en nos régions de l'ouest? Or, cette seule constatation a bien son importance géographique et historique. C'est ainsi que nous avons indiqué aux Fléchois leur *Haie-Neuve* du nord de la Garenne-des-Cerfs, passant probablement au *camp de Luché* (1); une autre haie en demi-cercle s'en détachait pour descendre vers le Loir, longeant la vallée où coule le ruisseau de Verron, par les lieux de la *Barillère, Vaubarré,* la *Barre,* les *Barraux.* Cette *barre* ou *cloison* ne touchait pas *Bouchevereau.*

Notre emploi de la langue bretonne, pour la lecture des noms géographiques, ne crée pas une méthode nouvelle. Déjà Théophile Malo de la Tour-d'Auvergne-Corret, premier grenadier de la République française, auteur des *Origines gauloises,* cherchait, en des étymologies puisées dans le bas-breton, la solution de problèmes intéressant l'histoire et la théogonie payenne : « J'ai, dit-il, jalonné la route qui m'a paru la plus propre à conduire à nos antiquités; j'ai écarté une partie des ronces et épines qui l'embarrassaient; d'autres la frayeront et la rendront facile à

(1) Présent essai, première partie, chap. V, I. M. F. Liger, *La Cénomanie romaine,* 250, Luché.

ceux qui voudront s'y engager : *cette tâche semble revenir aux Bretons* (1). »

Sans être bretonnant, nous avons appliqué cette méthode, et, ce qui nous rassure, c'est que nous remarquons une grande concordance dans l'ensemble des résultats obtenus.

Règle générale, le *pagus* donne son nom à sa *cité druidique* ou *ker,* située sur la limite :

Pagus ankel(ch'er) les Anges		Ker ankel(ch'er)	Cherancé
Pagi { B(ugel n)oz inkel(ch'er)	Bosingœ	Ker (bugel noz) ankel(ch'er)	Changé
Pagi { B(ugel n)oz inkel(ch'er)	Bosingœ	Ker (bugel) noz (ankelch'er)	Grenoux
Pagus Guillaume (ankelch'er)		Ker Guill(aume) an(kelch'er)	Chailland
Pagus Guillaume (ankelch'er)		K(er Gu)ili(aume) ankel(ch'er)	Siliacus, Sillé
Pagus Wen(eda ankelch'er o)randa		Ker (ankelch'er or)anda	Guérande

II. A l'instant, M. l'abbé Paul Calendini nous pose les questions suivantes :

1° « *Comment, selon vous, dans le pays de La Flèche, s'appelaient notre pagus et sa cité druidique ou ker?* »

Pagus ankelch'er bugel noz	Ker anKelch'er bugel noz	
Pagus b oz ou Bousse	Ker ank	ou Créans-sur-Loir

A l'ouest, la *barre* ou cloison de ce pagus, par la *Barrillère*, *Vaubarré*, la *Barre*, les *Barreaux*, longeait la vallée où coule le Verron.

2° « *Que peut signifier le nom de ce ruisseau?* »

Le *Verron*, comme le *Var*, était un cours d'eau limitant. Ces noms sont à rapprocher des mots bretons *gwarez*, abri, protection; *gward*, *garde*; du mot français *boulevard*, terrasse extérieure et de défense d'une place forte, et aussi du nom de la ville de *Varades*, chez les Namnètes, par où passait leur haie frontière de l'est (2).

3° « *Au-delà de cette vallée, quels étaient les noms du pagus voisin et de sa cité druidique?* »

Pagus Gwyon ou Guillome	Ker Guillome	
Pagus wyon	K r ome	ou Crosmières

(1) La Tour-d'Auvergne-Corret, *Origines gauloises*, pages IV et VII, avant-propos, 309 et 310; voir aussi 304, les Marches, 339, étymologies du nom Angleterre; il est probable qu'avant l'invasion des Angles le culte de l'ankelch'er avait laissé des traces dans cette île.

(2) Présent essai, première partie, chapitre VII, II.

On trouve autour du bourg de Crosmières les lieux de la *Guillerie*, pour Guillaumerie, la *Guitonnière*, *Bourdigal* (1), altération en mauvaise part de Bourg-de-Guy, la *Guyonnière*, *Vauguyon*, nous sommes bien là en un pays de Guyon ou Vion; le ruisseau qui le traverse, l'*Argance*, prend sa source au-delà de l'*Angizière* et l'*Anglotière*, noms rappelant l'ankelch'er local.

III. Le lecteur a remarqué que, par suite de *combinaisons de mots*, syllabes ou lettres empruntées auxdits mots, les noms composés les plus dissemblables ont mêmes racines; ce que peut, seule, faire reconnaître l'étude des lieux, en l'état actuel de la science étymologique; ces noms, du reste, ont, pour la plupart, une signification payenne :

Orange, *Origné*, *Ingrande* ou Ingorande, Eygurande, s'expliquent *porte de l'ankelch'er*.

Beaugrandière, *Brigne*, *Prix*, *porte de l'Ankeleh'er Bugel-noz* ou *Boz*.

Créans, *Kran* dit Craon, *Cherancé*, *Changé* signifient cité ou *Ker ankelch'er*.

Crosmières, *cité Guillaume*; *Chailland*, *Sillé*, *cité Guillaume ankelch'er*.

De même *Diablintes* et *Andouillé* : *Diaoblos-inkelch'er* et *ankelch'er Diaoulos* (2).

Les mots trouvés dans le dictionnaire breton n'étant *celtiques que par à peu près*, nous avons, avec intention, dans cet *essai*, multiplié les exemples, et c'est sur leur ensemble, et non sur un détail reconnu inexact, que le lecteur devra formuler sa critique.

Découvrir le passé par l'*interprétation* des noms géographiques, tel a été notre but; mais « errare humanum est. »

(1) M. Georges Dottin, *Glossaire des parlers du Bas-Maine*, burdigal, ensemble des habitants d'un hameau vivant habituellement de maraude, terme de mépris. Voir présent essai, deuxième partie, chap. III, § II, IV, VI.

(2) Présent essai, deuxième partie, chapitre I, § II, I; chapitre II, § V, I.

IV. Entrammes a su reconquérir son *bugel-noz-Chevrel* conservé intact à *Bouchevereau, Becherreuil* et *Bourgchevreau* de La Flèche, Ambrières, Sainte-Gemmes-le-Robert, Laval, la Baconnière, Méral, Beaufort, Longué, Segré.

Voilà ressuscité notre *fantôme de la nuit*, le *Chevrel*, autrefois si populaire en nos contrées de *Boz*. A nous, maintenant, d'en conserver le souvenir.

Puisse ce *job de Morannes*, ce *fou de Montflours*, ce *payen de Grenoux*, ce *mauvais*, ce *méchant*, ce *malin esprit de Malo Campo*, ce *coquin de Bourg-Coquin* d'Entrammes et autres lieux, ce *damné de Daon et Craon*, si longtemps oublié, retrouver, au moins chez les archéologues, un regain de sympathie préhistorique. Nous vous le présentons, lecteurs, avec ses congénères de la mythologie druidique dont les contes locaux ont pu garder quelques traces : le *Korriguen ou Nain-Blanc des Gwenètes;* le *Langouinek ou géant de Langouidic; Guyon*, l'ankelch'er de *Lavau-Guyon* et aussi du pays de *Vion*, ce *galeux ou galvaudeux de Bourg-di-gal;* tous, et *Taranis*-ankelch'er, protecteur de nos marches dites *Entrammes* et patron des marins du *Croisic* qu'il défendait contre les flots en courroux, se déclarent heureux et reconnaissants du bon accueil qu'ils ont reçu aux *Annales Fléchoises*.

TROISIÈME PARTIE

LA MEDUANA CELTIQUE

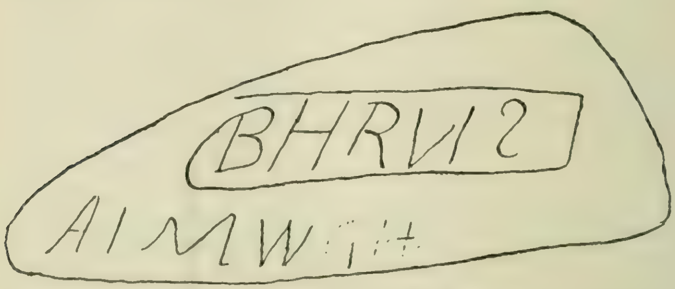
RIVIÈRE ET PAYS D'ERNÉE

Nous n'avons fait, jusqu'ici, qu'épeler du *celtique par à peu près* ; et, si là se bornait cet *essai*, on serait en droit de lui reprocher d'être resté muet devant notre *inscription gauloise authentique* de Saint Jean-sur-Mayenne, la seule connue dans la contrée.

§ I.

BHRVIS AIMW...

Deux mots bien lisibles, sauf les deux dernières lettres du second, composent cette inscription trouvée, il y a vingt et quelques années, dans le lit de la Mayenne, au barrage de Boisseau ; elle est grossièrement gravée dans une pierre de granit déposée au musée de Laval.



Le conservateur de ce musée, M. Œlhert, en signala



Inscription Gauloise de Saint-Jean-sur-Mayenne.

l'existence le 5 septembre 1883 dans le *bulletin de la Société des Antiquaires de France.*

Les sources étymologiques habituelles sont, en ce cas, le sanscrit ou le zend, l'hebreu, l'allemand, etc.

> « Alfana vient d'equus, sans doute,
> Mais il faut avouer aussi,
> Qu'en venant de là jusqu'ici,
> Il a bien changé sur la route (1). »

Dans son *dictionnaire des racines gauloises,* M. Malvezin constate qu'on donne latines ou germaniques bon nombre des origines du français, à son avis gauloises. La langue de nos pères n'a pu se perdre, elle forme encore aujourd'hui le premier fonds du français ; et si le latin s'est infiltré dans le gaulois, cela est dû beaucoup moins au contact des soldats romains qu'aux ouvrages des hommes de loi et autres, écrits en latin de longs siècles après la domination romaine. Nos vieux mots ont été latinisés au fur et à mesure de leur emploi, et, les trouvant dans les actes du moyen âge (2), on les donne comme venus du latin, ou bien encore comme dérivés du germanique, quand on n'en voit pas le radical dans la latinité.

La Gaule, dit-on, parlait latin dès le IVe siècle; cette affirmation est bien hasardeuse ; le français n'est pas encore connu de tous nos paysans, et cependant depuis bien des siècles il est le langage de la France.

(1) Le chevalier de Cailly, *poésies diverses.*

(2) Les actes publics des deux premières races, et même de la troisième, sont en latin ; des jugements ont été rendus en cette langue jusqu'au règne de François Ier. L'ordonnance de juin 1510, art. 47, abroge l'usage des enquêtes en latin dans les pays de droit écrit ; celle d'août 1539, art. 110 et 111, prescrit la rédaction en langage maternel français des arrêts, procédures, enquêtes, contrats, commissions, sentences, testaments et autres actes quelconques, actes et exploits de justice ; les ordonnances de janvier 1563, art. 35, janvier 1629, étendent ces prescriptions aux officialités et autres juridictions ecclésiastiques.

Plus que le français, la langue bretonne a conservé un bon fonds de celtique (1), à tel point que Gaulois et Bretons s'entendraient mieux que Latins et Italiens; le fait est que Bretons et Gallois-Anglais peuvent encore se comprendre, ce qui, en ces deux pays, est une preuve sensible de la fixité de la langue : « personne n'ignore, dit la Tour d'Auvergne-Corret, que la langue vulgaire de la province de Galles et celle des Bretons ne soient deux dialectes de la même langue... Bretons et Gallois s'entendent encore sans interprètes. Leurs dialectes sont les seuls qui nous retracent l'ancien celtique avant l'invasion romaine (2). »

C'est pourquoi nous soumettons notre inscription, jusqu'ici non traduite, à l'épreuve du dictionnaire breton :

Celtique	BHRVIS	AIMW...
Breton	BERV	EMWEL
Français	BOUILLON	rencontre

Ladite pierre, posée au confluent de deux rivières, y marquait l'*embouchure de la Bervis ou Ernée dans la Meduana.*

On sait la place qu'occupait, dans la mythologie gauloise, le culte des sources, fontaines, cours d'eau, auquel se rattache celui des Bouillons : les inscriptions votives à la fée Sequana, aux deæ Icauni, à la dea Bormonia, au *deus Borvo*, témoignent de l'impor-

(1) M. l'abbé Voisin du Mans, en 1864 et 1872, a publié *la France avant et sous César*; *la France avant Clovis* : Ménage et les auteurs de nos glossaires, dit-il, ont cherché dans le Syro-Chaldéen l'origine de nos mots. C'est aux Helleno-Phéniciens que M. Voisin demande raison de nos premiers noms de lieux donnés par Ptolémée; il ne peut croire que toutes les langues, et particulièrement nos anciens noms de lieux, tirent leur origine du jargon de Quimper-Corentin.

(2) La Tour d'Auvergne-Corret, *origines gauloises*, p. II, avant-propos; p. 109 et 339. M. Dan. L. Miorcec de Kerdanet, *histoire de la langue des gaulois*, 42, 79. Présent essai, 1re partie, chap. VI, I.

tance de ce culte des eaux (1); or *Borvo* est à rapprocher du breton *berv, bero*, bouillon.

§ II.

BERV . . . . IS.
BERV TARANIS.

Non loin des rives de l'Ernée, vers la partie moyenne de son cours, et sur ses affluents, le tout coulant sur les anciennes marches *ankelch'er Taranis* ou *Entrammes*, où s'établirent les Aulerques-Diablintes, les noms de lieux et ruisseau ci après rappellent encore la *Bervis*.

En Montenay, le *Beray* et les *Bouillons*, d'où sort le ruisseau dit le *Bouillon*.

En Ernée, la *Beruère* et les *Bouillons*.

On trouve aussi, proche la limite d'Ernée, en Saint Denis-de-Gastines, les ferme, étang et moulin de *Bois-Béranger*, XIIe siècle *Boscoberengarii :* Beranger s'explique *Berv ankelch'er*.

Plus au nord, l'Ernée limite les paroisses de Montaudin, et *Saint Berthevin-la-Tannière* l'ancienne *Centrannis*, prenant sa source non loin du lieu de la *Berangerie, Berv ankelch'er*, en Lévaré.

Ce *berv ankelch'er*, ou *ankelch'er des bouillons, deus Borvo*, est *Taranis*, génie protecteur de toute la contrée.

§ III.

PAGUS TARANIS, KER TARANIS

I. — On trouve dès 1145 *ecclesia de Charne* (2). Au

(1) Revue celtique, I, 317, M. J. G. Bulliot, *ex voto à la dea Bibracte ;* II, 1, M. A. Pictet, *quelques noms celtiques de rivières.* Mémoires de la société des antiquaires de Picardie, V, p. 36, M. l'abbé Santerre. Notice archéologique sur le département de l'Oise, 2e édition, p. 73, *sources et fontaines.*

(2) *Lib. alb.* p. 70. M. l'abbé Angot, *Dictionnaire historique de la Mayenne.* Cauvin, *géographie ancienne du diocèse du Mans.*

nord du territoire d'Ernée, à la Contrie, se voit un beau dolmen décrit par M. E, Moreau au bulletin de la *Commission historique de la Mayenne* (1) ; et, proche Charné, M. Tirard a, dès 1884, signalé au village de la Boissière, l'existence de substructions gallo-romaines dont M. F. Liger a relevé l'étendue : « c'était une grande ville vers laquelle convergeaient sept voies romaines (2). » Quand et comment a disparu cette ville ?

Nous avons attribué le nom de notre place du *Gast* de Laval aux dévastations de la guerre qui, en 1199, eclata entre Guy VI et Hamon ou Hamelin l'Enfant (3) : ne peut-on supposer de même qu'une guerre dont le souvenir s'est perdu, causa la ruine de *Ker Taranis ?* Le pays aurait alors été *dévasté*, d'où le nom de la paroisse voisine : vers 1200 *parochia de Gastineiis;* 1563 *sanctus Dyonisius de Wastinia*, *Saint Denis de Gastines.*

Ces vestiges en territoire de *Boz* dit la *Boissière* et les *Bouessées* ; ce dolmen de la Contrie, non loin de la haie frontière que rappelle le lieu voisin dit les *Haies*, et aussi celui de *Charné* font voir que là était en effet *Ker Taranis*, la cité druidique du *pagus Taranis* (4).

pagus Taranis,	*Ker Taranis.*
Ar nis, Arné, Ernée.	*Ch ar nis*, Charné.

Pour faire de la Gaule une province romaine, César en paganisa le culte dans ses commentaires qui ont

(1) Bulletin de la Commission historique de la Mayenne, 1 s. I, 45, 2 s. II, 106, 318, XVII, 248, 498.

(2) Bulletin de la Commission historique de la Mayenne, 1 s, IV, 82 ; V, 50. M. F. Liger, *la Cénomanie romaine*, 93. MM. E. et R. Delaunay, *recherches sur la ville et le pays d'Ernée.*

(3) Présent essai, 2me partie, chap. III, § II, IX.

(4) M. Alfred Jacobs, *géographie de Grégoire de Tours*, à la suite de *l'histoire des Francs* par Grégoire de Tours, traduite par M. Guizot, II, 299, pagus Gaulois.

assimilé les diverses personnifications du dieu des druides aux multiples divinités de la Grèce et de Rome. Les Gaulois, dit-il, « deum maxime Mercurium colunt... Post hunc Apollinem, et Martem, et Jovem, et Minervam. » puis il ajoute : « Galli se omnes ab Dite patre prognatos prædicant. » Ce post-scriptum, quoique à double entente, seul contient la vérité : les Gaulois ne connaissaient ni *Mercure*, ni *Apollon*, ni *Mars*, ni *Jupiter*, ni *Minerve ;* mais seulement *Dis pater* dit vulgairement *Gwy*, *Gwyon*, *Gwillaume*. Comme Pluton était aussi appelé *Dis* à Rome, César laisse entendre que les Gaulois se disaient fils de *Pluton*, ainsi du reste que l'ont compris la plupart de ses traducteurs. Quant aux *ankelch'ers*, *Korrigans*, *bugels noz*, etc., il n'en souffle mot et ne cite même pas *Taranis* dont il n'ignore le nom. Il déclare il est vrai, la Gaule superstitieuse : « natio est omnium Gallorum admodum dedita religionibus. » (1)

L'ancien pagus Taranis, christianisé, paraît encore en 1128, date à laquelle l'abbaye du mont Saint-Michel rentre en possession de l'église de Saint-Berthevin « ecclesiam sancti Bertvini, *in pago Erneie* » (2), ce qui porte à croire que le pays resta longtemps attaché au culte payen, et c'est sans doute pour cela que, dans le voisinage, Montenay reçut le titre de *vicus canonicus* dès le IX[e] siècle (3).

II. Mais *pagi* et *pagelli* ont fait leur temps ; on lit en 1158, au cartulaire de la Roë, *territorium Erneiæ* (4).

(1) César, *de bello Gallico*, VI, 16, 18.

(2) M. Bertrand de Broussillon, *Cartulaire de l'abbayette*, 22. Cauvin, *Géographie du diocèse du Mans*, LXXVIII, 60, 252, 257.

(3) Cauvin, *Géographie ancienne du diocèse du Mans*, instrumenta, p. XLIX, 433.

(4) *Archives départementales de la Mayenne*, H ; *Cartulaire de la Roë*, f° 18. M. Alfred Jacobs, *Géographie de Grégoire de Tours*, à la suite de l'*Histoire des Francs*, de Grégoire de Tours, traduite par M. Guizot, p. 282 et suivantes, confusion dans le sens des mots *pagus*, *vicus*, *diœcesis*, *parochia*, etc.

Cependant, au XIII[e] siècle, le doyenné d'Ernée, constitué, comprenait dans son ressort ladite paroisse de Montenay; en août 1235, Geoffroy, évêque du Mans, ordonne au curé-doyen d'Ernée de faire payer aux curés « de Monteneio et de Valle Torta » six livres mansaises de pension annuelle due à l'abbaye de Champagne (1).

On sait l'attachement de la foule à ses traditions, à ses usages; sa tenacité et sa persistance dans les coutumes de ses ancêtres fit qu'à l'origine du christianisme il s'établit un culte extérieur mixte dans les lieux mêmes qui avaient été les plus chers aux payens. C'est ce qui dut arriver pour *Ker Taranis, Charné.*

Lorsque, par la suite, la ville neuve d'Ernée fut dotée d'une église, pour couper court à toutes revendications ou concurrence de la part des partisans de l'ancien sanctuaire, l'évêque, par ordonnances des 3 mai et 3 juillet 1697, prescrivit la démolition de sa nef et l'emploi des matériaux à l'achèvement de l'église nouvelle (2); ce qui n'arrêta pas les nombreux pèlerinages faits à *Notre-Dame-de-Charné*; on lit dans l'*Echo de la Mayenne*, feuille des 15 et 16 août 1903 : « samedi prochain aura lieu le grand pèlerinage de Notre-Dame-de-Charné, auquel prennent part toutes les paroisses du doyenné. On sait que ce célèbre pèlerinage a pour but d'honorer la Sainte-Vierge à l'occasion de la fête de la mi-août; dès trois heures du matin jusqu'à dix heures, une foule immense de pèlerins, qu'on évalue chaque année à plusieurs milliers, se dirige du côté du vénéré sanctuaire; une procession splendide formée desdits pèlerins, sous la direction du clergé d'Ernée, à l'issue des vêpres, se rend à Notre-Dame. »

(1) *Bulletin de la Commission historique de la Mayenne*, I[re] s. I, 119, M. Edouard Delaunay, *Notes historiques sur Montenay*.

(2) M. l'abbé Angot, *Dictionnaire historique de la Mayenne*, Charné

§ IV.

BIHAN TARANIS

I. *Ker Arné*, au pays des Diablintes, avait, chez les Andécaves, une modeste homonyme qui, n'étant pas une cité, s'appelait *Bihan Taranis*, le *Petit-Arné* ou *Bierné*; on trouve, en 1177, *Biarneium*; 1208, *de Bihernejo*; 1774, *Biarné*, et, coïncidence remarquable, si *Ker Arné* était sur la *Bervis*, *Bihan Arné* ou Bierné se trouve sur le *Beron* :

berv, bero, bouillon

Entre la vallée du Béron et la limite de Maine-et-Loire s'étend la paroisse de *Saint-Michel-de-Feins;* 1115, *ecclesiola de Famis;* 1140, *ecclesia sancti Michaelis de Famibus;* 1398, *parrochiani sancti Michaelis de Fains;* 1406, *Saint-Michel-de-Faigns;* 1582, *Saint-Michel-de-Feings*. On interprète généralement *Feins* ou *Feings* — ce dernier nom se trouve en l'Orne et Loir-et-Cher — dans le sens de *finis, fines*, confins, frontières (1).

II. Puisque ce mot *finis* revient sous notre plume (2), essayons d'en préciser le sens. César l'emploie fréquemment en ses commentaires, soit pour désigner les *confins*, la *limite*; soit dans le sens de *pays* et *territoires*.

Le terrain des marches, *marchiæ*, courait entre deux limites, *fines*, protégeant le pays peuplé auquel il servait de boulevard. Pour sortir de ce pays, on franchissait sa limite propre, *finis* ou *confinium*; puis, traversant les marches, *marchiæ*, on arrivait à la limite extérieure enveloppant le tout, *finis* ou *terminus*; ce que nous croyons comprendre du texte ci-après que cite M. Alfred Jacobs dans sa *Géographie de Grégoire de Tours :* par un diplôme de la seconde moi-

(1) M. F. Liger, *La Cénomanie romaine*, 4.

(2) Voir présent essai, première partie, chapitre III, V.

tié du VIe siècle en faveur de Senonnes-en-Vosges, Childebert II « concedit quod a novo ædificavit per *fines* et *marchias, terminos* vel *confinia* » (1).

III. Mais est-il certain que Saint-Michel de *Famis*, de *Famibus*, de *Fains*, de *Faigns*, de *Feings*, de *Feins*, tient son nom de la proximité de la frontière? Nous préférons voir dans les finales *igns*, *ings* de Faigns et Feings, l'*ankelch'er* du voisinage que l'on trouve au lieu de *Grigné* et en la paroisse d'*Argenton*. Cet ankelch'er devait être *Taranis, deus Borvo*, patron de *Bihan Taranis*, Bierné, et du ruisseau le *Beron*, arrosant la contrée,

Comme dieu des bouillons, non seulement Taranis commandait aux flots de la mer, mais aux cataractes du ciel; aussi l'invoquait-on contre la sécheresse, l'inondation, les orages et tempêtes; par toute la Gaule les noms de *Beron, Beru, Berville, Bouillac, Bouillancourt, Bouillancy, Bouilland, Bouillon, Bouillonville, Bourbon, Bourbonne*, etc., rappellent ce *culte des bouillons*.

§ V.

CONCLUSION

Dans son introduction à la *Géographie de Grégoire de Tours* (2), M. Alfred Jacobs s'exprime ainsi : « A l'origine, les noms de peuples et de villes avaient un sens, et il serait intéressant de retrouver l'idée dont ces noms étaient l'expression... Quelles furent les causes qui déterminèrent l'appellation des pays Vexin, *Brie*, Valois, Woevre, etc., de toutes ces subdivisions

(1) M Alfred Jacobs, *Géographie de Grégoire de Tours*, à la suite de l'*Histoire des Francs* de Grégoire de Tours, traduite par M. Guizot, II, 281.

(2) M. Alfred Jacobs, *Géographie de Grégoire de Tours*, à la suite de l'*Histoire des Francs* de Grégoire de Tours, traduite par M. Guizot, II, 253.

si profondément enracinées, qu'à la faveur de l'habitude et de la tradition, sans caractère politique ni administratif, elles se maintiennent encore au milieu de l'organisation régulière et disciplinée de notre temps. Voilà ce que pourra nous faire connaître celui qui donnera une traduction nette et certaine de la *carte de Sprüner* ou des listes de noms publiés par Dom Martin dans son *Histoire des Gaules*. Pour nombre de localités qui ont obscurément vécu sans laisser de traces dans les monuments, et que le géographe ne sait s'il doit inscrire sur les cartes qui représentent le passé, un nom de racine celtique peut devenir une preuve d'ancienneté. Ajoutez que, parmi ces noms, il en est qui, avec la forme mutilée qu'ils ont aujourd'hui, fournissent encore pour l'ethnologie de précieux indices... Des études complètes sur la Gaule devraient donc prendre pour base la langue celtique ; mais je ne crois pas que l'état de nos connaissances, en ce qui concerne cette langue, soit encore assez avancé pour produire de suffisants résultats : c'est donc une entreprise dont il faut remettre le soin à l'avenir. »

C'est pourquoi nous avons tenté cet *essai*, non en suivant les sentiers battus dont nous ignorons du reste les détours, mais par les voies plus courtes et plus faciles de nos excursions en zigzag. Aidé de notre dictionnaire breton, nous avons, à dessein, multiplié les exemples, et c'est, non par le détail, mais sur l'ensemble des résultats obtenus que doit se former l'opinion du lecteur.

En l'état des connaissances actuelles, pouvait-on, par une autre méthode, traduire les noms dissemblables suivants :

Orange, *Origné*, *Ingrandes*, désignant des *portes de l'ankelch'er* dans la cloison frontière *barras?* (1).

(1) Présent essai, première partie, chapitre VII, I.

Beaugrandière, Brigne, Prix rappelant, dans lesdites cloisons, des *portes de l'ankelch'er bugel noz?*

Aurait-on assimilé les noms *Armorique* et *Manche, mer Ankelch'er?* (1).

Et notre inscription *BHRVIS AIMW*..., l'aurait-on traduite *bouillon-Taranis-rencontre?* (2).

Ces résultats ainsi obtenus, étayés de faits et circonstances appuyant notre méthode, fallait-il nous préoccuper de savoir si, en nous léguant les dénominations aujourd'hui en usage, nos ancêtres ont observé les lois générales admises pour la formation des noms de lieux? Les règles qu'ils ont suivies se déduiront d'elles-mêmes par une étude plus approfondie des noms géographiques à l'aide de nos idiômes locaux ; car, si nous ne nous trompons, il y a là une source inépuisable de renseignements se contrôlant les uns les autres, lesquels complèteront heureusement les données acquises par la science des linguistes.

Ch. DURGET.

(1) Présent essai, première partie, chapitre VIII, IV.

(2) Présent essai, troisième partie, § II.

ADDITIONS

MARCHES

1° MARCHES CÉNOMANNES ET BRETONNES

(1re PARTIE, CH. VI, I.)

« Erant autem *in confinio* Cenomanicæ, Britonnicæque regionis *vastæ solitudines.* » (*Vita S. Bernardi* abbatis sanctæ Trinitatis de Tironio.)

2° MARCHIÆ ET FINES

(3e PARTIE, § IV, II.)

Les traducteurs des commentaires de César sont souvent indécis sur le sens de « finis » qui, tantôt, désigne un territoire, tantôt une limite. Les marches « marchiæ » étaient comprises entre deux limites « fines, » l'une dite « confinium, » l'autre « terminus. » C'est ainsi qu'il faut comprendre cette phrase des commentaires : « Quum Cæsar in Sequanos per *extremos* Lingonum *fines* iter faceret... circiter millia passuum X ab Romanis trinis castris Vercingetorix consedit. » (De bello gallico VII, LXVI.) « Per extremos fines » marque la limite « *terminus.* »

Notes sur les Vignes de Bazouges

AU XIVe SIÈCLE

Au XIVe siècle, les religieux de la Roë voulurent se constituer un vignoble dans la paroisse de Bazouges-sur-Loir. Ils y réussirent grâce à un certain nombre d'acquisitions et d'échanges dont les actes se trouvent mélangés à d'autres contrats dans le volume du chartrier de la Roë, coté 180, aux archives de la Mayenne.

L'ensemble de ces acquisitions offre quelque intérêt au point de vue de la culture vinicole dans ce coin de l'Anjou. Il en a un autre plus spécial pour le pays à cause des noms féodaux et autres qui s'y rencontrent. Il appartient donc aux *Annales Fléchoises* de faire connaître ce dossier égaré ailleurs.

A. ANGOT.

26 octobre 1366, en cour d'Angers. — Adam de Cré, seigneur de Villiers et de Launay, déclare avoir reçu de l'abbé et du couvent de la Roë « la somme de huit francs d'or du coign du Roy nostre Sire pour cause des ventes et de l'indemnité » des choses achetées en son fief en la paroisse de Bazouges-sur-Loir.

8 mars 1366 (v. s.) en cour d'Angers. — Jehan Descachebouton, paroissien de Saint-Thomas de La Flèche, vend à « Monsour Lorens Menart prestre comme a privée personne » 20 sols de rente que « Religioulx hommes et honnestes l'abbé et le couvent du moustier de Nostre damme de la Roue » lui devaient pour la baillée qu'il leur a faite de six quartiers de vigne en la paroisse de « Basoges-sur-le-Loir au clou de la Baste, » pour « quarante et deux francs d'or du coing du Roy de France nostre sire. »

28 mars 1367, en cour d'Angers. — « Monsour Lorens Menart, prestre, à présent demeurant à Angiers, » donne en perpétuelle aumône au couvent de la Roë ce que les religieux lui devaient comme ayant cause de Jean Descachebouton.

26 février 1367 (v. s.], en cour de La Flèche. — Jamet Bidart, Richard Bidart, Ysabel, veuve de Guillaume Renart, paroissiens de Cré, Morice Brossart et Julienne, sa femme, paroissiens de Fougères, vendent à Perrot Avril, une pièce de vigne qui fut Thomas Lesires, nommée Bonjart, « séante entre les vignes à l'abé de la Roue et les vignes de la Punorière ou fé de Launey e pour le pris de six frans d'or. »

25 fév. 1367 (v. s.), à Angers. — Perrot Avril, paroissien de Bazouges-sur-le-Loir, vend à l'abbé et couvent de la Roë, une pièce de vigne contenant deux quartiers, appelée Bonjart au fief de Launay, laquelle fut Thomas Le Sires, pour la somme de six frans d'or du coing du roi.

8 fév. 1369 (v. s.), en cour de La Flèche. — Jean Lemercier « de la paroysse de Bazouges-sur-le-Loir et Jannette, sa fame, » vendent à l'abbé et au couvent de la Roë « une meson et un presouer en icelle meson, o les courtilz et arbres d'environ et ovesque six quartiers de vigne, » si comme les chouses se poursuivent ... o les hais et clouaisons d'environ appelez la Pimorière « en la paroisse de Basouges, entre les vignes des religieux et « les chouses feu Michel d'Ambrières... au fie du Chastel, tenu de Monseignour du Chastel à cinq sols de rente et de Monsour de la Haie à doze deniers de rente... pour le pris de vingt cinq francs d'or de bon compte et de leal pois. »

26 février 1369 (v. s.) en cour d'Angers. — « Noble homme Jehan Quatrebarbes, chevalier », baille à l'abbé de la Roë « une pièce de vigne en gast et en fresche... contenant vint quatre sexterées ou environ, sise en la parroisse de Bazouges-sur-le-Loir au cloux des Chouchinières, entre les vignes dudit abbé qui furent Jehan Descachebouton et la ruelle par laquelle l'en vat à l'Eschevau... au fie au seignour de Launay, » pour le prix de 25 sols tourn. de rente.

6 juin 1370, en cour d'Angers. — Adam de Cré, paroissien de Sainte-Colombe, près La Flèche, déclare avoir reçu des religieux de la Roë « la somme de quatre frans d'or bons et de pois du coing du roy, pour cause de certain accort et composition faite entre eux, » pour les ventes des choses

qu'ils avaient acquises de « Monsour Jehan Quatrebarbes » appelées les Chaouranières.

14 fév. 1408 (v. s.), en cour de La Flèche. — Gillet Gaseau et Jamette, sa femme, de Basouges-sur-Loir, cèdent aux religieux de la Roë, une pièce de vigne, contenant deux quartiers appelée Baugeard, au fief dudit Gaseau, touchant les vignes des religieux, en échange d'une autre pièce de vigne appelée Gauldrée, contenant trois quartiers, joignant les vignes de la dame de la Masselière et celles de la chapelle que fonda feu (...) de Marigné, au fief au sire de Champagne. Témoin : Jean Chaillou, prêtre.

12 nov. 1444, aux Assises de La Flèche, tenues par Jean Erraut, sénéchal, maistre Jean Fournier, bailli, absent, les religieux de la Roë, sont cités; leur procureur répond qu'ils n'ont rien acquis depuis le temps de coutume, mais qu'ils tiennent de La Flèche par le moyen de Guyon de Cré, une maison et trente quartiers de vigne au lieu appelé la Punonnière.

15 oct. 1457. — En cour de Châteauneuf-sur-Sarthe, accord entre Guyon de Cré, écuyer, Sgr de Bonnefontaine et de Launay, de Bazouges-sur-Loir et l'abbé de la Roë Guy de Scepeaux, auquel il réclamait les arrérages de dix ans d'une rente de dix deniers et trois jalais de vin sur des vignes relevant de son fief. L'abbé lui paie cinq écus d'or.

LE CAHIER DE MORANNES

(1789)

(SUITE.)

Article 7. — Si néanmoins les fiefs et les justices seigneuriales sont conservés sous certaines modifications, il est à désirer que dans le *partage* il n'y ait plus de cette injustice que condamne même la nature, savoir deux tiers à l'aîné et seulement un tiers aux autres ; les enfants du même père doivent avoir portion égale dans les biens qu'il laisse ; que ces biens soient nobles ou censifs, cela doit être égal. Mais aussi le partage des biens nobles se faisant par portions égales doit être affranchi de ces peines qualifiées dans la coutume de depié de fief, qui engendrent la perte du fief et qui en opèrent la réunion au seigneur dominant ; cette peine n'avait été prononcée qu'en vue d'empêcher les démembrements des fiefs, afin que les possesseurs chargés du service militaire fussent toujours en état de s'en acquitter. Puisque ceci n'a plus lieu, il ne doit plus y avoir d'effet où il n'y a plus de cause.

Si les justices seigneuriales subsistent, les *officiers* une fois choisis et nommés par les seigneurs ne doivent pas, à volonté et suivant le caprice, être destitués. Rien n'est plus offensant à un officier que de le priver de sa place ; il ne doit l'être qu'en cas de malversation et de prévarication, et il en doit être convaincu en forme judiciaire auparavant d'être destitué. Les seigneurs abusent souvent de ce droit de

destitution, la crainte tient leurs officiers dans la dépendance, et c'est quelquefois un moyen de porter ces officiers pusillanimes à s'écarter de leurs devoirs et à sacrifier les intérêts des particuliers, commettre peut-être des injustices en faveur même des seigneurs de fiefs. D'ailleurs, il serait juste que les seigneurs rétribuassent honnêtement leurs officiers, pour les dispenser de chercher leur récompense dans des vacations et des émoluments souvent excessifs pour les actes judiciaires.

Article 8. — La *chasse* n'était pas autrefois un droit seul réservé aux possesseurs de fiefs. Il était permis à chacun de chasser sur son domaine et de détruire dans son champ l'animal sauvage malfaisant et le gibier qu'il y trouvait ; ni l'un ni l'autre ne doivent avoir de maître que celui qui les arrête. Le droit de chasse n'était donc point autrefois exclusif ni privatif ; il n'était point un droit seigneurial. Les possesseurs de fiefs ne le tiennent du roi que par faveur. Dans le temps même qu'il leur fut accordé, il ne fut point ôté aux bourgeois vivant de leurs rentes. La chasse ne fut défendue qu'aux gens du commun pour deux raisons, la première pour qu'elle ne fût pas un sujet de dissipation pour ceux-ci et qu'elle fût un amusement pour ceux-là, et surtout pour les nobles à qui seuls dans ces temps-là compétait l'usage des armes, parce qu'ils étaient seuls chargés du service militaire. Mais tout étant changé et la guerre se faisant par troupes réglées, composées de nobles et en plus grand nombre de roturiers, pourquoi empêcher ceux-ci de se mettre au fait du maniement des armes, de s'y maintenir par une guerre déclarée aux animaux malfaisants, et même au gibier qui n'appartient en propriété à personne ? Les possesseurs de grands fiefs ont pour la plupart de vastes forêts, des domaines très étendus ; les seigneurs moins riches en domaines en ont assez, et tous peuvent prendre

l'amusement de la chasse sur leur propre terrain, sans s'étendre sur celui de leurs vassaux et de leurs censitaires, et il paraît injuste qu'on empêche ceux-ci de le faire sur le domaine dont ils sont propriétaires.

Il paraît ridicule que les gens d'Eglise à qui par les canons la chasse est défendue, la fassent faire souvent par des *gardes* insolents, qui vont avec audace sur le terrain des vasseaux et censitaires de leurs maîtres, fouler leurs ensemencés, rompre les clôtures de leurs champs, tuer les chiens et les chats des paysans, souvent par haine, donnant pour excuses que les chiens et les chats détruisent le gibier. Les seigneurs souvent autorisent ou excusent ces sortes de vexations, et quelques-uns y encouragent en rétribuant leurs gardes-chasse du meurtre des chiens et des chats, en payant le meurtre de chacun, dont pour titre le garde représente les pattes. Des chiens sont utiles aux laboureurs pour la garde de leurs maisons et de leurs troupeaux ; ces laboureurs s'en trouvent donc privés par la mauvaise volonté d'un garde-chasse. Ces gardes-chasse osent quelquefois faire perquisition dans les maisons, et s'ils y trouvent des fusils ils en font un crime au pauvre paysan, comme si le paysan par déférence au garde et à ses commettants devait renoncer à la défense de sa personne, de sa maison et de ses biens et même de ses troupeaux, sans oser détruire le loup, le renard, le blaireau, etc., qui viennent dévorer ses bestiaux, pâturer ses blés et manger ses fruits. Les gardes-chasse vont souvent plus loin ; rencontrant dans leur chemin un passant muni d'un fusil, ils verbalisent contre lui et avancent faussement qu'ils l'ont trouvé chassant, et rédigent des procès-verbaux qu'ils osent affirmer véritables, quoique ce ne soit que fausseté. Les seigneurs, surtout les ecclésiastiques des monastères et des chapitres qui ne sont point sur les lieux pour juger les choses, suivent avec fureur

ces sortes de procès et allèguent pour première raison que le port d'armes est défendu aux roturiers. Oh ! cruauté, oh ! injustice, quand disparaîtrez-vous? Ce sera certainement à la tenue des Etats Généraux. La liberté rétablie permettra à chacun sans distinction la chasse sur son domaine. Cela est désiré.

Article 9. — L'Eglise est dans l'Etat, les *biens qui composent le trésor de l'Eglise* sont premièrement à l'Etat. Les ministres de l'autel à la vérité en doivent vivre de la manière que cela leur est enseigné et prescrit par les canons et les lois du royaume. Le surplus de leurs revenus n'est point à eux en propriété, ils n'en sont que les dispensateurs, il appartient aux pauvres. Si l'Etat a besoin de secours, ces biens y doivent être employés ; il suffit que les possesseurs de ces biens, dont les fonctions dans l'Eglise sont jugées et reconnues utiles, en aient suffisamment pour une vie honnête, dégagée de sensualité et de luxe. Les ministres de l'autel ne doivent pas avoir de prétentions ultérieures ; les trop grandes richesses des ministres de l'Eglise ne font que les éloigner des devoirs de leur ministère. C'est aux Etats Généraux à remédier à ces abus. Cela est désiré.

Article 10. — De quelque manière que les impôts soient reconnus et établis par les Etats-Généraux, il est juste que tous les sujets du roi, sans distinction d'ordre ni de classe, gens d'Eglise, nobles, roturiers, les doivent supporter et y doivent contribuer en raison de leurs biens et de leurs facultés. *Plus de privilèges,* plus d'exemptions, ni pour les provinces, ni pour les individus. Cela est désiré.

Article 11. — Les impôts existants, même les droits qui se perçoivent à raison de la consommation, n'ont été presque jusqu'à ce moment qu'à la charge du tiers-état. Le clergé, la noblesse et tous autres privilégiés s'en sont presque trouvés affranchis. Par

exemple, la *gabelle*, qui est l'impôt le plus désastreux parce qu'il se perçoit pour une denrée d'absolue nécessité, n'est-elle pas bien plus onéreuse au tiers-état qu'aux gens des deux autres ordres? Le sel est nécessaire à tous, mais le devoir de gabelle, c'est-à-dire la levée du sel, ne doit pas être égal pour tous, et se mesure sur le nombre des individus qu'on y assujettit. L'artisan, le journalier ne fait pas pour ainsi dire de cuisine chez lui; la plupart du temps, il est nourri chez ceux qui le font travailler ou vit seulement de pain. Pourquoi donc le contraindre à lever du sel qu'il ne peut consommer dans sa maison? Au contraire, le seigneur très riche, l'ecclésiastique, les chapitres, les monastères, tous tenant grand état de maison et forte cuisine, ne sont tenus au devoir de gabelle qu'en raison du nombre des individus qui composent leur maison, nombre qui d'ailleurs excède toujours la quantité déclarée aux préposés de gabelle, auquel nombre se joignent quantité d'individus qui vivent à la table des maîtres ou à leur cuisine, au moyen de quoi le sel levé au grenier ne peut être suffisant (c'est le faux sel qui y supplée), tandis que les artisans et les gens du commun sont forcés d'en lever au grenier plus qu'il ne leur en faut; et encore, par un excès de vexation, les employés de la gabelle vont fréquemment fouiller et faire des recherches outrageantes dans leurs maisons, y font souvent des procès injustes par mauvais vouloir ou par méprise sur la nature du sel qui leur est représenté, lorsqu'il a changé de couleur ou autrement, en jugeant par là qu'il n'est pas sorti de la masse. Au contraire, ils ne font point de semblables recherches chez le noble, chez l'ecclésiastique, ni dans les monastères, quoique que ce soit chez ceux-là où le faux sel est porté. Ce sont donc ces privilégiés qui sont la première cause du faux saunage et de ces guerres continuelles que se font les gabeleurs et les contrebandiers, souvent

suivies de meurtres. Il est donc nécessaire pour le bien de l'humanité qu'un pareil impôt soit totalement supprimé, sans en laisser le moindre germe, sauf à le remplacer par un autre où tous les individus quelconques, sans exception, doivent contribuer en proportion de leurs facultés.

Article 12. — Les *droits d'aides* qui se perçoivent pour le transport et le débit du vin, des eaux de vie, etc., les droits qui se perçoivent sur les cuirs, les huiles, etc., méritent bien d'être supprimés ou au moins simplifiés. La perception et la régie en sont très coûteuses, c'est autant d'entraves au commerce, et ces sortes de droits payés à raison du débit des liqueurs et des huiles surtout ne sont pour ainsi dire supportés que par les gens du commun : d'ordinaire, n'ayant point de vin chez eux, ils n'en boivent qu'à l'auberge et au cabaret, et les marchands qui ne sont que gens du tiers état, dans leurs voyages ne vivent que dans les auberges. Les gens du commun se font un aliment des huiles, et ils n'ont pas d'autres ressources, du moins la plupart, pour s'éclairer pendant la nuit, tandis que les seigneurs, ecclésiastiques et gens aisés n'ont pour lumière que la cire et le suif, et ne se font jamais d'aliments des huiles de noix ou de graine. C'est aux Etats Généraux à aviser à ces inconvénients, ils en sont priés.

Article 13. — Les droits de *contrôle*, ceux de l'*insinuation* même, celle qu'on nomme bursale, si l'on ne trouve pas de moyen pour remplacer ces formes à moindres frais, il paraît toujours nécessaire qu'en interprétant les règlements par lesquels ils ont été établis, on les fixe d'une manière plus proportionnée, car celle qui existe dans les tarifs paraît se contrarier. Le prix de la forme, quant au contrôle, est fixé en proportion des sommes pour celle au-dessous de 10.000 livres dans les acquisitions, et dans le prix des baux 3.000 livres. Le droit paraît excessif; et au-

dessus de ces sommes il est tout petit. Il serait donc nécessaire que ces droits fussent payés indéfiniment en raison et en proportion de l'objet, qu'on diminuât le droit pour les petits objets, et qu'on augmentât pour les grands et en proportion. — Il en est de même des droits d'insinuation tarifée qui se paient à raison des qualités dont les classes ne sont point assez divisées et subdivisées. Il n'est pas juste que le pauvre paysan, qui pour tout bien n'a que des instruments aratoires, paie le même droit que son maître, qui est un gros laboureur ou un riche fermier ; et il n'est pas juste que pour le contrôle des actes, celui qui n'a qu'une moyenne fortune paie des droits exorbitants, tandis que l'homme opulent, dont la fortune est considérable, paiera peu pour ce qui excède 10.000 livres. Si ces droits sont conservés, c'est aux Etats Généraux à remédier à ces abus.

Article 14. — Les Etats Généraux sont priés d'assurer tous les individus quelconques de la *liberté*, de faire en sorte que par aucune lettre de cachet ou autre cette liberté ne puisse recevoir d'atteinte.

Article 15. — Après s'être assuré de l'*état actuel des finances*, des dettes de l'Etat et du déficit qui existe, y pourvoir par l'établissement d'*impôts* nécessaires, et dont la perception soit simple et peu dispendieuse. Que ces impôts soient établis sur tous les individus du royaume sans aucune distinction de classe ni de rang, tous privilèges devant disparaître pour toujours : il serait dangereux d'en ordonner seulement la suspension, tous sont sujets du roi, membres de l'Etat et ont le même intérêt pour sa gloire et pour sa prospérité.

Article 16. — On désire qu'il y ait des *états en chaque province*. Ce sont là les vœux des Angevins pour la leur. — Ils désirent également qu'il y soit établi un *tribunal souverain*, dont moitié des juges seront du tiers état et laïcs, pour juger toutes les

affaires en dernier ressort ; que pour la plus grande commodité, il soit dans cette province établi des tribunaux subalternes, et que, si les justices seigneuriales sont conservées, la prévention dans les affaires civiles n'ait plus bien, parce qu'elle est un moyen d'oppression que l'homme riche emploie contre le pauvre, l'appelant pour plaider à 15, 18 ou 20 lieues, persuadé qu'en l'effrayant par des frais considérables il se déterminera à lui accorder ce qui est demandé quoique souvent injuste ; et les procédures outrées dans les grands tribunaux deviennent ruineuses pour ceux qui plaident. C'est aux Etats Généraux à aviser à tous les abus et à y faire remédier par le monarque. — Qu'il soit béni à jamais ce monarque bienfaisant, restaurateur et régénérateur des bonnes lois et de la liberté de ses fidèles sujets ! Que Dieu conserve le ministre qui l'éclaire et qui soutient avec autant de courage la cause des malheureux, à qui il veut faire rendre la liberté et la justice, faire disparaître l'espèce d'aristocratie qui n'aurait peut-être pas tardé à se montrer ! il est nécessaire à un aussi bon roi, et à un peuple qui offre de répandre son sang pour la conservation de la personne sacrée de son souverain, la gloire de sa couronne, le bien et l'avantage de la nation entière. Mais tout bon citoyen et fidèle sujet doit, en proportion de ses facultés, contribuer aux charges de l'Etat.

Tels sont les vœux, les offres et les désirs des habitants de cette paroisse de Morannes.

F. UZUREAU,

Directeur de l'*Anjou Historique*.

LE DERNIER JÉSUITE DE LA FLÈCHE

LE FRÈRE PIERRE DUVAL 1689-1773

Depuis 1762, les Jésuites avaient quitté le collège si florissant de La Flèche. Ils s'étaient dispersés à travers l'Europe cherchant un toit plus hospitalier. Qu'était devenu, pendant tout ce temps, le frère Pierre Duval? Nous ne savons. Né le 17 décembre 1689 à Charly-sur-Marne au diocèse de Soissons, il avait donc plus de quatre-vingts ans, quand, usé par l'âge et les privations, il vint solliciter une aumône de l'économe du collège dirigé maintenant par les Doctrinaires.

« J'avais fait arranger, nous raconte ce laïque dans son *Journal*, suivant l'ordre verbal du Directeur, la chambre contre la sacristie, qu'il m'avait demandée et où il a logé du temps des Jésuites. Ce bonhomme s'y est rendu ce matin (jeudi 8 juillet 1773). Après m'avoir salué, avoir visité son gîte à la fois ancien et nouveau et avoir pris un bouillon, il a voulu sortir pour aller faire signer un certificat de vie.

« Cette affaire faite, il est allé chez un nommé Le Lièvre, frère d'un de ses compagnons qui est à Paris. Il y est tombé sans connaissance. Il était midi lorsque j'en ai été averti. Je l'ai fait transporter dans sa chambre où on lui donna tous le secours. »

Ce devait être en vain, car le lendemain, vendredi 9, il mourait à 7 h. 1/2 du matin, « plutôt d'aise que d'autre maladie; se voir dans une maison d'où lui et

toute sa société ont été expulsés il y a dix ans, n'avoir plus à craindre la misère à laquelle il a été en proie depuis cette dispersion, pouvoir s'occuper tout entier le reste de ses jours de Dieu ont sans doute causé cette révolution, son apoplexie. »

Une pension de 200 livres avait été allouée à ce vieillard. Au moment de sa mort on reçut la nouvelle qu'à cause de son grand âge sa pension s'éleverait à 300 livres à commencer du premier jour de l'année 1773. « La pitié, ajoute notre témoin, les secours sont donc toujours trop tardifs : on tend la main quand l'homme est noyé. »

Le samedi suivant (10), le pauvre frère fut enterré à six heures du matin. La vente de ses « guenilles » et les 50 francs qui lui revenaient de l'augmentation de sa pension suffirent à payer ses « petites dettes » et « peut-être à lui faire dire quelques messes » (1).

Louis CALENDINI.

(1) *Journal ms* conservé au Prytanée Militaire de La Flèche.

BIBLIOGRAPHIE

I. — A TRAVERS LES REVUES

LES ANNALES ROMANTIQUES. — MARS-AVRIL 1905. — **L. Calendini.** — *Le Vandalisme en France d'après une lettre de Montalembert.*

Nul mieux que le grand défenseur des intérêts catholiques ne pouvait répondre avec d'autorité aux demandes de secours du curé d'Ecommoy, M. Fouquet.

L'ART SACRÉ. — FÉVRIER 1905. — *Note sur l'église restaurée de Requeil.*

MARS 1905. — **Paul et Louis Calendini.** — *Particularités archéologiques du diocèse du Mans.*

Les auteurs étudient Luché, Maigné, Maisoncelles et Malicorne.

JUILLET 1905. — **Paul et Louis Calendini.** — *Particularités archéologiques du diocèse du Mans.*

Etude très succincte mais complète sur Mamers.

LA PROVINCE DU MAINE. — JUILLET 1905. — **Em.-L. Chambois.** — *Notes sur Michel Le Vayer, doyen de l'église du Mans.*

AOUT 1905. — **Em.-L. Chambois.** — Fin du même travail. **L.-J. Denis.** — *Notes et documents sur la famille et les armes de Geoffroy de Loudun, évêque du Mans, d'après le cartulaire de Champagne et les manuscrits du Cogner.*

SEPTEMBRE. — **H. Briard.** — *Mézières-sous-Ballon.*

REVUE DE L'ANJOU. — JANVIER-FÉVRIER 1905. — **L. Calendini.** — *Note sur Gaspard-Marie Brossier*, grand archidiacre d'Angers, né au Lude, où sa famille était établie depuis deux siècles. Il mourut à Nantes, en 1823, après avoir passé en exil les années de la Révolution.

MARS-AVRIL 1905. — **Albert Meynier.** — *Cahiers des gens du Tiers-Etat du pays et duché d'Anjou en 1614.*

M. Saché. — *Les Livres de raisons de Jean V et de Jean VI du Bellay, abbés de Saint-Florent de Saumur.*

Après d'intéressantes notes biographiques, M. Saché expose clairement le « livre-journal » des abbés de Saint-Florent, dont la bonne gestion servit à bon nombre de grands seigneurs angevins. En l'espace de cinq années ils versèrent en effet plus de 8,000 écus d'or à la noblesse du Maine et de l'Anjou.

Mai et Juin 1905. — *Cahiers des gens du Tiers-Estat du pays et duché d'Anjou* (en 1614).

Ces cahiers traitent « de l'Estat de la noblesse » et accusent les nobles de violences nombreuses. Parmi eux se rencontre le baron de Sainte-Suzanne, fils de Fouquet de la Varenne, qui maltraitait les Angevins au profit des Fléchois, ses compatriotes et amis; le maréchal de Bois-Dauphin, qui sut donner à son fils, le marquis de Sablé, de belles et lucratives charges. Curieuses à plus d'un titre, les doléances du peuple angevin du XVIIe siècle méritaient d'être rappelées et étudiées; avec elles, nous comprenons mieux celles de 1789.

Paul Brichet. — *La chapelle de Launay et les Lemaczon (1493-1791).*

M. Saché. — *Les livres de raisons de Jean V et de Jean VI du Bellay, abbés de Saint-Florent de Saumur.*

Nous avons dit plus haut ce qu'était ce travail. Notons seulement ici qu'au nombre des « artisans » qui travaillèrent à la réfection de la vieille abbaye au XVe siècle se rencontraient : *Guillaume Buczon* de Bernay-en-Champagne, *Jehan Jaquelin,* de Luché, et *Philipot Richart,* de Pontvallain.

Auguste Dupuy. — *Un poète angevin : F.-E. Adam.*

Juillet et Aout 1905. — *La Révolution au jour le jour en Touraine.* — 24 janvier 1798, arrestation à *Précigné* de l'abbé Glattier, de Gouet, Gilbert et Dubat, chouans. L'abbé Jean-Joseph Glattier, ex-vicaire de Précigné, est condamné à mort le 23 mars et fusillé le lendemain, à Tours. Ses coaccusés sont condamnés à mort le 18 juin suivant.

Revue historique et archéologique du Maine, t. LVII, 2e livraison. — M. le **Mis de Beauchesne** et **Lefèvre Pontalis.** — *Le château de Lassay.*

C'est l'étude historique et archéologique d'un des plus

beaux châteaux de la Mayenne, dont la restauration est due à son propriétaire, M. le marquis de Beauchesne.

E. de Lorière. — *Les Fiefs d'Asnières.*

Seul, le fief de la cour d'Asnières est étudié dans cet article. Les noms de Tessé, de Beaubigné, de Torchard, de la Haie, de Limesle, de Boisjourdan, de Bastard et d'Andigné, propriétaires anciens, sont à retenir.

Henri Chardon. — *Robert Garnier, sa vie, ses poésies inédites.*

L'auteur, qui cite les *Annales Fléchoises*, ne semble pas y avoir vu un document inédit extrait des registres municipaux du Luart, que nous avons publié.

Troisième livraison. — **Baron de la Bouillerie.** — *Un ami d'Henri IV : Guillaume Fouquet, marquis de la Varenne.*

Quatrième livraison. — **Raoul de Linière.** — *Le Prieuré conventuel de La Fontaine Saint-Martin.*

Fondé par l'abbaye de Saint-Sulpice de Rennes, ce prieuré compta parmi ses bienfaiteurs Saint Louis, Philippe IV, Philippe VI, rois de France, Louis d'Anjou, les comtes du Maine. Ses prieures furent Jeanne le Vayer, Colette de Saint-Crespin, Jeanne Milon, Marie Le Roy, Catherine et Philippe de Tucé, Jeanne d'Orange, qui fut la dernière du Moyen-Age.

Baron de la Bouillerie. — *Un ami d'Henri IV.*

S'il fut ami du roi de France, Guillaume Fouquet fut surtout l'ami de La Flèche. De 1590 à 1599, il se plut à doter sa chère ville d'importantes fortifications, d'un présidial, ce qui était loin de convenir aux magistrats angevins, puisque par là la sénéchaussée de La Flèche devenait indépendante. Le jour même que le présidial était installé, 27 mars 1597, Henri IV organisait une cour prévotale. Dès lors, La Flèche devenait un centre judiciaire important. M. de la Bouillerie consacre un chapitre aux relations de la Varenne et de Gabrielle d'Estrées. Notre savant directeur en a déjà dit un mot ailleurs. Nous y renvoyons nos lecteurs.

E. de Lorière. — *Les Fiefs d'Asnières.*

Les vieilles maisons : le Pavillon, le Vicariat, la maison du Sacriste, la Grande Maison, maison de la Sibellerie des Marmots, de Sainte-Anne, de la Lotiveterie, du Carrefour, de la Fontaine, etc.

REVUE DE LA RENAISSANCE. — JANVIER-FÉVRIER 1905. — **Parturien.** — *Quelques sources italiennes de Ronsard au XVe siècle* (Politien et Laurent de Médicis).

Camille Ballu. — *Curiosités poétiques du XVIe siècle. François Charbonnier, angevin.*

L'auteur, après quelques notes explicatives, publie les vers de Charbonnier adressés « à Monseigneur d'Avanson » sur les vers de l' « Umbre » de Salel, à la suite de la traduction de l'Iliade de ce dernier.

V.-L. Bourilly. — *Correspondance de Guillaume du Bellay.* Supplément : *Le recueil de poésies de J. du Bellay.*

MARS-AVRIL 1905. — **V.-L. Bourilly.** — *Correspondance de Guillaume du Bellay.* — Même supplément.

II. — A TRAVERS LES LIVRES

Chevalier Ch. d'Achon. — *Extrait de l'ancien greffe des seigneurs vicomtes de Beaumont et de La Flèche.* — Laval, Ve A. Goupil, 1905. — In-8° de VIII-76 pages.

En décembre 1903 *(Annales*, II, 371), nous avions déjà signalé l'importance de ce travail, dû à la collaboration de MM. d'Achon, P. de Farcy et Laurain, et paru dans le *Bulletin de la Commission archéologique de la Mayenne*, au cours des années 1903-1904. Les auteurs y ont ajouté une charmante introduction et une table des matières indispensable pour les chercheurs. La lecture de ces pages sera, je l'avoue, bien aride pour bon nombre de nos lecteurs, mais quiconque voudra s'occuper de l'histoire féodale de nos contrées devra les consulter; il y trouvera une mine inépuisable de documents, et saura gré à M. d'Achon d'en avoir entrepris la publication. (*Cf. Annales*, IV, 229.) L. C.

L. de Grandmaison. — *L'acte de mariage d'Elvire (Julie Bouchaud des Herettes.* — Paris, H. Champion, 1905, broch. in-8° de 16 pages.

Les premiers mois de 1905 ont été, presque partout, consacrés au souvenir de Lamartine. Le distingué archiviste d'Indre-et-Loire apporte aussi son contingent puisé dans les souvenirs de Touraine, dans la gracieuse commune de Saint-Paterne, qu'illustre déjà un autre poète, Racan. C'est un acte de mariage de l'an XII assez explicite. Ce travail est encadré de notes brèves mais fort intéressantes et fait connaître assez bien la famille maternelle de Julie Bouchaud. L. C.

Jean Guétary. — *Un grand méconnu. Napoléon III.* — Librairie Universelle, 33, rue de Provence, Paris, 1905.

L'histoire, c'est-à-dire l'exposé des événements formant le passé, par rapport au temps présent ressemble parfois à un vaste et perpétuel cinématographe.

Les actes mémorables, par les manuscrits, les livres et les monuments eux-mêmes nous sont présentés et mis en lumière.

Comme des projections au cinématographe, il en est des faits et des hommes. Certains qui furent d'abord chéris du grand public, puis détestés, lorsqu'ils sont oubliés, reviennent à leur tour...

Parmi les plus étranges visions de notre histoire contemporaine, il en est une qu'un livre fait reparaître, ayant au front l'auréole dont on pare ceux qui sont morts après avoir été abandonnés, injuriés, méconnus.

M. Jean Guétary, en écrivant « un grand inconnu, n'a pas voulu exposer, à nouveau, l'histoire du Second Empire.

Réabiliter le « vaincu de Sedan » fut son but unique. L'œuvre a peut-être une fin politique. On pourrait supposer qu'elle tend à établir une comparaison entre hier et aujourd'hui...

Traitons-là, ici, comme une captivante étude historique, et non comme un panégyrique politique.

Déjà, on a beaucoup écrit sur Napoléon III. Durant son règne et depuis 1870, des livres, brochures et articles de journaux exultèrent ou attaquèrent Charles-Louis Bonaparte, approuvant, excusant ou ridiculisant sa politique.

Toutefois, jusqu'ici, personne n'a complètement analysé la nature complexe de Napoléon III. Giraudeau, Duval, de la Gorce et Emile Olivier ne l'ont point fait suffisamment.

M. Jean Guétary, seul, dans son livre : « Un grand méconnu » a pu retrouver la colombe dans l'aigle, le libéral dans l'autocrate, l'idéaliste dans l'idéologue.

L'auteur, avec beaucoup de talent et sans trop glorifier Napoléon III, a su montrer quel fut cet homme, qui, durant vingt ans, tint dans ses mains les destinées de la France.

M. Jean Guétary prend Louis-Bonaparte dès sa naissance. Il nous le montre avec la reine Hortense, sa mère, et ses premiers maîtres, au château d'Arenenberg, sur les bords du Boden See (lac de Constance), en face Richeneau, devant ce Rhin qui devait lui être fatal.

Dans l'étudiant perce déjà le prétendant. L'aigle prend son premier vol, à Strasbourg, dans cette fameuse caserne hélas ! où maintenant les pontonniers de Guillaume ont remplacé nos soldats...

Après Strasbourg survinrent : « l'équipée » de Boulogne, la captivité de Ham, l'évasion du prince, sa candidature, son élection à la présidence de la République, le coup d'Etat et l'Empire.

Cette époque est trop proche encore pour que nous osions esquisser le souvenir de tous les événements qui en ont fait l'histoire tour à tour glorieuse et attristante.

Cependant, nous devons signaler quelques-unes des pensées les plus intéressantes contenues dans « Un grand méconnu ».

M. Guétary, dans son livre, s'est efforcé de détruire la légende qui faisait de Morny l'instigateur du coup d'Etat.

L'auteur a voulu rappeler aussi quelle était la conception de la politique du Second Empire.

Napoléon III, suivant M. Guétary, se considérait comme le chef des races latines. Il voulait arrêter leur décadence, faire l'unité de l'Italie sans amoindrir la papauté et entraver l'essor des races anglo-saxonnes en créant au Mexique un empire latin et en redonnant ainsi aux américo-latins du Sud une force qu'ils avaient perdue.

M. Guétary nous explique ensuite les causes de nos défaites en 1870. Il nous assure que l'empereur ne voulait pas cette guerre, œuvre de M. de Bismarck et de ses complices... Il nous redit qu'il voit dans Napoléon III un homme de cœur, protecteur des faibles, ami des humbles.

La figure impassible de l'Empereur, telle que nous la peint M. Guétary, a des yeux fixes au regard endormi et un front de penseur où nul reflet et nul voile ne passaient, même au soir de Sedan. Cette physionomie que le temps efface déjà, mais que l'histoire rapproche de notre génération, cachait, suivant l'auteur de « Un grand méconnu », une âme mobile, tantôt s'élevant aux plus hautes conceptions, tantôt se faisant douce et compatissante, jamais haineuse.

M. Guétary a ainsi compris Napoléon III, aussi, écrivit-il à l'entête de son premier chapitre cette pensée que Bossuet exprimait dans l'oraison funèbre de Henriette-Marie de France : « Vous verrez dans une seule vie toutes les extrémités des choses humaines. »

Jacques Rougé.

L'Administrateur-Gérant, Eug. Besnier

TABLE DES MATIÈRES

DU SIXIÈME VOLUME

ÉTUDES HISTORIQUES ET LITTÉRAIRES

CHRONIQUE

BIBLIOGRAPHIE

ILLUSTRATIONS

NOMS D'AUTEURS ET DE COLLABORATEURS